



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Quatrième session — 31^e Législature

Le jeudi 21 juin 1979

Vol. 21 — No 48

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Déclaration ministérielle	
Consultation populaire sur l'option constitutionnelle du Québec	2631
M. René Lévesque	2631
M. Claude Ryan	2632
M. Rodrigue Biron	2633
M. Camil Samson	2635
M. René Lévesque	2635
Dépôt de documents	
Rapport de la Société de développement industriel du Québec	2637
Rapport du Centre de recherche industrielle du Québec	2637
Rapport de SOQUEM	2637
Rapport des tutelles de certains syndicats de la construction	2637
Rapport de la Commission des transports du Québec	2638
Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec	2638
Rapports de commissions élues	
Etude des projets de loi nos 29 et 7	2638
Projet de loi no 9 — Loi électorale	
Première lecture	2638
M. Robert Burns	2638
Projet de loi no 10 — Loi sur la représentation électorale	
Première lecture	2638
M. Robert Burns	2638
Mise aux voix de la première lecture	2640
Projet de loi no 48 — Loi modifiant la Loi de police	
Première lecture	2640
M. Marc-André Bédard	2640
Renvoi à la commission de la justice	2641
Projet de loi no 52 — Loi modifiant la Loi des constitués ou du régime de tenure	
Première lecture	2641
M. Marc-André Bédard	2641
Questions orales des députés	
Elections complémentaires	2641
Grève à la CTCUQ	2642
Situation dans les hôpitaux	2644
Menace de boycottage des pays arabes	2646
Expansion de Pratt & Whitney	2646
Pollution de la rivière Yamaska	2648
Hausse des tarifs du Canadian National	2648
Allocations de maternité dans l'Outaouais	2649
Conséquences de la mise en veilleuse du projet de loi no 3	2649
Situation de l'emploi au Québec	2651
Allocations de maternité (suite)	2652
Motions non annoncées	2652
Dépôt de documents	
Résolution relative aux allocations des députés	2652
Mise aux voix de la troisième lecture du projet de loi no 25 — Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel	2654
Questions inscrites au feuillet	2654
Demande de débat d'urgence relatif à la situation à Charleroy-Boyer	
M. Guy Bisaillon	2654
Décision du président	2655
Dépôt de documents (suite)	
Rapport de la Régie de l'assurance-maladie	2655
Avis à la Chambre	2655
Projet de loi no 20 — Loi modifiant la charte de la Société de cartographie du Québec	
Troisième lecture	2656
M. Maurice Bellemare	2656
Projet de loi no 24 — Loi sur le Conseil des collèges	
Prise en considération du rapport de la commission de l'éducation	2657
Troisième lecture	2657
Projet de loi no 30 — Loi modifiant la Loi de l'instruction publique	
Prise en considération du rapport de la commission de l'éducation	2657
Projet de loi no 37 — Loi sur l'aide au développement touristique	

Table des matières (suite)

Prise en considération du rapport de la commission du tourisme.....	2657
Troisième lecture.....	2658
M. Gérard D. Levesque.....	2658
M. Claude Charron.....	2658
Projets de loi nos 11, 31, 35, 38 et 40	
Prise en considération du rapport de la commission de la justice.....	2658
Projet de loi no 11 — Loi modifiant la Loi de la division territoriale	
Troisième lecture.....	2660
Projet de loi no 31 — Loi modifiant le Code civil	
Troisième lecture.....	2660
Projet de loi no 35 — Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives	
Troisième lecture.....	2660
Projet de loi no 38 — Loi sur les corps de police des villages cris et du village naskapi	
Troisième lecture.....	2660
Projet de loi no 40 — Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives	
Troisième lecture.....	2660
Projet de loi no 16 — Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	
Prise en considération du rapport de la commission de l'agriculture.....	2660
Troisième lecture.....	2661
Projet de loi no 49 — Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres dispositions législatives	
Prise en considération du rapport de la commission de la justice.....	2661
Troisième lecture.....	2661
Projets de loi nos 34, 36 et 45	
Prise en considération du rapport de la commission des consommateurs.....	2661
Projet de loi no 34 — Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives	
Troisième lecture.....	2661
Projet de loi no 36 — Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil	
Troisième lecture.....	2662
Projet de loi no 45 — Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif	
Troisième lecture.....	2662
Projets de loi nos 29 et 7	
Prise en considération du rapport de la commission de l'industrie et du commerce.....	2662
Projet de loi no 29 — Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes	
Troisième lecture.....	2662
Projet de loi no 7 — Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel	
Troisième lecture.....	2662
Projet de loi no 30 — Loi modifiant la Loi de l'instruction publique	
Troisième lecture.....	2662
Mme Thérèse Lavoie-Roux.....	2662
M. Guy Bisailon.....	2664
M. Elie Fallu.....	2664
M. Gilbert Paquette.....	2665
M. Fernand Lalonde.....	2665
M. Claude Forget.....	2665
M. Claude Charron.....	2666
M. Michel Gratton.....	2669
M. Louis O'Neill.....	2670
Projet de loi no 257 — Loi constituant la Régie d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Mariville-Richelieu	
Révocation de la troisième lecture.....	2671
Commission plénière.....	2672
Troisième lecture.....	2673

Table des matières (suite)

Projet de loi no 107—Loi instituant la Régie de logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives	
Deuxième lecture.	2673
M. Guy Tardif.	2673
M. Reed Scowen.	2681
M. Fabien Cordeau.	2687
M. Richard Guay.	2692
M. Claude Ryan.	2695
Projet de loi no 12—Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.	2699
Projet de loi no 26—Loi concernant les dispositions législatives prévues par la Convention du Nord-Est québécois et modifiant d'autres dispositions législatives.	2699
Projet de loi no 27—Loi constituant la Société de développement des Naskapis	
Prise en considération du rapport de la commission des richesses naturelles.	2699
Troisième lecture de ces projets de loi.	2699
Projet de loi no 107—Deuxième lecture (suite)	
M. Maurice Bellemare.	2699
M. Gilbert Paquette.	2703
M. Victor Goldbloom.	2706
M. Armand Russell.	2708
M. Lucien Caron.	2711
M. Rodrigue Biron.	2712
M. Fernand Grenier.	2716
M. Guy Tardif.	2719
Mise aux voix de la deuxième lecture.	2721
Renvoi à la commission des affaires municipales.	2721
Projet de loi no 275—Loi concernant la ville d'Anjou.	2722
Révocation de la troisième lecture.	2722
Commission plénière.	2722
Troisième lecture.	2722
Ajournement de la session.	2722
M. René Lévesque.	2722
M. Claude Ryan.	2724
M. Rodrigue Biron.	2725
M. Claude Charron.	2726

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le jeudi 21 juin 1979

(Dix heures seize minutes)

Le Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
M. le premier ministre.

Déclarations ministérielles

Consultation populaire sur l'option constitutionnelle du Québec

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, nous voici au deuxième volet de la promesse que nous faisons aux Québécois lors de la campagne électorale. C'était d'abord de faire de notre mieux pour être un vrai et un bon gouvernement — aux citoyens de juger si nous y avons réussi jusqu'à présent — et ensuite, par un référendum tenu au cours de ce mandat, de nous consulter tous ensemble sur notre avenir national. L'ordre qu'il fallait remettre dans les finances et dans l'administration, les réformes qu'il fallait effectuer et les engagements électoraux que nous avions à remplir, tout cela nous a obligés en conscience, pendant deux ans et plus, à tâcher à peu près exclusivement de réaliser le genre d'actions gouvernementales que les électeurs exigeaient en premier lieu et sur lequel ils ont, d'ailleurs, le droit de compter jusqu'au bout.

D'autre part, les projets de réforme constitutionnelle de l'ex-gouvernement d'Ottawa et l'hésitation interminable qui a précédé le scrutin fédéral n'en finissaient plus de brouiller les cartes et de faire gaspiller beaucoup de temps et d'énergie en entretenant la confusion. Cette échéance électorale est désormais chose du passé et les Québécois savent qui va les gouverner à Ottawa.

A mi-chemin de notre propre mandat, le débat référendaire peut maintenant commencer pour de bon. Ce n'est pas trop tôt, mais ce n'est pas non plus une raison, comme on le disait chez nous quand j'étais jeune, pour partir comme des fusils sans plaque, car c'est un choix historique qui nous attend à la fin de ce débat.

Le gouvernement souhaite, par conséquent, que cette décision se prenne dans les meilleures conditions possible, sans bousculade précipitée comme sans retard excessif. Je ne pense pas que j'apprenne grand-chose à personne en disant que les dernières semaines m'ont permis de consulter beaucoup de monde sur ce moment le plus approprié. Comme les avis étaient partagés, j'ai essayé, en mettant de côté tous les calculs tactiques, de m'attacher à découvrir ce qui correspondait le mieux à l'intérêt d'un peuple pour lequel cette brève journée de décision sera tellement cruciale. La conclusion qui s'est imposée,

c'est qu'il ne serait pas correct de brusquer les choses. Il faut laisser aux Québécois le temps nécessaire pour réfléchir à toutes les options qui leur seront présentées et bien sûr que d'abord ces options ou ces perspectives puissent devenir parfaitement claires afin qu'on puisse choisir en toute connaissance de cause. Or, nous n'en sommes pas encore là. Sauf erreur, nous ne pourrions y arriver que dans quelques mois, à tout le moins. (10 h 20)

Le Parti québécois, lui, à son dernier congrès, a précisé à maints égards son projet de souveraineté-association et la démarche qu'il propose aux Québécois et aux Canadiens pour la réaliser. Nous avons l'intention d'explicitier encore davantage ce projet dans une position du gouvernement qui deviendra, de fait, l'objet de la consultation populaire.

Malheureusement, chez les tenants du régime fédéral, les choses sont moins avancées. L'Opposition officielle s'est engagée à faire connaître sa conception du fédéralisme vers octobre ou novembre. Il est dans l'intérêt de tous que cela puisse être connu, discuté et évalué avant le référendum. Il en va de même pour les propositions constitutionnelles que le nouveau gouvernement de M. Clark a promis de mettre au point au cours des prochains mois. Par conséquent, il me semble que nous ne devons pas essayer de prendre les autres de vitesse. Il faut que chacun ait le loisir de mettre enfin clairement — ce qui n'est jamais arrivé chez nos amis d'en face — toutes ses cartes sur la table. Le moment est venu pour tous de se brancher. A mon sens, l'automne qui vient doit donc servir de période de mise au point et de réflexion sur l'avenir du Québec et de ses relations avec le Canada. C'est une perspective qui offre aussi l'avantage pas du tout négligeable de permettre à l'Assemblée nationale, si elle le veut bien, de procéder normalement à l'adoption du programme législatif annoncé dans le message inaugural et le discours sur le budget.

La vie n'arrête pas, ni les problèmes qui se posent et qui n'acceptent pas de moratoire. Le gouvernement, en tout cas, a le devoir de garder, pour ainsi dire, la voiture en marche en même temps qu'on discutera du moteur le plus indiqué pour l'avenir. C'est ainsi que plusieurs lois importantes sont encore inscrites au feuilleton et que d'autres s'y ajouteront à la rentrée, dont celles qui concernent le développement économique et la réforme de la fiscalité municipale pour le 1er janvier prochain.

Ai-je besoin de vous dire qu'on espère également profiter de l'automne, en y mettant tout ce que nous pourrions, pour conclure les négociations avec les employés des secteurs public et parapublic, car il ne faudrait pas que viennent se heurter, comme s'ils étaient contradictoires, les intérêts légitimes des travailleurs de l'Etat à l'intérêt global de la collectivité toute entière. La question de l'avenir national, ces travailleurs devraient pouvoir, eux aussi, y penser comme citoyens dans le climat le plus serein possible.

Voilà donc pourquoi nous avons décidé que le référendum aurait lieu au cours du printemps prochain. Cela veut dire que le débat de l'Assemblée nationale sur le texte de la question devrait normalement se tenir vers le début de l'année qui vient. D'ici là, au plus tard à la rentrée parlementaire de cet automne, le gouvernement publiera une position officielle pour définir non seulement le pourquoi et le comment, mais le contenu définitif de l'option qu'il soumettra aux citoyens. Ainsi, sera connue, en tout cas, toute la substance de la question éventuelle.

Quant à la formulation précise de celle-ci telle qu'elle devrait apparaître sur le bulletin de vote, nous comptons la faire connaître à la Chambre avant l'ajournement des Fêtes, dès que le programme législatif de l'année aura été rempli. Mais, justement parce que ce libellé doit d'abord être approuvé par l'Assemblée nationale, il va de soi qu'il ne pourrait être final avant qu'on en ait débattu.

Il devrait suffire, pour aujourd'hui, de répéter à nouveau qu'il portera, pour l'essentiel et quoi qu'il advienne, sur l'option du gouvernement, c'est-à-dire un mandat pour rapatrier tous nos impôts et nos pouvoirs législatifs tout en maintenant les liens économiques avec le Canada. Voilà donc comment nous envisageons ce grand débat référendaire qui amènera le Québec à se prononcer librement, pour la première fois de son histoire, sur l'orientation nationale qu'il désire.

Ce débat, il s'engage vraiment en cette première journée de l'été et, compte tenu de son importance et de la complexité des enjeux, il sera relativement court. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, qu'il puisse se dérouler dans le calme et une atmosphère réfléchie, parce qu'il doit définir les chances d'avenir de tout un peuple, et que, par conséquent, il se situe au-dessus des partis et au-delà des considérations à courte vue et tout particulièrement des préoccupations électorales.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.
M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Claude Ryan

M. Ryan: M. le Président, je regrette que nous n'ayons eu la déclaration du premier ministre qu'une vingtaine de minutes avant l'ouverture de la présente séance, ce qui ne m'a pas laissé le temps de préparer une réponse écrite au message que nous venons d'entendre. Je voudrais néanmoins souligner quelques éléments qui se dégagent des propos que vient de tenir le premier ministre. D'abord, nous avons enfin un début de décision en ce qui touche la date à laquelle aura lieu le référendum. C'est un progrès. Il reste encore beaucoup d'imprécision. La saison du printemps commence le 21 mars, elle se termine le 21 juin et nous avons vu, à propos d'élections partielles, que parfois même les saisons peuvent connaître des extensions inattendues. Mais de toute manière, c'est un progrès.

Je regrette seulement à ce sujet — parce que vous savez, nous avons toujours insisté pour que le référendum se tienne dans les meilleurs délais — que nous devions envisager la perspective d'une autre année d'incertitude, d'indécision et d'indétermination. De toute manière, j'enregistre ce fait et nous en prenons acte.

Le premier ministre a fait allusion, dans sa déclaration, à l'option du Parti québécois, dont on croit savoir qu'elle devient l'option du gouvernement. Cette option, je tiens à le souligner, au début du débat référendaire, ne paraît pas plus claire, ni plus logique qu'elle ne le paraissait il y a quelques mois, malgré toutes les apparences de clarification qu'on a voulu y ajouter.

L'option du Parti québécois est essentiellement une option à deux niveaux. Chacun des deux volets se situe à un niveau différent et est d'une nature différente. Je crois qu'il sera très important, lorsque le gouvernement en viendra à définir sa position dans le livre blanc qui nous est annoncé pour l'automne, que l'on présente ces distinctions avec le plus d'honnêteté et de franchise possible et qu'on en tienne compte également lorsque viendra le moment de formuler la question.

Le choix fondamental du référendum, M. le Président, ce sera un choix entre le fédéralisme et l'indépendance. Les tenants de l'indépendance peuvent très bien dire qu'ils chercheront en plus à réaliser une association économique; les tenants du fédéralisme soutiendront de leur côté qu'ils chercheront à obtenir de nombreuses améliorations au régime actuel, mais le choix fondamental ne saurait faire l'objet d'aucune espèce de cachotterie, d'aucune espèce de malentendu ou de confusion.

(10 h 30)

J'espère que le projet de question sera connu, comme l'a annoncé le premier ministre, dans les plus brefs délais. Le premier ministre a parlé de la fin de la présente année. Si cela pouvait être encore plus tôt... Je ne vois pas du tout pourquoi le projet de question ne serait pas présenté en même temps que le livre blanc qu'on nous annonce pour l'automne. Il me semble que cela viendrait très bien à ce moment. Si le livre blanc est clair, la question devrait pouvoir s'en dégager clairement et logiquement. Il me semble que les difficultés extraordinaires, incroyables que l'on éprouve à formuler une question claire sont la plus belle preuve du caractère confus et nébuleux de l'option du gouvernement et du Parti québécois.

Une autre question sur laquelle je voudrais insister, tout le monde comprendra pourquoi, à la lumière des événements des derniers jours: Quelle garantie le gouvernement est-il prêt à offrir pour assurer que l'implication du gouvernement dans l'opération référendaire ne sera pas de nature à défavoriser l'un des deux points de vue en présence? Si j'ai bien lu la loi 92, cette loi stipule clairement qu'il y aura deux camps, le camp des oui et le camp des non. Lesquels devront jouir de l'égalité la plus parfaite possible des chances? Si tout l'appareil du gouvernement doit jouer en

faveur de l'option défendue par le Parti québécois, il est évident que tout le jeu en sera profondément déséquilibré.

Nous avons vu, depuis quelque temps, que le gouvernement a une tendance déplorable à se servir des fonds publics, des ressources de l'appareil administratif pour favoriser la promotion de sa thèse. On l'a vu avec les études sur le fonctionnement du fédéralisme canadien qu'on ne daigne pas nous communiquer parce que ce sont, nous dit-on, des études de stratégie qui ne peuvent être comprises que des grandes intelligences qui siègent de l'autre côté. Ces études sont faites avec les fonds publics. Il a été question de sondages ces jours derniers qu'on fait également pour favoriser de toute évidence le développement de la stratégie des partisans du oui au référendum.

Je voudrais que le premier ministre nous donne des garanties solides pour nous assurer que le référendum pourra se préparer dans une atmosphère où le travail de l'appareil gouvernemental sera strictement au service de tous les Québécois et déployé au nom de tous les Québécois et non pas au service d'une thèse particulière.

Enfin, le premier ministre nous a fait l'honneur, dans son message, de s'intéresser à la stratégie du parti que j'ai le plaisir de diriger. Je tiens à confirmer, pour l'information du premier ministre et de nos concitoyens, que toute la stratégie de mon parti avait été conçue en fonction d'un référendum qui aurait lieu au printemps de 1980. C'est public, je l'ai dit à maintes reprises, parce que nous savions que le gouvernement n'avait pas le courage de venir plus tôt.

Nous avons dévoilé un premier volet de notre position au printemps qui est l'objet de nombreux travaux d'éducation et d'information populaire, honnête au niveau des comtés et même des bureaux de votation. Nous dévoilerons un deuxième volet cet automne dans lequel nous décrirons notre vision du Canada et du Québec de l'avenir. Maintenant, ne vous inquiétez pas, ces travaux sont en marche et le délai additionnel qui vient de nous être annoncé ce matin nous permettra sans doute — le premier ministre le comprendra très bien — de prendre peut-être un mois ou deux de plus — je vais vous dire pourquoi, M. le Président — pour multiplier les consultations amicales avec les chefs politiques d'autres partis du Canada pour nous assurer que les propositions que nous mettrons de l'avant auront une chance d'être encore mieux comprises.

Dans la perspective où nous nous situons, qui est celle du maintien du lien fédéral canadien dans son renouvellement, il est très important que nous ayons des contacts, des conversations, des échanges avec nos collègues de tous les partis dans les autres régions du Canada et même au niveau fédéral. Dans cette perspective, il se pourrait qu'au cours de l'automne notre échéancier soit modifié d'un mois ou deux pour tenir compte de ces circonstances. Je vais y revenir dans un instant; cela va vous intéresser de l'autre côté. Je vous assure que l'échéancier général que nous nous étions fixé sera respecté et suivi intégralement jusqu'à la tenue du référendum inclusivement.

Dans la position, autant de nos amis d'en face que dans celle qui est défendue par les partisans du lien fédéral, je pense que les chances que l'un et l'autre camp aura de voir accepter ses propositions par le reste du pays, cela devient un élément capital. Le premier ministre nous a dit lui-même à maintes reprises que souveraineté et association sont indissolubles, à tel point que l'une ne pourrait pas exister sans l'autre apparemment. Alors, il deviendra très important de vérifier quelles sont les chances de réalisation, d'un côté, de l'association économique et, de l'autre, des propositions de renouvellement du fédéralisme que nous ferons.

Je pense que tout le monde comprendra très bien que nous pourrions prendre quelques semaines à l'automne, une fois que le rapport de notre commission constitutionnelle aura été mis au point. Et là-dessus, il n'y a aucun retard, M. le Président; nous prendrons quelques semaines pour raffermir nos contacts avec le reste du pays. Je communique enfin, tout simplement, que déjà les travaux exploratoires sont en marche en vue du regroupement des forces qui accepteront de défendre le maintien du lien fédéral canadien à l'occasion du référendum. Nous avons commencé ces travaux à la lumière et dans le cadre de la loi 92, qui ne devient opératoire que plus tard mais déjà nous travaillons dans cet esprit. Je voudrais dire à toutes les organisations, tous les partis, tous les mouvements qui sont intéressés à collaborer à la mise à pied de la campagne en vue du maintien du lien fédéral canadien que le parti que je dirige abordera cette campagne et surtout cette phase préparatoire dans un esprit de collaboration fraternelle et ouverte.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: M. le Président, nous participons ce matin, à la suite de la déclaration ministérielle du premier ministre, au lancement officiel de la campagne référendaire. Or, on en discutera beaucoup au cours des prochains mois, au cours de presque la prochaine année puisqu'on nous annonce maintenant le référendum pour le printemps 1980. Mais je voudrais quand même vous rappeler, M. le Président, qu'il y a deux ans et demi, le 15 novembre 1976, l'élection de ce gouvernement du Parti québécois à la tête du Québec avait quand même créé de l'espoir chez les Québécois, espoir de solutionner les problèmes constitutionnels canadiens qui traînaient depuis trop longtemps.

Malheureusement, depuis ce temps-là, de la part du gouvernement péquiste, on a voulu "péquiser" les débats au lieu de faire appel à tous les Québécois et de dépolitiser ou de "départisaner" comme le dit mon excellent ami de Sainte-Marie, le débat référendaire. On a voulu l'identifier à un parti politique, le parti Québécois, au lieu de l'identifier à une cause commune pour les Québécois, c'est-à-dire de faire en sorte d'avoir à l'intérieur de leur régime fédéral canadien un peu plus

d'égalité pour lequel l'Union Nationale et en particulier Daniel Johnson s'étaient battus depuis plusieurs années.

M. le Président, veuillez croire que je regrette l'attitude qui a été prise par le Parti québécois depuis son élection de vouloir justement partisanner au possible — j'emploie le terme du député de Sainte-Marie — politiser au possible ce débat. La population est maintenant rendue au service du Parti québécois au lieu d'avoir un gouvernement qui sert véritablement les intérêts des Québécois. Ce que les Québécois veulent, ils veulent une réponse au problème constitutionnel canadien; ils veulent un consensus des Québécois, un projet collectif des Québécois pour pouvoir le régler, ce problème, au lieu d'affrontements constants entre leur gouvernement provincial et leur gouvernement fédéral. C'est peut-être sciemment ou consciemment qu'on a voulu justement faire ce débat, politiser ou polariser davantage ce débat vis-à-vis des deux extrêmes, mais veuillez croire, M. le Président, que la population a hâte qu'on finisse tout cela et qu'on décide véritablement de régler le problème constitutionnel canadien et qu'on passe aux problèmes quotidiens des gens, les problèmes économiques, les problèmes de pain sur la table de tous nos citoyens du Québec.

Bien sûr, le premier ministre va nous dire: L'ancien premier ministre du gouvernement canadien, lui aussi, entretenait la polarisation. Lui non plus ne voulait pas négocier. Maintenant, depuis le 22 mai, il semble qu'on ait une ouverture nouvelle. On a une conception, en tout cas, différente du fédéralisme. On a une nouvelle réalité et on a un fait nouveau. On a un nouveau gouvernement à la tête du pays, du gouvernement canadien, le Parti conservateur de M. Clark. Cela nous permet, en tout cas, une ouverture nouvelle et, depuis ce temps, on aurait pu s'attendre de la part de la population de Québec de voir notre gouvernement provincial dire: Maintenant qu'il y a un fait nouveau, on va s'asseoir et on va voir ce qu'on peut faire pour régler le problème constitutionnel canadien. Ce n'est pas cela. On fait le contraire. (10 h 40)

Le ministre des Affaires intergouvernementales nous dit: Un moratoire, on ne veut rien discuter. Quant à nous, il serait bon que le gouvernement canadien ne fasse pas d'offre, ne fasse rien, qu'il ne nous dérange pas tant et aussi longtemps qu'on ne fait pas le référendum. Alors que ce n'est pas ce que les citoyens voulaient. Les citoyens ne veulent pas choisir entre le pire d'un côté et le pire de l'autre. Les citoyens voudraient choisir entre le meilleur que peut nous offrir le Parti québécois et le meilleur aussi que peut nous offrir le gouvernement canadien. C'est ce qui est le choix aujourd'hui.

Même si le premier ministre nous dit qu'il ne faudrait pas faire trop de politique partisane, qu'il faudrait s'élever au-dessus de cela, on a quand même un gouvernement, à l'heure actuelle, qui nous prépare un référendum, mais qui veut politiser son référendum avec son option à lui, sans se soucier de négocier sérieusement avec l'autre

partenaire qui est le gouvernement canadien et les provinces pour voir ce qu'on peut faire et ce qu'on peut offrir de potable, de convenable, selon les aspirations de nos concitoyens du Québec.

Maintenant, M. le Président, il y avait deux questions qu'on se posait pour le référendum: la saison et la question. Maintenant qu'on connaît la saison, on sait que c'est le printemps 1980, on se pose la question: C'est quoi la question? Là-dessus, M. le Président, j'aimerais que ce gouvernement, qui représente tous les Québécois, même s'il a été élu par une partie seulement, mais qui représente tous les Québécois et qui dirige tous les Québécois, fasse en sorte que cette question soit une question collective pour les Québécois et non pas une question péquiste. Je voudrais qu'on profite de ces quelques mois de retard sur le référendum — au lieu de le faire à l'automne on le fait au printemps — pour qu'à la rentrée parlementaire, à l'automne — qu'on avance même la rentrée, s'il le faut, au milieu de l'été — on puisse avoir une commission parlementaire des membres de tous les partis politiques. On pourrait recevoir à cette commission parlementaire, tous les citoyens et tous les groupes qui sont intéressés à nous faire connaître leur point de vue sur la question, sur le genre de question ou le genre d'option qu'on devrait offrir aux Québécois.

M. Bellemare: Très bien. On est fédéraliste.

M. Biron: On pourra certainement inviter des gens, des citoyens engagés tels Mme Chapat-Rolland, le professeur Beaudoin, des universitaires tels que M. Décary, M. Léon Dion, des groupes de pression ou d'autres groupes représentatifs de la population tels le Mouvement national des Québécois, la Société nationale des Québécois, la Chambre de commerce du Québec, les syndicats ou d'autres groupes de ce genre pour entendre — on pourrait même inviter Pro-Canada — ce que ces gens et ces citoyens du Québec ont à suggérer aux parlementaires qui auront à décider d'une question ou d'options différentes qu'ils voudraient offrir aux Québécois. On pourrait ainsi offrir quelque chose dans quoi les Québécois vont se reconnaître, pour ne pas que les Québécois s'affrontent et qu'on fasse une polarisation, qu'on divise les Québécois au lieu d'essayer de les unir davantage vers un but commun.

La formulation de la question, M. le Président, c'est cela qui est important. On a besoin, au cours de cet automne, de tenir cette commission parlementaire et d'inviter ces citoyens engagés, ces Québécois qui veulent se faire entendre par leur gouvernement, par leurs hommes politiques afin que cette question soit québécoise au lieu d'être péquiste. Il y a une grande différence là.

M. le Président, je voudrais dire en terminant que les gouvernements sont au service de la population, mais j'ai l'impression qu'on se sert de la population pour servir les intérêts d'un gouvernement.

M. Bellemare: Très bien.

M. Biron: Au cours de cet automne, cette période de réflexion dont parle le premier ministre, ce serait peut-être une période de réflexion par excellence si on pouvait recevoir ces gens du Québec venir nous dire ce que c'est. Je pense qu'une commission parlementaire serait beaucoup plus salubre pour les Québécois qu'une opération de sondage qu'on peut faire à travers le Québec.

M. le Président, la décision qu'on a à prendre, nous comme Québécois, doit s'élever au-dessus des préoccupations partisans, des préoccupations électorales, des préoccupations de nos partis politiques. Cela doit être une question, une décision qu'on prenne selon l'intérêt des citoyens du Québec. Ce sont ces citoyens du Québec qui, ensemble, avec nous, devraient prendre cette décision pour répondre à leurs besoins et non pas seulement pour répondre aux besoins du Parti québécois.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Camil Samson

M. Samson: M. le Président, je remarque dans la déclaration du premier ministre ce matin son souci de voir se dérouler le débat référendaire dans le calme, dans une atmosphère réfléchie et au-dessus des partis politiques. C'est là un vœu que, je pense, beaucoup de monde partage, mais j'ai l'impression que le premier ministre devrait savoir qu'aussi longtemps qu'il y aura des partis politiques en présence, aussi longtemps il y aura ce qu'il tente, par ses paroles, d'éviter, c'est-à-dire de la partisanerie politique. Le premier ministre devrait savoir également et se rappeler que la partisanerie, dans le débat sur la question constitutionnelle, a été aux premiers jours de l'existence du Parti québécois et tout au long de l'existence de ce parti. Je n'ai pas à le blâmer là-dessus, il a fait sa propagande concernant l'option qu'il voulait promouvoir; il l'a faite d'une façon assez claire jusqu'au 15 novembre 1976, d'ailleurs. C'est depuis ce temps que les questions sont moins claires. C'est depuis ce temps que c'est confus. C'est depuis ce temps que du côté du Parti québécois, on n'en finit plus. On le retrouve dans la déclaration ministérielle du premier ministre, au troisième paragraphe. J'ai l'impression que s'il y a quelque chose qui s'applique bien au Parti québécois aujourd'hui, c'est exactement ce que le premier ministre reproche aux autres, c'est-à-dire les projets de réforme constitutionnelle et l'hésitation interminable qui n'en finissent plus de brouiller les cartes et de faire gaspiller beaucoup de temps et d'énergie en entretenant la confusion. Cela est le portrait tout craché du Parti québécois.

Une autre chose qu'on voit dans cette déclaration ministérielle, ce n'est pas tellement par rapport à la date qui nous est annoncée, par rapport au moment, parce que ce n'est pas encore une date, c'est une saison... Du côté du PQ, depuis 1976, on va de saison en saison, n'est-ce pas?

C'est bien le cas qu'au Canada on a quatre saisons, mais dans le Parti québécois, je pense qu'il y a en cinq. On nous annonce une consultation populaire, qui a d'ailleurs déjà été annoncée il y a longtemps, on voit dans les faits et la pratique la volonté du gouvernement, non pas de consulter la population, non pas de savoir ce que la population veut en matière constitutionnelle, mais d'étirer le temps parce que la conjoncture actuelle et les sondages leur ont sûrement dit que la conjoncture actuelle ferait en sorte qu'ils perdraient le référendum s'ils le faisaient à l'automne.

Les motions de report, quand c'est l'Opposition qui les fait, on n'aime pas cela en Chambre, mais c'est une motion de report qu'on a faite ce matin. La véritable raison de cette motion de report est que cet automne, le PQ serait battu à plate couture et il espère — je voudrais qu'il ne prenne pas ses désirs pour des réalités — qu'en étirant cela jusqu'au printemps prochain, cela va lui donner un peu plus de temps pour former l'opinion publique en utilisant toutes les ressources que le gouvernement met à leur disposition, c'est-à-dire les fonds publics pour faire de la publicité directe, indirecte, de la propagande directe, déguisée sous toutes ses formes. Là-dessus, on n'a pas besoin de voir d'avance, on n'a qu'à regarder ce qu'il a fait dans le passé.

(10 h 50)

Copiez cela jusqu'au printemps prochain, vous allez avoir le portrait du Parti québécois et vous allez voir, également, que ce qui l'intéresse, sûrement, ce n'est pas un débat réfléchi, ce n'est pas un débat dans une atmosphère calme, ce n'est pas un débat au-dessus des partis politiques; ce qui l'intéresse, c'est de faire croire qu'il est tout cela, tout ce que je viens de dire: calme, réfléchi, au-dessus de la partisanerie politique. Cela l'intéresse de faire croire cela. Mais la réalité, c'est d'imposer sa volonté, M. le Président, et, s'il était sûr que sa volonté pourrait être imposée pour l'automne, c'est à l'automne qu'on aurait eu le référendum. D'ailleurs, il n'était pas encore sûr; il y en avait à peu près 50% qui pensaient à l'automne et 50% qui pensaient au printemps prochain et c'est en fonction de l'esprit de conservation qu'ils ont décidé d'attendre au printemps prochain. C'est la seule chose, M. le Président.

M. Shaw: M. le Président...

Le Président: M. le député de Pointe-Claire, malheureusement, en vertu des dispositions de notre règlement, pour vous permettre une intervention à ce moment-ci, il faudrait un consentement unanime qui n'existe pas dans cette Chambre.

M. le premier ministre.

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, j'avais tâché tout à l'heure de mon mieux de tenir la déclaration en dehors de la partisanerie, mais, comme le disait, il y a un instant, le député de

Rouyn-Noranda, on n'y arrive jamais complètement. Je suis bien d'accord. J'espère simplement qu'on pourra, quand même, éviter de tomber à des niveaux que tout de suite s'est empressé d'illustrer le député d'Argenteuil. Il parle d'une autre année d'indécision et d'indétermination et même de manque de courage. Je crois que nous devons tous avoir le courage, mais aussi le respect de nos concitoyens qu'il va falloir pour aller voir tous les Québécois le plus proche possible dans toutes les régions avec des options aussi précises que possible — je reviendrai un instant là-dessus — afin de leur permettre d'évaluer convenablement ce qui leur sera proposé pour que tous ceux qui voudront entendre ou écouter, en tout cas, ne puissent pas dire qu'ils n'ont pas eu la chance — et ceci, tout en maintenant l'administration publique dans un rythme normal de fonctionnement — avant le référendum d'y penser et d'écouter les tenants de ce qui sera le oui ou le non.

Je crois que c'est plutôt non pas une année d'indétermination, mais une année pendant laquelle la détermination doit se forger. Cette occasion ne viendra pas souvent. Par conséquent, elle demande de la maturation et beaucoup de réflexion. Je crois que cela va prendre le temps qu'il faut, pas davantage. Essayer de gagner à l'automne, on aurait pu le faire. Contrairement à ce que disait le député de Rouyn-Noranda, les sondages que nous avons et qui n'ont pas été payés par les fonds publics à ce point de vue... Si le député d'Argenteuil veut avoir des nouvelles un peu plus fraîches de ce qui se passe de son côté, puisque apparemment il scrute seulement le nôtre, je reviendrai là-dessus. Toutes nos perceptions étaient que, dans une espèce de bousculade avec un crescendo facile, on aurait pu gagner le référendum à l'automne. Est-ce qu'on l'aurait gagné d'une façon légitime? Cela, je ne le crois pas.

De toute façon, une chose certaine, c'est que les gens ont besoin de savoir ce qui est proposé de part et d'autre. Notre option à nous, contrairement à ce que disait le chef de l'Opposition officielle, elle est plus claire qu'avant. Elle est tellement claire même que des gens qui, pourtant ne sont pas nécessairement de notre côté, comme la Commission Pepin-Robarts, ont trouvé le moyen de la définir. C'est curieux que nos amis d'en face, plongés dans les événements du Québec, n'y arrivent jamais, entretiennent plutôt la confusion ou essaient de l'entretenir, tandis qu'un groupe comme la Commission Pepin-Robarts, lui avait trouvé le moyen, en deux pages, de dire exactement ce que cela veut dire et c'est une des bonnes définitions que j'ai lues.

Seulement, de l'autre côté, il n'y a rien d'identifié encore. Ce que j'ai entendu, en cherchant la position de nos amis d'en face, du député d'Argenteuil, c'est que, tout en étant des inconditionnels du régime établi, on irait chercher éventuellement — et je le cite — "des améliorations fondamentales à ce régime." On attend de connaître la définition de ces améliorations

fondamentales. Il semble qu'on attendra encore quelque temps pour la deuxième partie du "strip-tease" intellectuel que nous promet le député d'Argenteuil.

En tout cas, M. le Président, je dois dire avant de terminer que ces gens qui vont prêcher le non au référendum qui va venir au Québec, considèrent comme un élément capital, si j'ai bien saisi ce que disait le chef de l'Opposition, que ce qu'ils auront à proposer soit d'abord et avant tout accepté d'avance par le reste du Canada. S'il y a moyen de se mettre dans la dépendance complète de prêcher le non et ensuite d'aller quêter l'acceptation de propositions d'avance, je ne sais pas ce qu'on peut trouver de mieux à ce point de vue.

Quant à la question du référendum, M. le Président, je voudrais simplement rappeler au député de Lotbinière, chef de l'Union Nationale, qui en a parlé, ce que je disais dans ma déclaration initiale, c'est qu'en même temps que quelque chose qu'on pourrait appeler un livre blanc, mais enfin qui sera une position officielle du gouvernement, au moment au plus tard de la rentrée parlementaire cet automne, il y aura tous les éléments substantiels de ce que sera la question. Quant au libellé lui-même, je crois qu'il serait prématuré, puis peut-être un peu irresponsable de prétendre le dessiner d'avance, alors que le débat s'engage à peine et qu'il faudra voir à quel point l'éclairage de l'opinion publique aura suffi dans quelques mois pour au moins proposer cette formulation de la question qui, de toute façon, doit être débattue ici à l'Assemblée nationale et qui n'exclut pas la possibilité d'amendements après ce débat. Après tout si on fait un débat de 35 heures, sauf erreur, ce n'est tout de même pas pour dire on fait semblant pendant 35 heures et il n'y a pas moyen d'améliorer les choses. C'est important que les mots soient aussi précis, aussi clairement disposés sur le bulletin de vote qu'il sera humainement possible de faire.

Là-dessus, dans l'entre-temps, la garantie que demandait le député d'Argenteuil, je suis bien prêt et d'emblée sans la moindre réticence à la lui donner. Il voulait avoir des certitudes que tout l'appareil du gouvernement — je pense que je le cite approximativement — ne serait pas appelé à servir les intérêts du Parti québécois dans le référendum. Je peux lui dire que là-dessus, sans réticence aucune, il a cette garantie. Je dois lui dire que c'est évident, on a discuté, je comprends que c'est de bonne guerre, le Parti libéral a fait tout son possible pour faire du millage avec un sondage constitutionnel qui a été commandé par le gouvernement. Je rappellerai, et on en parlait il y a un instant, que le sondage fédéraliste parmi bien d'autres, il y en a eu un en pleine lumière sur ces éléments d'avenir constitutionnel qui s'est appelé justement la commission Pépin-Robarts, cela n'a pas cessé pendant près de deux ans d'aller dans tous les coins du pays pour essayer de voir comment se présentaient ces perspectives d'avenir. Nous, nous en avons fait un qui n'est pas terminé encore, dont on publiera le résultat, les opinions peuvent être partagées, on peut nous en

blâmer, mais je dis ceci, par exemple, c'est que je serais d'accord sur ce que, dans le Soleil de ce matin, M. Marcel Pepin donne comme un autre son de cloche, évidemment, on peut avoir des opinions divergentes, de la façon suivante: "Dans le cas précis du sondage commandé par le ministre Claude Morin et visant, selon ce qu'on en connaît à établir le sentiment des Québécois face au projet gouvernemental, M. Ryan estime qu'il s'agit d'un abus des fonds publics utilisés à des fins partisanes". Ce n'est pas moi qui parle. "Il y a beaucoup de pharisaïsme dans cette attitude. Bien sûr, seul le Parti québécois prône la souveraineté-association. Il est donc susceptible de tirer profit de ces données. Mais, par contre, tous les Québécois, à quelque parti qu'ils souscrivent, sont engagés dans un processus de réforme constitutionnelle qui engage leur avenir. Il est donc non seulement normal, mais même vital que les citoyens disposent du plus vaste éclairage possible, avant de tracer leur croix au référendum".

Je ferai remarquer au chef de l'Opposition officielle que les éclairages sont terriblement nombreux et admirablement financés aussi du côté fédéraliste et, pour une fois, on demande beaucoup plus modestement que toutes ces opérations, comme la commission Pepin-Robartsen faveur du fédéralisme, on demande aux citoyens de dire au moins d'avance en gros comment ils voient cette option qui est proposée face aux autres, il me semble que c'est le minimum qu'on doit à nos citoyens.

Je la donne d'autant mieux la garantie qu'il n'y aura pas d'abus des fonds publics et que même ce sondage n'aura probablement pas de lendemain, que je demanderais aussi au chef de l'Opposition, qui est surpris et désapprouvateur publiquement de ce qui se passe du côté de Pro-Canada et d'autres officines de défense du statu quo, d'en faire autant. Il ne suffit pas de désapprouver avec des surprises a posteriori des choses comme celles-là auxquelles s'ajoutent tous les jours des éléments nouveaux d'information qu'on n'avait pas avant.
(11 heures)

Ou bien je dois croire le chef de l'Opposition, ou bien je ne dois pas le croire. Il disait récemment à propos de Pro-Canada — j'ai retrouvé cela dans le Montreal Star du mois de février: "The Pro-Canada Committee will, I hope, start doing work at the level of the media". Que le comité, devenu aujourd'hui une fondation, ferait du travail dans les media d'information. Il faut que les gens reçoivent ce message par tous les moyens d'information. Cela prend beaucoup de ressources, disait le chef de l'Opposition, que notre parti n'a pas en ce moment et que le Comité Pro-Canada — la Fondation Pro-Canada — pourra faire en consultation étroite avec les organisations intéressées. "In close consultation with the interested organizations." Je pense que parmi ces organisations très intéressées il y a le Parti libéral provincial.

Cela me justifie, je crois — en échange de la garantie que je donne encore une fois sans réticence au chef de l'Opposition officielle et aux

autres Oppositions que les fonds publics ne seront pas mis au service d'une option — en même temps, de demander, en particulier aux libéraux, qui ont de bonnes attaches de ce côté-là, de voir à ce qu'il n'y ait pas des orgies dont une partie est toujours payée par les citoyens québécois qui sont des contribuables au niveau fédéral, qu'il n'y ait pas des orgies de fonds publics à l'autre niveau pour essayer de noyer l'opinion québécoise.

En terminant, je rappelle simplement que j'avais pris un engagement et que j'ai essayé de le tenir aujourd'hui, qui était d'annoncer, avant l'ajournement, la saison à laquelle aurait lieu le référendum. J'ai essayé d'y ajouter aussi tous les moments un peu précis du débat qui s'engage et que nous pouvons préciser aujourd'hui. D'autres précisions s'ajouteront en cours de route. Je répète, même si c'est une illusion d'après le député de Rouyn-Noranda, que pour moi cela demeure un espoir qu'au moins on puisse garder le plus possible ce débat au-dessus de nos calculs partisans et de nos préoccupations électorales. Je sais bien qu'on n'y arrivera pas. C'est très bien commencé avec la réplique du chef de l'Opposition, mais j'ai l'impression qu'on a encore le temps d'y réfléchir.

Le Président: Dépôt de documents.

M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport de la Société de développement industriel du Québec

M. Tremblay: En ce jour historique, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel de la Société de développement industriel du Québec pour l'année financière 1978/79...

Le Président: Rapport déposé.

Rapport du Centre de recherche industrielle du Québec

M. Tremblay: ... de même que le rapport annuel du Centre de recherche industrielle du Québec pour l'année financière 1978/79.

Le Président: Rapport déposé.

M. le ministre des Richesses naturelles.

Rapport de SOQUEM

M. Bérubé: M. le Président, j'ai le plaisir de soumettre le rapport annuel de SOQUEM pour l'année 1978/79 qui vient de se terminer.

Le Président: Merci, rapport déposé.

M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

Rapport des tutelles de certains syndicats de la construction

M. Johnson: Il me fait plaisir de déposer, au nom du greffier du Conseil exécutif, le rapport

d'exercice 1978/79 des tutelles de certains syndicats de la construction.

Le Président: Rapport déposé.
M. le ministre des Transports.

Rapport de la Commission des transports du Québec

M. Lessard: Il me fait plaisir de déposer le rapport annuel 1978/79 de la Commission des transports du Québec.

Le Président: Rapport déposé.
M. le ministre des Affaires sociales.

Analyse actuarielle du Régime des rentes du Québec

M. Lazure: Il me fait plaisir de déposer l'analyse actuarielle du Régime des rentes du Québec au 31 décembre 1978.

Le Président: Merci, rapport déposé.

Dépôt de rapports de commissions élues.
M. le député de Duplessis.

Rapports de commissions élues

Etude des projets de loi nos 29 et 7

M. Perron: Conformément aux dispositions de notre règlement, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'industrie et du commerce qui s'est réunie le mercredi 20 juin 1979 aux fins d'étudier, article par article, les projets de loi nos 29, Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes, et 7, Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel du Québec. Le projet de loi no 29 a été adopté sans amendement de même que le projet de loi no 7.

Le Président: Merci, rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Le projet de loi qui apparaît à l'article c) du feuillet, M. le Président.

Projet de loi no 9

Première lecture

Le Président: M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire propose la première lecture du projet de loi no 9, Loi électorale.
M. le ministre d'Etat à la réforme électorale.

M. Robert Burns

M. Burns: M. le Président, ce projet de loi refond la Loi électorale et remplace la Loi sur la contestation des élections provinciales. Il a principalement pour objet: premièrement, d'établir les conditions requises pour être électeur; deuxièmement, de prévoir que tout électeur peut être élu à l'Assemblée nationale, à l'exception de certaines personnes qu'il identifie; troisièmement, de prévoir les modalités relatives au déroulement de l'élection et à l'exercice du droit de vote; quatrièmement, de déterminer la procédure de dépouillement judiciaire et de la contestation d'une élection; cinquièmement, de définir les fonctions et les pouvoirs du directeur général des élections et du personnel électoral et, enfin, de confier au directeur général la responsabilité d'élaborer les règlements prévus par ce projet sous réserve de leur approbation par la commission permanente de l'Assemblée nationale.

Le Président: Merci. Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?
Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance.
M. le leader du gouvernement.

M. Charron: L'article d) du feuillet, M. le Président.

Projet de loi no 10

Première lecture

Le Président: M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire propose la première lecture du projet de loi no 10, Loi sur la représentation électorale.

M. le ministre d'Etat à la réforme électorale.

M. Robert Burns

M. Burns: M. le Président, ce projet a pour objet de constituer la Commission de la représentation. Composée de trois membres, cette commission aura pour fonction de délimiter périodiquement les circonscriptions électorales, les secteurs électoraux et les sections de vote de manière à respecter le principe de l'égalité de vote des électeurs. Le projet prévoit un certain nombre de critères selon lesquels la commission devra effectuer ces délimitations, de même qu'un mécanisme de consultation préalable à sa prise de décision. Le projet abroge la Loi sur la commission permanente de la réforme des districts électoraux et prévoit des mesures de transition en vue de la confection de la prochaine carte électorale.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

Adopté.

M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, nous n'avons pas évidemment eu l'occasion de prendre connaissance des deux projets de loi qui viennent d'être annoncés par le gouvernement et qui seront déposés incessamment. Cependant, nous touchons là des droits fondamentaux et je pense bien que les citoyens du Québec, les institutions, les groupes, les diverses régions, les circonscriptions, pratiquement tout le monde aimerait voir ces deux projets de loi. Nous n'en connaissons pas encore évidemment le contenu, mais nous avons l'impression qu'il y a là des éléments qui justifieraient le gouvernement et qui amèneraient sûrement l'Assemblée nationale à désirer que ces deux projets de loi soient déferés, après leur première lecture, pour audition en commission parlementaire. Je pose la question au leader parlementaire du gouvernement: Ne croit-il pas qu'il serait justifié qu'il en soit ainsi et est-ce que le leader parlementaire du gouvernement aurait objection à déferer ces deux projets de loi en commission? Je pense que pour le deuxième ce serait essentiel et, à mon sens, pour les deux, je pense bien. Même si nous n'avons pas encore le contenu, nous avons l'impression que ces deux projets de loi auraient avantage à être soumis à une commission parlementaire avant que nous ayons à en aborder la deuxième lecture.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: M. le Président, je dois vous dire que je ne partage pas, pour le moment, l'opinion que vient d'exprimer le leader de l'Opposition officielle. Je dis bien "pour le moment", parce que je me donne toujours la possibilité que cette loi ne devant pas être adoptée avant la fin de la session, on puisse, au cours de l'automne, se rendre à pareil désir s'il est manifeste que cette étape que suggère le leader de l'Opposition officielle devient nécessaire pour une adoption harmonieuse du projet de loi.

Effectivement, le projet de loi no 9, qui change la Loi électorale, comme le député de Maisonneuve aura l'occasion de le rappeler, est déjà en soi l'oeuvre d'une consultation largement établie qui s'est étendue à tous les partis politiques de cette Assemblée. Quant à l'autre qui remplace la commission permanente de révision par une nouvelle commission, je crois qu'il s'agit du ressort très interne de la Direction générale des élections et de tout l'appareillage électoral. En ce sens, il faut donner le temps, d'abord, aux partis politiques d'en prendre connaissance avant de prendre la décision de le soumettre à l'attention du public. Donc, pour le moment, M. le Président, je ne défère pas ces projets de loi à une commission parlementaire.

(11 h 10)

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je ne veux pas me prononcer à ce stade-ci, encore une fois, parce que nous n'avons pas pris connaissance du contenu. Mais je veux simplement poser une question, si on me le permet, au leader parlementaire du gouvernement ou au ministre. Quand il s'agit du deuxième projet de loi, celui qui vient d'être déposé et qui s'appelle Loi sur la représentation électorale, est-ce qu'il serait possible que ce projet de loi ait pour effet de soustraire aux députés la détermination des comtés, des frontières de comtés ou de circonscriptions électorales et de la remettre à des fonctionnaires ou à une commission indépendante, autonome, mais où les élus et la population en général, par leur intermédiaire, perdraient tout contrôle sur la représentation et la représentativité, si l'on veut?

M. Charron: C'est le ministre d'Etat, M. le Président, qui pourrait donner cette réponse.

Le Président: Un mot, M. le ministre d'Etat, parce que je n'aime pas beaucoup ce précédent.

M. Burns: Un mot, M. le Président. La réponse, c'est oui. La commission qui est créée par la Loi sur la représentation électorale enlève la décision finale qui normalement reposait entre les mains de l'Assemblée nationale quant à la délimitation des districts électoraux pour la remettre entre les mains d'une commission indépendante.

Le Président: Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Lamontagne: M. le Président, avant l'adoption de ce projet de loi, je pense que c'est fondamental parce qu'il y a des engagements officiels au nom du gouvernement qui ont été pris et qui devaient être respectés avant le dépôt en première lecture de ce projet de loi. J'ai rappelé ces engagements hier. Le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire devrait relire les engagements qu'il a pris au nom du gouvernement, soit qu'il n'amènerait pas toutes ces questions...

Le Président: M. le député de Roberval! Cette motion de première lecture sera-t-elle adoptée?

M. Bellemare: Non, vote. Contre.

Une Voix: Vote enregistré.

M. Bellemare: Au point de vue parlementaire, c'est un accroc des plus importants.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Demandez-vous le vote enregistré?

Des Voix: Oui.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Suspension à 11 h 13

Reprise à 11 h 20

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre de l'Agriculture. Merci.

Des Voix: Suivant.

Mise aux voix de la première lecture

Le Président: J'appelle maintenant la mise aux voix. A l'ordre, s'il vous plaît! J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion de première lecture soumise par M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire relative au projet de loi no 10, Loi sur la représentation électorale. Je demande à ceux qui sont en faveur de cette motion de première lecture de bien vouloir se lever.

M. Burns: M. le Président.

Le Président: M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire.

M. Burns: Je sais qu'il est irrégulier, puisque le vote est demandé, que j'apporte une clarification. Si j'avais le consentement de la Chambre, peut-être serait-il important que je donne cette clarification avant le vote.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement?

Une Voix: Oui.

Le Président: Il y a consentement, M. le ministre.

M. Burns: A la suite de la... Vous êtes bien gentils ce matin. Qu'est-ce qui se passe ce matin? A la suite de la question qui m'a été posée tout à l'heure par le député de Roberval, j'ai fait les vérifications à mon bureau et, effectivement, il n'y a pas d'autre version de la division des districts électoraux ou des cartes électorales... Ne parlez pas d'autres problèmes! Il n'y a pas d'autre version en ma possession actuellement et il n'y en a pas qui soit en mesure d'être remise aux députés de la part de la commission permanente de la refonte des districts électoraux. Je pense qu'il y a eu une certaine confusion, M. le Président — je termine là-dessus — lors de l'étude des crédits du Conseil exécutif lorsque des représentants de la commission permanente des districts électoraux étaient présents et qui ont dit — j'ai acquiescé d'ailleurs à cette demande de l'Opposition — que dès que ce document-là serait prêt, il serait remis à l'ensemble des députés. Je maintiens cet engagement. Il n'est pas question de revenir sur cet engagement. Je pense que la confusion permettait de conclure que ce document était déjà prêt. Or, il n'est pas prêt, à ma connaissance. Après vérification faite, on ne serait pas en mesure de déposer ce document, parce qu'il n'est pas prêt.

Le Président: Je demande à ceux qui sont en

faveur de la motion de première lecture de bien vouloir se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Tailon), Charron, Mme Cuerrier, MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Landry, Léonard, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, MM. O'Neill, Vaillancourt (Jonquière), de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Tardif, Garon, Vaugois, Martel, Paquette, Marcoux, Chevrette, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Grégoire, Guay, Laplante, Mme Leblanc-Bantey, MM. Bisaillon, de Bellefeuille, Gendron, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Perron, Jolivet, Brassard, Godin, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion de première lecture veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Ryan, Levesque (Bonaventure), Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Lavoie, Mailloux, Goldbloom, Rivest, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Scowen, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Bellemare, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Samson, Shaw.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever.

Le Secrétaire: Pour: 63 — Contre: 36 — Absentions: 0

Le Président: Motion adoptée.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Article e) du feuilletton, M. le Président.

Projet de loi no 48

Première lecture

Le Président: M. le ministre de la Justice propose la première lecture du projet de loi no 48, Loi modifiant la Loi de police.

M. le ministre de la Justice.

M. Marc-André Bédard

M. Bédard: M. le Président, ce projet de loi modifie la Loi de police. Il vise notamment à accroître la juridiction et les pouvoirs d'enquête de

la Commission de police, à établir de nouvelles règles de fonctionnement pour les enquêtes sur le crime organisé et à constituer un registre des agents de la paix. En ce qui concerne la Sûreté du Québec, le projet de loi prévoit un mécanisme pour prêter assistance aux corps de police municipaux et l'établissement d'un Code de déontologie et de discipline qui deviendra éventuellement applicable aux policiers municipaux. Le projet de loi propose également de nouvelles règles concernant à l'établissement de corps de police municipaux et précise les obligations des corporations municipales en cette matière. Enfin, il prévoit de nouvelles règles concernant les agents de la paix et les constables spéciaux.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Renvoi à la commission de la justice

M. Charron: M. le Président, je voudrais faire motion pour déferer immédiatement ce projet de loi à la commission parlementaire de la justice.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Je voudrais maintenant, M. le Président, solliciter le consentement de l'Assemblée pour pouvoir déposer un projet qui apparaît en appendice au feuilleton actuellement, mais qui est prêt à être déposé, par le ministre de la Justice. Il s'agit de la Loi modifiant la Loi des constituts ou du régime de tenure.

Projet de loi no 52

Première lecture

Le Président: M. le ministre de la Justice propose la première lecture du projet de loi no 52, Loi modifiant la Loi des constituts ou du régime de tenure.

M. le ministre de la Justice.

M. Marc-André Bédard

M. Bédard: Avec plaisir, M. le Président. Le présent projet de loi modifie la Loi des constituts ou du régime de tenure de façon à permettre l'appel des décisions de la Cour supérieure en ces matières et à permettre à celle-ci de fixer le prix de vente à la valeur réelle du terrain. Je pense que

c'est très clair, M. le Président. Il s'agit d'un moratoire sur une situation qui existe et sur laquelle nous aurons à discuter lors de la reprise de nos travaux sessionnels.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Période de questions orales.

M. le chef de l'Opposition officielle.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Elections complémentaires

M. Ryan: M. le Président, à la suite des précisions que nous avons obtenues ce matin sur la date de la tenue du référendum, la question qui vient spontanément à l'esprit se rattache aux vacances qui existent actuellement dans deux circonscriptions et à une autre vacance dont il avait été question dans une troisième.

Je voudrais demander au premier ministre s'il relie toujours la vacance probable, possible ou éventuelle dans la circonscription de Maisonneuve à la convocation des élections complémentaires dans les deux circonscriptions qui sont privées de député depuis déjà plusieurs mois. Je suis peut-être aussi bien d'ajouter les deux autres volets de la question tout de suite; cela permettra peut-être de gagner un peu de temps. En effet, si j'obtiens des réponses à ces volets, je n'aurai pas beaucoup de questions additionnelles, M. le Président, et cela va vous aider pour le reste.

Deuxième volet, est-ce que le premier ministre peut nous garantir que les élections complémentaires seront convoquées à l'intérieur du délai maximal de six mois qu'il avait fixé comme période raisonnable pendant laquelle on peut tolérer une vacance dans une circonscription? Troisièmement, est-ce que nous pourrions avoir une idée de la date à laquelle seront annoncées les élections complémentaires?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, d'abord, comme on l'aura sûrement remarqué, je n'ai pas fait de lien, et il n'y en a pas non plus, entre le débat référendaire et les élections partielles qui doivent avoir lieu normalement. Qu'il y en ait deux ou possiblement trois, à la suite des décisions finales qu'aura à prendre mon collègue, le député de Maisonneuve, de toute façon, il n'est pas question de les retarder au-delà de la période que j'avais indiquée. La date, je ne peux pas l'annoncer tout de suite; on l'annonce au moment

de l'émission des brefs. Mais une chose certaine, ce sera avant la fin de septembre, ce qui devrait rentrer à peu près dans les limites que j'avais déjà indiquées.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Ryan: Est-ce que le premier ministre peut nous donner une idée de la date à laquelle il annoncera ou fera annoncer l'émission des brefs? Est-ce qu'on pourrait avoir une idée de cela? Je pense que le premier ministre va me comprendre, parce qu'il y a des personnes qui doivent prendre des décisions; les partis doivent tenir des conventions tant de votre côté que du nôtre et, si on avait une certaine idée de la date à laquelle vous annoncerez la tenue des élections, maintenant que vous garantissez que cela aura lieu avant la fin de septembre, cela pourrait aider les uns et les autres. Je ne sais pas si c'est possible.
(11 h 30)

M. Lévesque (Taillon): Je peux assurer le chef de l'Opposition que ce ne sera pas au mois de juillet et que, de toute façon, la date d'émission des brefs sera très proche de la limite normale de 32 à 35 jours qui est celle d'une campagne électorale dans nos moeurs actuelles.

Le Président: M. le député de Portneuf.

Grève à la CTCUQ

M. Pagé: Merci, M. le Président. Même si nous sommes à quelques heures de l'ajournement de la session, il n'en demeure pas moins qu'on a ce matin près de 18 000 travailleurs qui sont soit en grève ou en lock-out au Québec. Les régions de Sorel et du Saguenay-Lac-Sain-Jean sont particulièrement affectées; Beauharnois avec l'Alcan, l'Union Carbide, les métaux de la baie James, MSW Bombardier. Est-ce qu'on pourrait...

Le Président: M. le député de Portneuf, la formule est maintenant connue, puis-je vous demander de formuler votre question, s'il vous plaît?

M. Pagé: M. le Président, je ne vous ferai pas part de tous les conflits, ce serait trop long, la formule a cinq pages, ce matin, le catalogue des grèves au Québec, mais il y en a une bien particulière à l'égard de laquelle je voudrais poser une question au premier ministre. Il s'agit du conflit de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec qui perdure, comme il le sait probablement, depuis le 29 janvier dernier. Compte tenu que la négociation a échoué, compte tenu aussi que le rapport de deux conciliateurs a été refusé, compte tenu que le rapport du médiateur a été lui aussi refusé et, enfin, compte tenu que la médiation spéciale ne semble donner aucun résultat, le premier ministre, par la voie de son chef de cabinet, a fait part aux maires et aux responsables de la Commission de transport de la Communauté urbaine qu'ils n'avaient qu'à se prévaloir des autres moyens prévus au Code du travail pour régler ce conflit.

Dans l'esprit du premier ministre, abstraction faite d'un appel à une négociation où les gens ne veulent pas négocier, quels sont les autres moyens prévus au Code du travail dont les parties pourraient se prévaloir dans le moment pour régler ce problème? Selon vous et selon votre cabinet, il y aurait d'autres moyens.

Le Président: C'est une demande d'avis juridique, M. le député de Portneuf.

M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je ne donnerai pas d'avis là-dessus. J'ose espérer que l'air guilleret avec lequel le député évoque toute la série de grèves qui peuvent se produire au Québec n'est pas pour lui un motif de réjouissance.

M. Pagé: Question de privilège, M. le Président. Je ne tolérerai pas, je n'admettrai pas qu'on m'impute de tel motif. Il y a 18 000 travailleurs en grève ou en lock-out au Québec actuellement, ce n'est pas une réjouissance!

Le Président: M. le député de Portneuf, je fais appel à votre bonne humeur habituelle. Bientôt les vacances, M. le député de Portneuf!

M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Comme je l'ai dit — on pourra vérifier au journal des Débats — j'ose espérer que le ton peut-être purement printanier, tout effervescent, avec lequel le député évoque les grèves n'a rien à voir avec quelque réjouissance que ce soit. Nous nous réjouissons plutôt chaque fois qu'il y en a une de réglée, comme les deux très importantes à Marine Industrie, à Sorel, qui heureusement n'a pas duré trop longtemps et celle qui, hélas! a duré très longtemps en Gaspésie, à Murdochville, mais qui a fini par se régler.

Pour ce qui est de la CTCUQ, spécifiquement, je n'ai pas besoin de dire que je comprends la déception, même si le ton de leur lettre est un peu dur à admettre, des élus municipaux qui, évidemment, reflète celle d'une foule de citoyens de la capitale qui sont privés, depuis trop longtemps de leur moyen de transport en commun. Je comprends également qu'on fasse un dernier effort pour passer la responsabilité au gouvernement et à l'Assemblée nationale, mais pas plus que la semaine dernière, quand j'ai eu à répondre à peu près à la même question, dans le jugement du gouvernement, en tout cas, cela me paraît justifié.

Il ne nous semble pas que ce soit le moment, ici, de négocier à la place des parties et encore moins de dicter un règlement. Mais puisque dans leur lettre, les élus de la Communauté urbaine évoquent certains aspects du dossier assez concrets, on me permettra non pas de donner un avis juridique, mais de demander au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre de fournir à la Chambre, en ce qui pourrait être sa dernière journée de session avant l'ajournement, encore une fois, tous les éclaircissements dont il dispose à l'heure où nous nous parlons.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: D'abord, brièvement, s'il est exact que la liste comprend 18 000 salariés en grève ou en lock-out, je ferai remarquer au représentant de l'Opposition libérale qu'à pareille époque, en 1975 et 1976, sous un gouvernement qu'il a connu, il y en avait 26 000 en moyenne tous les jours.

M. le Président, j'ai lu en effet la lettre que les présidents de la Communauté urbaine et de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec, ont adressée au premier ministre en date du 20 juin. Je la trouve intéressante à certains égards; cependant, on y évoque la nécessité d'une loi spéciale. Je pense que la réponse du gouvernement a été et demeure très claire. Deuxièmement, malheureusement, on y évoque des choses comme l'amiante, le mot "politique" y revient à quelques reprises, les vacances ici ou ailleurs, ce que je trouve un petit peu regrettable au niveau du ton puisque je pense que de tenter de politiser cette question ne contribuera aucunement à régler le problème.

Cependant, au niveau de la médiation, je dois dire qu'il semble que la partie patronale, malgré le ton de cette lettre, ne perd pas espoir dans les efforts de médiation. Cette médiation, s'il est vrai qu'elle n'est pas prévue au Code du travail, fait cependant partie de l'arsenal traditionnel dans des conflits très particuliers et la nomination d'un médiateur ou de deux médiateurs fait partie des choses qui, à l'occasion, peuvent être faites par le ministre même si le Code du travail est silencieux là-dessus. Or, je dois dire que M. Blain et M. Desilets, hier, ont donné congé à la partie patronale et s'affairent surtout, dans des conversations, des communications et des séances, avec la partie syndicale à partir de maintenant.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: J'adresse ma question au premier ministre, M. le Président, encore une fois: Comment le gouvernement peut-il refuser d'accepter la requête qui est formulée par les représentants de la Commission de transport de la Communauté urbaine, à l'effet que cette Assemblée adopte une loi spéciale? On accepterait, quant à nous, M. le Président, peu important vos commentaires sur les vacances, de siéger notamment demain pour participer à régler ce problème une fois pour toutes, problème qui dure depuis trop longtemps. Comment le gouvernement peut-il être justifié de refuser d'adopter une telle loi spéciale qui permettrait au Conseil des ministres cet été, par une décision, de décréter soit un arbitrage obligatoire de certaines clauses ou encore d'intervenir en tant que Conseil des ministres à l'intérieur de ce conflit qui perdure depuis déjà cinq mois, six mois et qui risque de traîner jusqu'à l'automne prochain, quoi qu'en dise le ministre du Travail, M. le Président? C'est important; aujourd'hui que le gouvernement est là, cela ne semble pas être grave, cela semble

être normal de la part de ces gens qui avaient des solutions...

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, au contraire, nous savons très bien, au gouvernement comment de ce côté-ci de l'Assemblée, que c'est important et que c'est grave. Comment peut-on refuser d'adopter une loi spéciale dans ces dernières heures de la session avant l'ajournement? C'est pour la raison que j'ai déjà expliquée, que je vais répéter. J'admets à quel point cela peut être une épreuve pour une multitude de citoyens de la capitale et des environs, à quel point cela gêne les mouvements, surtout chez beaucoup de personnes âgées, les mouvements auxquels ils sont habitués à l'intérieur de la ville, les services auxquels ils sont habitués. Mais je crois que nous n'avons pas le droit en ce moment, nous ne sentons pas en conscience l'obligation, en tout cas, du tout, tout en comprenant l'épreuve que subissent les citoyens, de sortir la matraque de la loi spéciale, de la législation dictée, sous quelque forme que ce soit. En dépit de l'épreuve, des gênes et du mécontentement très compréhensibles que tout cela produit, il ne nous semble pas que la législation spéciale doive servir sauf quand, de façon très claire, la santé et la sécurité des citoyens — c'est pour cela que cet instrument doit exister, pas pour autre chose, pas pour la convenance des partis, par exemple — sont mises en danger. Or, il nous semble honnêtement que tel n'est pas le cas. Des médiations ont succédé à la conciliation, laquelle avait succédé à une absence à peu près totale de véritable négociation entre deux parties qui, dès le départ, s'étaient malheureusement braquées. Il y a ces moyens qui sont les moyens qui respectent l'autonomie et le pouvoir de décision des parties, dans des délais assez brefs. Il faut s'enlever cette illusion jusqu'à la dernière heure, et qu'entre-tient — c'est normal — le député comme porte-parole de cette illusion, que l'Assemblée nationale va sortir la matraque législative. J'ai confiance, je crois qu'il y a un règlement possible dans des délais assez brefs.

(11 h 40)

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Goulet: Merci, M. le Président. Comme le dirait probablement mon savant collègue de Gaspé, "insta opportune et importune". En effet, pour la neuvième ou dixième fois depuis le début de ce conflit, je suis intervenu et j'ai même insisté au nom de toute la population du Québec métropolitain touchée par cette grève. J'ai même déposé une pétition avec quelque 6000 noms appuyant ma demande. M. le Président, je suis extrêmement heureux de voir que ce matin, j'ai convaincu le Parti libéral d'appuyer ma demande. Ce matin, pour la dernière fois au cours de la présente session, je demande au ministre du Travail et au premier ministre, d'autant plus qu'on a l'accord, qu'on a l'appui du Parti libéral: Pourquoi pas une intervention directe du gouvernement afin de

régler ce dossier par une loi ou tout autre moyen, une fois pour toutes? Oui, une fois pour toutes, et sans jeu de mots, M. le Président, prononcez-vous donc clairement sur ce conflit.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, je répondrai en français et non pas en anglais au député de Bellechasse. Je pense que la raison de fond, c'est qu'il y a là une intervention du plus haut fonctionnaire en matière de relations de travail dans tout l'appareil gouvernemental. C'est la meilleure ressource au service de l'Etat dans le secteur des relations de travail en ce moment. Je pense que voilà une intervention qui mérite d'avoir sa chance. Je ferai remarquer encore une fois que malgré le ton, que je considère légèrement cavalier, de la lettre du président de la CUQ et de la CTCUQ à l'égard du premier ministre du Québec, je considère qu'il n'y a quand même pas dans cette lettre de refus d'accepter que peut-être la solution repose dans ces efforts de médiation qui ne sont pas terminés au moment où nous nous parlons.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

Situation dans les hôpitaux

M. Grenier: Ce matin, pendant que le ministre du Travail prend toutes ses énergies et sa conviction pour tenter de convaincre la population de Québec, où il y a 200 000 personnes qui marchent, que ce n'est pas grave, même si cela fait quelques mois, j'aimerais savoir maintenant du ministre des Affaires sociales s'il utilisera ces mêmes pouvoirs de conviction pour tenter de dire à la population que dans les hôpitaux, cela va aussi bien, que ce n'est pas bien grave non plus. J'aimerais savoir l'état des négociations à Montréal et à Québec et ne pas laisser terminer cette session, qui se terminera peut-être aujourd'hui, sans savoir exactement ce qu'il a l'intention de faire au cours des prochains jours. Dans la Presse de ce matin, sous la plume de Pierre Vennat, on lit, à la fin de l'article: "Selon lui, après 11 mois de négociations, la FIIQ n'a démontré aucune volonté de compromis et s'en tient toujours à l'ensemble de ses demandes, alors que la partie patronale, elle, avait fait de "nouvelles propositions" sur plusieurs sujets qui répondaient positivement à "certaines" demandes syndicales ou renonçaient à plusieurs demandes patronales originales." J'aimerais savoir ce que le ministre a à nous dire et à dire à la population du Québec, probablement en cette dernière journée de session, sur ce qui l'attend dans le secteur hospitalier.

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales.

M. Lazure: M. le Président, commençons d'abord par la Fédération des infirmières et infir-

miers du Québec, communément appelée la FIIQ, qui groupe tout près de 7000 membres dans 38 hôpitaux du Québec, principalement dans la région de Montréal, dans les hôpitaux francophones, mais aussi dans la région du Nord-Ouest du Québec et en Mauricie en particulier. Il est vrai que la FIIQ a décidé, il y a quelques jours, d'interrompre les négociations. Nous le regrettons parce que, effectivement, la veille de cette rupture de négociations, la partie patronale avait révisé, comme les journaux le disent depuis quelques jours, de façon importante, les offres patronales. Nous croyons que la fédération devrait revenir à la table le plus tôt possible pour continuer ces négociations. Ce matin, cette fédération a amorcé des débrayages dans 17 hôpitaux du Québec dont 16 hôpitaux francophones à Montréal et un hôpital du Nord-Ouest. M. le Président, je ne veux pas tomber dans ce piège à ours que me tend le député de Mégantic-Compton et prétendre que tout va bien dans le secteur hospitalier.

Chaque fois qu'un groupe d'employés débraye dans un hôpital, c'est un geste qu'il faut regretter. Mais ceci étant dit, étant donné que notre société, encore une fois, maintient le droit de grève dans le secteur public et parapublic, je pense que nous devons nous assurer d'une chose, à savoir que les engagements pour maintenir les services essentiels sont tenus. Au moment où on se parle, dans les 17 hôpitaux où il a débrayage ce matin, les salles d'urgence sont toutes ouvertes, M. le Président, et les services essentiels sont maintenus. Ceci étant dit, il y a, encore une fois, des douzaines, des centaines de citoyens et de citoyennes qui vont subir des incon vénients importants durant ces 24 heures. Je veux que cela soit bien clair.

Je termine, pour ce qui est de la partie FIIQ, par cet appel, encore une fois, aux dirigeants de la fédération: Nous sommes prêts à continuer les négociations. Quant au deuxième groupe dont il a été question depuis quelques semaines, le groupe qui s'appelle COPS, le Cartel des organismes professionnels de la santé, composé de 24 000 membres dont 12 000 infirmières appartenant aux fédérations des SPIIQ, qui sont surtout localisées dans Québec et dans l'Est du Québec, les nouvelles sont plutôt bonnes. Il y a lieu d'afficher un optimisme modéré parce qu'on a eu, dans le passé, des expériences pénibles. Il y a six semaines, à l'époque où la partie syndicale nous présente une hypothèse de règlement que nous acceptons après beaucoup de discussion, le porte-parole syndical ne réussit pas à faire accepter le règlement par le douzième syndicat. Onze syndicats l'ont accepté; le douzième, les infirmières des SPIIQ, ne l'a pas accepté.

Ceci étant dit, les négociations sont reprises depuis une semaine avec le COPS, comme vous le savez. Il n'y a eu aucun débrayage dans les hôpitaux desservis par les SPIIQ depuis tout près d'une semaine. Les négociations se tiennent de façon très intense depuis ce temps-là, depuis vendredi dernier. Aux dernières nouvelles ce matin, à 9 h 30, nous pensons que ce soir, vers 18 heures,

les porte-parole auront terminé leur travail technique. Il restera à ce moment-là, tout simplement une rencontre des dirigeants, des élus des deux côtés pour arriver à une entente. Nous espérons que l'entente pourra être conclue. Nous savons, depuis hier soir, que la partie syndicale a terminé la liste de ses demandes. Nous le savons de façon très officielle. Ayant terminé sa liste des demandes, nous sommes confiants qu'un règlement peut être atteint dans les jours qui viennent.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: M. le Président, le ministre tente de rassurer la population encore une fois, bien sûr, c'est son travail. Dans cette partie de l'article sous la plume de Nicole Beauchamp, on dit que le syndicat de l'Hôtel-Dieu de Montréal "dénonçait, hier, la direction de l'établissement d'avoir prétexté les grèves sporadiques des infirmières pour fermer onze départements, des mesures préméditées pour économiser sur le dos de la population". On a appris, la semaine dernière, que l'hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance de Montréal fermerait ses portes pendant tout l'été pour permettre de récupérer des budgets dont ils ont besoin afin de reprendre leur rythme de croisière à l'automne. Est-ce que le ministre peut nous informer ce matin si les directives qui sont de plus en plus sévères sur les ouvertures de lits, par exemple, ne viennent pas contribuer à cette atmosphère qui devient de plus en plus malsaine au moment de cette grève?

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales, puis-je demander votre collaboration pour être le plus bref possible compte tenu du fait qu'aujourd'hui spécialement la demande est beaucoup plus forte que l'offre?

M. Lazure: M. le Président, le député de Mégantic-Compton n'est pas celui qui a à répondre à ces questions, parce qu'il confond des problèmes. Il ne le fait pas volontairement, mais il confond des problèmes. Il mêle au problème de négociations de relations de travail déjà assez complexe et assez difficile la gestion financière des hôpitaux. Il y a un certain nombre d'hôpitaux — on en a déjà parlé à plusieurs reprises — qui ont à réduire leurs dépenses. L'hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance à Saint-Laurent, de concert avec le Conseil régional de la santé et des services sociaux, a décidé, par la voix de son conseil d'administration récemment, de tenter une expérience.

(11 h 50)

Je dois dire tout de suite que cette réponse de la part du ministère d'approuver ou non la demande de l'hôpital de Saint-Laurent n'est pas encore ferme, n'est pas encore finale. Mais, l'expérience que veut tenter l'hôpital de Saint-Laurent — non pas en rapport avec des coupures budgétaires, mais en rapport avec des ralentissements de travail normaux tous les étés qu'on voit depuis des années dans le secteur hospitalier — est qu'au lieu

d'échelonner les vacances sur huit ou dix semaines, de fonctionner au ralenti durant huit ou dix semaines, on ferme complètement l'hôpital pendant trois semaines pour que tout le monde prenne ses vacances ensemble. C'est la proposition de l'hôpital de l'Espérance et du conseil régional après entente, évidemment, avec l'hôpital le plus rapproché qui est l'hôpital Sacré-Coeur, de Cartierville. Nous sommes en train d'étudier cette demande du CRSSS et de l'hôpital de Saint-Laurent.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, le ministre nous a affirmé que les services essentiels étaient assurés et qu'il n'y avait pas de salle d'urgence fermée. Il vient de nous citer le cas d'un hôpital qui va fermer son service d'urgence et qui devra s'en remettre au service d'urgence d'un autre hôpital dans l'arrondissement, lequel hôpital est soumis à des débrayages dus à la grève des FIIQ. Maintenant, je voudrais savoir si le ministre est d'accord qu'on ferme des salles d'urgence à la suite des coupures relatives au redressement imposé par son ministère. Ce qui est intéressant, c'est que cet hôpital est situé dans deux comtés de l'Opposition. Je me demande si le ministre laisserait fermer un hôpital général dans un comté qui serait celui d'un député ministériel.

Le Président: M. le ministre.

M. Lazure: Je dois protester contre cette intervention du député de L'Acadie qui semble prêter au ministre des Affaires sociales l'intention de priver la population des deux comtés représentés par le député de L'Acadie et le député de Saint-Laurent de services au cours de l'été. Je répète que cette hypothèse, cette proposition d'une fermeture de trois semaines ne vient pas du ministère des Affaires sociales. Elle vient du conseil d'administration de l'hôpital et du Conseil régional de la santé et des services sociaux, de Montréal.

Je répète que nous n'avons pas donné de réponse à cette proposition. Je pense, encore une fois, qu'il ne faut pas politiser ce débat. Je suis convaincu que nous n'accepterons pas une telle proposition sans avoir l'assurance que la population aura des services équivalents au cours de ces trois semaines.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, question de privilège.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Lavoie-Roux: Le ministre des Affaires sociales vient de nous dire que c'est à la suite d'une décision du conseil d'administration de procéder de la sorte. Le conseil d'administration a été acculé à cette décision suite à l'inertie du ministère des Affaires sociales devant une situation qui lui a été présentée...

Le Président: M. le ministre des Affaires sociales, quinze secondes.

M. Lazure: Encore une fois, le député de L'Acadie induit la Chambre en erreur. Le ministre n'a imposé aucune espèce de coupure particulière. L'hôpital de Saint-Laurent prétend qu'il est plus efficace de fermer l'hôpital au complet pendant trois semaines plutôt que de fonctionner au ralenti pendant huit à dix semaines. Cette prétention est maintenant à l'étude et n'a rien à faire avec des soi-disant coupures budgétaires.

M. Guay: M. le Président.

Le Président: M. le député de Taschereau.

Menace de boycottage des pays arabes

M. Guay: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Affaires intergouvernementales. Pendant la récente campagne électorale fédérale, le chef du Parti conservateur devenu premier ministre, M. Clark, pour se gagner quelques votes supplémentaires a fait une promesse électorale de déménager l'ambassade du Canada en Israël de la capitale Tel-Aviv à la ville de Jérusalem. Une telle décision met en cause les intérêts économiques et du Canada et du Québec puisqu'elle suscite l'hostilité générale des pays arabes.

Compte tenu du mandat douteux dont dispose le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux intérêts fondamentaux du Québec, étant donné le peu de sièges qu'il a réussi à obtenir du Québec, est-ce que le ministre des Affaires intergouvernementales est intervenu auprès du gouvernement d'Ottawa, le gouvernement de M. Clark, pour faire valoir les intérêts du Québec dans cette affaire afin que nous ne subissions pas le boycottage des pays arabes et est-ce que le ministre des Affaires intergouvernementales, au nom du gouvernement, a fait valoir auprès des pays arabes la position du gouvernement, de la nation québécoise dans cette affaire?

M. Lavoie: M. le Président...

Le Président: M. le député de Laval.

M. Lavoie: Question de règlement. A la lecture même de notre règlement, une question doit concerner directement une compétence de juridiction provinciale.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Laval, je pense que tous les jours en cette Chambre il y a des questions qui sont dirigées vers les ministres où on leur demande s'ils sont intervenus auprès de leurs collègues fédéraux en toutes sortes de matière. En ce sens, il m'apparaît que la question est pertinente.

M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, je suis vraiment frappé par l'inconscience du député

de Laval. Il est en train de nous dire que c'est une question qui ne nous concerne pas. Or, justement — et je pense que la question du député de Taschereau s'impose — dans cette situation il y a énormément qui est en cause pour le Québec sur le plan économique, non seulement en ce qui concerne des questions comme le pétrole, mais en ce qui concerne aussi un tas d'investissements. Des entreprises québécoises sont actuellement aux abois et nous ont demandé, par l'entremise de divers ministères, quelles étaient les démarches que nous avions pu faire auprès du gouvernement fédéral. Je veux le dire en deux mots, ce matin. Ceci, d'abord, que nous n'avons jamais été consultés sur cette décision qui découle d'une promesse électorale. Nous avons, au fédéral actuellement, un gouvernement qui crée l'incertitude économique. Ce sont des choses qui arrivent. Nous n'avons pas été consultés. Nous n'avons pris part à la décision d'aucune façon. Or, ce qui est en cause est énorme. J'ai écrit, il y a peut-être une dizaine de jours, à Mme Flora MacDonald pour demander au gouvernement fédéral quelle était l'évaluation qu'ils avaient faite des conséquences possibles de cette décision. J'ai demandé aussi, la semaine dernière, à la voir. Elle est actuellement, je pense, en préparation pour un voyage au Japon. J'espère pouvoir la rencontrer dans les jours qui viennent parce qu'il s'agit de quelque chose qui est très important et qui nous touche de près.

Maintenant, la question du député de Taschereau a trait au pays arabes, c'est-à-dire si j'ai fait des démarches auprès des pays arabes pour leur faire connaître les réactions du gouvernement québécois. On a le problème suivant. Nous n'avons pas de responsabilité en matière étrangère qui nous est carrément reconnue par la constitution du Canada. Nous avons un exemple évident dans ce domaine du manque d'instruments que nous avons pour faire connaître notre point de vue et défendre nos intérêts. Je pense que c'est une illustration que nous n'avons pas réclamée et qui nous arrive comme cela toute cuite. De toute façon, il est sûr qu'à l'occasion de la rencontre que j'aurai je discuterai plus à fond avec les représentants des pays arabes de leur attitude en ce qui concerne le Québec, qui est peut-être, de tous les endroits du Canada, celui qui peut être le plus touché par des gestes posés par des pays arabes en réponse à une décision fédérale à propos de laquelle nous n'avons rien eu à faire et à propos de laquelle on n'a pas été consulté.

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce. Après le député de Notre-Dame-de-Grâce, ce sera M. le député de Saint-Hyacinthe et, s'il reste du temps, M. le député de Papineau.

Expansion de Pratt & Whitney

M. Scowen: Ma question s'adresse, M. le Président, au ministre de l'Industrie et du Commerce, s'il est encore sur les lieux. Il est parti. Hier, on a appris la nouvelle du départ de la compagnie Pratt & Whitney. 100 personnes immédiatement et 800

personnes à suivre dans les mois à venir. Par coïncidence, M. le Président, c'est le centième départ annoncé d'une compagnie depuis le 16 novembre 1976.

Les questions que je veux poser au ministre sont très précises. Tenant compte que c'est notre industrie aérospatiale qui, maintenant, amorce son départ, un secteur absolument clé pour la région de Montréal, les trois questions sont les suivantes: Premièrement, est-ce que le ministre était avisé par le président de cette compagnie de ses intentions de quitter le Québec en partie ou totalement? Deuxièmement, s'il était avisé, quelles mesures a-t-il prises pour persuader cette compagnie de ne pas partir?
(12 heures)

Et, troisièmement, s'il n'en était pas avisé jusqu'à aujourd'hui, est-ce qu'il acceptera aujourd'hui ou cette semaine de rencontrer le président de cette compagnie et de rencontrer les autorités fédérales qui ont un grand intérêt dans cette affaire, et faire tout ce qui est possible pour persuader cette compagnie de ne pas entreprendre le départ qu'elle a déjà annoncé?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: M. le Président, je pourrais commenter le commentaire du député au-delà de sa question. Je dirais ceci: Nous rencontrons très fréquemment le président de Pratt & Whitney M. Lowe, et je soulignerais que cette entreprise emploie plus de 5000 employés au Québec; 5200 pour être plus exact. Il y a quelques mois, ils avaient indiqué la possibilité qu'ils ouvrent à Toronto une division pour avoir un pied dans les deux principaux marchés canadiens. Je vous rappellerai qu'il y a un contrat de \$2 300 000 000 qui devra être octroyé pour l'achat d'avions de chasse par le gouvernement canadien, qu'il y a deux compagnies qui sont en lice, General Dynamics avec le F-16 et MacDonald Douglas avec le F-18.

Or, ce contrat étant d'une grande importance et la répartition des effets économiques de ce contrat devant se faire régionalement, selon les vœux du gouvernement canadien, il est possible que Pratt & Whitney veuille prendre une position dans les deux marchés. Par contre, nos indications, au niveau de la compagnie, lorsque nous les rencontrons, c'est qu'il y a une progression dans l'emploi prévu au cours des prochaines années, dans l'industrie aéronautique. Pour nos principales entreprises de la région de Montréal, il y aura un accroissement d'environ 2400 à 2500 nouveaux travailleurs.

Dans le cas de Pratt & Whitney, c'est un de nos plus gros, l'autre étant Canadair, mais comme tout à l'heure on l'a souligné, Canadair fait face présentement peut-être à des mesures de rétorsion concernant les ventes des Challenger dans des pays arabes. Quand même, cette industrie est en forte croissance aussi, de sorte que je ne crois pas que l'on puisse crier au loup dans ce cas. C'est une industrie qui va bien au Québec, et ce

n'est pas parce qu'une compagnie décide de prendre une position face à un contrat énorme à venir qu'il s'agit d'une fuite du Québec. Il faudrait mettre les choses dans leur contexte.

Le Président: Une seule question rapidement, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: M. le Président, le ministre a clairement induit la Chambre en erreur. C'est le service de génie au complet qui est en train de partir, et le président a dit que le service de "testing" va partir avec 700 personnes après. C'est clair que la production va rester ici. Ces raisons qui sont citées dans le journal par le président sont les clauses de la loi 101 qui touchent l'enseignement des enfants anglophones. Est-ce que le ministre va accepter aujourd'hui ou cette semaine de rencontrer le président avec le président de l'Office de la langue française pour faire quelque chose pour qu'ils ne s'en aillent pas? C'est important.

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: M. le Président, j'ai mentionné que nos contacts avec cette entreprise comme avec d'autres sont très fréquents. Justement, ce matin, le ministre d'Etat au développement économique a parlé au président de Pratt & Whitney et pour répondre plus spécifiquement aux allégations du député, je vais demander à mon collègue de rapporter les paroles mêmes du président.

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement économique.

M. Landry: M. le Président, je remercie mon collègue de me permettre d'apporter un complément d'information, parce que ce qu'a dit le député de Notre-Dame-de-Grâce est d'une gravité extrême vis-à-vis de l'économie du Québec. Il a bien — est-ce qu'il va me laisser répondre? — dans son intervention, évoqué un départ total, en partie ou totalement, de Pratt & Whitney. C'est une fausseté absolue. Pratt & Whitney est en expansion au Québec. J'ai dit qu'il avait évoqué, et je le maintiens, un départ total, et cette affirmation est purement irresponsable et dangereuse pour l'économie du Québec.

M. Bérubé: C'est dans leur ligne, c'est normal.

M. Scowen: Vous disiez...

M. Landry: M. le Président, est-ce que je peux continuer la réponse?

M. Scowen: Question de privilège, pour rétablir les faits.

Le Président: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Je viens de dire clairement que c'était le service de génie suivi par le service du "testing". Avant, j'ai demandé si le ministre va accepter d'arrêter le départ de cette entreprise.

Le Président: M. le ministre d'Etat au développement économique.

M. Landry: Plus le député de Notre-Dame-de-Grâce parle, plus il se cale et plus il veut caler l'économie du Québec. Ce n'est même pas vrai pour le département de génie. J'étais en contact avec cette compagnie ce matin.

M. Scowen: Allez-vous faire quelque chose, oui ou non?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, il y a de vos collègues qui, ce matin, voudraient poser des questions. Il n'y aura pas beaucoup d'autres occasions. M. le ministre d'Etat au développement économique, brièvement, pour la même raison.

M. Landry: Je continue, M. le Président. Le député peut s'énerver personnellement, cela lui fera le plus grand tort, mais qu'il arrête d'énerver l'économie québécoise qui est en progression et qui est solide. Ce matin même, Pratt & Whitney dit que l'article de la Gazette — je cite ce qui vient de Pratt & Whitney — "comporte des faits biaisés et pour le moins mal interprétés". Quant au département d'ingénierie, dont le député de Notre-Dame-de-Grâce vient de reparler nommément, l'activité principale d'ingénierie de Pratt & Whitney continuera donc d'être au Québec. C'est une affirmation formelle et le niveau des emplois au Québec sera non seulement maintenu, mais accru. Encore une fois, je redis mon regret que l'Opposition manoeuvre aussi grossièrement, à des fins politiques, contre l'économie du Québec.

Le Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

Pollution de la rivière Yamaska

M. Cordeau: Merci, M. le Président. Le 12 juin dernier, j'adressais au futur ministre de l'environnement une question concernant l'état déplorable de la rivière Yamaska. Dans sa réponse, le ministre nous faisait part que des inspecteurs et des spécialistes de son ministère faisaient enquête concernant la rivière Yamaska et qu'il ferait rapport à cette Chambre dans une huitaine.

Une Voix: Une huitaine?

M. Cordeau: Une huitaine de jours si vous aimez mieux. Le laps de temps étant écoulé ce matin, est-ce que le ministre pourrait nous faire rapport du résultat de ces enquêtes?

Le Président: M. le ministre délégué à l'environnement.

M. Léger: Il est exact que des spécialistes de mon ministère sont allés sur les lieux pour évaluer les causes de ce désastre temporaire, mais qui a quand même de très grandes conséquences pour la région. Nous avons remarqué que, dans la région entre Granby et Farnham, il y avait eu des conséquences plus graves qu'ailleurs, parce qu'il n'y avait pas de poissons morts plus haut que la région de Granby et Farnham. Maintenant, rien n'indique qu'il y ait eu un déversement de produits toxiques, ni de la part d'une usine de la région, ni de la part de cultivateurs.

Cependant, il semble bien que la cause soit une erreur d'un employé de la ville de Granby qui aurait ouvert par le bas la porte qui retient l'eau du lac Boivin. C'est une porte qui permettrait de baisser le niveau de l'eau. En ouvrant la porte par le bas, il semblerait que cela aurait laissé passer une grande quantité de matières organiques, qui aurait été suffisante pour faire diminuer la qualité de l'oxygène de l'eau et ainsi amener l'atrophie des poissons, c'est-à-dire la mort des poissons.

Une Voix: L'atrophie! Musculaire?

M. Léger: En ce qui nous concerne...

Une Voix: L'atrophie musculaire des nageoires des poissons!

M. Léger: ... on peut dire que lundi de cette semaine d'autres spécialistes sont allés analyser la qualité de l'eau et le taux normal d'oxygénation de la rivière était rétabli, ce qui ne règle quand même pas le problème de la qualité de l'eau de la rivière Yamaska qui sera réglé par le projet que nous avons commencé.

M. Cordeau: M. le Président...

M. Alfred: M. le Président...

(12 h 10)

Le Président: Non, M. le député de Saint-Hyacinthe, pour une question de plus. M. le député de Papineau, je sais que tout à l'heure j'avais dit que je vous reconnaîtrais, mais je dois vous signaler qu'hier et avant-hier j'avais promis à votre collègue de Deux-Montagnes de le reconnaître. C'est pourquoi je reconnais le député de Deux-Montagnes. Il reste deux minutes.

Hausse des tarifs du Canadien National

M. de Bellefeuille: Merci, M. le Président. Je remercie aussi mon collègue de Papineau. Je désire poser une question au ministre des Transports au sujet du Canadien National, cette entreprise très soucieuse des intérêts supérieurs du Canada et qui a décidé, pour célébrer la fête du Canada, le 1er juillet, d'imposer à cette date une nouvelle augmentation de tarifs, une augmentation qui s'échelonne de 25% à 50% selon les cas sur ses services de banlieue Montréal-Deux-Montagnes et Montréal-Saint-Hilaire. Je veux demander au ministre des Transports quelles mesures il

a prises ou quelles mesures Il entend prendre pour chercher à convaincre le Canadien National de surseoir à cette décision malencontreuse?

Une Voix: ... qui donne de l'argent à Pro-Canada.

Le Président: M. le ministre des Transports, il ne reste que deux minutes.

M. Lessard: M. le Président, d'abord je trouve cette hausse de tarifs et réduction de service d'autant plus inacceptable que le Canadien National vient d'annoncer des profits de \$22 300 000 pour le premier trimestre, après avoir fait, en 1977, \$28 millions de profits et, en 1978, \$136 millions de profits. M. le Président, ces profits ont été littéralement faits sur le dos des Québécois en réduisant constamment le service et d'ailleurs, le député de Charlevoix est lui-même intervenu pour empêcher le CN de réduire son service entre Québec et Charlevoix. Je pense qu'avant de fournir \$75 000 au Comité Pro-Canada, le CN devrait avoir le minimum de décence de donner au moins les mêmes services au Québec qu'il donne dans l'Ouest. C'est là un dossier où le chef de l'Opposition officielle pourrait intervenir.

M. le Président, je suis intervenu auprès du ministre des Transports la semaine dernière pour éviter cette augmentation de tarifs. Le député de Saint-Laurent n'est pas ici, je pense que cela le concerne. J'espère, M. le Président, que le gouvernement... quand le CN avait des déficits, lorsque c'était une compagnie de la Couronne, les Québécois payaient les déficits. Maintenant que le CN, en réduisant les services sur le dos des Québécois, fait des profits, je pense que le CN devrait au moins continuer à maintenir les services. Je suis donc intervenu auprès du ministre fédéral qui, j'espère, va me donner signe de vie, M. Mazankowski...

Une Voix: Qui? Qui?

Le Président: M. le ministre des Transports, s'il vous plaît!

M. Lessard: ... afin d'éviter cette augmentation de tarifs. J'espère que l'Assemblée nationale, globalement, interviendra y compris les députés de l'Opposition officielle, pour empêcher cette augmentation de tarifs.

Le Président: Je regrette, c'est la fin de la période des questions.

M. Alfred: M. le Président...

Le Président: Un moment, s'il vous plaît!
M. le député de Papineau.

Des Voix: Bravo! Bravo!

Le Président: Je voudrais savoir s'il y a consentement pour déborder?

Des Voix: Oui.

Le Président: Alors, M. le député de Papineau, c'est avec plaisir que je vous cède cette question.

M. Alfred: M. le Président...

M. Shaw: M. le Président, je peux lui accorder ma permission, même s'il ne m'a pas donné sa permission avant.

Des Voix: Ah, ah!

Allocations de maternité dans l'Outaouais

M. Alfred: M. le Président, j'aimerais savoir du ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre les raisons pour lesquelles les femmes de l'Outaouais qui ont cessé leur emploi pour maternité n'ont pas encore reçu leur chèque de \$240 qui devait précéder la prestation d'assurance-chômage?

Des Voix: Pas de consentement.

M. Johnson: M. le Président, il n'y a pas consentement...

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, je dois vous dire que je suis bien tenté de prendre avis jusqu'au mois de septembre. Sous réserve de confirmation, il semble que les travailleuses de la région de l'Outaouais, mais de ce côté-ci de ce qu'on pourrait appeler la ligne, pour ne pas l'appeler la frontière ontarienne, sont assimilées, pour les fins de l'assurance-chômage fédérale, à des résidents d'Ottawa. Or, sur le congé de maternité, plutôt que de mettre sur pied un système informatique québécois qui aurait coûté très cher, nous avons une entente avec le gouvernement fédéral qui nous fournit ses bandes informatiques de l'assurance-chômage. Or, nous avons cela pour l'ensemble du territoire québécois, mais il semble que, pour certaines bandes informatiques fédérales, l'Outaouais, y compris Hull et Gatineau, cela revient à être à Ottawa.

Des Voix: Ah!

Le Président: Je voudrais... A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre des Finances m'a prévenu qu'il voulait apporter un complément de réponse, un complément d'information, en tout cas, à une question qui a été posée hier, je crois. Je voudrais inviter M. le ministre des Finances à apporter ce complément d'information.

Conséquences de la mise en veilleuse du projet de loi no 3

M. Parizeau: Merci, M. le Président. Il s'agit de questions qui ont été posées hier par le chef de

l'Opposition officielle et le député de Laval au sujet du registre des électeurs, des gens qui travaillent à sa préparation et de certaines sommes budgétaires qui y sont affectées, en particulier pour ce qui a trait à des contrats de consultants. Je voudrais d'abord dire qu'effectivement le nombre de permanents autorisés aux fins de cette opération n'est pas de 39, comme je le disais hier, mais de 42. Je m'excuse auprès du député de Laval à ce sujet. Cependant, sur les 42 postes autorisés, il n'y a de recrutés à l'heure actuelle que treize, dont neuf l'ont été par mutation d'autres services gouvernementaux et quatre seulement de l'extérieur de la fonction publique. Ainsi le problème qu'on pouvait voir apparaître est beaucoup moins important qu'on le pensait, et nous examinerons mardi prochain au Conseil du trésor les mesures à prendre, compte tenu des avatars actuels de la loi. D'autre part, il y a, comme je l'indiquais hier, une enveloppe de 48 années-homme, comme occasionnels, et, à l'heure actuelle, 55 personnes à l'intérieur de ces 48 années-homme sont en poste au bureau du directeur général des élections.

Pour ce qui a trait aux contrats de consultants qui ont été donnés, là, je voudrais dire que ce n'est plus comme président du Conseil du trésor que je parle, même si les documents que je vais déposer tout à l'heure émanent du secrétariat du Conseil du trésor, pour une raison bien simple. Le Conseil du trésor n'a pas juridiction quant aux directives à donner pour le budget du directeur général des élections. Pour que le Conseil du trésor, en vertu de l'article 49 de la Loi de l'administration financière, ait ce type de juridiction, il faut que le budget en question soit voté par l'Assemblée nationale. Or, le budget du directeur général des élections est statutaire. Dans ces conditions, tout ce qui se passe, c'est qu'en vertu de l'article 441 de la Loi électorale le ministre des Finances paie les factures.

C'est donc comme ministre des Finances que je fais rapport à ce sujet, mais en indiquant tout de suite que mon intérêt essentiel là-dedans, c'est que les factures soient payées. De ces contrats, il n'y en a pas trois ou cinq, comme on le signalait hier. Il y en a treize que nous avons relevés pour un montant de \$2 057 000 et les dépenses au 1er juin en honoraires, en vertu de ces contrats, sont de \$1 190 000. On trouvera dans les documents que je vais déposer d'autres renseignements quant au budget total. Je me permets simplement, encore une fois, de les déposer en revenant sur ce que je disais tout à l'heure, M. le Président. Cette dernière partie de ma réponse est faite en tant que ministre des Finances qui, en vertu de la loi, paie les comptes, mais n'a, comme président du Conseil du trésor, aucun contrôle particulier sur le montant du budget et son affectation.

(12 h 20)

Le Président: Je voudrais...

M. Lavoie: M. le Président.

Le Président: M. le député de Laval, une question.

M. Lavoie: Oui.

Une Voix: Une question en...

M. Lavoie: Non. Je crois que le sujet est important à cause de l'étude, entre autres, de la loi 3. J'aurai une seule question, M. le Président. Vous comprendrez que possiblement il n'y aura pas d'autre période des questions avant l'automne. Ma question aura trois volets. Elle s'adresse indistinctement au président du Conseil du trésor et, en l'absence du premier ministre, au ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire. On sait qu'il y a eu un mandat de l'Exécutif accordé au directeur général des élections pour procéder à la mise en place du registre des électeurs par arrêté en conseil. Ma première question est la suivante: Est-ce l'intention du gouvernement de rescinder ce mandat, de passer un autre arrêté en conseil pour arrêter — je crois pour le moment — ces dépenses énormes qui sont faites, surtout au point de vue des contractuels, pour des consultants? On devrait arrêter, à mon point de vue, toutes ces dépenses pour le moment.

Deuxièmement, ma question s'adresse tout probablement au ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire. Dans de telles circonstances, ne croyez-vous pas que toutes les données confidentielles, les informations, les programmes en informatique qui ont été conçus chez le directeur général des élections, dans le contexte actuel, à cause de cette confidentialité, devraient être retournés sans délai à la Régie de l'assurance-maladie d'où ils viennent?

Troisièmement, est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité que le ministre ou le gouvernement donne des instructions au directeur général des élections qui, actuellement, nous dit-on, est en Europe pour certaines cueillettes de données, afin qu'il puisse explorer d'ici l'automne la possibilité de confectionner des listes électorales sans indicateur informatique, comme cela existe d'ailleurs en Angleterre et en France, pour qu'on puisse nous apporter une telle solution? Effectivement, le recensement qui doit avoir lieu en septembre, suivant la formule conventionnelle, pourrait, de cette façon-là — on pourrait s'entendre, à l'automne, sur un système de liste électorale permanente sans registre des électeurs à base d'informatique — être et serait effectivement le dernier à se tenir.

Le Président: M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire ou M. le ministre des Finances.

M. le ministre d'Etat à la réforme électorale et parlementaire.

M. Burns: M. le Président, après discussion avec le leader parlementaire du gouvernement, il semble que la commission de la présidence du conseil pourra siéger dans le courant de l'été.

Une Voix: Quand?

M. Burns: Je pense qu'il serait normal qu'avant que je donne une réponse complète, la plus complète possible, sur les points qui ont été soulevés par le député de Laval, je rencontre à nouveau le directeur général des élections. Comme vous l'avez mentionné dans votre question, il est actuellement à l'extérieur du Québec. Cela m'apparaîtrait un manque d'éthique de donner une réponse très précise sans avoir, d'abord et avant tout, soumis mes points de vue au directeur général des élections. Dans ce sens-là, cela a peut-être l'air fou de dire cela, mais je vous demande de me permettre de prendre avis de votre question à cause des raisons que je viens de mentionner.

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, sans entrer dans le débat de fond que soulevait le député de Laval, parce que ce n'est vraiment pas dans mes attributions, je dois simplement lui souligner une chose. En tout cas, en tant que président du Conseil du trésor ou ministre des Finances, je n'ai pas les pouvoirs d'empêcher certains types de dépenses. Il est très clair que, dans ce cas-là, pour préserver l'indépendance — j'imagine que c'était cela à l'origine parce que ce sont de vieilles lois; cela fait longtemps que c'est comme cela — du directeur général des élections, on a voulu que son budget soit statutaire.

Mais on arrive à ce résultat paradoxal qu'il est nommé par l'Assemblée nationale, mais que l'Assemblée nationale ne surveille pas son budget. D'autre part, il tire des fonds sur le fonds consolidé, mais l'exécutif n'a pas, non plus, de pouvoirs là-dessus. Au fond, on a l'impression d'un poste qui, budgétairement, est un peu dans les limbes; il n'est pas contrôlé par l'exécutif et il n'est pas contrôlé par le législatif. Je suggère simplement que peut-être, à un moment donné, l'exécutif et le législatif auront à se consulter pour savoir quoi faire parce que du trapèze sans filet, parfois, c'est dangereux.

Le Président: Je voudrais maintenant inviter M. le ministre de l'Industrie et du Commerce à apporter un complément de réponse.

Situation de l'emploi au Québec

M. Tremblay: M. le Président, à la demande du député d'Outremont, j'aimerais lui apporter un complément de réponse. Hier, j'avais mentionné que, d'avril à mai dernier, il y avait eu création de 83 000 emplois. Le député d'Outremont me demandait hier s'il s'agissait d'un lapsus de ma part. J'ai fait vérifier par mes fonctionnaires ce matin et il me fait plaisir d'apporter les renseignements suivants. Au mois de mai dernier, il y avait 2 581 000 travailleurs au Québec, alors qu'en avril, le mois précédent, il y avait 2 498 000 travailleurs, ce qui, effectivement, indique qu'il y a eu une augmenta-

tion de 83 000 nouveaux travailleurs au cours du dernier mois. Evidemment, il s'agit d'emplois bruts. Lorsque l'on tient compte de la reprise saisonnière, il y a une augmentation nette de 5000 nouveaux emplois. Je donne aussi comme renseignement que, du mois de mars à avril, il y avait eu 30 000 nouveaux emplois bruts créés et 19 000 emplois nets créés, de sorte que, si nous ajoutons les deux derniers mois, il y a eu au Québec création de 113 000 nouveaux emplois bruts et, désaisonnalisés, 24 000 nouveaux emplois. Je mentionne que, par rapport au reste du Canada, au cours de ces deux derniers mois, l'augmentation nette des emplois en Ontario a été de 2000 et l'augmentation de l'emploi total pour l'ensemble du Canada a été de 15 000 désaisonnalisés. Je n'ai malheureusement pas les deux chiffres bruts. La conclusion, c'est que la reprise de l'emploi au Québec est bien amorcée et qu'elle est plus forte que pour l'ensemble du Canada et on peut dire que, pour les deux derniers mois, les nouvelles créations d'emplois pour l'ensemble du Canada se situent surtout au Québec. Merci.

Le Président: Fin de la période des questions. M. le député d'Outremont, une question.

M. Raynauld: Oui, M. le Président. Je voudrais demander au ministre s'il n'est pas exact que, lorsqu'on compare un mois à l'autre, il faut prendre les données désaisonnalisées, vu que les données brutes sont affectées par le fait qu'on est rendu au printemps et qu'on travaille plus. A tous les printemps, c'est comme cela depuis Mathusalem; ce n'est pas seulement avec le Parti québécois de 1979. Est-ce qu'il n'est pas exact qu'on doit prendre plutôt les données désaisonnalisées et est-ce qu'il n'est pas exact qu'en dépit des augmentations qui se sont produites au mois de mai le nombre d'emplois créés au Québec représente encore 14% à 15% des emplois totaux au Canada, alors qu'on représente 27% de la population?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Tremblay: Comme je l'ai mentionné, il y a une reprise saisonnière normale au printemps et c'est pour cela qu'au cours des deux derniers mois les 133 000 nouveaux emplois bruts doivent être dégonflés et ce chiffre dégonflé est de 24 000 nouveaux emplois. En ce qui concerne la proportion des emplois désaisonnalisés créés au Québec, j'ai mentionné que c'était 24 000 au Québec au cours des deux derniers mois et 15 000 pour l'ensemble du Canada. Je vois mal comment le pourcentage d'accroissement des nouveaux emplois désaisonnalisés au Québec serait aussi bas qu'il l'a mentionné, puisque nous avons 24 000 nouveaux emplois au Québec seulement et que, pour l'ensemble du Canada, c'est 15 000. Je présume que, dans l'ensemble du Canada, il y a des régions qui ont subi des pertes d'emplois et que c'est au Québec que les emplois nets ou bruts s'accroissent le plus rapidement depuis deux mois.

Le Président: J'aimerais maintenant inviter en tout dernier lieu, pour mettre un terme à la période des questions, M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre à apporter un complément d'information.
(12 h 30)

Allocations de maternité (suite)

M. Johnson: M. le Président, juste pour être bien assuré que je n'ai pas induit la Chambre en erreur tout à l'heure au sujet de la question du député de Papineau, la situation est bel et bien celle que j'ai décrite. Je viens de faire une vérification avec mon ministère.

Cependant, des pourparlers avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration d'Ottawa sont en cours et on s'attend que le problème soit réglé incessamment sur le plan de l'informatique.

Le Président: Fin de la période de questions.

Motions annoncées.

M. Rivest: M. le Président...

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

Motions non annoncées

M. Rivest: Il a été beaucoup question du transport en commun. Je voudrais, à la veille de l'ajournement de l'été, faire la motion suivante. Compte tenu des interventions répétées des membres de tous les partis de l'Assemblée nationale au sujet du transport en commun dans la région de Québec, compte tenu des déclarations du premier ministre et du ministre du Travail à savoir que le Conseil des ministres en tant que tel ne voulait pas intervenir dans ce conflit, compte tenu, comme je le disais tantôt qu'il y a lieu aujourd'hui à la toute veille de l'ajournement des travaux, de tenter l'impossible pour essayer d'obtenir de la part du gouvernement la manifestation d'une volonté politique de régler ce conflit, je fais simplement, mais en y mettant toute l'insistance voulue, la motion suivante pour les usagers et ne pensant aujourd'hui qu'aux usagers du transport en commun de la région de Québec, je propose que cette Assemblée demande au premier ministre de se raviser et de permettre à l'Assemblée nationale de prendre les mesures nécessaires pour régler ce conflit le plus rapidement possible. Par mesures nécessaires, qu'il s'agisse d'une intervention législative, d'une rencontre, ou encore que le ministre du Travail, ou le premier ministre prennent l'initiative eux-mêmes d'entrer dans le conflit et de manifester leur désir de le régler pour ne pas qu'il soit reporté jusqu'à l'automne.

Le Président: Aux termes des dispositions de notre règlement, M. le député de Jean-Talon, il faut un consentement unanime pour permettre un débat sur cette motion. Or, il n'y a pas consentement.

M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: M. le Président, ma motion non annoncée est la suivante. Que le ministre du Travail puisse déposer les amendements du rapport de l'OCQ et du comité mixte, qu'il a déposé hier au Conseil des ministres, et qu'il s'est engagé à déposer aujourd'hui pour l'avancement et surtout pour la bonne compréhension de tous ceux qui sont actuellement dans l'attente.

M. Johnson: On va les faire parvenir, mais pas de consentement pour la motion.

Le Président: Il n'y a pas consentement non plus pour permettre la présentation de cette motion non annoncée.

Aux motions non annoncées, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: M. le Président, il s'agirait d'une motion que j'adresse également au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre et qui viserait à l'inviter à redoubler d'efforts pour négocier le plus rapidement possible et avant le 1er juillet une entente avec le gouvernement ontarien sur la mobilité des travailleurs dans l'industrie de la construction.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement à la présentation de la motion?

M. Johnson: J'ai eu des nouvelles de M. Elgie à mon bureau hier, mais il n'y a pas de consentement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Résolution relative aux allocations des députés

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Pourrais-je solliciter le consentement de l'Assemblée pour déposer — vous pourriez le regretter amèrement, M. le ministre, oui? Vous risqueriez d'être "lynché" — conformément à la Loi de la Législature, copie de la résolution R-1 49079 de la commission de régie interne de l'Assemblée nationale sur la nouvelle réglementation s'appliquant aux allocations des députés, M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre? Est-ce qu'il y a consentement, M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre?

M. Johnson: C'est oui.

Le Président: Il y a consentement. A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de Laval.

M. Lavoie: Je n'ai pas devant moi la Loi de la Législature, mais je ne sais pas si la loi ne vous indique pas de lire la décision.

Le Président: Je n'ai pas d'objection. Je le tenais pour acquis. Le texte de la loi, ce n'est pas un texte qui, il me semble, est impératif, mais le

président de l'Assemblée nationale communique à l'Assemblée. Je vais le lire.

Conformément à l'avis émis le 31 mai 1979, par le comité créé en vertu du paragraphe 1 de l'article 101b de la Loi de la Législature, que le règlement allocations des députés adopté en vertu de l'article 101b de la Loi de la Législature, approuvé par la commission de régie interne en date du 17 avril 1975 et modifié en date du 22 octobre 1976 et du 18 août 1977, soit à nouveau modifié comme suit:

1. Qu'à compter du 1er juillet 1979 les mots "treize sous au kilomètre" soient substitués aux mots "dix-sept cents du mille" à l'article 2.1 de la section I du chapitre I. C'est une conversion au système métrique;

2. qu'à compter du 1er avril 1973 les mots "pour un maximum de 52 voyages aller-retour par année" soient substitués aux mots "pour un maximum de 48 voyages aller-retour par année" à l'article 2, alinéa 2 de la section I du chapitre I;

3. qu'à compter du 1er juillet 1979 les mots "treize sous le kilomètre" soient substitués aux mots "dix-sept sous du mille" à l'article 3.1 de la section I du chapitre I;

4. qu'à compter du 1er juillet 1979 les mots "240 kilomètres" soient substitués aux mots "150 milles" à l'article 4 de la section I du chapitre I;

5. de remplacer l'article 10 du chapitre II par le suivant: Sur présentation du bail ou du contrat de location, l'Assemblée nationale paie mensuellement, directement au bailleur ou au locateur, le coût réel de location du loyer, de l'ameublement, de l'équipement de bureau et, s'il y a lieu, de stationnement. L'Assemblée rembourse au député, sur présentation de pièces justificatives, les frais du service téléphonique, le tout sous réserve du maximum fixé par l'article 13. D'ajouter, à l'article 13, le paragraphe suivant: 13.3 En outre de l'allocation prévue au paragraphe 13.1, l'Assemblée rembourse au député visé par le présent chapitre, sur production de pièces justificatives, les frais de fonctionnement de son bureau jusqu'à concurrence de \$1900 annuellement.

Les frais de fonctionnement admissibles sont les suivants: a) achat de papier à lettres, enveloppes et fournitures de bureau; b) frais de poste et messagerie; c) nettoyage et entretien de bureau; d) plaque d'identification; e) taxes d'affaires et locatives; f) assurance-feu, vol, responsabilité; g) impression de cartes d'affaires. Ce paragraphe a effet à compter du 1er juillet 1979;

6. d'ajouter à l'article 18 le paragraphe suivant: 18.3 En outre des sommes disponibles prévues à l'article 18.1, le secrétaire de district a droit à une allocation de cessation d'emploi équivalente à 4% du salaire annuel effectif à la date de son départ, versée au prorata du temps travaillé, jusqu'à un maximum de douze mois.

Pour les fins du paragraphe précédent, toute partie de mois est calculée comme un mois. Ce paragraphe a effet à compter du 1er juillet 1979;

7. qu'à compter du 1er juillet 1979 les mots

"jusqu'à concurrence de \$4200 annuellement" soient substitués aux mots "jusqu'à concurrence de \$3600 annuellement" à l'article 22 du chapitre IV et que cet article se lise 22.1.

8. que l'article suivant soit ajouté: 22.2 A compter du 1er juillet 1979, et à chaque mois de juillet subséquent, le montant stipulé au premier alinéa est égal au montant de l'année précédente, multiplié par l'indice des prix des loyers pour l'année précédente et divisé par l'indice des prix des loyers pour l'année antérieure à cette dernière; l'indice des prix des loyers pour une année est la moyenne annuelle de la composante logement du sous-indice habitation pour la région de Québec de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur les statistiques.

(12 h 40)

Lorsque le produit du calcul selon le premier alinéa n'est pas un multiple de 100, le montant annuel est porté au plus proche multiple de 100. Le montant annuel ne peut être inférieur à celui de l'année précédente, et le tout est signé de René Blondin, secrétaire de la Commission de régie interne.

Nous en sommes maintenant à l'enregistrement des noms sur les votes en suspens. Il y a effectivement un vote en suspens. Il s'agit de la motion de M. le ministre de l'Éducation proposant que le projet de loi no 25, Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, soit maintenant lu la troisième fois.

M. Charron: M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron:... puis-je solliciter que ce vote ait lieu à la fin de la séance d'aujourd'hui, avec le consentement de tous?

M. Lavoie: A la fin, voulez-vous dire 13 heures?

M. Charron: Non, à l'ajournement ce soir.

Des Voix: Il y en a qui vont être partis!

M. Charron: Ce soir, alors que nous serons tous ici, puisqu'il semble bien que ce soit la dernière journée. Y a-t-il consentement à ma proposition?

Des Voix: On vote!

M. Charron: On vote? Bon, votons! Votons, il en est l'heure!

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Suspension à 12 h 42

Reprise à 12 h 46

**Mise aux voix de la troisième lecture
du projet de loi no 25**

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion de M. le ministre de l'Éducation proposant que le projet de loi no 25, Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, soit maintenant lu la troisième fois. Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Tailon), Charron, Mme Cuerrier, MM. Burns, Bédard, Léonard, Tremblay, Bérubé, O'Neill, Vaillancourt (Jonquière), de Belleval, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Duhaime, Lazure, Martel, Paquette, Marcoux, Chevette, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Grégoire, Guay, Lefebvre, Mme Leblanc-Bantey, MM. Bisailon, de Bellefeuille, Gendron, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Perron, Gosselin, Jolivet, Brassard, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Bellemare, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Le Moignan, Cordeau, Samson.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Ryan, Lévesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Lavoie, Mailloux, Goldbloom, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever.

Le Secrétaire: Pour: 61 — Contre: 22 — Absentions: 0

Le Président: La motion est adoptée.
M. le leader parlementaire du gouvernement.
(12 h 50)

Questions inscrites au feuilleton

M. Charron: Puis-je donner, avec le consentement, des réponses à des questions au feuilleton, M. le Président? Malheureusement je n'ai pas celle qu'attend le député de Johnson.

M. Bellemare: Je l'ai eue...

M. Charron: Vous l'avez eue?

M. Bellemare: ... hier après-midi vers 16 h 15 ou 16 h 20.

M. Charron: Alors je vous laisse me remercier.

M. Bellemare: Je vous remercie. Je ne veux pas reprendre le leader, mais on me l'a communiquée vers 16 h 15 hier après-midi par un consentement unanime de la Chambre.

M. Charron: Merci beaucoup, M. le Président, la question no 3) de M. Chevette, la réponse venant de M. Bédard, je fais motion pour que cette réponse soit transformée en dépôt de document.

M. Bédard: Document déposé.

M. Charron: La motion portant le numéro 50) de M. Cordeau. Je ferai le dépôt de document au nom de M. Tardif.

Le Président: Ce n'est pas une motion, là?

M. Charron: Pardon? Oui.

Le Président: Oui? Adopté?

Des Voix: Adopté.

M. Charron: Oui. M. le Président, le programme de la journée est assez facile à imaginer.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement...

M. Charron: Oui?

Le Président: ... avant, j'aurais...

M. Charron: Là, vous êtes en train de...

Demande de débat d'urgence relatif

à la situation à Charleroy-Boyer

Le Président: Oui. Je vais donner lecture d'un avis qui m'a été communiqué. "Québec, le 18 juin 1979. M. le Président, conformément à l'article 78 de notre règlement, je désire vous informer qu'avant l'appel des affaires du jour à la séance du mardi 19 juin 1979 — je signale que le signataire de cette lettre a été retenu par la maladie et qu'il m'avait avisé qu'il le présenterait à la première occasion pour aujourd'hui — j'ai l'intention de proposer que soit tenu un débat d'urgence pour discuter une affaire importante de la compétence de l'Assemblée et dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la situation difficile créée à l'Institution Charleroy-Boyer par un conflit de travail non encore réglé." Et c'est signé, M. le leader parlementaire du gouvernement, de M. le député de Sainte-Marie, Guy Bisailon.

M. le député de Sainte-Marie.

M. Guy Bisailon

M. Bisailon: M. le Président, en espérant que le leader du gouvernement ne sortira pas son fusil sans plaque et que vous m'accorderez au moins autant de temps que le député de Jean-Talon a

pris pour présenter sa motion non annoncée, pour expliquer rapidement pourquoi je pense que c'est un débat important, de la compétence de l'Assemblée et dont l'urgence s'impose.

Rapidement, M. le Président, l'Institution Charleroy-Boyer est un centre d'accueil situé à Montréal qui a vécu un conflit qui a débuté le 30 janvier 1978. Donc, au moment où nous terminons nos travaux à l'Assemblée nationale, près de 17 mois se seront écoulés depuis la première journée de ce conflit. Au moment où on se parle, M. le Président, 30 employés demeurent sur la ligne de piquetage, les autres étant retournés au travail. Plusieurs propositions de règlement ont été présentées à l'institution et au syndicat et récemment, il y a trois mois, en fait, il y a eu un protocole de retour au travail présenté par l'institution au syndicat.

Ce protocole de retour au travail a été soumis au vote de l'assemblée générale et a été rejeté par un vote très faible de l'assemblée générale. Récemment, le ministère des Affaires sociales a présenté un deuxième règlement au syndicat impliquant le ministère des Affaires sociales dans un premier temps et représentant, M. le Président — c'est cela l'aspect important — à l'assemblée générale le même protocole de retour au travail qui avait été préparé par l'institution. Ce protocole de retour au travail, de même que le document du ministère des Affaires sociales ont été endossés par l'assemblée du syndicat et, aujourd'hui, au moment où on se parle, c'est l'institution qui refuse de reconnaître le protocole de retour au travail qu'elle avait elle-même déposé il y a trois mois.

Ma question est la suivante: Comme les travaux de la Chambre doivent arrêter, j'aurais souhaité que l'Assemblée nationale émette, au moins, des vœux auprès de l'ACAQ, c'est-à-dire l'Association des centres d'accueil du Québec, et l'institution pour qu'on règle le problème humain de 30 grévistes qui demeurent sur le pavé et que le ministère des Affaires sociales s'était engagé à placer, dans d'autres institutions, ce qui est empêché actuellement par l'intransigeance du directeur du Centre Charleroy-Boyer.

Décision du président

Le Président: M. le député de Sainte-Marie, je ne puis donner suite à cette demande pour les mêmes motifs qui m'ont amené la semaine dernière à refuser que soit tenu un débat d'urgence sur d'autres conflits d'une ampleur encore plus grande. Nous comprenons que la situation exposée par le député de Sainte-Marie est peut-être très difficile, qu'il peut y avoir une certaine urgence à y remédier — je dis bien une certaine urgence même s'il y a déjà 17 mois; vous faites état de 17 mois de conflit. Cependant, les règles qui doivent nous guider lorsqu'il s'agit d'accepter ou non que soit tenu un débat d'urgence ne reposent pas uniquement sur la gravité d'une situation. La raison majeure pour ne pouvoir accepter la tenue d'un débat d'urgence sur cette question,

c'est que nous en sommes aux derniers jours de la session, qui, dans l'esprit de notre règlement sessionnel, doivent être consacrés en priorité à la législation gouvernementale. C'est là l'urgence première. Ensuite, une longue tradition veut qu'on n'accorde pas de débat d'urgence lorsqu'il s'agit d'un problème purement local. J'irai plus loin. Si on appliquait toujours rigoureusement et strictement le règlement, on ne pourrait peut-être pas, à l'Assemblée même, poser une seule question orale sur un problème d'ordre purement local. A fortiori, un débat d'urgence est inadmissible dans un pareil cas.

Pour toutes ces raisons, tout en étant conscient d'une situation difficile mise en lumière par le député de Sainte-Marie, le règlement et la tradition m'empêchent de donner suite à votre demande de débat d'urgence, M. le député de Sainte-Marie.

Des Voix: Consentement.

M. Charron: M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Je me soumetts avec plaisir à votre décision, M. le Président. Je voudrais donner un aperçu simple de la journée. Avant d'entamer le débat en deuxième lecture sur le projet de loi 107, nous allons prendre en considération un certain nombre de rapports qui sont arrivés au cours des derniers jours et qui apparaissent au feuilleton et terminer également, en tout premier lieu d'abord — je crois bien à la reprise de la séance à 15 heures — la troisième lecture du projet de loi no 20, la seule troisième lecture qui soit inscrite encore au feuilleton pour le moment. M. le Président, je voudrais d'abord solliciter le consentement — je m'en excuse — pour déposer un rapport qui est arrivé après l'étape du dépôt de documents, celui de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Est-ce que j'ai le consentement?

Des Voix: Consentement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS (suite)

Rapport de la Régie de l'assurance-maladie

M. Charron: Alors, au nom du ministre des Affaires sociales, je dépose le 10^e rapport annuel de la Régie de l'assurance-maladie pour 1978/79, et je voudrais faire motion...

Le Président: Document déposé.

Avis à la Chambre

M. Charron: ... pour que cet après-midi, dès que l'Assemblée aura disposé en troisième lecture du projet de loi no 20 — à moins qu'on ne nous le donne tout de suite — sur la Société de cartographie du Québec, se réunisse à 15 heures la

commission des richesses naturelles, le ministre étant libéré, pour les trois projets de loi étudiés en deuxième lecture hier et qui concernent nos concitoyens autochtones. La commission se réunirait à la salle 81-A. Je demande donc si je puis tout de suite considérer la troisième lecture du projet de loi no 20. Non? Alors, nous débiterons par ce projet de loi à 15 heures. Je fais motion pour que la commission des richesses naturelles puisse se réunir à la salle 81-A dès que la Chambre aura adopté la troisième lecture du projet de loi no 20.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

M. Lavoie: M. le Président, avant de passer directement aux affaires du jour, est-ce que je peux vous demander à quel moment vous entendez rendre votre décision sur la question de privilège et la motion que j'ai soulevées hier. Vous aviez indiqué hier qu'il y aurait de bonnes chances que ce soit aujourd'hui. Est-ce que vous pouvez nous indiquer si votre délibération est terminée?

Le Président: M. le député de Laval, non, le délibéré n'est pas encore terminé, pour de bonnes raisons. Ce matin, j'ai constamment, depuis le début de la matinée, été occupé sur le fauteuil. Je vais tenter de prendre le temps du repas à midi pour délibérer. Je vais essayer de rendre cette décision aujourd'hui même, si cela est possible.

Cependant, je voudrais vous souligner que, de façon assez exceptionnelle hier, vous avez plaidé presque 30 minutes sur cette question et il me semble que la décence élémentaire commande que la présidence se penche avec beaucoup de sérieux sur cette question. C'est pourquoi je ne peux m'engager à rendre la décision aujourd'hui, mais je vais faire un effort pour le faire. Est-ce que la motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Charron: M. le Président, je propose la suspension des travaux jusqu'à 15 heures.

Le Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

Suspension à 13 heures.

Reprise de la séance à 15 h 12

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.
M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Oui, M. le Président, je vous prie d'abord d'appeler l'article 2) du feuilleton.

Projet de loi no 20

Troisième lecture

Le Vice-Président: J'appelle donc la troisième lecture du projet de loi no 20, Loi modifiant la charte de la Société de cartographie du Québec au nom du ministre des Richesses naturelles et des Terres et Forêts.

M. le député de Johnson.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: M. le Président, nous avons décidé de faire une lutte gigantesque au projet de loi de la cartographie. Après avoir pris le temps de consulter la loi de 1969 et d'y voir les nombreux changements qu'on apporte aujourd'hui, nous avons décidé de faire certaines représentations qui, je l'espère, seront en commission parlementaire repris pour vérifier l'opportunité de faire des changements.

D'abord, à l'article 3 de la charte de la Société de cartographie du Québec, on modifie par le remplacement du paragraphe suivant — écoutez bien, M. le président: La photographie aérienne et terrestre du territoire et l'utilisation de procédés de télédétection pour des fins de cartographie, de photogrammétrie, l'identification des ressources naturelles ainsi que toutes autres fins spécifiques... Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à l'article suivant, on accorde au ministre une juridiction qui va être presque un blanc-seing dans cette place... et on dit que le ministre des Terres et Forêts peut, dans le cadre des responsabilités et pouvoirs qui lui sont confiés, émettre des directives portant sur les objectifs et l'orientation de la société. Donc, non seulement sur les objectifs, mais sur l'orientation de la société. Vous savez ce que veut dire le mot "orientation" selon le dictionnaire, c'est de guider toute décision qui peut être prise.

Nous nous élevons contre cela et nous disons que si le ministre veut avoir un chèque en blanc, il faudra qu'il fasse un rapport et c'est extrêmement important, puisqu'on dit que ces directives doivent être soumises au gouvernement pour approbation et toutes les directives émises en vertu du présent article doivent être déposées devant l'Assemblée nationale, si elle est en session, ou dans les quinze jours de l'approbation par le gouvernement.

Il y a un autre article, l'article 6, qui apporte un amendement majeur: "La société doit soumettre chaque année au gouvernement son plan de développement". En vertu de l'ancienne loi, votée en 1969, le gouvernement avait ce privilège. Actuellement, on l'étend d'une manière plus générale. Le

gouvernement détermine la forme et la teneur du plan de développement. C'est un privilège que le gouvernement se garde de diriger, d'orienter tous les objectifs de la société. C'est un pouvoir absolu qu'on donne au ministère des Terres et Forêts et j'ai bien hâte d'entendre le gouvernement à ce sujet.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: A moins qu'il y ait d'autres intervenants en troisième lecture...

Le Vice-Président: Est-ce que le projet de loi no 20, Loi modifiant la charte de la Société de cartographie du Québec, sera adopté en troisième lecture?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.
M. le leader du gouvernement.

M. Bellemare: Sur division, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté sur division.

M. Charron: Conformément à la motion adoptée par l'Assemblée ce matin, je crois que nous pouvons tout de suite dire que la commission des richesses naturelles peut maintenant se réunir à la salle 81-A — je crois que c'est ce que j'avais dit ce matin — pour procéder à l'étude article par article des projets de loi qui lui ont été déferés hier. Je vous prierais maintenant d'appeler l'article 12) du feuillet, M. le Président.

Projet de loi no 24

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'éducation qui a étudié le projet de loi no 24, Loi sur le Conseil des collèges. Est-ce que ce rapport sera adopté?

Une Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Rapport adopté.
M. le leader du gouvernement.

M. Charron: Est-ce que je pourrais solliciter de l'Assemblée que la troisième lecture sur ce projet de loi soit également franchie?

Troisième lecture

Le Vice-Président: Il y a consentement unanime. Est-ce que le projet de loi no 24 au nom du ministre de l'Éducation, Loi sur le Conseil des collèges, sera adopté en troisième lecture?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Merci. Article 13), M. le Président, s'il vous plaît.

Projet de loi no 30

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'éducation pour le projet de loi no 30, Loi modifiant la Loi de l'instruction publique. Est-ce que ce rapport sera adopté?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Rapport adopté.

M. Charron: Même voeu que j'adresse à l'Assemblée pour la troisième lecture de ce projet de loi.

M. Lalonde: Sur le projet de loi no 30?

M. Charron: Oui.

M. Lalonde: Je pense que le député de L'Acadie aurait quelques mots à adresser à la Chambre. Alors, j'aimerais qu'on attende, peut-être.

M. Charron: Volontiers, M. le Président. D'accord.

Le Vice-Président: Même séance.

M. Charron: Même séance.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Charron: L'article 14), M. le Président.

Projet de loi no 37

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission permanente du tourisme, de la chasse et de la pêche qui a étudié le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique. Est-ce que ce rapport sera adopté?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Rapport adopté.

M. Charron: Est-ce qu'il y a consentement pour la troisième lecture?

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, oui, sauf, peut-être, qu'on pourrait me laisser 30 secondes sur la troisième lecture.

M. Charron: Tout à l'heure, en cours de séance.

Le Vice-Président: Rapport adopté.
Troisième lecture, même séance.

Troisième lecture

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, relativement à la troisième lecture de ce projet de loi, je voudrais simplement attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur un aspect de ce projet de loi que nous n'avons pas eu l'occasion de développer à cause de certaines circonstances d'emploi du temps. Je ne voudrais pas laisser passer un projet de loi qui touche une industrie aussi importante pour l'Est du Québec, pour la Gaspésie en particulier, sans attirer l'attention de cette Chambre sur l'importance de promouvoir autant qu'il est humainement possible cette industrie sur laquelle la Gaspésie fonde toujours d'importants espoirs.
(15 h 20)

On sait l'importance de cette industrie à travers le Québec, mais pour la Gaspésie, il s'agit de quelque chose de vital. Je voudrais à ce moment-ci simplement rappeler que depuis quelques années il y a eu des efforts considérables du côté de l'équipement. Il y a eu la création d'un nouveau parc fédéral, le parc Forillon; il y a eu des pôles touristiques qui ont été retenus par le gouvernement du Québec — je songe en particulier à Percé, à Carleton, à Mont-Saint-Pierre — des étapes touristiques qui ont été désignées et des politiques qui ont encadré cette volonté politique que je voudrais voir continuer quand il s'agit d'aider au développement de cette industrie qui est tellement vitale pour la population gaspésienne.

J'en profite, évidemment, parce que l'été commence aujourd'hui, comme mes collègues d'autres régions l'ont fait, pour inviter mes collègues et la population du Québec en général à venir nous visiter. S'il y a des "blitz" à faire en Gaspésie, c'est le bon temps, venez nous voir. Quelles que soient vos opinions politiques, quels que soient vos goûts, vous saurez toujours trouver en Gaspésie et particulièrement dans le comté de Bonaventure — et même à Nouvelle, comme le dirait un ancien citoyen de mon comté — un accueil des plus ouverts et, en même temps, une hospitalité que nous voulons voir se perpétuer. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Claude Charron

M. Charron: M. le Président, exerçant le droit de réplique en troisième lecture au nom de mon

collègue, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, je veux souscrire à ce que vient de dire le député de Bonaventure, d'autant plus qu'il y a à peine quelques semaines j'étais moi-même à Chandler où j'ai rencontré, à ce moment-là, les participants au congrès régional de la Chambre de commerce de la Gaspésie. C'est à ce moment que j'ai annoncé l'intention du gouvernement de faire que cette loi qui franchit actuellement la troisième lecture devienne une réalité avant la fête nationale. Je puis souscrire aux propos du député de Bonaventure parce qu'à la façon dont la nouvelle a été accueillie il me semble bien que cette loi, effectivement, est pour la Gaspésie une source de développement dans une industrie qui lui est vitale, comme l'a dit le député de Bonaventure. Donc, je propose avec plaisir l'adoption en troisième lecture de ce projet de loi.

M. Levesque (Bonaventure): Adopté, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté. Projet de loi no 37 adopté en troisième lecture.
M. le leader du gouvernement.

M. Charron: L'article 15) du feuillet, M. le Président.

M. Bellemare: M. le Président, au lieu de répéter les écritures et toutes ces choses-là, on pourrait faire comme on l'a déjà fait...

M. Charron: Il y a des amendements.

M. Bellemare: Ah oui! il y a des amendements aux projets de loi 11 et 40.

M. Charron: Il y a des amendements aux projets de loi 11 et 40.

Projets de loi nos 11, 31, 35, 38 et 40

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission de la justice qui s'est réunie pour étudier le projet de loi no 11, Loi modifiant la Loi de la division territoriale. Il y a des amendements à ce projet de loi?

Une Voix: Oui, il y en a un.

Le Vice-Président: Un amendement? Le projet de loi no 31, Loi modifiant le Code civil; le projet de loi no 35, Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives; le projet de loi no 38, Loi sur les corps de police des villages cris et du village naskapi et, enfin, le projet de loi no 40...

M. Bellemare: Il y a des amendements.

Le Vice-Président: ... comportant un ou des amendements, Loi modifiant le Code de procédure

civile et d'autres dispositions législatives. La prise en considération de ce rapport sera-t-elle adoptée? Ce rapport sera-t-il adopté?

M. Lalonde: M. le Président, s'il y a des amendements, je pense qu'il faut les présenter.

M. Bellemare: Un par un.

Le Vice-Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Le projet de loi concernant la division territoriale, nous avons un amendement qui se lit comme suit: "L'article 9 du projet de loi est remplacé par le suivant. L'article 59 de ladite loi, remplacé par l'article 17 du chapitre 7 des Lois de 1975, est de nouveau remplacé par le suivant: 59. Les tribunaux, les juges de ces tribunaux et les juges de paix siégeant dans le district judiciaire de Saint-François ont juridiction concurrente avec ceux du district judiciaire de Frontenac suivant leurs compétences respectives dans les affaires civiles, criminelles et pénales, sur le territoire de la municipalité de Lambton".

Cet amendement, M. le Président, donne suite à certaines représentations qui nous ont été faites par le député de Mégantic-Compton, à savoir, inclure qu'une juridiction concurrente soit reconnue concernant, d'une façon tout à fait particulière, le territoire de la municipalité de Lambton. Nous n'avons aucune objection parce que cet amendement sera de nature à rendre plus accessible la justice aux citoyens de Lambton.

Le Vice-Président: L'amendement est-il adopté?

Une Voix: ...

Le Vice-Président: L'amendement est adopté. Est-ce que le rapport...

M. Charron: Un instant, M. le Président. Le projet de loi no 11 est fait. C'est le projet de loi no 11.

Une Voix: ...

M. Charron: Non, c'est le projet de loi no 11.

Une Voix: C'est le projet de loi no 11.

Le Vice-Président: On vient de faire le projet de loi no 11.

M. Charron: Il y a des amendements à la loi 40 également.

Le Vice-Président: J'appelle donc le projet de loi no 40 pour les amendements.

M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: M. le Président, il y a trois amendements. Un premier amendement aurait pour

effet qu'à l'article 12 du projet de loi, qu'aux troisième et quatrième lignes du deuxième alinéa de l'article 120 proposé, on change et je cite: "Que la taxe demandée n'excède pas celle qui aurait été accordée" pour "qu'ils n'exceptent pas ceux qui auraient été taxés".

Cet amendement est présenté à la suite d'une remarque qui avait été faite par le député de Saint-Louis à l'occasion de l'étude article par article du projet de loi en question. Mes services ont effectué une vérification concernant le vocabulaire qui avait été utilisé dans cet article. La modification est dans le sens des représentations qui avaient été faites par le député de Saint-Louis.

Le Vice-Président: Est-ce que cet amendement sera adopté?

M. Lalonde: Oui, M. le Président, en remerciant le ministre d'avoir accepté les suggestions du député libéral de Saint-Louis.

Le Vice-Président: Cet amendement est adopté.

M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Cet amendement en amène un autre qui est purement pour fins de corriger un vocabulaire employé dans la rédaction des articles. Aux quatrième et cinquième lignes du deuxième alinéa de la modification proposée il aurait pour effet de changer — je cite — "que la taxe demandée n'excède pas celle qui aurait été accordée" par "qu'il n'excède pas ceux qui auraient été taxés". C'est purement de concordance avec l'article précédent.

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: L'amendement est adopté. M. le ministre de la Justice.

M. Bédard: Il y aura un autre amendement à l'article 37. Cet amendement aurait pour effet de remplacer l'article 37 par ce qui suit — je cite: "L'article 1266 dudit code remplacé par l'article 27 du chapitre 77 des lois de 1969 et modifié par l'article 8 du chapitre 68 des lois de 1972 est de nouveau modifié par l'addition, à la fin de l'alinéa suivant: La signification prévue par le présent article peut se faire par courrier recommandé ou certifié". Le but de cet amendement est simplement de remplacer le mot "doit" qui était là auparavant par le mot "peut" parce que, si on y avait laissé le mot "doit", cela aurait pu être interprété de façon que la signification ne puisse se faire que par courrier recommandé ou certifié et non par huissier. A partir du moment où on remplace le mot "doit" par le mot "peut", on clarifie le texte et on fait suite tout simplement à une demande qui a été faite par la Corporation des huissiers du Québec.

M. Lalonde: M. le Président, je ne sais pas si le ministre a lu exactement le libellé de son amen-

dement parce qu'avant le changement il semble avoir dit "à la fin de l'alinéa suivant". Est-ce qu'il ne faudrait pas déterminer quel alinéa est amendé ou ajouté pour les fins du journal des Débats? Peut-être répéter tout simplement ce qu'il vient de dire; je ne suis pas sûr que cela se tienne debout. (15 h 30)

M. Bédard: C'est aux fins de remplacer l'article 37 par celui que je viens de lire.

M. Lalonde: Par l'alinéa suivant, ah bon! D'accord.

Le Vice-Président: Est-ce que cet amendement sera adopté?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que le rapport de la commission de la justice tel qu'amendé sera adopté?

Une Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Alors, les rapports de la commission de la justice, tels qu'amendés, sont adoptés.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Puis-je solliciter des collègues que la troisième lecture de ces projets de loi soit également franchie?

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement unanime?

M. Lalonde: Consentement.

M. Bellemare: Les nos 11, 31, 35, 38 et 40.

M. Charron: C'est cela. Les cinq projets de loi du ministre de la Justice.

M. Lalonde: Consentement.

Projet de loi no 11

Troisième lecture

Le Vice-Président: J'appelle donc la motion de troisième lecture du projet de loi no 11, Loi modifiant la Loi sur la division territoriale. Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 31

Troisième lecture

J'appelle maintenant en troisième lecture le projet de loi no 31, Loi modifiant le Code civil. Est-ce que ce sera adopté?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 35

Troisième lecture

Maintenant, le projet de loi no 35 en troisième lecture, Loi modifiant ou abrogeant certaines dispositions législatives. Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 38

Troisième lecture

Le projet de loi no 38, en troisième lecture, Loi sur les corps de police des villages cris et du village naskapi. Est-ce que ce projet de loi en troisième lecture sera adopté?

M. Lalonde: Adopté. M. le Président.

Projet de loi no 40

Troisième lecture

Le Vice-Président: Enfin, le projet de loi no 40 tel qu'amendé, Loi modifiant le Code de procédure civil et d'autres dispositions législatives. Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. Lalonde: La loi 28 n'est pas là-dedans?

M. Charron: Non, non. On n'a pas essayé de la passer.

Le Vice-Président: La présidence a bien dit 38.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: M. le Président, je vous prierais d'appeler maintenant l'article 16) du feuilleton.

Projet de loi no 16

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'agriculture qui s'est réunie pour étudier le projet de loi no 16, Loi modifiant la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires. Est-ce que ce rapport sera adopté?

M. Lalonde: Adopté. Il n'y a pas d'amendement?

Le Vice-Président: Rapport adopté.

M. Charron: Il y a trois articles qui ont juste pour effet d'ajouter deux membres au conseil d'administration de la Société québécoise d'initiales agro-alimentaires. Est-ce que je peux demander la troisième lecture, M. le Président?

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement?

M. Charron: S'il y a consentement.

M. Lalonde: Consentement.

Troisième lecture

Le Vice-Président: J'appelle donc la troisième lecture du projet de loi no 16. Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. Charron: Article 17), M. le Président.

Projet de loi no 49

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle maintenant la prise en considération du rapport de la commission permanente de la justice qui s'est réunie pour étudier le projet de loi no 49, Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires, le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres dispositions législatives. Est-ce que ce rapport sera adopté?

M. Lalonde: Adopté, M. le Président.

M. Charron: Adopté.

Le Vice-Président: Rapport adopté.

M. Charron: Je sollicite le consentement pour la troisième lecture.

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement?

M. Lalonde: Oui, M. le Président. Conformément à la parole que nous avons donnée de permettre au ministre de déposer ce projet de loi après le 1er juin pour apporter certains changements importants, nous donnons notre consentement à procéder à la troisième lecture immédiatement.

M. Bellemare: Nous avons certaines objections, mais le député de Nicolet nous a convaincus que c'était absolument nécessaire, un bill omnibus

comme celui-là, et nous donnons notre assentiment.

M. Bédard: M. le Président, je remercie les membres de l'Opposition de leur collaboration et d'avoir réalisé rapidement que ce projet de loi était tout à l'avantage des citoyens du Québec.

Troisième lecture

Le Vice-Président: Je constate donc le consentement unanime et, en conséquence, j'appelle la troisième lecture du projet de loi no 49. Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Motion adoptée.

M. Charron: M. le Président, je vois que Mme le député de L'Acadie est présente...

M. Bellemare: Pourquoi ne fait-on pas les autres troisièmes lectures tout de suite?

M. Charron: D'accord, finissons d'abord l'article 18) et nous reviendrons au projet de loi no 30 par la suite.

L'article 18) du feuilleton.

Projets de loi nos 34, 36 et 45

Prise en considération du rapport de la commission

Le Vice-Président: J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission permanente des consommateurs, coopératives et institutions financières qui s'est réunie pour étudier le projet de loi no 34, Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives, le projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil et, enfin, le projet de loi no 45, Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif. Est-ce que le rapport de cette commission sera adopté?

Une Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Rapport adopté.

M. Charron: Puis-je demander la troisième lecture de ces projets de loi, M. le Président?

M. Lalonde: Consentement.

Le Vice-Président: Il y a consentement.

Projet de loi no 34

Troisième lecture

J'appelle donc la motion de troisième lecture du projet de loi no 34. Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

M. Lalonde: Avec plaisir.

Projet de loi no 36

Troisième lecture

Le Vice-Président: Maintenant, j'appelle en troisième lecture le projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil. Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 45

Troisième lecture

Et, enfin, j'appelle en troisième lecture le projet de loi no 45. Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

M. Lalonde: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. Bellemare: Il y a le rapport du projet de loi no 7 et du projet de loi no 29.

M. Charron: C'est ce que j'allais faire. Le rapport de la commission de l'industrie et du commerce sur les projets de loi nos 7 et 29 n'a été déposé que ce matin. En conséquence, je dois demander une dérogation au règlement, solliciter le consentement pour que nous puissions prendre en considération ce rapport sur lequel, par ailleurs, aucun amendement n'a été annoncé.

M. Lalonde: Consentement.

M. Bellemare: Consentement.

Le Vice-Président: Consentement.

Projets de loi nos 29 et 7

**Prise en considération
du rapport de la commission**

J'appelle donc la prise en considération du rapport de la commission de l'industrie et du commerce qui s'est réunie pour étudier le projet de loi no 29, Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes, de même que le projet de loi no 7, Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel. Est-ce que le rapport de cette commission sera adopté?

M. Lalonde: Rapport adopté, M. le Président.

Le Vice-Président: Rapport adopté.

M. Charron: Je sollicite le consentement pour la troisième lecture également, M. le Président.

M. Bellemare: D'accord.

Le Vice-Président: Il y a consentement.

Projet de loi no 29

Troisième lecture

J'appelle donc, en premier lieu, en troisième lecture le projet de loi no 29, Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries maritimes. Est-ce que cette motion de troisième lecture sera adoptée?

M. Charron: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 7

Troisième lecture

J'appelle maintenant en troisième lecture le projet de loi no 7, Loi modifiant la Loi de l'aide au développement industriel. Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Projet de loi no 30

Troisième lecture

M. Charron: Mme le député de L'Acadie étant parmi nous, je me permets de solliciter le consentement pour appeler la troisième lecture du projet de loi no 30, Loi modifiant la Loi de l'instruction publique.

Mme Lavoie-Roux: D'accord.

Le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Mme le député m'a indiqué tantôt qu'elle avait peut-être quelques mots à adresser relativement au projet de loi no 24 qu'on a adopté en troisième lecture. Je croyais que c'était simplement sur le projet de loi no 30.

M. Charron: Non.

M. Lalonde: Peut-être permettra-t-on à Mme le député de faire une digression et de parler sur les deux en même temps.

M. Charron: D'accord.

Le Vice-Président: La présidence sera souple. Mme le député de L'Acadie.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Je remercie mon collègue de Marguerite-Bourgeoys. Je remercie également le leader du gouvernement qui me permettra d'adresser quelques mots sur le projet de loi

no 24. Au risque de décevoir les deux, je m'en abs-tiendrai. Les points que j'avais à souligner l'ont été en commission parlementaire et je n'y reviendrai pas. Je me sentirais presque gênée — je vois la façon dont les projets de loi sont adoptés en troisième lecture avec autant de célérité — je ne voudrais pas être une trouble-fête et allonger le débat.

M. Charron: Vous savez, on vous aime bien trop pour ça!

M. Lalonde: Surtout le 24!

Mme Lavoie-Roux: Vous me permettez quand même, M. le Président, de dire quelques mots sur le projet de loi 30. Je ne prendrai que quelques minutes à peine. Il nous fera extrêmement plaisir, comme Opposition officielle, de voter en faveur de ce projet de loi no 30 en troisième lecture et ce, pour deux raisons. D'abord, parce que je pense qu'il articulera la possibilité pour les parents de siéger au conseil des commissaires, quoique ceci crée une certaine ambiguïté, puisqu'il y a déjà, au conseil des commissaires, des commissaires d'élus qui sont des parents, mais s'il s'agit de commissaires non élus, cette fois-là, et qui n'auront pas le droit de vote.

La deuxième raison est que ce projet de loi, qui allait être adopté à la vapeur... même si c'est un peu triste de le rappeler, il ne faut pas oublier que le ministre de l'Éducation l'avait vraiment déposé à la sauvette, le 29 mai, alors qu'il savait fort bien que ce projet de loi rencontrerait beaucoup d'opposition de la part des commissions scolaires quant à la deuxième partie du projet de loi qui touchait ce pouvoir de réglementation que le lieutenant-gouverneur voulait s'arroger quant à l'aliénation des biens meubles et immeubles des commissions scolaires. Ceci avait de toute évidence des répercussions importantes sur les droits de gestion des commissions scolaires et sur leur autonomie.

(15 h 40)

Ceci était d'autant plus sérieux que déjà depuis quelque temps les commissions scolaires demandaient à être entendues sur le sujet, elles avaient même voulu être entendues sur ce sujet au comité conjoint créé par le gouvernement à la suite de la conférence entre les commissions scolaires et le gouvernement qui avait mis sur pied un comité conjoint du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires pour discuter du partage des responsabilités entre les deux. A ce moment-là, on présentait un projet de loi qui venait toucher à un de ces problèmes qui n'était pas encore réglé quant aux responsabilités respectives des uns et des autres.

En dépit des représentations nombreuses, durant les derniers jours, que ses commissions scolaires, la Fédération de commissions scolaires du Québec, le Conseil scolaire de l'île avaient faites auprès du gouvernement pour être entendus, afin que deux articles particuliers, touchant l'aliénation des biens meubles et immeubles, soient retirés du projet de loi, le gouvernement

s'entêtait à ne pas les retirer et refusait de plus d'entendre les principaux intéressés.

Grâce aux efforts de l'Opposition officielle, nous avons finalement, même après que le projet de loi no 30 eut été appelé pour discussion article par article en commission parlementaire, forcé le gouvernement à reculer et à retirer ces deux articles qui étaient très litigieux.

M. le Président, le gouvernement ne devrait pas prendre cela même comme une défaite. Je pense que, dans le fond, nous lui avons rendu service. Il parle toujours des commissions scolaires comme étant des interlocuteurs privilégiés dans le monde scolaire et il allait, je pense, poser un geste extrêmement malheureux. Ceci donnera aux principaux intéressés le temps de se faire entendre, si le gouvernement désire toujours poursuivre cette orientation dans le domaine de la gestion des biens meubles et immeubles des commissions scolaires.

D'une part, je pense qu'il y aura cette possibilité pour les gens de se faire entendre; deuxièmement, nous pourrions étudier plus à fond toutes les répercussions de cette aliénation des biens meubles et immeubles. Je sais que quelques députés, parce qu'ils ont rencontré des difficultés dans leur comté respectif quant à l'utilisation communautaire d'une école qui aurait été désaffectée, se disent: Il y a une seule réponse, il faut que Québec régleme maintenant toute la gestion des biens meubles et immeubles des commissions scolaires. Cela paraît la solution la plus simple. Mais on a vu, l'été dernier, ce qui s'est passé quand le ministre de l'Éducation a envoyé une directive à cet effet pour régler le problème d'une garderie qui voulait avoir une école pour établir sa garderie. Une fois que la directive fut donnée et qu'on offrit l'école à ladite garderie, elle a dit: Ecoutez, je n'ai pas d'argent pour l'administrer; j'ai à peine de l'argent pour faire vivre ma garderie.

Il y a d'autres éléments; il ne faut pas oublier que les commissions scolaires qui doivent emprunter pour la construction d'écoles doivent donner certaines garanties et leurs immeubles sont une de ces garanties. Egalement, il faudrait que le ministre de l'Éducation s'interroge sérieusement; si, au plan des échanges, on peut dire que tout a été payé par les contribuables, il faudrait quand même voir comment cette utilisation de l'argent qui a été affecté à l'éducation peut passer de l'éducation à un autre ministère ou à un autre niveau de gouvernement. A ce moment-ci, l'éducation est l'objet de coupures et de restrictions budgétaires très sérieuses. Si elle peut donner ses biens, qu'elle puisse avoir des compensations pour qu'au bout de la ligne ce ne soit pas continuellement l'éducation qui fasse les frais de tous ces échanges et de la disposition de ses biens meubles et immeubles.

M. le Président, nous sommes très heureux d'avoir obtenu cette victoire, d'avoir obligé le gouvernement à reculer et retirer ces deux articles litigieux. Cela donnera à tout le monde le temps d'examiner ce problème plus en profondeur pour

trouver les solutions les plus adéquates possible. Surtout on a accepté à la toute fin de respecter ce contrat, somme toute, qu'ils ont établi avec les commissions scolaires quand ils ont décidé de mettre sur pied ce comité conjoint commissions scolaires et gouvernement pour établir un nouveau partage de responsabilités entre les deux. Il ne me reste qu'à me réjouir de voir qu'on peut d'emblée accepter probablement à l'unanimité — j'imagine que l'Union Nationale votera dans le même sens — le projet de loi no 30. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, Mme le député de L'Acadie.

M. Bisaillon: M. le Président...

M. Fallu: M. le Président...

Le Vice-Président: Je pense avoir entendu au préalable M. le député de Sainte-Marie...

M. Grégoire: Non, non, non. C'était lui!

Le Vice-Président: C'était peut-être M. le député de Terrebonne?

M. Guy Bisaillon

M. Bisaillon: M. le Président, avant que le député de Frontenac puisse vous indiquer qui vous avez entendu, je vais seulement vous indiquer rapidement en deux minutes — ce sera très bref — qu'en troisième lecture, je me verrai forcé d'enregistrer mon abstention parce que je croyais, quant à moi, qu'un aspect important était justement le pouvoir de réglementation qu'on retrouvait à l'intérieur du projet de loi 30 et qui devait viser à permettre au ministère de l'Éducation... Je comprends qu'on ne partage pas nécessairement la même orientation là-dessus, mais quant à moi, je jugeais que c'était un élément essentiel du projet de loi, le fait que le ministère de l'Éducation puisse imposer une réglementation ou établir une réglementation quant à l'utilisation des biens meubles et immeubles des commissions scolaires.

C'est de l'argent public. C'est de l'argent qui a servi... La construction de ces édifices a été autorisée grâce à de l'argent public et il me semblait normal que cela revienne aussi au public par la suite en s'assurant que ce soit conforme aux intérêts de la collectivité. Peut-être les problèmes sont-ils différents, M. le Président, d'une région à l'autre face aux commissions scolaires, mais pour une région comme Montréal, où les besoins sont divers d'un quartier à l'autre de la ville, il me semblait urgent que dans le projet de loi, on ait des pouvoirs de réglementation au niveau du ministère de l'Éducation. Parce que ces pouvoirs sont retirés, je me verrai dans l'obligation, M. le Président, de voter contre le projet de loi.

M. Elie Fallu

M. Fallu: M. le Président, je vous annonce pour ma part que je voterai quand même pour le

projet de loi. C'est la deuxième fois qu'on tente de régler ce problème. Déjà, on avait présenté le projet de loi 96 qui est mort au feuillet; maintenant c'est le projet de loi 30 et on n'a toujours pas réussi à régler le fameux problème de l'aliénation des biens meubles et immeubles des commissions scolaires, biens qui ne servent plus à des fins éducatives. Quand même, comme le dit le proverbe, jamais deux sans trois, on saura y revenir. Par quel moyen? Ce n'est pas précisé pour le moment, mais il faudra trouver une solution.

M. le Président, au moment de la troisième lecture, j'étais heureux d'entendre le député de L'Acadie nous dire qu'elle allait voter pour ce projet de loi avec un extrême plaisir. J'attends un peu de quoi était fait cet extrême plaisir, voire ces jouissances extrêmes. J'étais tout à fait ravi de constater que nous étions au même diapason car les plaisirs étaient extrêmes, il va sans dire, puisque dorénavant des parents pourront siéger en tant que parents délégués des comités de parents à la commission scolaire. Toutefois, ce que le député de L'Acadie a appelé une victoire, je suis moins sûr qu'elle qu'il faille ainsi s'en réjouir autant. Mme le député a fait son baroud d'honneur; je veux bien. Le gouvernement s'entêtait, refusait. Grâce à l'Opposition officielle, on a forcé le gouvernement à reculer. On rend service au gouvernement. On a préservé le gouvernement d'un geste extrêmement malheureux. Bref, quand même... Quand même, nous aurons donc effectivement le temps de réfléchir.

Cela m'inquiète un peu également parce que c'est quand même la troisième fois qu'il faut se poser la même question. Entre-temps, malgré les messages les plus solennels qui sont passés ici à l'Assemblée nationale par deux dépôts successifs de loi, il y a des gens quelque part au Québec, M. le Président, qui n'ont toujours pas compris. Dans certaines commissions scolaires, il y a encore des écoles qui sont chauffées, qui sont entretenues, mais qui sont toujours vides. Cela, parfois, depuis plus de 24 mois, et il n'y a pas moyen de les aliéner de façon commode pour permettre certains usages publics, notamment des usages sociaux. C'est un peu scandaleux à mon avis. Qu'on n'ait pas utilisé la même méthode... Pour le moment, nous avons écouté l'Opposition. Est-ce une question de faiblesse de notre part?

(15 h 50)

Ce n'est peut-être pas sûr, mais ce qui est évident, par ailleurs, c'est qu'on est à la fin de la session. Cela explique bien des choses de nos jours, en tout cas, pour ces dernières 24 heures; qu'importe. Nous devons, pour le moins, réévaluer cette situation à l'automne. J'espère que les élus, les gestionnaires des commissions scolaires pourront comprendre la portée des messages qui leur parviennent non seulement du gouvernement, mais aussi des partis de l'Opposition qui constatent eux-mêmes les problèmes du vécu quotidien dans les commissions scolaires; ils n'ont pas davantage de solutions que nous, peut-être bien. Néanmoins, les gestionnaires des commissions scolaires devraient comprendre rapidement les messages qui leur sont passés à travers ces

débats que nous tenons ces jours-ci. Voilà, en bref, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Rosemont.

M. Gilbert Paquette

M. Paquette: Très brièvement. Je regrette également que l'article concernant l'aliénation de biens meubles et immeubles dans le projet de loi no 30 ait dû être retiré. Il faut bien comprendre que, si dans nos quartiers des écoles désaffectées à cause de la dénatalité, des écoles qui ont été fermées par des commissions scolaires et qui ne servent strictement à rien actuellement vont continuer à ne servir à rien, c'est grâce aux bons offices de l'Opposition officielle, M. le Président. Il faut comprendre que le ministre de l'Éducation, pour sauver le reste du projet de loi en cette fin de session, devant la menace d'une obstruction possible de l'Opposition officielle, ait dû retirer cet article. Je tiens à vous dire, M. le Président, que mes collègues et moi-même allons faire pression — je ne pense pas que ce soit nécessaire avec le ministre de l'Éducation — de façon que, dès l'automne, un article de ce genre permettra de mettre au service de la population, au service des besoins de la communauté des écoles qui ont été payées avec les fonds de la communauté.

Le Vice-Président: Est-ce que le projet de loi no 30...

Mme Lavoie-Roux: Vas-y, vas-y, vas-y.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Fernand Lalonde

M. Lalonde: ... ce qui semblait ne pas être un débat va peut-être en devenir un. Il y a seulement quelques petites rectifications à apporter après l'intervention du député de Terrebonne, je crois, à savoir que le projet de loi no 96 aurait subi le même sort que les articles qui ont été retirés dans le projet de loi no 30. Je pense qu'il est utile de rappeler que ce projet de loi qui avait été déposé par le gouvernement l'an dernier a été retiré volontairement ou laissé à son sort au feuillet par le gouvernement sans même l'intervention de l'Opposition officielle. Je pense qu'il faut être juste.

M. Bisailon: Il y avait d'autres articles.

M. Lalonde: Il y avait peut-être d'autres articles qui créaient des problèmes, mais il ne faut quand même pas donner tous les torts à l'Opposition. Quant à la victoire qui avait été soulignée par le député de L'Acadie, il semble que ce soit une victoire temporaire, d'après ce que je viens d'entendre. Il reste que le temps guérit bien des choses et peut-être aussi pourra inspirer aux

députés ministériels des façons de procéder différentes; par exemple, de travailler avec les instances démocratiques qui s'appellent les commissions scolaires...

Mme Lavoie-Roux: Qui sont élues.

M. Lalonde: ... qui sont élues, qui ont eu la responsabilité de construire les infrastructures qu'on veut maintenant faire servir à autre chose, probablement à bon droit aussi. Pourquoi imposer, au-dessus de ces structures intermédiaires, mais aussi démocratiques, aussi élues que nous, une volonté supérieure? C'est ce que nous voulons sauver. Ce gouvernement, souvent, se gargarise de grands palabres sur la décentralisation, sur la reconnaissance des structures élues, municipales, commissions scolaires. Mais c'est un cas où il faut trouver des façons de créer des relations, de faire valoir nos besoins à travers ces structures élues; sinon, c'est aussi bien de changer la loi et d'éliminer les commissions scolaires. Je comprends que d'autres politiques du gouvernement vont dans ce sens-là, mais nous, de l'Opposition officielle, nous allons toujours — parce que c'est conforme à notre politique fondamentale — nous battre pour qu'on conserve — qu'on les modifie, qu'on les améliore — au moins une chance à ces structures de fonctionner.

Il me semble que les députés qui viennent de parler du côté ministériel devraient d'abord chercher à les faire fonctionner dans le sens de l'intérêt public pour l'utilisation des écoles désaffectées, d'accord, mais rechercher une autre façon que d'imposer d'autorité la prise en main par le gouvernement de ces institutions, de ces immeubles, de ces structures qui ont quand même été payés par le milieu, oui, mais par le milieu local. La bataille que le député de L'Acadie, en particulier, le député de Saint-Laurent et d'autres députés de l'Opposition officielle ont menée en commission parlementaire pour qu'on reconnaisse ce droit a été couronnée de succès. Je pense qu'on doit s'en réjouir. Merci, M. le Président.

M. Forget: M. le Président.

La Vice-Président: M. le député de Saint-Laurent.

M. Claude Forget

M. Forget: On se souvient que toute cette histoire a un peu commencé lorsque le ministre de l'Éducation, l'an dernier, s'est pourfendu d'une grande déclaration promettant à tous ceux qui étaient intéressés à acquérir l'utilisation des anciennes écoles désaffectées à pouvoir le faire pour la modique somme de \$1. Malheureusement pour le ministre de l'Éducation, il ne disposait pas à l'époque des pouvoirs qui auraient dû accompagner une déclaration aussi intempestive de sa part. Il est exact que dans certains cas, il y a eu des difficultés dans tel ou tel comté pour l'utilisation à des fins diverses d'édifices scolaires dé-

s'affectés. Cependant, il ne faut pas non plus essayer de grossir des difficultés individuelles et essayer de régler par une loi générale les déceptions ou les frustrations de tel et tel cas soulevé par tel ou tel cas particulier.

Il y a eu, dans de nombreuses autres occasions, des démonstrations claires de la volonté des commissaires d'école d'aider à mettre des édifices désaffectés pour des fins scolaires à la disposition d'autres groupes, d'organismes communautaires de toutes sortes. Cependant, il faut leur reconnaître une chose, la loi, dans sa formulation actuelle leur reconnaît cette responsabilité. Je pense qu'il est bien mesquin de condamner, de se faire les juges des commissaires d'école dans toutes les circonstances, alors qu'on prétend vouloir leur conserver un rôle. J'ai participé à ces commissions parlementaires sur les trois projets de loi de l'Education et il m'a été donné de constater que les commissaires d'école — les conseils d'administration des collèges se trouvent dans une position identique, par exemple — n'ont presque plus rien à décider. Ils n'ont plus à décider des programmes d'enseignement; ils n'ont pas à décider de la qualification du personnel; ils n'ont pas à décider des diplômes ou des examens; ils n'ont pas à décider des contrats collectifs de travail qui les lient à leur personnel; ils n'ont pas à décider des règles et des procédures de nomination, de promotion ou de renvoi des cadres. On leur laisse la disposition des immeubles.

Il me semble que cela n'est pas exagéré et on leur laisse aussi peut-être la question de savoir à quelles heures ouvrent la cantine et d'autres discussions aussi passionnantes pour les fins d'éducation. Je pense qu'il est temps que l'on se décide une fois pour toutes du côté gouvernemental soit à permettre à ces organismes d'avoir une véritable fonction significative dans le domaine de l'enseignement ou à avouer tout simplement qu'on se prépare à les supprimer.

Je crois que cette révolte de l'arrière-banquette ministérielle à laquelle on a assisté tout à l'heure, quatre ou cinq députés — on n'a jamais vu cela — qui se lèvent pour protester au sujet de l'adoption d'un projet de loi, tronqué par les soins de l'Opposition, démontre très clairement de quel bois on se chauffe de l'autre côté. On voulait donner au gouvernement ce pouvoir impérial de disposer des biens d'organismes autonomes créés en vertu de la loi et on ne peut pas faire autrement que de dévoiler sa frustration de ne pas avoir pu mettre le grappin sur cet histoire à la faveur d'une fin de session.

M. le Président, je suis persuadé qu'effectivement le gouvernement va s'essayer une autre fois. Cela sera, après tout, seulement la troisième fois. Ce n'est pas beaucoup. Il a encore probablement un an et demi pour y réussir. Avec sa majorité, il est fort possible qu'il y réussisse. Mais, on ne peut pas faire autrement, de ce côté-ci, que de s'étonner que l'on adopte une démarche aussi peu franche vis-à-vis d'un problème qui n'est pas si considérable qu'on voudrait le faire croire. Le problème n'est pas dans la disposition des écoles,

il est dans la volonté du gouvernement de faire une chose sans l'avouer, de régler le cas des commissions scolaires sans vraiment le dire. On va d'ailleurs vivre, au cours des prochains mois, d'autres chapitres de ce roman d'amour — si on peut dire — et on sera en mesure d'en tirer toutes les conclusions.

(16 heures)

Pour l'instant, le gouvernement devrait profiter du délai qui lui est donné pour produire un état de la situation. Combien y a-t-il de ces écoles désaffectées que les commissions scolaires ont refusé de mettre à la disposition de la population et pour quelles raisons? Muni de cette information, on pourra aborder plus sereinement, avec une meilleure information l'étude d'un projet de loi à venir qui va suivre celui-ci et qui permettra peut-être au gouvernement de réaliser enfin son objectif, à moins qu'il change d'avis entre-temps, M. le Président. Nous souhaitons qu'il se ravise.

M. Paquette: En vertu de 96, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Rosemont.

M. Paquette: Le député de Saint-Laurent a sciemment déformé les propos de mes deux collègues et de moi-même. Nos interventions ne se situent nullement dans la ligne d'une prise en charge de certaines responsabilités des commissions scolaires. Nous représentons les intérêts de nos concitoyens qui nous les ont communiqués et qui voudraient utiliser les écoles désaffectées pour des fins communautaires, M. le Président.

Une Voix: ... droit de réplique.

Mme Lavoie-Roux: On fait une réplique nous autres aussi.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Claude Charron

M. Charron: Sur ce projet de loi, moi non plus je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais, puisque c'est ouvert, c'est ouvert, surtout que c'est un sujet qui me tient à coeur. J'interviens ne serait-ce que pour rétablir les faits dans l'esprit du député de Saint-Laurent, si c'est encore possible. La révolte dont il parle n'est pas des quelques députés qui sont intervenus. Je veux bien dire que je m'y associe pleinement. Je suis convaincu que nous sommes un certain nombre, même à l'intérieur du Conseil des ministres, déçus de voir que l'Opposition officielle a fait une condition sine qua non de l'adoption du projet de loi no 30 du retrait de cet amendement. Je dis: Déçus, mais j'y souscrirai parce qu'il y a d'autres dispositions dans le projet de loi no 30, entre autres la reconnaissance des comités de parents comme, enfin, pouvoirs auprès des commissions scolaires et, d'autre part, aussi, le rôle d'évaluation très important des commissions scolaires qui doit être fait au cours de l'été. Ce sont ces choses atte-

nantes à ce projet de loi qui nous ont incités à accepter à contrecœur l'exigence que posait l'Opposition officielle pour ne pas bousiller complètement le projet de loi, ce qui aurait créé le désordre dans les commissions scolaires et dans les sources de revenus que constitue l'établissement de leur rôle d'évaluation.

C'est donc par responsabilité et par respect à l'égard des organismes autonomes que sont les commissions scolaires que nous avons accepté, à contrecœur, cet amendement. Mais, comme vient de le dire le député de Saint-Laurent — je suis content qu'il semble déjà le soutenir — son parti sera appelé très prochainement, j'espère dès l'automne, à se prononcer sur cette question. Effectivement, on peut bien insister sur les droits inaliénables des corps autonomes élus que sont les commissions scolaires — et je suis le premier à le reconnaître — mais nous sommes aussi devant des faits qui, pour ceux qui vivent dans des milieux populaires ou qui travaillent ou qui sont députés de milieux populaires, deviennent absolument inacceptables et inexplicables. Pour ma part, M. le Président, je suis député d'un comté où à compter de septembre prochain trois écoles seront fermées. Ces trois écoles sont en bon état; si elles sont fermées, M. le Président, ce n'est pas parce qu'elles sont prêtes à être démolies. C'est parce que la fréquentation de ces écoles ne justifie plus leur utilisation.

Une de ces écoles — mon collègue des Communications pourrait en témoigner — sise au coin de Cherrier et de Saint-Hubert au cœur de Montréal, pourrait être dès demain matin utilisée à l'installation d'un service public qui relève de l'autorité de mon collègue, une école de cinéma. Nous aimerions que cette école puisse être disponible à cette fin plutôt que de construire ailleurs ou d'acheter ailleurs ou de louer ailleurs quand il s'agit d'un édifice public. D'autres endroits sont utilisables à des fins communautaires.

Si j'interviens, M. le Président, c'est juste parce qu'à la fois le député de Marguerite-Bourgeoys et de Saint-Laurent, nouveaux dans le dossier, j'en conviens, ont peut-être légèrement mal interprété l'intention qu'il y avait dans l'article 12 du projet de loi qui désormais a été retiré. Le gouvernement ne voulait pas prendre en main automatiquement; il ne s'agissait pas d'un pouvoir impérial de réquisition au nom de l'Etat ou de la main de Dieu pour exiger que cela nous appartienne. Ce n'est pas vrai. Mme le député de L'Acadie connaît cet article puisqu'elle a sollicité son retrait; elle sait très bien qu'il s'agissait d'autre chose. On ne disait pas, dans cet article: Le gouvernement peut, s'il le désire, réquisitionner telle ou telle école et en faire ce que bon lui semble. Pas du tout. On n'en était pas là.

Je me demande toutefois si, avec la complicité de l'Opposition officielle auprès des commissions scolaires qui, dans certains cas, considèrent ces édifices un peu comme une propriété privée qui leur est remise, on ne devra pas un jour malheureusement se rendre là.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, en vertu de l'article 96.

M. Charron: C'est après.

Le Vice-Président: A la fin de l'intervention.

M. Charron: L'intention du gouvernement était la suivante, et je crois même pouvoir citer presque à la lettre ce qu'était cet article 12. Je n'en ai pas le texte devant moi, mais je sais qu'au Conseil des ministres j'ai travaillé à son adoption. On disait: Le gouvernement peut, par règlement, obliger les commissions scolaires, plutôt que de mettre des barricades sur des édifices qui ont été payés par le public, suggérer et imposer aux commissions scolaires un ordre d'offres qu'elles doivent faire afin d'en disposer pour le public, de les mettre au service du public.

Cette idée, cette inclusion dans le projet de loi est née d'une expérience concrète. Le 2 août 1978, le Conseil des ministres adoptait un principe qui remettait comme directive aux commissions scolaires le souhait — parce que, comme le dit le député de Saint-Laurent, nous n'en avons pas le pouvoir — que lorsqu'une commission scolaire doit abandonner une école, premièrement, elle demande à la municipalité dans le territoire de laquelle cette commission scolaire est située, si elle n'a pas un projet pour utiliser cet édifice. Par la suite, elle le demande aux réseaux collégial et universitaire pour voir s'ils n'en ont pas besoin; par la suite, au gouvernement du Québec, via l'entremise des Travaux publics, pour voir si nous n'aurions pas quelque idée pour utiliser cet édifice. Quatrièmement, elle va au besoin jusqu'à des organismes sans but lucratif qui vivent dans ces quartiers.

Je sais que ces règlements existent, et je sais aussi, et madame le député de L'Acadie le sait aussi, que ces règlements ne sont pas respectés. Ce que visait l'article 12 c'était d'en faire une obligation. Autrement dit, avant de mettre des barricades dans les portes d'une école utilisable, on devait l'offrir à la municipalité, l'offrir aux collèges environnants, l'offrir aux hôpitaux environnants, l'offrir aux Travaux publics environnants. Autrement dit, faire le tour, obliger les commissions scolaires, avant de prendre cette décision, à faire le tour. Si personne n'en veut, bien, soit! que les édifices publics soient barricadés. Mais, diable! avant de dire qu'une école, alors que tout le monde a des idées, des suggestions sur ce qu'on peut en faire, doit être condamnée à pourrir à être l'objet du vandalisme, voire même des incendies possibles dans certains quartiers populaires, qu'on fasse au moins l'effort de la mettre en vente avant de dire qu'on la laisse là, qu'on la laisse pourrir, et que dans cinq ans, quand elle ne sera plus utilisable, que plus personne n'en voudra, parce qu'il y aura cinq hivers qui auront passé dessus, on la démolira ou on la vendra. C'était cela l'article 12.

Le gouvernement peut, par règlement, obliger les commissions scolaires à faire le tour des ache-

teurs éventuels selon un certain ordre. Si personne ne veut l'acheter, la commission a le droit de la garder, on ne l'arrachait en aucun temps à la commission scolaire. C'est pour cela que j'interviens, parce que le député de Marguerite-Bourgeoys et celui de Saint-Laurent — le député de Saint-Laurent, cela ne me surprend pas du tout — interprétaient en disant que le gouvernement voulait s'approprier des prérogatives des commissions scolaires. Ce n'est pas vrai. Ce qu'on voulait demander aux commissions scolaires, c'est au moins de la mettre en vente avant de mettre des barricades dedans. L'Opposition libérale nous a dit: Non, on ne doit pas exiger cela des commissions scolaires. En ce sens, elle nous a obligés, pour qu'on puisse adopter l'autre partie de la loi, à retarder cet article.

Mme la Présidente, nous allons adopter le projet de loi no 30 parce qu'il y a d'autres dispositions très importantes pour les parents et les comités de parents du Québec qui sont attenantes à ce projet de loi. Nous allons l'adopter. Mais je suis d'accord avec le député de Sainte-Marie, d'accord avec le député de Rosemont, avec tous les députés qui vivent ce problème dans l'ensemble du territoire du Québec. Cela ne peut plus durer très longtemps. Dès l'automne, le ministre de l'Éducation, selon un mandat qu'il a d'ailleurs reçu du Conseil des ministres il y a quelques semaines, avec la consultation de la Fédération des commissions scolaires en cours de route, inévitable, à qui il fera connaître notre...

Mme Lavoie-Roux: Vous allez les consulter là.

M. Charron: Certainement. Mais nous allons les consulter — je tiens à insister sur ce point — mais en leur indiquant notre volonté très ferme d'agir en ce sens. Et si nous faisons face à une obstruction du genre: Il s'agit de mes écoles, je les garde, je les barricaderai bien si je le veux, même si le député de L'Acadie se fait le porte-parole de cette attitude rétrograde en ce qui concerne des biens publics, peu nous chaudra, à l'automne, il y aura — j'en assure les citoyens du Québec...

Mme Lavoie-Roux: Mme la Présidente, avant...
(16 h 10)

M. Charron: ... aux mains du gouvernement du Québec une possibilité de faire que ces équipements publics, payés par les citoyens du Québec, continuent à servir le public québécois.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, en vertu de l'article 96.

Le Vice-Président: Mme le député de L'Acadie, très brièvement, selon l'article 96.

Mme Lavoie-Roux: Je pense que, quand le député de Saint-Jacques m'accuse de me faire la complice rétrograde des commissions scolaires parce qu'elles me demandent d'intervenir pour demander le retrait de l'article 12, c'est absolu-

ment injustifié et malhonnête. La politique de disposition des biens de la CECM prévoit tout ce dont — j'étais là quand elle a été développée — le député de Saint-Jacques vient de parler. La raison pour laquelle nous avons demandé de retirer ces articles de loi, c'était parce qu'on refusait de consulter les commissions scolaires qui avaient demandé de se faire entendre et qu'on passait par-dessus elles pour établir des règlements.

J'aimerais que le député de Saint-Jacques s'informe du nombre d'écoles qui servent à des fins communautaires. J'ai même dû intervenir quand le ministre, l'été dernier, a donné sa directive pour la vente à \$1 et demandé aux commissions scolaires de disposer "à large" de tous les biens, alors qu'on aurait dû les garder dans le patrimoine. Il était prêt à ce que les commissions scolaires les vendent pour faire de la promotion domiciliaire.

Le Vice-Président: Mme le député de L'Acadie, s'il vous plaît!

Mme Lavoie-Roux: Avant de porter des accusations, qu'il vérifie ces faits!

Le Vice-Président: S'il vous plaît!

Une Voix: Sur la même question, M. le Président.

Le Vice-Président: Non, aucune intervention n'est plus possible sur le projet de loi no 30. Je crois avoir très bien compris. Si quelqu'un veut absolument parler, je devrai suspendre les travaux pour aller réécouter les enregistrements de nos travaux. J'ai cru comprendre personnellement — et c'est pour cela que j'ai repris ma place sur le banc — que le ministre délégué au Haut-Commissariat et leader du gouvernement a déclaré exercer le droit de réplique au nom du ministre de l'Éducation. Comme il y a incertitude, je suspends donc les travaux pour aller vérifier personnellement.

Les travaux sont suspendus pour quelques minutes.

Suspension à 16 h 13

Reprise à 16 h 34

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Voici, je m'excuse d'avoir dû suspendre les travaux mais ayant appréhendé ce qui aurait pu se passer, je suis donc allé aux sources. Je dois vous dire en premier lieu que la présidence elle-même, celui qui vous parle, avait très clairement entendu, au début de l'intervention du ministre ici en Chambre, les mots "droit de réplique" prononcés par le leader du gouvernement. Je dois vous dire également qu'un droit de réplique n'est pas un droit personnel, c'est un droit qui est cessible comme le

droit de parole d'un député qui peut le céder à un autre. Ce point étant réglé, je suis allé visionner l'enregistrement de nos débats, particulièrement entre 16 h 1 et 16 h 4. J'ai entendu de nouveau le député de Rosemont, j'ai entendu la voix de Mme le député de L'Acadie et j'ai entendu également le leader du gouvernement.

Je dois vous dire en toute conscience que le visionnement de cette vidéocassette me permet de confirmer la première appréhension que j'avais eue, en ce sens que même si l'image ne nous montre pas le leader du gouvernement alors qu'il dit les mots "droit de réplique", nous entendons "droit de réplique de la part du gouvernement" et qu'une seconde immédiatement après ces paroles prononcées, nous entendons très clairement Mme le député de L'Acadie dire: "Nous aussi, nous allons exercer notre droit de réplique".

Or, la présidence, devant cette déclaration de Mme le député de L'Acadie qui vient implicitement, en fait, faire une sorte de preuve que le leader du gouvernement, effectivement, a voulu exercer un droit de réplique au nom du gouvernement, je dois vous dire également que si je m'étais rendu compte, au moment où le leader du gouvernement s'est levé, que d'autres députés demandaient la parole, ayant moi-même constaté qu'on voulait exercer un droit de réplique, j'aurais immédiatement donné la parole à celui ou à ceux des députés qui voulaient exercer leur droit de parole. Mais au moment où le leader du gouvernement s'est levé, il était le seul debout en cette Chambre, de telle sorte que la présidence n'a pas pu donner le droit de parole à un autre député de l'Assemblée nationale.

En conséquence, le droit de réplique étant non pas un droit personnel mais un droit cessible, la présidence ayant elle-même entendu ici même les mots "droit de réplique", ayant visionné ce qui s'est passé entre 16 heures et 16 h 4 interprétant la phrase de Mme le député de L'Acadie comme étant une sorte de réponse au droit de réplique du gouvernement, pour toutes ces raisons — et j'espère que vous n'en appellerez pas, même si, légalement, il n'y a pas d'appel des décisions de la présidence — je dis qu'il y a eu un droit de réplique de la part du gouvernement et qu'à moins d'un consentement unanime de cette Assemblée aucun autre député de l'Assemblée nationale ne peut dorénavant intervenir sur la motion de troisième lecture qui est devant nous. Je dirai, en terminant, sur une note d'humour, que ce système de vidéocassette est particulièrement impressionnant et intéressant. Si les arbitres de hockey ou de baseball pouvaient avoir à leur disposition cette facilité, probablement qu'il y aurait beaucoup moins de discussions quant à leurs décisions. Je soumetts le tout à votre attention.

M. Lalonde: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde:... il n'y a aucun doute qu'on n'a

pas l'intention d'en appeler de votre décision. Je voudrais simplement faire appel au leader du gouvernement. Nous avions seulement un autre intervenant sur cette troisième lecture; en considération de tous les agréables consentements qu'on a accordés au leader pour activer les travaux, peut-être pourrait-il solliciter l'accord de ses collègues pour une intervention d'environ cinq minutes du député de Gatineau.

M. Charron: D'accord.

Le Vice-Président: Votre consentement a été accordé et je remercie l'Assemblée nationale de se plier de si bonne grâce à ma décision. Je cède la parole au député...

M. O'Neill: M. le Président, y a-t-il un consentement pour une intervention de là-bas et d'autres interventions ici?

Le Vice-Président: Actuellement, il y a un consentement pour le député de Gatineau.

M. O'Neill: Il n'y a pas d'autre consentement pour d'autres interventions?

Le Vice-Président: A moins que vous en fassiez la demande, M. le ministre des Communications.

M. O'Neill: Parce que s'il n'y a pas consentement pour d'autres interventions, je ne donne pas mon consentement pour celle-là.

M. Charron: Cinq minutes chaque bord.

Le Vice-Président: M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Merci, M. le Président. Je pense pouvoir résumer ce que j'ai à dire dans moins de cinq minutes. Je voudrais simplement rappeler à l'attention des membres de l'Assemblée tout le processus qui nous amène aujourd'hui à l'adoption en troisième lecture du projet de loi no 30 duquel on a retranché l'article 12 à la demande insistante de l'Opposition officielle.

(16 h 40)

On se rappellera peut-être, M. le Président, que cette même disposition contenue à l'article 12 du projet de loi no 30 se retrouvait également dans le projet de loi no 109 qui avait été soumis à l'étude de l'Assemblée nationale à l'automne dernier et qui était mort de sa belle mort au feuilleton à la suite des représentations très vives de la CEQ quant à des dispositions autres que celles que l'on retrouve à l'article 12. Mais à ce moment-là, M. le Président, à la suite de cette conférence du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires, et à la suite de la formation du comité conjoint où on a spécifiquement voulu discuter de cette question de l'alinéation des immeubles par les commissions scolaires, c'est le gouvernement

qui, au comité conjoint, a refusé qu'on en discute. Également tout au cours de l'étude du projet de loi no 30, malgré les nombreuses demandes des commissions scolaires de se faire entendre sur cet article, sur cette disposition très spécifique, le gouvernement a continué de refuser à faire quelque consultation que ce soit. Et si l'Opposition officielle a tellement insisté pour que l'on retire l'article 12 du projet de loi no 30, c'est justement, non pas nécessairement à cause d'une question de fond, M. le Président, mais parce qu'on se refusait de consulter les premiers intéressés, c'est-à-dire les propriétaires de ces immeubles, les commissions scolaires.

Il faut croire que nous avons raison d'insister et de ne pas lâcher là-dessus puisque le leader du gouvernement, exerçant tantôt son droit de réplique, nous a donné l'assurance que le gouvernement procéderait maintenant aux consultations auprès de la Fédération des commissions scolaires, auprès des commissions scolaires, et qu'on reviendra à l'automne prochain avec un article 12 — un projet de loi, j'imagine — qui aura été soumis à l'attention et à la consultation des commissions scolaires. M. le Président, si tel est le cas, si on fait cette consultation, si on nous soumet ici le résultat d'une telle consultation, c'est bien sûr que l'Opposition officielle y souscrira volontiers, à condition que les premiers intéressés, les commissions scolaires, soient d'accord.

Je dirai, à l'intention du député de Saint-Jacques et leader du gouvernement, qui faisait du pathos tantôt sur les nombreuses activités communautaires qu'on pourrait pratiquer dans certaines écoles désaffectées de son comté comme d'autres comtés au Québec que, d'abord, cela se fait couramment, et depuis longtemps. Deuxièmement, entre le moment où l'on se parle et l'adoption d'une loi éventuelle à la suite de cette consultation qui nous apparaît essentielle, dans cet intérim, le gouvernement pourra toujours procéder, s'il y va de l'intérêt commun, en achetant tout simplement ces édifices des commissions scolaires. Cela servira, tout au moins, à alléger le fardeau fiscal des contribuables de ces commissions scolaires, et ce sera une façon très facile pour le gouvernement de faire en sorte qu'on puisse fournir les services dont on parlait tantôt.

Mme la Présidente, quant à moi, je me réjouis que l'Opposition officielle ait joué son rôle d'Opposition et ait forcé le gouvernement à faire une consultation qui, de toute évidence, aurait dû être faite longtemps avant même le dépôt du projet de loi no 30.

La Vice-Présidente: M. le ministre des Communications, les dernières cinq minutes découlant du consentement unanime de cette Assemblée.

M. Louis O'Neill

M. O'Neill: Mme la Présidente, l'article 12 de la loi 30 visait une chose: mettre fin à un scandale que beaucoup de citoyens ne veulent plus supporter, un scandale dont on trouve des exemples dans

beaucoup de comtés, dont le mien, où on trouve justement cela. Je vais vous donner l'exemple d'une école qui a été barricadée, laissée à l'abandon. Il y a des biens publics qui sont tout simplement laissés à l'abandon, avec des jeunes dans la rue, des jeunes qui cherchent des locaux, des femmes qui cherchent des garderies. Ce que voulait cet article, c'était cela: remettre à la collectivité ce qui lui appartient et inciter des gens qui se conduisent en propriétaires privés à se rappeler qu'ils sont les gestionnaires d'un bien public, d'un bien commun. C'était simplement cela. Je voudrais simplement dire — je serai très bref là-dessus — à tous ceux qui attendaient cette loi, aux jeunes, aux groupes de familles, aux groupes communautaires qui attendront encore plus longtemps à cause de ce blocage de l'Opposition, d'avoir confiance, parce que mes collègues et moi-même... Cette Opposition libérale, vous avez bien raison, chers collègues de l'Union Nationale, elle ne vient pas de vous cette opposition parce que vous, vous avez compris. Je dis tout simplement à ces groupes qui cherchent des garderies, qui livrent des batailles pour avoir des garderies avec d'immenses écoles fermées — c'est le scandale qu'on a ici à Québec en banlieue et partout sur le territoire — je veux dire à tous ces groupes de jeunes, groupes de scouts et autres, d'avoir confiance que nous leur remettrons ce qui leur appartient.

Ce qui a été payé par les contribuables reviendra aux contribuables. C'est cela que nous ferons; nous nous battons ensemble à l'automne et nous réussissons. Nous avons fortement l'intention, tous ensemble, encore une fois, de faire en sorte que cesse ce scandale, que cesse ce gaspillage et qu'on remette aux jeunes, aux femmes, aux groupes communautaires et à la collectivité ce qui leur appartient. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Cette motion du ministre de l'Éducation proposant que soit maintenant lu la troisième fois le projet de loi no 30, Loi modifiant la Loi de l'instruction publique, est-elle adoptée?

M. Lalonde: Mme la Présidente, il y a des députés qui ont exprimé le désir de s'abstenir ou de voter contre. Est-ce qu'on demande le vote enregistré de l'autre côté?

M. Bisailon: Mme la Présidente, je pense que, de toute façon, le règlement prévoit qu'une fois que l'Assemblée aura adopté le projet de loi je puisse me lever et, pour les motifs que j'ai déjà invoqués, enregistrer ma dissidence.

M. Lalonde: Alors, adopté.

La Vice-Présidente: D'accord. Cette motion est adoptée. M. le député de Sainte-Marie, vous enregistrez votre dissidence comme vous l'avez dit, n'est-ce pas?

M. Bisailon: Oui, madame.

La Vice-Présidente: D'accord. M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Mme la Présidente, peut-être me permettez-vous de faire une remarque que je veux absolument non partisane, mais tout à fait parlementaire, comme le dirait le député de Johnson. Certains citoyens sont peut-être étonnés de voir le rythme d'adoption des projets de loi à la séance de cet après-midi. Il faut rappeler que cela arrive deux fois par année, deux jours par année, soit au moment de l'ajournement d'été et habituellement lors de la prorogation l'hiver. Cela ne veut aucunement dire que les projets de loi ont été étudiés à la légère, puisqu'il s'agit d'une rentrée en même temps de ce qui a été étudié souventement longuement et très assidûment par les députés de part et d'autre de la Chambre dans des commissions parlementaires.

Je me souviens que, lorsque les citoyens ont assisté pour la première fois à une fin de session en 1978, plusieurs m'avaient fait la remarque par la suite: Comment se fait-il que certains jours c'est si long et qu'à d'autres moments ce soit si rapide." C'est qu'il vient un moment où tout est consommé, comme on dit, où l'étude article par article a eu lieu et où le rapport a été considéré. Cette étape que nous venons de franchir, elle arrive deux fois par année et c'est ce qui se produit aujourd'hui. Sur cette même lancée, à cause du caractère exceptionnel de la journée d'aujourd'hui, je devrai solliciter le consentement tout de suite pour que nos collègues qui sont actuellement en train de terminer l'étude article par article des projets de loi nos 12, 26 et 27 qui concernent nos concitoyens autochtones puissent, en cours de séance aujourd'hui, soumettre un rapport à l'Assemblée, comme s'il s'agissait d'un rapport de commission plénière. Cela aussi, madame, arrive lorsqu'une commission comme celle des richesses naturelles doit travailler le dernier jour d'une session. Je sollicite ce consentement traditionnel.

M. Lalonde: Mme la Présidente, étant donné le consentement que nous allons accorder, je voudrais quand même profiter des remarques que le leader du gouvernement vient de faire pour, au nom du leader de l'Opposition officielle, concourir dans le sens des remarques du leader du gouvernement. Il peut sembler que nous traversons l'étape des rapports et des troisième lectures de façon peut-être rapide ou, enfin, plus rapide que d'habitude en cette fin de session. Vous pouvez être sûre, Mme la Présidente, que l'Opposition officielle ne se rendrait pas complice de ce qui pourrait être considéré comme étant l'escamotage des étapes nécessaires pour adopter un projet de loi et pour en faire la loi de toute la population.

C'est bon que tout le monde le comprenne pour que tout le monde sache qu'en ce qui nous concerne, nous de l'Opposition officielle, nous avons fait notre devoir partout à compter du dépôt de la loi. Souvent, il y a des lois qu'on adopte ici en troisième lecture qui ont été déposées il y a plusieurs mois. Elles ont traversé la deuxième lecture et l'étude article par article pendant de nombreuses heures, et elles arrivent ensemble à la fin de la session pour la conclusion de l'étude. (16 h 50)

Toutefois, il reste que nous déplorons toujours et je vais tout simplement me référer aux remarques du leader de l'Opposition à plusieurs reprises, que le gouvernement accumule des projets de loi souvent très importants pour la fin de la session, mais ce n'est pas ici le but de mes remarques. C'est simplement pour concourir au propos du leader du gouvernement. Nous donnons notre consentement relativement à sa demande.

La Vice-Présidente: M. le leader de l'Union Nationale.

M. Bellemare: Je pense que certaines sessions ressemblent moins à celle que nous avons vécue en 1978, en décembre. Elle est plus coordonnée grâce à l'initiative qu'a prise le leader du gouvernement de nous convoquer et de se rendre de bonne grâce à certains arguments que nous avons employés pour le retrait de certaines lois. Nous n'avons pas d'objection, madame, mais je pense que le leader du gouvernement va nous donner aussi son approbation pour que le projet de loi no 20 soit étudié en commission parlementaire des richesses naturelles aussi en même temps que les autres, parce qu'il n'a pas encore parlé du projet de loi no 20, ce matin. Il a parlé des projets de loi nos 12, 26 et 27, mais pour le projet de loi no 20, la cartographie, en troisième lecture, il a été envoyé tout à l'heure en commission parlementaire.

M. Charron: Non. Tantôt, c'était la troisième lecture. C'était la commission plénière sur le projet de loi no 20 hier soir.

M. Bellemare: Je dormais.

M. Charron: Hier soir, oui.

M. Bellemare: A cette heure, je dormais.

La Vice-Présidente: Ce consentement est-il accordé: que le rapport de la commission parlementaire des richesses naturelles, soit considéré comme un rapport de commission plénière? Consentement?

M. Bellemare: D'accord.

La Vice-Présidente: Consentement. Ce rapport de la commission élue des richesses naturelles sera considéré comme un rapport de commission plénière. Nous en faisons un ordre de cette Assemblée.

M. Charron: C'est exact.

La Vice-Présidente: M. le leader parlementaire du gouvernement.

Projet de loi no 257

Révocation de la troisième lecture

M. Charron: Avant d'appeler la toute dernière loi, madame, avant l'ajournement de cette session,

parrainée par le ministre des Affaires municipales, il me faut malheureusement solliciter le consentement pour corriger une erreur qui, je ne crois pas qu'elle serait catastrophique pour personne, par prudence et par souci de faire des lois qui disent clairement les intentions des législateurs, m'obligent à solliciter de cette Assemblée le retour momentané en commission plénière d'une loi privée qui a été adoptée en troisième lecture, hier, la loi 257 qui concerne la centrale de traitement d'eau de Chambly, Marieville et Richelieu. J'explique. D'abord, madame, je sollicite ce consentement afin de revenir pour 30 secondes en commission plénière.

M. Lalonde: Nous donnons notre consentement.

La Vice-Présidente: C'est un ordre de révocation de troisième lecture.

M. Lalonde: Nous donnons notre consentement.

La Vice-Présidente: Consentement.

Commission plénière

M. Lalonde: Mme la Présidente, nous aimerions avoir quelques secondes pour examiner le changement qui nous est proposé.

M. Charron: Je m'explique, si vous voulez, tout de suite. Je prends le rapport de la commission où des collègues de tous les partis ont travaillé. Le rapport a été signé par le député de Lac-Saint-Jean. Les députés qui ont été membres de la commission s'en souviendront. On dit que l'article — je lis le rapport tel quel — 27 est de nouveau adopté tel qu'amendé. Donc, c'est la fin. L'annexe du projet de loi est adoptée également sous réserve d'une vérification qui sera faite par le ministre des Terres et Forêts. Je pense que les députés membres de la commission s'en souviennent. Or, voilà que la vérification a été faite comme la commission l'avait souhaité par le ministre des Terres et Forêts et qu'il faut présenter une autre annexe que celle qui, effectivement, était... Les députés avaient donc été prudents de l'adopter avec cette vérification puisqu'elle s'impose maintenant. Il faut, effectivement, joindre une nouvelle annexe que je suis prêt à déposer, peut-être qu'on en fera l'adoption, si les députés veulent la consulter. On en fera l'adoption en cours de soirée. C'est atrocement technique, Mme la Présidente, comme modification. C'est celle que je propose pour le moment. Peut-être que le député de Gatineau voudrait ajouter quelque chose.

M. Gratton: Mme la Présidente...

La Présidente (Mme Cuerrier): M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Justement à cause de la nature

sûrement très technique de cette description, il serait inutile, à mon avis, que nous en fassions une vérification sur le coin de la table. Nous tenons pour acquis que la vérification des Terres et Forêts étant faite, que le tout est conforme, et quant à moi, en tout cas, Mme la Présidente, nous pourrions tout simplement procéder par écriture de la commission plénière pour procéder à l'adoption des modifications.

M. Bellemare: C'est le député de Saint-Hyacinthe qui nous représentait. Sauf s'il y a eu une erreur technique qui s'était glissée dans le dernier rapport, nous ne voulons pas porter la responsabilité de cela.

M. Charron: D'accord. Je remercie les députés. De même, on me dit qu'il faudrait avoir la prudence, au cas d'une contestation qui peut toujours apparaître — il ne faut évidemment pas faire des projets de loi à la légère — de remplacer le mot "cité de Chambly" par le mot "ville de Chambly" dans le projet de loi, puisque, semble-t-il, c'est juridiquement une ville et non une cité, partout dans le projet de loi.

M. Gratton: Cela avait été fait en commission.

M. Charron: Oui.

M. Bellemare: Pas d'objection.

M. Charron: On peut faire rapport de la commission plénière.

La Présidente (Mme Cuerrier): Alors cet ordre de révocation, consentement?

Une Voix: Consentement.

La Présidente (Mme Cuerrier): Consentement à ce que les écritures se fassent ensuite. D'accord?

M. Gratton: Mme la Présidente. Pendant qu'on y est, il y avait également hier une troisième lecture d'un projet de loi privé no 275 de ville d'Anjou qui avait cette même disposition quant à la vérification d'une annexe, d'une description de territoire à nouveau. Ayant été moi-même absent hier au cours de l'adoption de ce projet de loi privé, je me demande s'il y a eu vérification et, si oui, si le tout est conforme.

M. Charron: On va vérifier à l'instant. Aux dernières nouvelles tout était exact mais, comme le député soulève un bon point, on va vérifier.

La Présidente (Mme Cuerrier): Amendement adopté en commission plénière?

M. Lalonde: Adopté.

M. Charron: Troisième lecture également.

La Présidente (Mme Cuerrier): Commission plénière, adopté?

Une Voix: Adopté.

Troisième lecture

La Présidente (Mme Cuerrier): Rapport de la commission plénière et troisième lecture, adopté?

M. Lalonde: Adopté.

M. Charron: Je remercie les députés. Le dernier projet de loi dont nous allons adopter avant l'ajournement le principe, je vous prie d'appeler l'article 4) du feuilleton.

Projet de loi no 107

Deuxième lecture

La Vice-Présidente: A l'article 4) du feuilleton, il s'agit de la motion de M. le ministre des Affaires municipales proposant que soit maintenant lu une deuxième fois le projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. Il s'agit de la réimpression.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: Merci, Mme la Présidente. Je tiens à informer cette Chambre que le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et qu'il en recommande l'étude en Chambre.

Il me fait particulièrement plaisir de proposer à cette Assemblée l'adoption en deuxième lecture du projet de loi no 107 intitulé Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. En me levant aujourd'hui pour proposer l'adoption de ce projet de loi, je ne puis m'empêcher de me reporter en arrière, soit il y a quelque 30 mois, c'est-à-dire au mois de décembre 1976, lorsque, arrivant pour la première fois et devant apprendre le dur métier de député et de ministre, on m'a dit comme cela en arrivant au ministère: M. le ministre, il y a trois lois que vous devez adopter avant l'ajournement de la session, au cours de cette mini-session de décembre. Il y avait la Loi sur le remboursement de la dette olympique, il y avait une loi sur les mutations immobilières et il y avait une loi reconduisant la loi de conciliation entre propriétaires et locataires. C'était mon premier contact avec cette vie, en effet, mais aussi avec cette législation particulièrement complexe et dont je découvrais pour la première fois qu'elle comportait une part de droit substantif contenu dans le Code civil et une part de dispositions régissant les relations entre locataires et locateurs, dispositions qui avaient été adoptées de façon temporaire en 1951, par le gouvernement de l'Union Nationale, et qui avaient été reconduites d'année en année de 1951 à 1976.

Je dois vous avouer qu'en prenant connais-

sance de ces dispositions je les avais trouvées particulièrement complexes. Tous ces ajouts, tous ces amendements au cours des années en avaient fait un dédale dans lequel peut-être les hommes de loi peuvent se complaire, mais qu'un profane comme moi qui n'est pas juriste de formation trouvait particulièrement ardu.

(17 heures)

Je me suis donc exécuté en reconduisant ces dispositions de la loi de conciliation et en bonifiant certaines des dispositions ou en colmatant certaines brèches dans cette loi. Il s'agissait du bill 78, qui est devenu par la suite le chapitre 51 des lois de 1976, et qui, en plus de reconduire les dispositions générales, comme je l'ai mentionné, visait à mieux définir ce qu'était un ensemble immobilier parce que certaines personnes avaient trouvé le moyen de contourner la loi. Il visait à régler le cas du conjoint. Par exemple, il y avait beaucoup de cas de femmes abandonnées qui, aux yeux de la loi, n'étaient considérées ni comme un ancien locataire, donc jouissant de certains privilèges comme tel, parce que ce n'était pas elles qui avaient signé le bail, ni comme un nouveau locataire au sens de la loi et dont le statut était pour le moins ambigu à la suite de décisions rendues.

Troisièmement, dès l'adoption du bill 78, j'ai donné, le gouvernement a donné au personnel de la Commission des loyers la permanence d'emploi parce que non seulement avait-on une loi annuelle, mais ces gens n'avaient aucune sécurité d'emploi. Engagés selon le bon plaisir, ils pouvaient être remerciés de la même manière et ils ne savaient jamais si la loi allait être reportée une autre année. Donc, ces gens ont eu leur permanence dès l'adoption du bill 78. C'est en décembre 1976 que cette loi 78 a été adoptée.

J'avais à cette occasion, en reconduisant la loi, en apportant ces améliorations, pris l'engagement de refondre la législation. Je l'avais pris peut-être de façon un peu téméraire, non pas parce que cela ne s'imposait pas — je pense que quiconque se donne la peine de fouiller ces lois amendées depuis 26 ans va immédiatement venir à la conclusion qu'il faut en effet les amender — mais parce que la tâche était pas mal plus difficile et pas mal plus compliquée que je ne l'aurais cru au premier abord. Dès le début de 1977, une fois la loi reconduite, un comité de travail a été créé, un comité présidé par la vice-présidente de la Commission des loyers, Mme Louise Robert, comité qui s'est penché sérieusement sur cette législation et sur son évolution au cours des années, qui a demandé et commandité des études de différents organismes et qui a produit une série de documents de travail à partir desquels le gouvernement a rédigé et publié un livre blanc énonçant sa politique en matière de conciliation entre locataires et locateurs.

Ce livre blanc a été déposé au mois de décembre 1977. En même temps, une loi était également déposée. Il s'agissait du bill 96, visant à reconduire une nouvelle fois les dispositions antérieures et à faire deux choses importantes à la lumière du livre

blanc. D'abord, étendre le champ d'application de la loi aux maisons de chambres, aux terrains pour maisons mobiles ainsi qu'aux habitations à loyer modique. Deuxièmement, cette loi 96 visait à donner un caractère permanent à la plupart des dispositions contenues dans la loi de conciliation.

Dès le début de 1978, le livre blanc, tiré à plusieurs centaines d'exemplaires, a été largement diffusé, discuté par divers groupes intéressés et a servi de base à la préparation du projet de loi no 107, le projet de loi que nous étudions présentement. Ce projet de loi a été déposé au mois de décembre dernier, en même temps qu'il nous fallait encore une fois — non pas pour toute la loi de conciliation, puisqu'elle avait été rendue permanente mais à tout le moins pour certaines mesures, comme le moratoire qu'avait décrété l'ancien gouvernement sur les transformations en copropriété, sur la vente d'immeubles compris dans des ensembles immobiliers, lois ou dispositions qui avaient, elles, conservé un caractère temporaire — qu'il nous fallait adopter un projet de loi pour reconduire ces mesures et cela a été le projet de loi no 113 adopté au mois de décembre 1978.

Je reviendrai tantôt sur le projet de loi no 107 que nous avons devant nous, sur la commission parlementaire qui a étudié ce projet de loi et qui a entendu les mémoires, ainsi que sur le projet de loi no 107 réimprimé.

J'aimerais simplement souligner que cette vie mouvementée du point de vue législatif en matière de relations locataire-locateur depuis 1976 avait connu une autre période assez mouvementée également suite à l'introduction par l'ancien ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, du code des loyers en 1972. Cette loi, qui fut déposée en première lecture et qui a fait l'objet d'une commission parlementaire, devait subséquemment être retirée pour donner lieu à deux projets de loi, les projets de loi 78 et 79, qui, au lieu de les refondre en un seul texte, comme le code de loyers, le projet de loi no 59 l'avait fait, gardaient de façon distincte les dispositions du Code civil et de la loi de conciliation et marquaient jusqu'à un certain point un pas en arrière, en ce sens que n'apparaissait plus dans les projets de loi nos 78 et 79 le contrôle des loyers décrété ou prévu dans la loi 59 qui était celui d'un taux fixe de 5% qui pourrait être contesté par les propriétaires ou par les locataires.

A tout événement, ces deux projets de loi qui, néanmoins, prévoyaient un contrôle généralisé des loyers, qui visaient à promouvoir un meilleur équilibre entre les propriétaires et les locataires, ont également fait long feu et ce n'est que plus tard, en 1973, que deux autres projets de loi, les projets de loi nos 2 et 3, ont été déposés, après les élections de 1973, pour remplacer les projets de loi nos 78 et 79. Entre-temps, un autre projet aussi avait été déposé puisque, par suite de l'annonce du dépôt des projets de loi nos 78 et 79 qui annonçaient l'instauration d'un contrôle des loyers généralisé, une flambée d'augmentations s'était produite qui avait obligé l'ancien gouver-

nement à légiférer de façon urgente et spéciale, et ce rétroactivement, pour annuler un certain nombre d'augmentations qui lui paraissaient nettement abusives. C'était en 1973.

Or, Mme la Présidente, de ces projets de loi nos 2 et 3, seul le projet de loi no 2 fut finalement adopté, sauf les mesures d'urgence prévues pour le cas que j'ai mentionné, projet de loi no 2 qui, à toutes fins utiles, constituait une refonte des dispositions du Code civil. On ne touchait pas la loi de conciliation, mais on avait, cependant, expurgé de ce projet de loi no 2 toutes les mesures touchant au contrôle des loyers comme tel. C'était donc une refonte des dispositions du Code civil sur le louage de choses, exclusion faite du contrôle des loyers comme tel.
(17 h 10)

Donc, vous avez la période de 1976-1979, avec l'évolution que j'ai tracée tantôt; la période de 1972-1974 avec ce que l'on voit. Je dois aussi ajouter qu'en 1974-1975, l'ancien gouvernement a reconduit également les dispositions de la loi de conciliation. Il a aussi ajouté, avec chaque reconduction, des mesures particulières. Cela a été le cas, notamment, pour décréter un moratoire sur les transformations en copropriété. Cela a été le cas, notamment, pour empêcher la vente d'ensembles immobiliers ou d'immeubles, de logements dans des ensembles immobiliers qui comportaient plus de 100 logements, disait le texte à l'époque.

Donc, cette période, qui a précédé immédiatement celle à laquelle j'ai été particulièrement mêlé, avait été elle-même précédée de cette autre période qui s'est étendue de 1951 à 1972 où, à peu de choses près, les dispositions du Code civil et la loi de conciliation ont fait leur bonhomme de chemin. Donc, trois périodes: de 1951 à 1971, la loi est à peu près inchangée, certaines dispositions varient dans le temps, mais très peu; période de 1972-1974, où des efforts ont été faits, je pense, honnêtement, par l'ancien gouvernement pour essayer de trouver une solution à ce problème; et la période que j'ai personnellement vécue et que cette Chambre, cette Assemblée a vécue depuis 1976.

Ceci m'amène donc, Mme la Présidente, à parler du projet de loi 107 comme tel. Cependant, avant d'aborder le contenu de ce projet de loi, je crois qu'il convient de rappeler ici les principes fondamentaux sur lesquels repose la politique gouvernementale de même que les objectifs visés. La politique concernant les relations locataires-locateurs doit essentiellement chercher à promouvoir une plus grande harmonie dans les relations entre les parties en assurant le respect par chacune d'elles des obligations naissant du bail. Les citoyens doivent donc être assurés d'une information adéquate et continue quant à leurs droits et obligations respectifs de même que de recours efficaces, simples et rapides. Le projet de loi vise donc à établir l'équilibre entre les parties en présence en assurant à chacune non seulement des droits, mais aussi des recours équivalents.

La politique du gouvernement déborde cependant le cadre des seules relations contractuelles

puisqu'elle doit protéger l'un des droits essentiels de tout citoyen, le droit au logement. C'est pourquoi elle vise à assurer au locataire le droit au maintien dans les lieux par diverses mesures ayant pour effet de limiter le droit de reprise de possession ou le droit de résiliation du bail et d'éviction.

Il n'est pas suffisant toutefois d'affirmer le droit au logement. Ce logement doit, de plus, être convenable et de bonne qualité. A cette fin, la loi accorde au gouvernement le pouvoir d'établir par règlement des exigences minimales concernant l'entretien, la sécurité, la salubrité ou l'habitabilité d'un logement et de déterminer ce qui constitue un logement impropre à l'habitation.

Mme la Présidente, je m'étais engagé, en commission parlementaire, à déposer, lors de l'étude article par article, le code d'habitabilité ainsi que le règlement décrétant qu'un logement était impropre à l'habitation. Je m'étais engagé dis-je, à déposer ces documents en commission parlementaire lors de l'étude article par article. Il me fait plaisir de devancer ceci et de déposer aujourd'hui même ces deux projets de règlements.

Enfin, Mme la Présidente, pour que ne soit pas illusoire, ce droit fondamental au logement, le gouvernement propose le maintien d'un contrôle souple des loyers qui garantira que les hausses de loyer demandées soient justes et raisonnables. Je dirai tantôt en quoi consiste ce contrôle souple. Egalement, alors que depuis 1951 il existe un contrôle des loyers au Québec et que jamais un règlement n'a été promulgué, je m'étais engagé non seulement à le déposer en commission parlementaire étudiant le projet de loi article par article, mais il me fait également plaisir, Mme la Présidente, de déposer aujourd'hui, en deuxième lecture, devant cette Chambre, le projet de règlements sur le contrôle des loyers.

M. Bellemare: Mme la Présidente, je demande le quorum.

Une Voix: Il y a quorum.

La Vice-Présidente: Nous vérifions immédiatement. Voulez-vous voir s'il n'y aurait pas un député derrière le fauteuil ou derrière les portes? Je pense que nous allons...

Une Voix: Il en mouille.

La Vice-Présidente: Nous avons quorum. Vous pouvez poursuivre, M. le ministre.

M. Tardif: Mme la Présidente, le projet de loi no 107, qui fait l'objet de ce débat de deuxième lecture, si on s'interrogeait sur le sens de certains pouvoirs ou la façon dont certains règlements allaient être formulés, je pense que les membres de cette Chambre en auront une meilleure idée à la suite du dépôt, dès aujourd'hui, de ces trois projets de règlement.

Si j'en viens de façon plus précise maintenant à certaines des caractéristiques du projet de loi no

107, je voudrais attirer l'attention des membres de cette Chambre sur cinq points. Le premier, c'est que le projet de loi no 107 fait de la Régie du logement le seul endroit ou presque où propriétaires et locataires auront à s'adresser pour tout ce qui concerne le logement. Actuellement, des matières touchant le logement peuvent être entendues soit devant la commission, soit devant la Cour des petites créances, soit devant la Cour provinciale, avec les délais, les frais de cour, les frais de représentation afférents à ce genre de cause. Dorénavant, un seul endroit pour toute matière touchant le logement: la Régie du logement.

Il reste, c'est vrai, que cette intervention se fera à la régie en première instance seulement. L'appel, quant à lui, afin de permettre aux tribunaux réguliers d'assurer la surveillance de ce qui se passe dans un tribunal de type administratif comme la régie, sera l'instance d'appel de toutes les matières qui auront été jugées une première fois devant la régie. Il s'agit donc, Mme la Présidente, de recours qui sont grandement facilités et ce, tant pour les propriétaires que les locataires. Il suffit de penser qu'un propriétaire, pour certaines choses, devait s'adresser à la Commission des loyers et, pour d'autres, à la Cour provinciale. Par exemple, dans le cas d'un locataire qui aurait endommagé un logement ou qui aurait déguerpé sans payer de loyer pendant trois mois, le propriétaire devait s'adresser à la Cour provinciale si le montant dépassait \$500, qui est la limite de compétence de la Cour des petites créances, ce qui impliquait inévitablement des délais, des frais de cour, des frais de représentations.

Cela faisait finalement que le propriétaire décidait, à la place, d'abandonner et encaissait la perte. Dorénavant, il pourra s'adresser à la régie, qui pourra entendre la cause et ce, sans représentation s'il le désire et sans frais non plus. De la même manière, il sera possible au locataire qui aurait maille à partir avec son propriétaire et qui devrait recourir à l'appareil régulier de la justice de s'adresser à la régie. Il s'agit donc, je pense, d'une amélioration très nette qui permet à toutes les parties en cause des recours simples, gratuits, efficaces, accessibles et, on l'espère, de plus en plus rapides. Mme la Présidente, je toucherais tantôt le point qui intéresse le député de Johnson, c'est-à-dire le problème des démolitions.

(17 h 20)

Un fait intéressant à noter est que cette mesure qui vise finalement à avoir un seul tribunal n'a pas soulevé aujourd'hui, depuis quelques mois qu'elle est connue, depuis que le projet de loi 107 est déposé et depuis le livre blanc, c'est-à-dire 18 mois, les objections qu'avait connues le projet de loi 59 créant le tribunal des loyers. Signe d'évolution des temps, signe finalement que, peut-être, on se rend compte aujourd'hui que ces multiples instances devaient en effet être réunies en une seule.

Le deuxième aspect de la loi 107 est qu'elle introduit des mesures de conservation du stock de logements. Elle introduit des mesures visant à empêcher les démolitions ou à les contrôler à tout

le moins. Je parle pour l'instant du projet de loi 107 tel que déposé en première lecture; je parlerai tantôt des amendements apportés à ses dispositions suite aux représentations entendues en commission. Cette loi contient des dispositions sur les subdivisions et les changements de destination des immeubles. Elle contient des dispositions sur le code d'habitabilité dont je viens de déposer un projet et elle contient des dispositions concernant les logements impropres à l'habitation. Troisièmement, cette loi 107 vise à mieux affirmer le droit au maintien dans les lieux d'un locataire en rendant plus difficile la reprise de possession, en étendant la protection de la loi à certaines des personnes qui cohabitent avec le locataire, en empêchant que des avis d'éviction non motivés soient envoyés et en améliorant la protection d'une catégorie de personnes qui habitent dans des chambres, dans des logements publics ou, encore, dans des maisons mobiles.

La quatrième chose que fait cette loi, c'est qu'elle explicite le type de contrôle des loyers, type de contrôle qui en est un essentiellement de contrôle des hausses abusives. Il ne s'agit pas d'une révision du prix de base des logements où des inspecteurs s'en allant avec des règles iraient mesurer l'espace, la superficie et iraient établir un prix. La loi tient pour acquis, en exemptant d'abord les immeubles de moins de cinq ans — ce qui est, de l'avis des experts, suffisant pour établir la rentabilité d'un immeuble — et en permettant pendant cette période de cinq ans aux lois de l'offre et de la demande de jouer, après cinq ans seulement statuer sur les facteurs d'augmentation qui pourront frapper un immeuble, un logement et se refléter dans le bail. C'est un contrôle individuel cas par cas; c'est un contrôle qui fait suite à une prise en considération du loyer antérieur et librement négocié entre les parties, qui tient compte des facteurs qui sont explicités dans le projet de règlements que j'ai distribué, c'est-à-dire qui tient compte de l'augmentation des taxes, des assurances, du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien, des réparations y compris d'un indice de bonification du capital ou de rendement du capital sous forme d'indexation de la plus-value.

La quatrième mesure que prévoyait la loi 107 originale était l'élimination du système de commissaires et de régisseurs ad hoc, c'est-à-dire de gens, la plupart du temps avocats, qui exerçaient leur pratique générale et qui, une fois la semaine, allaient siéger à la régie payés tant de la séance pour qui, cela pouvait, dans certains cas, constituer un à-côté fort intéressant — j'en conviens — mais qui étaient loin de donner à la régie un personnel entièrement consacré à l'application de cette loi, aux études qui, normalement, devraient aller de pair avec une loi semblable et qui pouvaient, dans certains cas, placer des personnes dans des conflits d'intérêts du fait qu'elles pouvaient appartenir à une étude qui, comme par hasard, pouvait représenter des propriétaires ou des locataires. De telles situations, Mme la Présidente, ne sont pas hypothétiques puisqu'il arrive parfois que des cas semblables soient portés à mon attention.

Enfin, cette loi prévoyait des recours plus efficaces et beaucoup plus simples; par exemple, la possibilité pour le locataire de déposer son loyer jusqu'à ce que, par exemple, certaines des obligations qui auraient été négligées par le propriétaire soient remplies. Bref, Mme la Présidente, c'était une loi qui visait à établir un certain équilibre entre les parties, qui ne voulait pas avoir un effet de frein sur l'industrie de la construction, qui maintenait une exemption que de l'avis général, on estimait nécessaire pour établir la rentabilité d'un immeuble et qui permettait en quelque sorte aux parties d'en venir à des relations plus harmonieuses.

En fait, Mme la Présidente, par cette loi, le gouvernement fait des choix entre plusieurs approches possibles qui toutes pouvaient obtenir l'assentiment d'une partie de la population. Par exemple, le gouvernement aurait pu permettre toute forme d'entente possible entre les parties sans contrôle aucun. Cette approche a été écartée. De même, nous aurions pu faire intervenir l'Etat obligatoirement dans toutes les ententes. Une telle approche a également été écartée. A la place, nous avons opté pour une solution moyennement où nous avons fixé un certain nombre des règles du jeu en énonçant un certain nombre de dispositions obligatoires et nous avons permis aux parties de négocier les autres pourvu qu'elles ne viennent pas en contradiction avec les dispositions générales. Enfin, cette loi, par le fait qu'elle édictait un code d'habitabilité, faisait le lien nécessaire avec une politique générale de l'habitation. C'était, Mme la Présidente, la loi 107 telle que déposée au mois de décembre dernier.

Il y a eu, après le dépôt de cette loi, une commission parlementaire qui s'est réunie au mois de mars dernier où, pendant huit jours, 29 mémoires ont été entendus devant la commission et six autres ont été déposés, soit un total de 35 mémoires. Je tiens, Mme la Présidente, à remercier ici tous les groupes, propriétaires, locataires, corps intermédiaires, qui sont venus devant la commission faire leurs représentations, présentant parfois des positions situées aux antipodes les unes des autres. Néanmoins, je pense que chaque groupe a apporté une contribution et c'est là le but de ces commissions.

L'impression générale que j'ai retenue de ces travaux en commission, Mme la Présidente, après avoir pris connaissance des travaux de la commission qui avait entouré le projet de loi no 59 déposé par l'ex-ministre de la Justice, c'est qu'il y avait beaucoup moins d'hostilité face à ce projet de loi que face au projet de loi no 59. Ce n'est pas parce que les projets de loi différaient tellement, mais je pense, encore une fois, peut-être par suite d'une certaine évolution, et cela est vrai tant pour les mémoires présentés par les propriétaires que par les locataires.

Deuxième remarque, Mme la Présidente, c'est que les mémoires écrits, les mémoires que nous avons reçus par écrit étaient beaucoup plus dogmatiques que les présentations verbales. D'entrée de jeu, sans même qu'on ait à questionner les gens, avant même qu'on commence à les

questionner, on pouvait se rendre compte qu'il y avait quand même une différence entre le mémoire écrit et la présentation verbale qui était faite. Troisième remarque, Mme la Présidente, après, évidemment, que les membres de la commission, de part et d'autre de cette Chambre, se sont mis à questionner les groupes, là encore cela se nuancait encore beaucoup plus. Ceci était vrai de tous les représentants. C'était vrai des propriétaires dont certaines ligues se sont déclarées en désaccord avec des formes de contrôle, mais qui finalement admettaient que, dans le cadre d'une protection du consommateur, il était normal que l'Etat veille au grain.

(17 h 30)

C'était vrai aussi pour certains groupes de locataires qui ont dit: Il devrait y avoir un contrôle obligatoire et absolu. Lorsque je leur posais la question: Mais, est-ce à dire qu'il ne serait plus permis entre deux personnes d'en venir à une entente? On me disait: Non, et on se regardait de part et d'autre; parfois, il y avait plusieurs personnes qui représentaient le groupe, pour dire que, finalement, il pourrait peut-être bien y avoir une entente. En effet, le propriétaire pourrait remettre un gallon de peinture à son locataire et celui-ci s'engagerait à peindre les murs de la maison. Donc, finalement, position assez dogmatique dans les textes, beaucoup plus assouplie dans la présentation verbale, mais alors, après des questions des membres de la commission, on se rendait compte que les positions étaient beaucoup plus nuancées.

C'était vrai également de certains corps intermédiaires, je pense aux représentations du Barreau où, au départ, on s'opposait aux articles 57 et 75. L'article 57, c'était la représentation par des non-avocats en première instance et l'article 75, la représentation par des non-avocats en appel. Donc, le mémoire s'opposait en principe à toute forme de représentation par des non-avocats. La présentation verbale aussi; cependant, après des questions, on se rendait compte... On a dit: Au moins, en appel, la représentation devrait se faire par avocat alors qu'en première instance, on n'aimait pas tellement cela, mais, finalement, vu le précédent créé à la Cour des petites créances, on pourrait peut-être bien s'accommoder d'une mesure semblable.

Tout ceci pour dire que quelqu'un qui n'aurait eu de la commission parlementaire sur le projet de loi no 107 que les comptes rendus des journaux, que la lecture des mémoires, aurait pu s'imaginer qu'on assistait à une guerre de tranchée de la part de deux groupes, alors que rien n'est plus éloigné de la vérité et que, finalement, après des questions, les positions étaient beaucoup plus nuancées.

Evidemment, on a eu droit à certains des clichés habituels. Là-dessus, j'ai été, en comparant certains des témoignages entendus sur le projet de loi no 59 déposé en 1972, particulièrement intéressé à lire le passage suivant — cela ne se passait pas autour du projet de loi no 107 mais autour de la loi 59 déposée par l'ex-ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, le porte-parole de

la Corporation des courtiers en immeubles du Québec dit ceci: "Je pense que c'est un aspect (la fuite des prêteurs institutionnels) sur lequel il faut se pencher, parce qu'en fin de compte on se plaint toujours que les investisseurs ont des craintes à venir investir au Québec — c'était en 1972. Je pense qu'il ne faut pas leur faire peur davantage, je pense qu'il y a un manque de confiance, une certaine hésitation, une certaine crainte de la part de ceux qui veulent investir. Enfin, tout ceci pour dire qu'on a eu droit en commission, effectivement, à certains de ces clichés qui se retrouvaient également dans cette commission en 1972 aussi bien qu'en 1979, mais, encore une fois, on sentait quand même que l'âme n'y était pas, même si on faisait un baroud d'honneur pour défendre et représenter les intérêts des groupes avec lesquels on avait certaines affinités.

A la suite de ces représentations, nous avons évidemment rejeté un certain nombre de mesures et nous en avons intégré d'autres au projet de loi. Nous avons, par exemple, rejeté les suggestions qui nous ont été faites d'avoir des contrôles sélectifs des loyers. Certains groupes, en effet, nous ont suggéré, en commission parlementaire, de ne pas soumettre au contrôle des loyers certaines catégories de logements, soit en fonction de leur taille, soit en fonction du taux de vacance qui les affecte, soit en fonction du niveau de loyer ou de l'aire géographique. On disait: Juste dans les grandes villes, pas dans les petites; juste dans les grands ensembles immobiliers, pas dans les petits duplex; juste à partir de \$400 par mois de loyer, etc. Nous avons cru que l'application de ces suggestions créerait des inéquités et introduirait des biais sérieux dans l'allocation des ressources. Ainsi, ces différents types de sélection pourraient avoir pour effet d'orienter davantage les constructeurs vers certaines catégories de logements, de créer, au sein d'un même immeuble, des catégories juridiques différentes de locataires, d'orienter les constructeurs vers la construction de logements à niveau de loyer plus élevé ou encore de reléguer la construction nouvelle à la périphérie immédiate des zones contrôlées.

A noter, cependant, Mme la Présidente, que ces mesures n'ont pas été aussi nombreuses peut-être qu'une autre suggestion qui était d'avoir un taux fixe d'augmentation. Cette suggestion, lorsqu'elle ne venait pas spontanément de certains groupes, parfois votre serviteur ou d'autres membres de la commission le suscitaient en demandant à certains groupes ce qu'ils en pensaient.

Finalement, à la suite des réponses obtenues, nous avons décidé également de rejeter l'hypothèse du taux fixe prédéterminé, le gouvernement décrétant une augmentation de 5% avec des formules diverses selon les cas où les locataires pourraient contester une augmentation de 5% si, à leur avis, une diminution de services ne justifiait pas une telle augmentation et les propriétaires pouvant demander plus si, à leur avis, certaines améliorations pouvaient le justifier.

Nous l'avons rejetée parce qu'il nous semble qu'une telle mesure serait nettement inflationniste, le taux de taxe foncière, qui compte notamment

pour entre 20% et 25% des facteurs d'augmentation, variant énormément d'une municipalité à l'autre selon les types de services que les municipalités veulent se donner. Les statistiques compilées pour l'année 1977 nous indiquaient, dans les taux de taxes municipales, des variations de l'ordre de 100%, donc de moins 50% à plus 50% dans les taxes, ce qui fait qu'un taux de taxe fixe s'appliquant à tout le Québec aurait pu avoir dans certains cas des effets inflationniste, et il nous a semblé qu'on devait le rejeter.

Je tiens à souligner que la méthode de fixation des loyers, qui a fait l'objet d'un projet de règlement que j'ai déposé tantôt, et qui est celle finalement utilisée par la régie, qui a été bonifiée et précisée au cours des douze derniers mois, a fait l'objet d'une publication: "Pour un loyer raisonnable, la méthode de fixation des loyers au Québec en 1979." Elle décrit pas à pas la méthode à suivre pour fixer le loyer. Je pense que de tels documents seront éminemment utiles lorsque je parlerai tantôt de la façon avec laquelle nous avons pensé favoriser de meilleures relations entre locataires et locateurs.

J'ai parlé des mesures rejetées, du taux variable selon les types de logements, du taux fixe. J'aimerais maintenant parler de ce que nous avons retenu. Nous avons retenu l'idée d'une réduction du rôle de l'Etat. Nous avons retenu une valorisation du rôle des instances locales que sont les municipalités et l'élimination, dans toute la mesure du possible, du caractère pénal de certaines obligations découlant du bail. Nous avons retenu également le lien nécessaire qui doit exister entre la loi 107 et la politique d'habitation par le biais d'un code d'habitabilité réglementant la qualité des logements. Nous avons donc, dans un premier temps, voulu essayer de "déjudiciariser" le processus ou la procédure, c'est-à-dire essayer de sortir le plus possible le règlement ou la fixation du loyer de la procédure judiciaire. Pour le faire, nous avons procédé à un nouveau fardeau de la démarche. C'est important parce que c'est un peu le pivot de cette mesure, des changements qui ont été apportés en deuxième lecture.

Jusqu'à maintenant, voici à peu près le scénario qui se déroulait dans les cas où les parties ne s'entendaient pas. Un propriétaire décide d'envoyer à son locataire une demande d'augmentation de loyer. Le locataire peut ou bien accepter l'augmentation et tout est réglé — il ne dit mot et à ce moment-là l'adage. Qui ne dit mot consent s'applique, et il accepte l'augmentation — ou encore il refuse et informe son propriétaire qu'il déménage, mais il peut également s'en aller à la régie et formuler une demande de fixation de loyer.

(17 h 40)

Voyons le scénario: Le propriétaire fait une demande au locataire; le locataire, sans dire un mot, sans parler à son propriétaire, s'en va à la régie et fait une demande de fixation. La première fois que les deux se rencontrent, c'est devant un tribunal, c'est devant un arbitre. Je ne crois pas que ce soit là une procédure susceptible de

favoriser l'harmonie entre propriétaire et locataire. Au contraire, je pense que les situations, rendues là, sont déjà exacerbées.

Nous avons donc essayé d'imaginer un autre processus qui serait le suivant: Le propriétaire envoie à son locataire un avis d'augmentation. Le locataire doit signifier à son propriétaire s'il accepte ou s'il refuse. S'il accepte, il n'y a aucun problème; s'il ne bouge pas, c'est qu'il accepte. S'il refuse, il doit l'indiquer, il doit faire la démarche de l'indiquer à son propriétaire. Je dis l'indiquer sur un formulaire prévu à cette fin. Donc, le propriétaire envoie à son locataire, sur un formulaire prévu, la demande d'augmentation de loyer et, au bas du formulaire, dans un coupon détachable, il y a des cases qui seront prévues; j'accepte ou je refuse. Le refus de la part du locataire peut amener, de la part du propriétaire — c'est ce qu'on souhaite — de dire: Je demande à vous rencontrer pour vous expliquer la formule de calcul de loyer, que nous aurons remis non seulement de façon illustrée comme ceci mais également en blanc pour permettre d'inscrire les chiffres. Egalement, il y aura un espace sur le formulaire où le locataire pourra demander la production de cette formule. Il sera également prévu des bureaux de quartier où les deux personnes pourront s'amener par la main pour aller faire remplir le formulaire. Il ne s'agit pas d'un arbitre; il s'agit d'un technicien capable d'appliquer une formule mathématique et qui donne le résultat d'une certaine opération comptable.

Ce n'est qu'à défaut d'entente entre les parties, après avoir eu la possibilité d'interagir deux, trois ou quatre fois, que le propriétaire, sans autre formalité, envoie par la poste à la régie la même formule qu'il a envoyée à son locataire, qui pourra être en trois ou quatre exemplaires, en disant: J'ai fait telle démarche, telle démarche, cela ne fonctionne pas; est-ce que vous voulez fixer le loyer? Sans même se déplacer. A ce moment-là, la régie va effectivement envoyer un avis d'assignation, de comparution aux parties. Mais, en même temps, elle va faire l'opération comptable qui consiste à déterminer le loyer et va l'envoyer aux parties, de sorte qu'une nouvelle fois les deux parties auront, au même moment où elles sont convoquées, une idée de ce que donne l'application de la formule. Elles pourront décider de s'entendre entre elles sans aller à la régie. Evidemment, si elles ne s'entendent pas ou si le locataire conteste un des points inscrits dans la loi, celui-ci pourra s'adresser à la régie.

M. Scowen: M. le Président, est-ce que le ministre me permettrait une question sur ce qu'il vient de décrire? La formule...

Le Président suppléant (M. Jolivet): Un instant, M. le député. Est-ce que M. le ministre accepte?

M. Scowen: Ce sera très bref, 30 secondes.

M. Tardif: Bien.

Le Président suppléant (M. Jolivet): M. le ministre accepte.

M. Scowen: La formule que la régie va utiliser pour calculer à la suite de cette demande, est-ce que ce sera la même formule qui sera sur le formulaire qui existe déjà dans le quartier?

M. Tardif: Le formulaire prévu, la formule dite de précalcul pourra effectivement servir comme document de base pour faire les calculs.

M. le Président, voilà donc un partage du fardeau de la démarche. Le locataire doit poser des gestes. Le propriétaire doit poser des gestes. Évidemment, certains diront: C'est une inversion du fardeau de la démarche. A certains égards, on peut dire: Oui, cela en est une, mais également, dans beaucoup de cas, les propriétaires ne demandent pas mieux. Nous avons eu en commission le groupe responsable du projet de l'Île-des-Soeurs, 3000 logements où il y a eu 700 locataires qui ont décidé de contester l'augmentation de loyer. Cela veut dire, dans le système actuel, que chacun des 700 locataires fait une demande de fixation à la régie, que théoriquement, donc, le propriétaire pourra être amené — je dis théoriquement parce que, dans la mesure du possible, c'est groupé, mais ce n'est pas toujours possible — à comparaître 700 fois devant la régie, ce qui est absolument aberrant. Il est prévu ici que le propriétaire peut demander une fixation unique pour tous ses logements où, du moins, pour tous les logements dont les locataires n'ont pas accepté l'augmentation. Cela aussi, c'est de nature à décharger la commission et les propriétaires d'un paquet d'embêtements.

M. le Président, il m'apparaissait important d'insister sur ces dispositions puisqu'elles constituent, encore une fois, un mécanisme important qui peut permettre de faire en sorte que la régie devienne vraiment, mais vraiment, le dernier recours, la dernière intervention et d'essayer, de cette façon, de favoriser au maximum le règlement entre les parties.

Deuxième point, M. le Président. Le projet de loi 107 modifié a fait droit aux demandes des municipalités qui revendiquaient le droit de contrôler les démolitions. Dans le projet de loi 107 original, il était dit: Les municipalités pourront faire des règlements, mais, si elles n'en font pas, les causes de démolition seront entendues par la régie. C'est la régie qui fera un règlement à la place. Et, même si la municipalité a un règlement, les matières jugées par elle sont "appelables" devant la régie. Le projet de loi 107 réimprimé modifie ceci, fait des municipalités l'instance unique où sont entendues ces causes, leur donne le pouvoir de faire des règlements, d'entendre ces causes de démolition à la fois en première instance et en appel. Ce n'est que lorsqu'il n'y a pas de règlement dans une municipalité et uniquement sur plainte d'un locataire délogé que, là, la régie pourra intervenir.

C'est la même chose en matière de subdivision et de changement d'affectation. En matière de subdivision et de changement d'affectation, après examen minutieux des dispositions de la Loi des cités et villes et du Code municipal, il nous est apparu que déjà les municipalités avaient tous les pouvoirs voulus, même si la Loi des cités et villes et le Code municipal gagneraient à être précisés, pour adopter des règlements visant à contrôler les changements d'affectation et les subdivisions.

Je lis, par exemple, un passage de l'article 426 de la Loi des cités et villes où on dit que le conseil peut faire des règlements pour: — je passe le point 1 — "2 obliger le propriétaire à soumettre, au préalable, les plans de construction, de reconstruction, de transformation ou d'addition de bâtiments, les projets de changement de destination ou de l'usage d'un immeuble ou de déplacement d'un bâtiment à un fonctionnaire ou employé", etc. Mme la Présidente, déjà, les municipalités ont, en matière de changement d'affectation, des pouvoirs. Il s'agira peut-être de les préciser mais, encore là, nous avons retenu, dans le projet de loi no 107 réimprimé, la suggestion qui nous avait été faite par l'Union des municipalités en commission, à savoir de laisser les municipalités seules juges en la matière. Les décisions rendues par les municipalités ne sont pas appelables devant la régie. Seul le locataire peut aller devant la régie, après avoir été entendu au niveau municipal, en matière de fixation d'une indemnité, si indemnité il y aura dans son cas, mais pas sur l'opportunité de démolir. La décision de démolir, elle est prise au niveau local. Autre mesure, M. le Président-

Une Voix:... un mois d'avis.

M. Tardif: Je m'excuse, M. le Président. Il reste dix minutes. Je voudrais bien essayer, en réplique, de répondre aux questions des députés.

Une autre mesure importante de la loi, c'est qu'elle décriminalise un certain nombre de comportements. J'ai dit tantôt qu'elle déjudicialisait, qu'elle essayait de sortir du processus judiciaire, qu'elle essaie de décriminaliser d'abord en enlevant des infractions, en enlevant des interdits. Par exemple, la transformation en copropriété qui sera permise, mais permise sur règlement uniquement — je le dis tout de suite devant cette Chambre, ce n'est pas dans la loi — uniquement après que l'Office de révision du Code civil aura modifié les dispositions en matière de transformation des immeubles en copropriété. Parce qu'il y a là des problèmes et c'est uniquement après cela que le gouvernement fera un règlement pour permettre les transformations d'immeubles en copropriété.

(17 h 50)

Enfin, le projet de loi vise à dépénaliser certains comportements, c'est-à-dire à enlever les sanctions pénales qui y étaient attachées. Vous allez penser que c'est le criminologue qui vous parle avec des mots comme la déjudicialisation, la décriminalisation et la dépénalisation, mais dans les faits, nous avons éliminé un bon nombre de

peines, de sanctions pénales. Il était prévu, par exemple, dans la loi — ce n'était pas uniquement dans la loi 107, c'était dans la loi de conciliation déjà et cela avait été gardé dans le projet de loi 107 — qu'un propriétaire qui ne remettait pas une copie du bail pouvait se voir imposer, dans le cas d'une personne physique, une amende minimum de \$100 et une amende maximum de \$1000, et dans le cas d'une corporation, c'était \$200 à \$2000. C'était vrai pour la non-remise des copies du bail, la non-remise d'un écrit au nouveau locataire, la non-remise d'un règlement de l'immeuble, le fait de ne pas remettre en bon état ou en état de propreté un logement après des travaux. Nous avons éliminé toutes les infractions pénales. Nous avons, à la place, gardé la mesure suivante qui nous semble beaucoup plus efficace: le locataire pourra déposer son loyer à la régie jusqu'à ce que l'obligation ait été exécutée. Il nous apparaît important, en effet, que finalement, dans les cas où un immeuble est détérioré, dans les cas où un propriétaire ne respecte pas les obligations du bail, dans le cas où une toiture coule, dans le cas où le système d'eau chaude ne fonctionne pas, ce que le locataire veut, ce n'est pas que son propriétaire se voie infliger une peine, une amende. Ce qu'il veut, c'est que le toit soit réparé. On pense que la meilleure façon de le faire, c'est qu'il puisse déposer son loyer à la régie tant et aussi longtemps que les travaux n'auront pas été effectués. Cela nous apparaît une sanction beaucoup plus efficace et qu'il n'y a pas, encore une fois, ce caractère pénal du type traditionnel.

Voilà donc, M. le Président, l'essentiel des mesures contenues dans ce projet de loi qui crée la Régie du logement, modifie le Code civil et d'autres dispositions législatives. Plusieurs commentateurs ont eu et auront, sans aucun doute, un réflexe devant une loi comme celle-ci et diront: Cette loi améliore sûrement la situation mais qu'est-ce qu'il en est d'une politique générale de l'habitation? Cette question est fort légitime. Comme ministre chargé des problèmes de l'habitation, je suis le premier à me la poser et je pense important, en concluant cette intervention, de vous faire part de mes réflexions à ce sujet. Tout d'abord, il faut se demander ce que devrait comprendre une politique générale de l'habitation. Quels secteurs devraient y être inclus? On s'aperçoit que la liste en est très longue et très diversifiée.

Par exemple, cela devrait comprendre une politique de construction de HLM pour les personnes âgées; cela devrait comprendre une politique correspondante pour les familles à faibles revenus; cela devrait comprendre une politique de conciliation entre propriétaires et locataires assortie d'une protection juridique équivalente pour les parties; cela devrait comprendre une politique de taxation foncière des immeubles qui a en elle-même plusieurs volets fort complexes; cela pourrait et devrait même comprendre une politique fiscale au niveau de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les profits des corporations concernant les investissements dans l'habitation; cela pourrait

comprendre une politique de taxation générale des biens et services du secteur de la construction comme, par exemple, la taxe sur les matériaux de construction; cela devrait comprendre une politique salariale et de relations de travail dans le secteur de la construction; cela devrait également comprendre des politiques institutionnelles d'encouragement à des formes de gestion du secteur de l'habitation comme, par exemple, la formule coopérative; cela devrait comprendre des politiques carrément sociales d'aide directe aux personnes les plus démunies, soit par un transfert direct de fonds, soit par le biais du rapport d'impôt et ce, pour des fins de logement; cela devrait comprendre des politiques de restauration, de rénovation des logements, des politiques d'aide aux municipalités pour éviter une pression trop forte sur les impôts fonciers, sur le logement; cela devrait comprendre la politique pratiquée pour les taux d'intérêt sur le marché hypothécaire en général; cela devrait également comprendre une politique d'aménagement du territoire, une politique d'économie d'énergie.

Je pourrais continuer ainsi pendant très longtemps. Mais je pense avoir démontré qu'une politique de l'habitation en soi, cela n'existe pas, cela ne pourra jamais exister comme tel mais plutôt qu'il s'agit d'un grand nombre de politiques qui, chacune, ont des répercussions majeures dans le domaine de l'habitation. Ou, encore, ce qui revient à la même chose, la politique générale de l'habitation recouvre un faisceau de politiques particulières qui toutes doivent s'ajuster et se coordonner pour tirer dans la même direction.

Je pense qu'il est important de prendre conscience de la situation objective de l'action gouvernementale en matière d'habitation, car le meilleur moyen de ne rien faire, c'est de colporter une sorte de grandiose vision unitaire et simpliste de la politique d'habitation qui a l'avantage remarquable d'être tellement générale et floue qu'elle ne mène à rien. Je vous avoue, pour ma part, que j'ai peu de temps à consacrer à discuter de ce que pourrait être la plus belle politique d'habitation en Occident. Je préfère investir mes efforts à construire et à améliorer des programmes précis et concrets qui touchent directement et immédiatement les citoyens. En ce sens, je voudrais résumer rapidement quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises en matière d'habitation, en plus du présent projet de loi sur les relations entre propriétaires et locataires.

Par exemple, le crédit d'impôt foncier dont les contribuables bénéficieront dès le prochain rapport d'impôt. Essentiellement, le gouvernement remboursera aux citoyens, qu'ils soient propriétaires ou locataires, une partie de leur impôt foncier ou, dans le cas des locataires, de leur loyer, selon le cas, et ce en proportion de leur revenu. Il s'agit donc d'une mesure d'aide sociale en matière d'habitation qui est fort importante. Deuxièmement, la réforme fiscale municipale se traduira en 1980, par un transfert de champ aux municipalités qui pourra générer dans leur cas plus de \$300 millions de revenus supplémentaires. C'est-à-dire,

que pour les années à venir, la pression de l'impôt foncier sur les propriétaires et les locataires sera atténuée grandement.

Par exemple, cela signifie également que le gouvernement construira, en 1979/80, 6000 nouveaux logements pour les personnes âgées et les familles à revenu modique, ce qui représente un investissement de \$200 millions. Ces 6000 logements s'ajoutent aux 25 000 autres logements sociaux qui existent présentement et à 14 000 en cours de réalisation. Du 1er janvier de cette année jusqu'au 15 mai dernier, la SHQ a mis en chantier 2500 logements, soit une moyenne de 500 par mois. J'ai annoncé la semaine dernière le programme des 6000 logements pour le programme de 1979/80, il y en aura 3000 dans la région de Montréal et 1400 pour la seule ville de Montréal, le reste étant réparti dans chacune des régions du Québec.

Comme autre exemple également, Mme la Présidente, nous avons mis au point et appliqué un programme de supplément de loyer. Actuellement, près de 900 ménages qui en ont besoin reçoivent des montants pour les aider à se loger convenablement à un prix qui correspond à leur revenu. Nous avons aussi créé et développé un programme de coopérative d'habitation et, comme dernier exemple, nous encourageons et nous développons un programme de restauration et de rénovation qui soit proprement québécois.

J'arrête ici, Mme la Présidente, mon énumération, mais je pense avoir démontré que le gouvernement attaque les problèmes d'habitation sous plusieurs aspects avec un grand nombre d'outils diversifiés, chacun adapté à sa tâche. A un objectif déterminé, nous n'avons pas de formule magique, de solution miracle, de recette inconnue. Je pense qu'il s'agit d'une question de volonté politique d'agir et, de ce côté, il n'y a pas de problème.

Un très grand nombre de ministères sont impliqués: Affaires municipales, SHQ, Institutions financières, Finances, Revenu, Travail, Main-d'Oeuvre, Industrie et Commerce, en plus, évidemment, du gouvernement fédéral et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Finalement, le secteur de l'habitation est essentiellement privé et relève d'un grand nombre d'entrepreneurs et de propriétaires. La coordination de tout ce monde ne se fait pas spontanément et constitue un objectif en soi. Là aussi, Mme la Présidente, il n'y a pas de solution miracle, que cela s'appelle un ministère de l'habitation ou une politique générale.

Dans tout cela — et je termine là-dessus — il ne faut pas oublier les deux objectifs que nous poursuivons en matière d'habitation, soit un objectif social et un objectif économique. Du point de vue social, il faut aider la partie de la population dont les revenus ne lui permettent pas de se loger convenablement, d'où le projet de loi no 107, d'où nos HLM, d'où le supplément de loyer, d'où le crédit d'impôt foncier et bien des mesures dont j'ai parlé tantôt. D'autre part, du point de vue économique, le secteur de l'habitation est un des plus importants en matière de création d'emplois

directs et indirects. Comme on dit, il faut que le bâtiment aille pour que le reste de l'économie aille bien. Là-dessus, même si l'Etat est loin d'être l'agent constructeur le plus important, nous tentons d'étaler dans le temps et dans l'espace nos projets, nous accélérons la rénovation domiciliaire fort créatrice d'emplois et d'autres programmes sont en élaboration à ce point de vue.

Dans le secteur de l'habitation, le gouvernement n'a pas le choix de ne pas pousser sur tout en même temps, d'agir sur l'ensemble du front économique et social et je pense que c'est ce que nous faisons. Le projet de loi no 107 en est un exemple concret. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, il est 18 heures. Je vous reconnaitrai au moment de la reprise des travaux à 20 heures.

Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

Suspension de la séance à 18 heures

Reprise de la séance à 20 h 18

La Vice-Présidente: A l'ordre!
Veuillez vous asseoir.

M. Bellemare: Il faut 30 députés pour avoir quorum, madame, il n'y a pas de commission.

La Vice-Présidente: Oui. J'ai vérifié le quorum avant de m'asseoir, M. le leader, mais nous pouvons toujours le vérifier de nouveau si nécessaire.

Nous allons suspendre de nouveau pour quelques minutes.

Appelez donc les députés, s'il vous plaît!
(20 h 20)

A l'ordre, s'il vous plaît! Grâce à la vigilance de M. le leader de l'Union Nationale, nous avons maintenant quorum. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, vous avez la parole puisque c'est la reprise du débat sur la motion de M. le ministre des Affaires municipales, proposant que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives.

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, vous aviez demandé la parole avant la suspension.

M. Scowen: Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Saint-Jean, s'il vous plaît!

M. Reed Scowen

M. Scowen: Même si c'est le dernier soir de cette session ou l'avant-dernier soir, je pense que c'est un projet de loi sérieux. Le ministre a raconté

un peu cet après-midi l'histoire de la législation sur cette question depuis 25 ans. Comme lui, je ne suis pas juriste, je suis profane dans ce domaine et j'ai été, comme lui, frappé par la complexité de ce projet de loi. Je pense que j'ai beaucoup appris pendant ces derniers mois. Je veux d'abord dire que je trouve que le projet de loi est sérieux, et le processus que le ministre a suivi pendant les derniers mois est un processus que moi, au moins, je trouve très bien: le projet de loi, les audiences publiques auxquelles j'ai assisté; la conduite de ces audiences était excellente. Comme il l'a dit lui-même, il y avait beaucoup de matière là-dedans.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec le ministre en ce qui concerne la différence entre les présentations écrites et les présentations orales. Je ne suis pas certain si l'un ou l'autre est plus vrai; je trouvais qu'il n'y avait pas autant de différence entre les deux qu'il lui semble avoir vu mais quand même, finalement, ce n'est pas important. D'après moi, le ministre a bien répondu en général aux demandes, aux suggestions qui ont été faites par les 36 groupements qui ont présenté des mémoires et je trouve que le projet de loi est beaucoup amélioré.

Pouvez-vous demander le silence, s'il vous plaît?

La Vice-Présidente: M. le député, je me trouvais surprise. Je croyais que vous aviez terminé votre intervention et qu'elle se terminait très abruptement, sauf qu'il apparaîtrait que M. le député se trouve distrait à cause du fait que certains des membres de cette Assemblée ont à se consulter entre eux. S'il vous plaît, je vous demanderais de lui permettre... M. le député, s'il vous plaît! Je vous demanderais de lui permettre de faire son intervention dans le calme.

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Si je semble être un peu sérieux ce soir, Mme la Présidente, c'est parce que c'est le projet de loi très sérieux qui a des implications pour beaucoup de gens au Québec. Je pense qu'on a la responsabilité et le devoir de le prendre au sérieux. Franchement, Mme la Présidente, comme je l'ai dit, je trouve que le projet de loi... Je félicite le ministre à plusieurs égards. Il y a beaucoup de sérieux là-dedans et beaucoup d'améliorations de la situation actuelle. Il y a un problème fondamental là-dedans, d'après nous, dont je vais parler à la fin de mes commentaires.

Enfin, je pense qu'en général, c'est un bon projet de loi. Le ministre doit savoir que le Parti libéral, — et c'est le sens de tous mes commentaires ce soir — comme tous les partis ici à l'Assemblée nationale le savent déjà, croit que c'est essentiel, nécessaire d'avoir un moyen de conciliation entre locataires et locataires au Québec. Les lois existantes étaient ici à l'époque du Parti libéral. Elles étaient ici avant. On est d'accord sur la nécessité d'un système de conciliation, de protection pour les locataires contre les excès des propriétaires et vice versa. On est toujours d'accord avec l'idée que le principe du maintien dans

les lieux a de bons éléments. On est tous d'accord sur le principe.

Ce soir, je parlerai des détails, des modalités que propose le ministre et de notre réaction. Avant de parler du projet de loi, le ministre a parlé un peu d'histoire et, à la fin de son discours, il a parlé d'une politique d'habitation... Avant de commencer, j'aimerais parler un peu de cette question de la politique d'habitation. S'il y a une chose que j'ai trouvée faible dans sa présentation de ce soir, c'est le fait qu'il n'a pas commencé avec l'effort d'encadrer ce projet de loi dans une politique plus large.

Je ne suis pas d'accord avec le ministre qu'il est impossible de créer une politique d'habitation. Il a donné une liste de 20 ou 30 éléments différents qui font partie d'une politique de l'habitation. Je ne suis pas d'accord. Je pense qu'une politique de l'habitation peut être créée à l'intérieur d'une politique qui touche la conciliation, la construction de nouvelles habitations, les subventions ou le développement des unités pour les personnes qui n'ont pas les revenus nécessaires et probablement une série de lois encadrées dans le Code civil, qu'on peut appeler les règles du jeu. Cette politique n'existe pas aujourd'hui, malheureusement, et une des grandes faiblesses que nous remarquons dans le projet de loi est causée par l'absence de cette politique de l'habitation.

Il y a une deuxième critique que je veux faire tout de suite. Je trouve que, étant donné l'importance de ce projet de loi, ce n'est pas le bon moment de le présenter. Franchement, présenter un projet de loi de cette importance, 24 heures avant l'ajournement de la session, déposer le projet de loi trois ou quatre jours avant qu'il soit débattu, ne donner aucun délai au public pour réagir — je ne parle pas des audiences publiques, mais simplement de la réaction aux éléments qui sont vraiment différents dans le nouveau projet de loi — je pense que cela n'est pas très correct de la part du ministre. On va continuer quand même parce que c'est votre droit de le faire, mais je voulais attirer l'attention du ministre sur le fait qu'on n'est pas d'accord avec ce qu'il a fait.

Je veux attirer l'attention du ministre sur deux éléments qui sont primordiaux quand on tient compte de ce projet de loi. Ils sont étroitement liés à la question de la politique de l'habitation. Le premier élément, c'est quelque chose dont nous avons déjà discuté à l'occasion et ce sont les questions de droit au logement. Le livre blanc du ministre, du gouvernement, qui date maintenant de deux ans, avait beaucoup traité de cette question de droit au logement. Je pense que nous sommes tous conscients ici que le logement est un besoin, une nécessité fondamentale pour tous les Québécois, en fait pour tout le monde. Ce n'est pas le seul, mais le droit à l'habitation est très compliqué par le fait qu'il existe aujourd'hui dans le domaine de l'habitation, un secteur privé qui contrôle à peu près 85% du stock de logements. (20 h 30)

Nous avons besoin de \$1 500 000 000 d'investissements par année au Québec dans le domaine

du logement et nous n'avons aujourd'hui que 15% seulement qui viennent du secteur public. La question est: Comment essayer de lier le secteur public, le contrôle des loyers, le contrôle du maintien dans les lieux avec le fait que la population est obligée d'obtenir le logement du secteur privé? Nous avons ici au Québec aujourd'hui 200 000 propriétaires de logements. Si nous avons 750 000 locataires, nous avons 200 000 propriétaires. C'est en effet le plus grand secteur pour la petite et la moyenne entreprise, si vous voulez. C'est impossible de ne pas tenir compte de ce fait quand nous commençons à parler d'une politique de logement. 35% de tous les logements locatifs au Québec sont la propriété des personnes qui ont un, deux ou trois logements. 75% des logements au Québec sont la propriété des personnes qui ont moins de 15 logements. En effet, la grande majorité des propriétaires aujourd'hui — comme le ministre le sait très bien — sont des petits propriétaires. Le deuxième point que je voulais soulever... Excusez.

Une Voix: Laisse-le faire, laisse-le faire.

M. Scowen: Très bien. Je vais passer maintenant à la question du projet de loi 107 en soi. Le projet de loi 107, comme je l'ai dit tantôt, n'est pas une politique d'habitation parce qu'il n'en existe pas, pour le moment, dans le Parti québécois. Ce que nous avons dans le projet de loi, c'est une série de mesures qui touchent cinq points essentiels, cinq points différents. Il y a des mesures pour accroître, changer le système de conciliation entre locataires et locataires. Il y a une série de contrôles qui touchent la démolition et la conservation du stock de logements. Il y a des changements dans les règles du jeu qui régissent les relations entre locataires et propriétaires, par exemple, les questions du maintien dans les lieux. Il y a aussi une nouvelle série de règlements pour les HLM et, finalement, il y a quelques dispositions qui touchent les maisons mobiles.

En effet, Mme la Présidente, nous sommes en général d'accord sur quatre des cinq séries de changements qui sont proposées. Mais nous avons des réserves sérieuses en ce qui concerne la cinquième, la question de conciliation. Ce que je voulais faire d'abord, Mme la Présidente, est de passer sur les quatre premières pour parler un peu des détails de ces quatre et de vous donner quelques commentaires qui peuvent peut-être aider le ministre. Nous n'avons pas l'intention d'aller dans les détails ce soir, mais simplement d'avertir le ministre que dans la commission parlementaire il aura des questions plus précises dans ces sujets-ci. Premièrement, en ce qui concerne la régie. La régie, en effet, on est d'accord avec le principe d'une régie. Je pense que c'est une bonne idée. Ce n'est pas mal conçu. On a des questions à poser sur le rôle qui est désigné à cette régie. Il est clair qu'il y a un rôle de tribunal, un rôle qui touche l'éducation, même l'animation populaire. Il y a un rôle qui est très administratif, un rôle qui est politique, qui touche la conservation des logements.

En effet, il y a les cinq qui sont un peu mêlés. Nous croyons que c'est une combinaison qui peut bien marcher. Il n'y a rien en soi qui va empêcher que ce soit possible, que ce soit efficace. Mais nous avons des questions à poser en ce qui concerne ce rôle. Nous avons aussi des questions à poser qui touchent la nomination des régisseurs. Le propos du gouvernement c'est que les régisseurs doivent être nommés par le gouvernement pour une période de cinq ans qui ne pourrait pas être répétée. Malheureusement, M. le Président, nous croyons qu'il sera difficile de persuader des personnes d'accepter des postes pour une période de cinq ans. Nous aurons des questions à poser au ministre qui touchent cette question parce que ce sont des postes à temps plein, des postes importants et il faut trouver des gens sérieux qui vont accepter de travailler pour une période aussi courte. On félicite le ministre pour ce qu'il a fait dans le nouveau projet de loi, d'essayer d'assainir le système de sélection et de créer d'une série de mesures pour la déontologie pour assurer qu'un code d'éthique soit établi pour ces régisseurs.

Mais il y a, comme j'ai dit, des questions à poser sur la période de nomination. Il y a aussi les questions posées dans le domaine de la réglementation. Il n'y a pas moins de 14 catégories différentes de sujets sur lesquels le gouvernement ou la régie peuvent faire des réglementations. Nous croyons que c'est un problème continué avec les projets de loi qui sont présentés ici. Cette question, c'est quelque chose qu'il faudra régler quand nous étudierons le projet de loi article par article.

Quand même, je veux féliciter le ministre pour le fait qu'il a déjà accepté de déposer deux de ces réglementations aujourd'hui. Je pense que c'est une bonne avance sur plusieurs autres projets de loi qu'on a vus antérieurement. Le ministre a dit cet après-midi que c'est une régie qui a un pouvoir complet dans tous les domaines. Ce n'est pas tout à fait correct. D'après l'article 28.2, il y a certains aspects du contrôle global des loyers qui ne sont pas touchés par le contrôle de la régie. Par exemple, la question de la résiliation du bail, l'obligation des locataires, des locataires et la détermination des loyers impropres à l'habitation sont des sujets qui semblent être à l'extérieur du contrôle de la régie et nous aurons des questions à poser dans ce domaine aussi.

Il y a la question des appels à la régie. Je pense que cela a été très bien corrigé dans le nouveau projet de loi. Il y a une grande amélioration. On comprend et on accepte l'idée que les appels en ce qui concerne les loyers mêmes seront entendus à la régie par une série de régisseurs différents. Nous aurons également des questions à l'étude article par article sur les questions de preuve et la représentation par mandataire, mais là encore nous trouvons que le ministre, dans la réimpression, a amélioré la situation en ce qui concerne ces questions.

En ce qui concerne la conservation de stocks de logements, nous sommes encore d'accord en général: le ministre a créé quelque chose qui est acceptable. C'est clair que le projet de loi comme

il était présenté au début n'était pas acceptable, mais le fait que le contrôle des démolitions soit maintenant accordé presque exclusivement aux municipalités, à la demande des municipalités elles-mêmes, est une bonne chose; le fait que la régie maintienne une certaine surveillance là-dessus, surtout sur les municipalités qui n'ont pas légiféré là-dessus, d'accord.

On a des questions à poser sur les critères. Nous croyons que ces séries de critères, dont le ministre est conscient, qui paraissent à l'article 35 du projet de loi seront très difficiles à mesurer, très difficiles d'application. Nous aimerions avoir un peu d'explications du ministre sur ce point, comme je l'ai dit, pendant l'étude article par article. Nous croyons aussi que le fait que le ministre ait mis dans le projet de loi des détails sur l'indemnité, qu'une personne délogée à cause d'une démolition peut demander est aussi une bonne chose; c'est clair, c'est tout à fait justifié, en général, et on trouve que c'est une nette amélioration. (20 h 40)

Il y a deux autres aspects sur lesquels nous sommes d'accord en général, même si nous aurons des questions plus précises à poser; ce sont les questions qui touchent la copropriété et les questions des immeubles dans un ensemble immobilier. Ces articles sont assez complexes, comme le ministre l'a dit lui-même cet après-midi. Le simple fait d'avoir la possibilité de payer la copropriété, de permettre l'aliénation des immeubles dans un ensemble immobilier est une amélioration à la loi et c'est quelque chose qui sera bien accepté.

Je passe maintenant à toute une série d'articles qui touchent les droits des locataires et locataires. Ce sont des articles qui paraissent dans le Code civil; en général, ce sont les articles 1650 à 1660. Ils touchent les droits et obligations des deux parties: le droit de déguerpir, les obligations du locataire, l'accès au logement, la sous-location, les réparations, etc. Je ne vais pas parler sur chacun de ces articles; je veux simplement vous dire qu'en général nous trouvons que l'équilibre difficile que cherchait le ministre est réalisé.

On sait déjà que c'est une question très difficile à régler. On a constaté, pendant les audiences publiques, que personne n'est jamais entièrement satisfait. Nous sommes satisfaits, mais avec certaines réserves sur des détails. Le ministre a bien fait son travail et c'est un apport sérieux pour essayer de réaliser cet équilibre.

Il y a deux ou trois points sur lesquels on doit certainement soulever des questions: premièrement, la question d'un dépôt de loyer. Nous avons vu ce soir les premiers propos d'un code d'habitabilité. Il faut dire que si on accepte quelque chose comme final, il y a des éléments ici qui peuvent causer des problèmes. Si ce code d'habitabilité devient la loi et si les locataires ont la permission de déposer leur loyer ou de déguerpir si ces clauses ne sont pas respectées, c'est possible qu'on ait beaucoup de problèmes. Il y a d'abord la question, à titre d'exemple seulement, du chauffage. On a établi le critère suivant, et je cite:

"Chaque place habitable ainsi que les salles de toilette et de bains puissent être maintenues à une température minimum de 20 degrés centigrades."

Je pense que le ministre est conscient de la difficulté de maintenir un tel niveau à toutes les saisons, à toutes les températures, pendant toutes les tempêtes dans le cours de l'hiver. C'est clair qu'il sera nécessaire d'agir d'une façon souple et délicate, surtout pendant les premières années d'une telle série de règlements. Dire, par exemple, que dans un logement autre qu'une chambre ou une cuisine, chaque pièce soit équipée avec une armoire basse et une table de travail d'au moins 1670 millimètres, y compris l'évier, c'est quelque chose qui donne beaucoup de raisons aux locataires de déposer le loyer demain matin. J'attire l'attention du ministre sur ces choses parce que c'est clair que cela va causer des problèmes si ce n'est pas dirigé avec souplesse.

Il y a aussi la question du maintien dans les lieux, la question difficile des concubins. C'est clair que c'est une question de droit nouveau qui n'est pas encore réglée et nous avons certainement des réserves. Nous allons vous poser des questions sur le maintien dans les lieux, le droit des parents, des concubins, ainsi de suite, de rester dans les lieux.

Il y a aussi la question, qui est de droit nouveau, de l'obligation, de la part du locateur, de donner l'information au nouveau locataire sur le loyer le plus bas qui a été payé par un locataire précédent. En général, on n'est pas contre, mais je pense que les détails de cette question, la façon dont c'est écrit, le loyer le plus bas qui a été payé depuis douze mois, c'est quelque chose qui doit être étudié attentivement quand le projet sera étudié article par article.

Quand vous accordez une exemption aux HLM, aux logements à loyer modique, qui ne sont pas obligés de donner cette information, c'est un peu une contradiction, même si on comprend que les loyers sont basés sur les autres principes. On va revenir à cela plus tard.

Je passe maintenant à la question des HLM. En général, de nouveau, nous n'avons pas de grandes critiques à faire sur les HLM. La première critique qui a été soulevée et avec laquelle on est d'accord est la suivante. Pourquoi est-il nécessaire d'insérer cette série de règles dans le Code civil? Pourquoi cela ne pourrait-il pas être simplement les réglementations de la Société d'habitation du Québec, de la ville de Montréal, des autres groupements qui sont capables — j'en suis sûr et ils le disent eux-mêmes — de créer ces règlements qui conviennent à leurs propres besoins? Mais la liste de systèmes que le ministre a finalement inscrite dans le projet de loi est de nouveau une grande amélioration sur celle qui existait dans le premier projet de loi. On peut dire aussi que dans le domaine des maisons mobiles, que je ne vais pas toucher en profondeur, les cinq ou six articles qui sont inscrits là-dedans sont acceptables et sont une nette amélioration sur ce qui existait avant.

Mais, Mme la Présidente, quand nous en venons finalement à la question de la conciliation,

malheureusement, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec le ministre ou avec le gouvernement. Le problème est assez fondamental. Je vais prendre quelques minutes pour expliquer notre attitude là-dessus. Nous avons actuellement, Mme la Présidente, un système de conciliation qui touche à peu près 5% de la population. Ce système de conciliation est basé sur le principe que, dans la grande majorité des baux de logements, c'est le libre marché qui doit prévaloir, que les contrats doivent être signés entre deux personnes qui consentent librement d'établir un niveau de loyer et les autres conditions pertinentes. Ce système est la base actuelle de notre système de logements locatifs, auquel nous avons ajouté un système de conciliation pour les personnes qui croient être exploitées, qui croient que les règles du jeu, que le loyer exigé par le propriétaire ne sont pas justifiés. (20 h 50)

Comme je l'ai dit au début de mes commentaires, nous sommes persuadés que ce système de conciliation est essentiel. Il y a beaucoup de façons qui pourraient améliorer ce système. Ce système est basé sur un principe assez fondamental. Il semble que la grande majorité de la population est satisfaite du système du marché. En effet, nous avons à peu près 5% de la population à l'heure actuelle, traditionnellement, qui sont allées à la régie pour présenter leurs plaintes qui touchaient la question du loyer.

Les autres 95% avaient toujours accepté et semblaient être satisfaits. Ce chiffre de 95% est confirmé, si vous voulez, par un sondage qui a été fait il y a 18 mois, qui révélait que 95% de la population semblaient être assez satisfaits des conditions de logement. Je sais que pendant les audiences publiques, plusieurs personnes nous ont dit que ce pourcentage est trop bas parce qu'il y a beaucoup de locataires qui ne sont pas conscients de leurs droits. Nous sommes persuadés que cela pourrait être vrai, que le pourcentage pourrait peut-être être non pas de 5%, mais de 10% de la population. Mais le point central que je veux souligner au ministre, c'est que, en effet, nous sommes persuadés qu'un système de conciliation pour les 5% ou 10% de la population qui ne sont pas contents de leurs conditions de logement est le système qui doit prévaloir ici aujourd'hui. C'est surtout le système qui doit prévaloir dans une période où nous avons partout au Québec, et dans tous les secteurs, une suffisance de logements et, à quelques niveaux économiques, même un excès de logements. En effet, on n'est pas démuné de logements locatifs. On a tout ce qu'il nous faut.

Ce que le ministre propose de faire, à la lecture du projet de loi, c'est de changer ce système de conciliation en un système de contrôle des logements. Si je comprends bien et si c'est l'intention du ministre, c'est clair que l'Opposition officielle est contre cet aspect. Nous croyons que ce système de conciliation sera changé en un système de contrôle des loyers, global et universel, basé sur trois articles du projet de loi.

Le premier, le pivot, comme le ministre nous

l'a dit cet après-midi, c'est l'article 1658.6 qui change la responsabilité pour l'appel à la régie vis-à-vis du locateur. En soi, ce changement n'est pas mauvais, mais les conséquences qui découlent d'un tel changement sont, pour nous, très sérieuses. A l'article 1658.1, le locateur est obligé de donner un avis écrit et le ministre nous a remis cette semaine une ébauche de cet avis. Qu'il me permette de répéter qu'il nous a donné ce document. Aujourd'hui, il a confirmé qu'on a l'intention de se servir de ce document. C'est un document qui, à cause de l'article 83, pourrait être exigé et rendu obligatoire par la régie elle-même.

Mme la Présidente, nous croyons que les conséquences de ces trois articles, les conséquences de l'application de ces trois articles seront de changer ce qui est aujourd'hui un système de conciliation en un système de contrôle global et universel des logements à travers le Québec. Je vais parler plus longuement de ce point parce que, pour nous, c'est le point central de notre opposition à ce projet de loi.

Ce qui va arriver, comme le ministre l'a décrit, c'est que cet avis au locataire sera envoyé. La deuxième page qui est, en effet, la formule, sera exigée par chaque locataire. Si c'est le cas — c'est clair que la dernière ligne de cette formule est "le taux d'augmentation de loyer permis" — cela veut dire que chaque locataire au Québec va recevoir un document imprimé avec le symbole du gouvernement du Québec ou de la régie, indiquant le pourcentage d'augmentation qui est permis. C'est clair que cela n'est pas obligatoire, mais le fait que cela existe, le fait que la publicité va entourer ce programme, que tout le monde sera encouragé à demander la deuxième partie, que la dernière ligne de cette formule c'est le pourcentage d'augmentation permis aura pour effet de créer une situation où ce pourcentage deviendra le taux d'augmentation acceptable par les deux parties dans tous les cas d'augmentation de loyer au Québec. Pour renforcer cette tendance, s'il y a une divergence d'opinions entre les locataires et les locateurs, les deux personnes, bien sûr, vont se présenter avec cette fiche ou devant le conciliateur du quartier, ou devant l'ordinateur de la régie, ou devant les régisseurs mêmes et, si je comprends bien le ministre, la formule qui est inscrite sur ce formulaire-ci sera à peu près, à toutes fins utiles, la même formule qui sera utilisée à la régie et qui sera dans l'ordinateur.

En effet, les autres étapes seront seulement les étapes de correction mathématique de l'affaire. Ce que nous aurons dès le début de ce système, ce sera un système d'augmentation de loyer permis par le gouvernement, sur un formulaire du gouvernement selon un pourcentage applicable à tous les locataires du Québec. Le point essentiel que je veux soulever est que l'effet de ce changement dans notre système sera de changer ce qui est aujourd'hui un système de conciliation applicable à peu près à 5% des locataires du Québec, soit à environ 30 000 à 35 000 cas, pour un système de contrôle applicable à tous les 750 000 baux québécois.

Si c'est l'intention du gouvernement de changer notre système de conciliation pour un système de contrôle universel des loyers, je veux vous dire que nous sommes contre. Je veux expliquer pourquoi nous sommes contre. Je parle un peu par une certaine expérience personnelle parce que j'ai eu le malheur de passer un an et demi comme directeur de la Commission de lutte contre l'inflation essayant de contrôler les prix de tous les services et produits au Canada. Il y a beaucoup de problèmes dans l'instauration d'un système global et universel de prix. D'abord, il faut accepter de commencer avec, dans la main gauche, le libre marché, 200 000 propriétaires individuels; quelques-uns sont très grands, beaucoup plus sont très petits, mais il y en a 200 000. De l'autre côté, vous avez vos 750 000 contrats ou baux à peu près, si je comprends bien. En effet, c'est le nombre; je pense qu'il y en a 750 000 qui sont changés, renouvelés tous les ans. Il est impossible, premièrement, de trouver une formule qui sera applicable avec justice à tous ces cas.

Le système que propose le ministre est bien connu dans le domaine de contrôle des prix; il s'appelle "cost pass through" en anglais. Je ne connais pas exactement la traduction française, mais c'est le système "cost pass through" modifié. L'idée, le principe de base est que vous commencez avec le loyer actuel; vous voyez si c'est rentable ou non, excessivement haut ou excessivement bas et vous permettez une augmentation basée sur l'augmentation des coûts réels. Je dis que c'est un système de "cost pass through" modifié parce que deux des éléments les plus importants dans les coûts où il est permis d'ajouter ne sont pas les coûts actuels, mais les coûts basés sur un formulaire, une formule du gouvernement.

(21 heures)

Premièrement, les augmentations de coûts pour l'énergie, pour l'huile à chauffage, pour le propane, par exemple, ne seront pas basées sur les augmentations actuelles, mais sur un pourcentage provincial, québécois, qui sera permis à tout le monde. Deuxièmement, le ministre a inclus, je pense, pour des raisons assez sérieuses, un facteur qui s'appelle l'augmentation de valeur économique. Pour l'année actuelle c'est 3%, et c'est un effort de tenir compte du fait que la valeur du bâtiment peut changer. Si je comprends bien cet effort, c'est basé sur un document qui a été écrit il y a cinq ou six ans par un professeur de Montréal qui est très contesté. En effet, pour vous donner simplement une idée de la contradiction qui existe là-dedans, selon cette formule, quand la valeur de l'édifice descend, cela va donner la possibilité que le loyer augmente.

Je prends simplement ce seul exemple. Ce système qui permet l'augmentation de loyer avec la baisse de valeur économique du bâtiment est contradictoire, et si le ministre prend le temps d'aller un peu là-dedans, il va voir que c'est vrai. Mais ce n'est pas seulement cela, Mme la Présidente, c'est aussi la question de la base. Nous avons aujourd'hui, même dans le même apparte-

ment, des loyers à des prix très différents. Vous avez des 3 1/2 avec des loyers de \$250, un autre à \$300 et un autre à \$325. Les personnes à \$325 croient qu'elles sont défavorisées. Les personnes à \$250 croient qu'elles sont avantagées. Mais le fait existe que ces différences sont là. Les différences existent souvent à cause de la force économique de la personne qui est dans le loyer, la grandeur de sa résidence et beaucoup de facteurs. Le pourcentage d'augmentation qui sera permis, disons 7%, sera permis sur le loyer de \$250, de \$300, et dans tous les loyers. Ce sera permis si les loyers sont à un niveau si bas que l'édifice est au bord de la faillite.

Ils sont permis si les loyers sont déjà excessifs. Tout sera permis, basé sur un pourcentage, calculé sur la base des augmentations de coûts. Mme la Présidente, je suis persuadé profondément qu'un tel système ne peut pas marcher pour une période de plus de deux ou trois ans sans que cela cause des distorsions et des inégalités accrues entre les locataires. Je suis persuadé de plus, Mme la Présidente, que les effets immédiats, ici je parle directement au ministre, de ce système sur les locataires sera une augmentation de loyer beaucoup plus que celle qui pourrait être justifiée si le système n'existait pas.

C'est un fait connu que si vous installez les systèmes de contrôle des prix, dans une période où vous avez un excès de logements, la tendance est à l'augmentation du loyer. A titre d'exemple, je vous dis simplement que le printemps prochain toutes les augmentations de loyers seront basées sur ce formulaire. Comme vous le savez, M. le ministre, il y avait 30% de tous les loyers au Québec qui n'étaient pas augmentés l'an passé. Zéro d'augmentation. A peu près 25% à 30% dont l'augmentation était zéro. Maintenant, l'augmentation sera basée, au début au moins, sur le pourcentage permis par cette formule. C'est bien clair que ce pourcentage d'augmentation ne sera pas possible dans tous les cas, mais le fait est que le propriétaire peut arriver avec un tel formulaire devant le locataire et dire: Ecoutez, régie de Québec, pourcentage permis; il aura tendance à hausser les loyers et cela va continuer jusqu'au moment où la pénurie de logements commencera à s'installer.

C'est un système qui ne peut pas marcher, c'est un système qui aura des effets immédiats négatifs sur les locataires et, à long terme, des effets négatifs et pour les locataires et les locateurs.

Je pense que je vais simplement répéter ce que j'ai dit au début de cette partie de mes commentaires sur la question de conciliation. L'Opposition est complètement d'accord sur un système de conciliation. Nous croyons qu'il y a des choses à faire pour rendre plus humain, plus souple, plus efficace notre système actuel. Il y a beaucoup de choses qu'on peut faire, beaucoup de choses qu'on doit faire. Par exemple, la commission ou la régie doit être davantage décentralisée. Par exemple, il y a beaucoup à faire dans le domaine de la formation, de l'éducation du public pour que plus de gens puissent prendre avantage,

aller à la régie quand ils trouvent qu'ils sont défavorisés ou exploités. Il y a le besoin d'aider les gens qui ne sont pas déjà aidés par les associations de locataires à préparer le dossier. Il faut donner plus de confiance à ces personnes pour paraître devant les juges et les cours. J'ai constaté, même dans mon propre comté, que c'est un problème qui existe pour beaucoup de gens qui sont extrêmement impressionnés par les cours. Il y a toutes sortes de choses qu'on peut faire pour rendre plus souple, plus humain, plus efficace le système de conciliation.

J'accepte qu'à l'intérieur d'un système de conciliation, quand vous avez 35 000 cas, par année, il est nécessaire d'avoir une formule pour régler les cas, parce qu'il faut avoir une base. J'accepte que ce sera nécessaire d'avoir peut-être un système pas loin de ce que le ministre utilise dans le moment pour ces fins. Mais où nous sommes contre profondément le programme du ministre, c'est au moment où il prend des tables pour installer ce système qui est maintenant un système pour favoriser la conciliation et qui va devenir un système universel et global du contrôle des prix.

C'est un moment très important, parce que nous sommes ici devant un système qu'on n'a jamais vu au Québec et, à ma connaissance, au Canada, sauf dans les périodes de guerre. C'est clair que cela ne peut pas marcher, nous ne sommes pas préparés pour le faire; même si on était prêt, cela ne marchera pas. Comme j'ai dit, à la Commission de lutte contre l'inflation, on a commencé avec 200 personnes, on a fini avec 1000 personnes. Si on avait été obligé de continuer pour une autre année ou deux années, on serait rendu à 5000 ou 6000 personnes pour essayer de faire le contrôle de ces choses, d'examiner les exceptions, de rendre justice, de créer les nouvelles bases pour les sociétés et les propriétaires en faillite, pour éviter l'exploitation par ceux qui sont déjà à un niveau trop élevé. Cela ne peut pas marcher.

Je pense qu'à cause de cela ce sera très difficile pour nous d'accepter le projet de loi si c'est vraiment l'intention du ministre. Au début, je n'étais pas certain que c'était son intention mais, d'après les commentaires du ministre et après ce que nous avons lu dans ses communiqués de presse, on est persuadé que c'est un contrôle des loyers qu'il vise. Je cite le communiqué de presse qui est intitulé: Contrôle des loyers. "Le gouvernement a retenu une formule souple. Comme le contrôle des loyers est indissociable de la reconnaissance et de l'exercice du droit au logement, le gouvernement a choisi de le maintenir". Je répète: c'est la première fois ici au Québec qu'on entend parler de contrôle de loyers. Jusqu'ici, ce que nous avons, c'est un système de conciliation avec une formule à l'intérieur de la commission de conciliation.

(21 h 10)

Ce soir, avec les étapes que propose le ministre, nous sommes devant un système de contrôle des loyers qui va prendre cette formule et la rendre applicable à tous les loyers au Québec.

En résumé — je termine là-dessus — nous croyons que c'est un projet de loi très important. Le ministre a fait son travail d'une façon sérieuse. Son projet de loi était très important et contenait dès le début de bonnes choses et cela s'est nettement amélioré après la consultation. Nous sommes d'accord, comme je l'ai dit, avec le principe d'une régie, avec le fait qu'il faut rationaliser les lois et les articles du Code civil. Je répète que nous sommes d'accord en général avec les questions de détail, sur la plupart des éléments. En ce qui concerne le principe d'établir un système de contrôle des loyers, nous ne sommes pas d'accord.

Il y a 200 000 propriétaires québécois et il est impossible de rendre justice à ces 200 000 propriétaires qui agissent dans le secteur privé avec un système de contrôle des loyers. A court terme, ce sont les locataires qui vont payer la note et, à long terme, c'est tous les Québécois. Je vous remercie.

Le Vice-Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Fabien Cordeau

M. Cordeau: Je vais employer une expression que le whip a déjà employée: Foule en délire! Le contenu du projet de loi no 107, instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives, tout en essayant d'appliquer une partie du programme électoral du Parti québécois sur l'habitation, risque de ne satisfaire personne parce qu'il vient avant plutôt qu'après l'énoncé d'une politique de l'habitation par le gouvernement.

C'est un peu comme utiliser la passerelle avant que le bateau ne soit à quai. Cette méthode d'utiliser la passerelle à vide est d'ailleurs celle qui a été suivie dans l'adoption de la loi 90 sur la protection agricole avant que ne soit étudié le projet de loi no 125 sur l'aménagement et l'urbanisme. La méthode risque de créer des noyades autant du côté des législateurs que du côté des administrés. On n'a qu'à constater le fouillis qu'il y a actuellement à la Commission de la protection du territoire agricole concernant les réponses à donner aux milliers de demandes toujours en suspens devant la commission.

L'élaboration précise sur l'habitation amènerait invariablement un examen sérieux de la nécessité de maintenir un contrôle des logements dans un système capitaliste, même un système qui s'accommode de fortes pressions d'économie dirigée. C'est cette réflexion que je voudrais entreprendre. Le mal de New York. La revue Time titrait, le 30 avril 1979: "Catching the New York disease", un article qui faisait état des contrôles de loyer que se sont donnés les villes de Santa Monica, en Californie, deux semaines avant le 30 avril 1979, Los Angeles, Berkeley, Davis et une partie de Beverly Hills, depuis novembre 1978, Washington DC, Montgomery County, Boston, Brooklyn, Cambridge et plusieurs petites villes du New Jersey depuis le début des années soixante-dix.

Depuis les douze derniers mois, les législateurs des Etats de New Mexico, de l'Arizona, de l'Oregon, d'Hawaii et de Pennsylvanie ont déposé des projets de loi pour permettre des contrôles, rapporte le même article. A Miami Beach, les contribuables veulent rétablir les contrôles révoqués il y a deux ans, alors qu'à San Diego des groupes de consommateurs exigent que le contrôle des loyers fasse l'objet d'un référendum lors d'une élection en septembre prochain.

Pourtant, la maladie de New York était évidente. A Miami Beach, par exemple, pendant l'existence des contrôles d'une durée de deux ans, aucun nouvel édifice à logements ne s'est élevé, aucun ancien édifice ne s'est vendu, si ce n'est à des prix ridicules. L'entretien et les services ont subi d'importantes coupures qui ont causé une détérioration rapide des édifices et les propriétaires de maisons unifamiliales se plaignaient de voir leurs taxes monter alors que la valeur immobilière réelle des édifices à logements diminuait.

Permettez-moi, M. le Président, de vous faire part d'un éditorial paru dans La Presse du 21 février 1979, écrit par M. Ivan Guay. "Le projet de loi actuel est en réalité l'aboutissement de préoccupations largement électoralistes. Il faut se rappeler, en effet, que le contrôle des loyers établi selon la Loi des mesures de guerre jusqu'en 1951 a été prolongé chaque année au Québec alors que la situation du logement ne le justifiait plus. Cependant, c'était une mesure électoralement rentable puisqu'elle donnait à un nombre croissant de locataires électeurs l'illusion d'être protégés contre — entre guillemets — "l'exploitation des propriétaires". Mais, comme tout contrôle va à l'encontre des lois fondamentales du marché et crée des distorsions, les loyers continuaient quand même à monter. C'est alors qu'en 1973 le gouvernement du Québec passa une nouvelle loi pour exercer un contrôle plus strict des loyers et satisfaire des électeurs locataires de plus en plus nombreux. Ceux-ci forment, d'ailleurs, 75% à 80% de la population des grandes agglomérations de Montréal et Québec. Mais plus on contrôle les loyers, moins il y a de logements puisque le plafonnement des loyers rend la construction de logements moins rentable. Le projet de loi no 107 est ainsi une nouvelle escalade des contrôles pour corriger les insuffisances de la loi de 1973."

Plus loin, il dit: "Cette mesure est une illusion de politiciens et de fonctionnaires bien intentionnés puisqu'elle mène à un cul-de-sac. Elle n'empêchera pas, en effet, les propriétaires de négliger l'entretien de leurs immeubles à moins de subventions du gouvernement, c'est-à-dire des contribuables. L'expérience a été faite dans beaucoup de pays. New York par exemple, qui a conservé depuis la guerre le contrôle des loyers compte un nombre effarant de logements abandonnés non seulement par les locataires, mais par leurs propriétaires. Les pouvoirs publics sont maintenant obligés de subventionner à grands frais plus de 75% de la construction résidentielle. C'était en 1975. En conséquence, le stock de logements et la population ont diminué considérablement. Il faut

se rendre compte que les mesures législatives nulle part dans le monde n'ont jamais pu remplacer les vieilles lois du marché. Le gouvernement péquiste ne peut prétendre faire mieux que les autres, sans compter que la nouvelle loi est d'autant moins justifiable que des expériences semblables et prolongées ont été tentées sans succès dans d'autres pays. On est justifié de commettre des erreurs quand on est innovateur, mais non quand on arrive 25 ans ou 50 ans après les autres."

Cela ne m'empêchera pas, M. le Président, de terminer. Comme le souligne le mémoire de l'Association des propriétaires d'immeubles de la CUM, si le gouvernement avait étudié les expériences de contrôle des loyers en Suède, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, il n'aurait pas présenté sa loi, car ces pays, après de nombreuses années, ont abandonné le contrôle des loyers parce qu'il allait à l'encontre des intérêts des locataires." Voilà ce que disait M. Yvan Guay dans l'éditorial de la Presse du 21 mars 1979. Toujours selon le même article paru dans la revue Times du 30 avril 1979, l'auteur mentionne — j'aurais peut-être dû prendre des éditoriaux du Devoir aussi, j'en ai décrit de bons, dans le passé...

M. Tardif: Et le 2 décembre 1972.

Le Vice-Président: Oui, oui. Vous avez la parole.

M. Cordeau: Si cela continue, cela va être une assemblée contradictoire. M. le Président, est-ce que je peux avoir un peu de silence?

Le Vice-Président: Vous avez la parole, M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Cordeau: L'auteur mentionne qu'à New York, la seule ville des Etats-Unis qui n'a pas abandonné le contrôle des loyers après 1945, les propriétaires, incapables d'augmenter les loyers pour payer les augmentations de prix de l'énergie, des taxes et d'autres coûts, laissent les édifices aller à l'abandon et enfin, les abandonnent. De tels exemples se multiplient dans les quartiers de Bronxville, de Williamsburg. Malgré cet état de fait, il est intéressant de noter et sûrement très significatif de signaler que de plus en plus de villes américaines ont décidé, ces dernières années, de recourir à une forme ou à une autre de contrôle étatique en matière de location d'immeubles.

Et au Québec, la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires a été sanctionnée le 7 mars 1951. Pourquoi les contrôles fédéraux abandonnés après la guerre 1939-1945 étaient-ils repris par le Québec? Le Chronicle Telegraph de Québec annonçait en éditorial, le 25 janvier 1951, que le projet de loi de l'Union Nationale sur le contrôle des loyers était l'une des lois les plus complètes et les mieux préparées que l'éditorialiste avait eu l'occasion de lire au cours de sa participation à seize années comme courrié-

riste parlementaire. C'est le premier ministre lui-même, l'honorable Maurice Duplessis, qui avait parrainé le projet de loi qui, comme l'explique l'éditorialiste, était destiné à éliminer l'incertitude, le doute et la peur qu'entretenait une partie de la population à l'annonce du retrait par le gouvernement fédéral des contrôles de guerre. Cette loi devait demeurer en vigueur jusqu'au 1er mai 1953. Il s'agissait là d'une loi temporaire pour permettre à une économie contrôlée de faire la transition en douceur à une économie de libre marché. Le Soleil, de son côté, ajoutait: "Les pauvres gens qui redoutaient les conséquences de la rétrocession à l'autorité provinciale de l'administration des loyers n'ont rien à craindre de ce projet de loi. Moyennant leur bonne conduite et l'accomplissement de leurs obligations, ils ne seront pas injustement délogés avant deux ans."

Peu importent les bonnes intentions du législateur du temps, les contrôles ont toujours semblé ramener à contre-courant de principes économiques éprouvés. C'est pourquoi un examen de l'opportunité d'un contrôle des loyers serait incomplet sans un tour d'horizon des résultats qu'amène l'intervention gouvernementale dans le fonctionnement de l'économie de marché. La revue Fortune mentionnait la publication, en janvier 1971, d'une série d'articles sur l'économie américaine qui entrait dans un âge d'incertitude, articles dans lesquels les auteurs essayaient de projeter la progression de l'économie américaine jusqu'en 1980. Le premier article, intitulé "The U.S. economy in an age of uncertainty", contenait des réflexions qui peuvent grandement aider à compromettre la réaction de l'économie et des facteurs économiques face à l'intervention grandissante des gouvernements et, en particulier, à juger de la nécessité d'un contrôle des loyers ou de l'envergure qu'il devait prendre.

J'énumère d'abord les réflexions. Les questions les plus intéressantes sur l'économie de nos jours, en fait, ne sont pas des questions économiques. Mais ce n'est pas que l'avenir est peu rassurant, mais plutôt qu'il est incertain. L'expansion rapide de l'intervention gouvernementale dans l'économie est l'une des sources majeures d'incertitude et, en particulier, l'intervention qui se manifeste sous forme de décision gouvernementale non motivée par les marchés.

Par exemple, des subsides à la location de logements ou à l'achat de maisons pour les familles à bas revenu ou à revenu moyen, des interventions gouvernementales destinées à diriger l'épargne vers les capitaux prêtés sous forme d'hypothèque, des subsides au développement, par l'industrie privée, de nouvelles technologies de construction domiciliaire. Plus est grand le nombre de décisions économiques prises par les organismes publics, plus est grand le danger de conflits social et politique et plus grandes les incertitudes sur la dimension et surtout la composition du produit national brut. En effet, lorsqu'une décision économique résulte du choix multiple de milliers et de millions de consommateurs agissant indépendamment l'un de l'autre ou les uns des

autres à l'intérieur d'un marché donné, personne ou aucun groupe de personnes ne peut être blâmé d'une telle décision. Mais, lorsqu'il s'agit de décision gouvernementale non motivée par les marchés, la situation est tout différente. Les décisions sont visibles. On sait qui blâmer et le résultat en est un qui multiplie les possibilités de conflit de groupes.

Enfin, une dernière réflexion. Une décision non motivée par le marché crée de l'incertitude non seulement parce qu'elle augmente la probabilité de conflit, mais parce qu'elle introduit dans les transactions d'affaires un élément important de discontinuité. Les industries qui obtiennent des contrats de la Défense nationale, par exemple, dépendent de décisions, prises par le gouvernement, mais non pas suivant les exigences du marché. L'on sait que ces mêmes industries vivent depuis des années des périodes de vaches grasses et de vache maigres. Les industries de production civiles pourraient bien faire face au même problème.

Essayons maintenant de juger de la nécessité d'un contrôle des loyers en examinant, en premier lieu, les conclusions du rapport du groupe de travail sur l'urbanisation, mieux connu sous le nom du rapport Castonguay. Le contrôle du prix des loyers vise à maintenir ce prix à un niveau inférieur à celui qui prévaudrait en l'absence de contrôle. Le gouvernement se trouve donc à modifier le prix qui est fixé par le marché et cela ne va pas sans entraîner certaines conséquences. Le marché s'ajuste par des mécanismes autres que celui des prix. Ainsi, à défaut de pouvoir augmenter le prix du loyer, le propriétaire peut diminuer l'entretien de son immeuble, voire même le transformer en condominium, mais ceci n'est plus permis au Québec depuis 1974, la transformation en condominium.

Un autre point de vue, la construction résidentielle est incitée au ralentissement car l'habitation locative devient alors moins intéressante pour l'investisseur. Voilà un point majeur car, lorsque l'investisseur n'obtient pas un profit raisonnable ou un rendement raisonnable pour l'argent qu'il investit, l'investisseur se hâte de quitter un domaine où il n'a pas un rendement normal. Comme la construction résidentielle n'accroît le stock de logements que d'environ 2% chaque année, les effets de ce ralentissement ne seront toutefois visibles qu'après un certain délai.

(21 h 30)

Il se crée donc une sorte de cercle vicieux dans lequel le contrôle des loyers diminue la quantité de logements offerts, ce qui augmente la pression pour des contrôles encore plus vigoureux, jusqu'au moment où les pouvoirs publics décident de s'engager eux-mêmes dans la production de logements et de se substituer ainsi au secteur privé. C'est à peu près ce qui existe actuellement dans la province de Québec et ce que favorise le gouvernement actuel; se substituer au secteur privé. En d'autres mots, une intervention gouvernementale qui veut corriger les forces du marché amène une autre intervention gou-

vernementale qui n'est pas guidée par le marché, etc. Si le contrôle des loyers entraîne véritablement les effets néfastes que différentes études semblent vérifier, il faut se demander pourquoi il existe. On constate alors que les avantages politiques de l'implantation d'un contrôle des loyers peuvent être intéressants à court terme. En présence d'un marché serré pour un bien aussi essentiel que le logement, les citoyens exigent en effet de leurs dirigeants des actes tangibles pour contrer la hausse des loyers, et le contrôle des loyers possède ce caractère tangible. Comme le stock de logements ne fluctue que peu avec le temps, les effets néfastes de ce contrôle ne prennent de l'ampleur qu'avec les années. Mais il devient de plus en plus difficile de se départir de ce contrôle avec le temps, contrôle qui a d'ailleurs possiblement suscité entre-temps l'adoption de mesures destinées à corriger ces effets néfastes. Ces points de vue que je viens de mentionner apparaissent dans le rapport Castonguay.

Les conclusions du rapport du groupe de travail sur l'urbanisation sont donc les mêmes que celles que l'on pourrait tirer des remarques énumérées plus haut au sujet du résultat de vieux contrôles.

Le projet de loi 107, dont la rédaction ré-imprimée demeure toujours d'une facture douteuse, dont la teneur ne sera en grande partie connue qu'après la rédaction de l'article 106, soit la réglementation, nous conduit tout droit à des litiges perpétuels, enlève souvent au propriétaire les quelques droits qu'il lui restaient, sauf celui de payer, et ne s'insère absolument pas dans une politique claire et précise de l'habitation. Durant l'heure du souper, j'ai feuilleté très rapidement les différents règlements que le ministre nous a remis et je puis vous assurer que demain matin, si ce projet de loi était en vigueur, surtout en ce qui concerne l'habitabilité, une grande partie des locataires ne paieraient plus leur loyer à leur propriétaire mais plutôt à la régie parce que je crois sincèrement qu'une grande partie des logements actuels au Québec ne répondent pas aux normes fixés dans la réglementation. Je ne sais pas si le ministre va procéder par étapes pour faire adopter ces règlements; j'espère qu'il le fera car, sans cela, ce ne sera pas une grève des locataires qu'on aura mais une grève des propriétaires. Je ne dis pas que les normes contenues dans la réglementation ne sont pas justes mais, par contre, il va falloir un certain temps aux propriétaires pour aménager leurs logements pour répondre aux normes contenues dans la réglementation qui nous a été remise cet après-midi.

Certes, il faut en toute logique analyser la situation de l'habitation résidentielle au Québec à l'intérieur du contexte économique global de la province. Dieu sait que ce contexte économique n'est pas rose à l'heure actuelle. A titre de législateurs, nous ne pouvons ignorer la montée des prix, la hausse constante des taxes foncières depuis quelques années et le coût de plus en plus élevé des terrains en milieu urbain et cela, parce qu'il y a eu un gel des terrains, mais aussi parce

que les détenteurs des terrains qui sont disponibles actuellement en ont profité pour hausser le prix de ces terrains. Cette hausse se reflétera indirectement tantôt sur le prix des loyers.

Je vais peut-être redemander au ministre ce que je lui ai demandé à quelques reprises, soit d'accorder aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles pour fins d'habitation, afin qu'il y ait une banque de terrains disponibles dans les municipalités pour ceux qui voudraient construire des logis ou des propriétés unifamiliales à des coûts raisonnables parce que, sans cela, tantôt, ce seront les locataires qui auront à payer pour ces mesures restrictives.

Je disais donc qu'à titre de législateurs nous ne pouvons ignorer la montée des prix, la hausse constante des taxes foncières depuis quelques années, le coût plus élevé des terrains, ainsi que les problèmes nombreux qui surgissent pour les individus et corporations municipales aux prises avec un taux d'inflation qui ne cesse d'augmenter. Toutes ces réalités influent directement sur la disponibilité et sur la construction de logements à des fins résidentielles. A titre de législateurs, nous devons également tenir compte en toute responsabilité qu'il existe une partie de la population qui souffre d'une insuffisance de revenus pour toutes sortes de raisons. De plus, tout le monde qui connaît un peu le domaine de l'habitation sait fort bien que le mécanisme du marché, à l'heure actuelle tout au moins, est souvent incapable d'assurer une offre suffisante de logements à loyer modique. Il s'agit d'une réalité permanente, malheureusement, du problème de l'habitation au Québec.

Enfin, il existe une autre dimension importante que nous ne pouvons pas ignorer en tant que représentants élus en cette Assemblée. Ici, je fais allusion au grand nombre de ménages mal logés au Québec. En effet, nous dénombrons environ 300 000 ménages mal logés sur tout le territoire du Québec, c'est-à-dire des ménages qui n'ont pas l'usage exclusif d'un bain ou d'une toilette ou qui consacrent plus de 25% de leur revenu au logement. M. le Président, nous avons été à même de constater, lors de l'audition des mémoires en commission élue permanente des affaires municipales qui a siégé les 7, 8, 9, 14, 15, 21 et 27 mars dernier, le dualisme qui caractérise toutes nos sociétés occidentales, à savoir l'opposition constante sur le plan idéologique entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas. Ainsi, à l'audition des mémoires, nous avons constaté cette dualité idéologique entre, d'une part, les propriétaires et, d'autre part, les locataires. Il est malheureux de constater que ce projet de loi s'éloigne de la réforme d'envergure promise par le ministre au début de son mandat. En définitive, on n'aboutit qu'à une réformette de l'habitation locative au Québec qui ne semble satisfaire que très peu des principaux intéressés.

Cependant, le point sur lequel je veux insister fait référence à la dimension permanente du problème de l'habitation locative au Québec, à l'aube de l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi no 107. La dimension globale de ce problè-

me a été abordée de front par M. Alain Lapointe. (21 h 40)

Dans le volume "Problèmes actuels de l'économie québécoise", il nous dit ceci: "L'insuffisance de revenu d'une partie de la population des ménages, de même que l'incapacité du mécanisme d'un marché d'assurer une offre suffisante de logements à loyer modéré constitue la dimension permanente du problème." Voilà une dimension très importante du problème actuel de l'habitation. Or, rien dans ce projet de loi no 107 ne tient compte de cette réalité qui crève les yeux.

D'ailleurs le ministre se souviendra qu'au début des travaux de la commission des affaires municipales qui a siégé pour entendre les mémoires sur le projet de loi no 107...

M. Caron: Je m'excuse auprès de mon collègue de Saint-Hyacinthe. En vertu de l'article 100, M. le Président, je constate qu'on n'a pas quorum et qu'il y a plus de membres de l'Opposition que de membres du gouvernement, surtout un projet de loi si important.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Verdun, contentez-vous de me souligner... Nous sommes 28 avec le président, il en manque donc deux.

A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Caron: Question de privilège, M. le Président. J'ai entendu le nom du député de Verdun, je pense que c'est très sérieux, le projet de loi no 107 qu'on étudie ici, et je ne voudrais pas me faire attaquer, surtout qu'on a même augmenté les députés...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Verdun, s'il vous plaît! M. le député de Verdun, s'il vous plaît! Nous avons maintenant quorum. M. le député de Saint-Hyacinthe.

A l'ordre, s'il vous plaît! Je vous demanderais de bien vouloir respecter le droit de parole du député de Saint-Hyacinthe.

M. Cordeau: Merci, M. le Président. Je n'ai pas l'habitude, personnellement, d'interrompre ceux qui prennent la parole en cette Chambre.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Cordeau: Je demanderais à tous mes amis de cette Assemblée d'avoir la même gentillesse à mon égard que j'ai envers eux.

M. le Président, le ministre se souviendra qu'au début des travaux de la commission des affaires municipales, qui a siégé pour entendre les mémoires sur le projet de loi no 107, j'avais tenté de sensibiliser le ministre à ces réalités concrètes qui ne trouvent pas une solution adéquate, à mon avis, dans la version réimprimée que nous propose aujourd'hui le gouvernement.

En somme, la situation de l'habitation au Québec peut ressembler, à plusieurs points de vue, à celle qui prévaut dans certains Etats américains.

Or, tel que je l'ai signalé au début de mon intervention aujourd'hui, il existe à l'heure actuelle, aux Etats-Unis, surtout dans les grandes villes, une tendance marquée et une pression populaire pour l'établissement d'un contrôle sur les loyers. Je suis prêt à admettre que notre situation économique actuelle — hausse des prix, hausse des taxes, hausse de l'inflation, hausse du coût des terrains, et j'y reviens — crée un climat général propice à l'établissement d'un contrôle, en particulier pour venir en aide aux plus démunis de notre société qui ont, eux aussi, le droit à un logement convenable pour eux et pour leur famille.

L'Union Nationale ne s'oppose pas à une certaine forme de contrôle des loyers pour tenir compte des réalités économiques sociales, mais nous nous opposons à ce que le gouvernement nous présente un projet de loi qui ne touche qu'à une partie de l'habitation résidentielle et, par la suite, utilise ce projet de loi auprès de l'opinion publique en guise de remplacement de l'application d'une véritable politique d'habitation qu'il n'a pas le courage ni la volonté de présenter aux membres de cette Chambre, contrairement aux dispositions de son programme politique en la matière.

M. le Président, je vous ferai grâce d'énumérer le programme du parti, étant donné que vous êtes sans doute au courant de toutes ses modalités.

Le projet de loi 107 n'a pour but, en réalité, que de nous proposer des solutions à la dernière partie de l'énumération. Je vais la citer, celle-là. "Mettre en place une politique favorisant la rénovation domiciliaire et interdisant la démolition des logements encore utilisables ou restaurables, selon des critères qui tiennent compte de l'impact social, physique et économique de cette opération". A tout seigneur tout honneur, dit-on, c'est cette partie de votre programme — pardon, M. le Président — du programme du Parti québécois qui est visée par ce projet de loi.

Concernant la démolition, je voudrais remercier le ministre d'avoir consenti à laisser aux municipalités le pouvoir de réglementer la démolition dans les villes et d'avoir fait confiance aux pouvoirs municipaux, qui sont les gouvernements les plus proches des citoyens et qui connaissent réellement le milieu, qui sont peut-être plus en mesure que d'autres de juger le pourquoi d'une démolition. Je remercie le ministre d'avoir apporté cette modification au projet de loi car elle répond à une demande des municipalités. C'est une des meilleures modifications de son projet de loi.

Il n'y a rien dans ce projet de loi qui peut nous donner une idée claire et précise de la politique globale du gouvernement en matière d'habitation. Qu'il s'agisse de mesures pour inciter à une plus grande accessibilité du citoyen à la propriété de son domicile, il n'y a rien dans ce projet de loi qui nous donne une idée claire et précise des intentions du gouvernement pour encourager les coopératives d'habitation. Par contre, il y a actuellement des coopératives qui ont pris naissance dans certaines municipalités et je crois que le gouver-

nement pourrait peut-être accorder une aide supplémentaire aux coopératives d'habitation.

Il existe également très peu de dispositions dans ce projet de loi qui nous donnent une idée claire et précise du rôle que le gouvernement veut faire jouer à la Société d'habitation du Québec. Il me paraît évident que ce que nous propose aujourd'hui le gouvernement n'est en réalité qu'une infime petite partie de ce que pourrait comprendre une politique globale de l'habitation pour le Québec. Il faut déplorer ce manque de courage du gouvernement qui nous avait laissé croire depuis deux ans qu'il nous présenterait un projet de loi qui serait, en somme, une solution définitive, autant que cela est possible, au problème de l'habitation au Québec.

Par le biais du projet de loi no 107, le gouvernement nous propose de remplacer la Commission des loyers par une Régie du logement qui aura un caractère permanent. Je me demande sérieusement si cette nouvelle régie pourra répondre adéquatement aux désirs de la population. Ne faut-il pas s'attendre au contraire que tant les locataires que les propriétaires auront à affronter une bureaucratie encore plus lourde que par le passé? On essaie de rapprocher la régie des locataires et des propriétaires alors que l'effet sera probablement le contraire. A-t-on pensé à toute la paperasse administrative et juridique que cette réforme entraînera? Le ministre nous dit que ce projet de loi permettra de mieux concilier les intérêts divergents des locataires et des propriétaires. Réellement, je m'interroge et j'ai hâte de voir cette régie en fonction après quelque temps. (21 h 50)

M. le Président, en faisant une étude plus approfondie de ce projet de loi, nous y décelons plusieurs articles abusifs qui n'auront pour effet que d'accentuer les divergences entre locataires et locataires. Par exemple, le locataire évincé lors de la démolition de son logement aura droit à une indemnité de trois mois de loyer et à ses frais de déménagement, à moins que les dommages subis ne s'élèvent à une somme supérieure, auquel cas il pourra s'adresser à la régie pour en faire fixer le montant. L'indemnité est payable à l'expiration du bail et les frais de déménagement sur présentation des pièces justificatives.

Ici, j'aurais une question à poser au ministre: Est-ce que les trois mois de loyer payés au locataire qui est évincé de son logis seront sur la base du prix qu'il payait lors de son éviction ou bien si ces trois mois représenteront le coût que devra déboursier le locataire pour occuper son nouveau logement?

Une Voix: Il ne répondra pas, il n'est pas ici.

M. Cordeau: Ce n'est là, M. le Président, qu'un cas isolé. Je vais même vous donner un autre exemple d'abus qui sera encore plus préjudiciable aux petits propriétaires puisque ceux-ci n'auront plus pour garantie de leurs droits un privilège sur les effets mobiliers se trouvant sur les lieux et qui appartiennent au locataire. Et hop! l'un des

derniers droits que détenaient encore les propriétaires vient de tomber. Pour m'assurer d'être bien compris par cette Chambre, je vais ajouter un autre exemple. Ce sera le dernier sur ce sujet. On le retrouve sous le titre "L'inexécution des obligations du locateur". La loi permet au locataire de déposer son loyer au tribunal s'il donne au locateur un avis préalable d'au moins dix jours indiquant les motifs du dépôt. Je veux faire encore référence à toute la réglementation qui nous a été déposée cet après-midi car je vous assure que si ces règlements entrent en vigueur en même temps, il va y avoir plusieurs locataires qui vont aller déposer leur loyer à la régie parce que je suis persuadé qu'il y a plusieurs milliers de logis actuellement qui ne seront pas conformes à la réglementation.

Bien sûr, le locateur peut s'adresser au tribunal pour récupérer le loyer ainsi déposé et le tribunal peut alors le remettre au locateur avec ou sans condition. Mais voilà, même si les motifs du locataire ne sont que pure fantaisie de sa part, aucune procédure n'est prévue pour empêcher les abus qui découleront de cette tactique et qui seront, d'ici quelques mois, certainement très répandus. M. le Président, plusieurs membres de notre parti feront valoir tantôt leur point de vue sur d'autres aspects de ce projet de loi, mais je puis vous dire présentement que nous, de l'Union Nationale, nous nous y opposerons, étant donné le contrôle accru des loyers par un organisme gouvernemental.

Le Vice-Président: M. le député de Tasche-reau.

M. Richard Guay

M. Guay: M. le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le porte-parole du Parti libéral, le député de Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que le porte-parole de l'Union Nationale en la matière, le député de Saint-Hyacinthe. De l'exposé du député de Saint-Hyacinthe, j'avoue avoir gardé un certain scepticisme. Je n'ai pas très bien saisi, à vrai dire, dans les propos du député de Saint-Hyacinthe, les raisons pour lesquelles il s'opposait, et est-ce qu'il s'oppose, même, au projet de loi no 107? Il m'a semblé que non par d'autres. On a évoqué le contrôle des loyers comme étant une mauvaise chose et en même temps on a évoqué le contrôle des loyers comme étant une bonne chose. A preuve, on a cité l'exemple de nombreuses villes américaines où on instaure ou réinstaure depuis quelques mois le contrôle des loyers.

Je ne sais trop, M. le Président, ce qu'il faut retenir de l'intervention du député de Saint-Hyacinthe, sinon qu'il nous reproche, bien sûr, de ne pas avoir commencé par une vaste politique de l'habitation qui aurait pu prendre encore beaucoup de temps à être élaborée jusque dans ses moindres détails, bien que de nombreux éléments soient en cours d'élaboration, dont le projet de loi 107 qui est un élément extrêmement important et fondamental. Si on présente à cette Assemblée le

projet de loi 107 tel qu'il est, on nous reproche de ne pas couvrir un plus vaste terrain. Si on dit à cette Assemblée: On ne présente pas le projet de loi 107 pour présenter une politique d'habitation qui va prendre encore quelques mois à être élaborée jusque dans ses détails, on va nous reprocher de ne pas agir en la matière. Il n'y a vraiment pas moyen de gagner sur ce terrain de l'Union Nationale.

J'ai trouvé l'intervention du député de Notre-Dame-de-Grâce — je ne dis pas cela pour être désagréable au député de Saint-Hyacinthe — plus intéressante quant au fond et plus élevée quant au ton. Je voudrais lui dire, M. le Président, que j'ai trouvé dans son intervention le ton et les arguments que le député de Notre-Dame-de-Grâce a employés généralement lors de la commission parlementaire qui a étudié la première version du projet de loi 107 et qui... J'espère que je ne vous dérange pas, M. le député de Mégantic-Compton?

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
M. le député de Taschereau.

M. Guay: Je disais au sujet des propos du député de Notre-Dame-de-Grâce que... M. le Président, pourriez-vous s'il vous plaît...

Le Vice-Président: Vous avez la parole, M. le député de Taschereau.

M. Guay: Je veux bien l'avoir, mais, à ce moment-là, il faudrait peut-être l'enlever au député de Mégantic-Compton.

Le Vice-Président: La présidence ne peut...

M. Guay: M. le Président, puisque je parlais non pas des propos du député de Mégantic-Compton, mais de ceux du député de Notre-Dame-de-Grâce, j'ai trouvé extrêmement intéressant l'exposé qu'il a fait. J'ai trouvé que le ton, la qualité, le sérieux des propos augurent bien pour la commission parlementaire qui siègera pendant l'été et qui étudiera article par article le projet de loi no 107. Nous aurons certainement, comme nous en avons eu lors de la commission parlementaire qui a entendu les mémoires sur la première version du projet de loi 107, des échanges fructueux, intéressants avec le député de Notre-Dame-de-Grâce.

Si j'ai bien compris, le député de Notre-Dame-de-Grâce, sur tous les autres aspects du projet de loi, est, somme toute, assez d'accord. Il y a, bien sûr, des modalités ici et là dont on pourra parler lors de la commission parlementaire. Ce sont des questions de détail et l'étude article par article sera l'occasion rêvée pour faire ce débat, somme toute, plus accessoire. Mais sur la question de la conciliation, j'avoue avoir beaucoup de difficultés à suivre le député de Notre-Dame-de-Grâce. J'ai trouvé intéressant son exposé là-dessus. Je ne partage pas, toutefois, sa façon de voir les choses. Il y a plusieurs raisons qui ont poussé le gouvernement à adopter dans la version actuelle du projet de loi 107 cette nouvelle approche quant à

la conciliation et quant à la démarche qui doit être faite soit par le propriétaire, soit par le locataire.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a semblé indiquer — je ne veux pas lui prêter de propos; je suis sûr, de toute façon, qu'il saura en temps opportun préciser sa pensée — que l'approche retenue dans l'actuelle version du projet de loi 107 aurait pour effet de créer l'équivalent ou à peu près l'équivalent d'un taux fixe comme on en connaît en Ontario et, en tout cas, de contribuer par le fait même à l'inflation. La méthode de calcul qu'il a en sa possession prévoit, pourtant, que la façon dont la régie aura à calculer l'augmentation de loyer — si augmentation il doit y avoir — est une façon individualisée en quelque sorte.

Quand le député disait: Il est possible qu'avec une diminution de la valeur municipale on obtienne une augmentation de loyer, j'avoue ne pas avoir très bien saisi la logique de la chose. En définitive, s'il y a une diminution de l'évaluation municipale, il s'ensuit, en bonne logique, une diminution des taxes foncières, de l'impôt foncier. Si, d'autre part, il n'y a pas eu, au cours de l'année, des réparations, ce facteur-là n'entre pas dans le calcul de l'augmentation de loyer possible et ainsi de suite. C'est donc dire que je ne vois pas très bien en quoi la formule, telle qu'elle est à l'heure actuelle, telle qu'elle est proposée, pourrait contribuer à créer une espèce d'inflation automatique du loyer payé par les locataires. Quoi qu'il en soit, M. le Président, je suis sûr que nous aurons l'occasion de revenir là-dessus longuement, notamment en commission parlementaire lorsque nous aborderons l'article ou les articles plus pertinents à ce sujet.

Je voudrais, si vous me le permettez, en quelques minutes, brièvement, afin qu'on ne s'attarde pas indûment à cette heure-ci, simplement revenir sur les raisons qui ont pu pousser le gouvernement à présenter ce projet de loi, notamment à la demande d'un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, notamment à la demande de certains députés de comtés urbains et à partir de l'expérience concrète qu'ils vivent constamment, quotidiennement, dans leur bureau de comté, dans des quartiers qui sont peut-être moins favorisés que d'autres quartiers, que ce soit de Montréal, de Québec ou d'autres villes du Québec. Ce n'est pas tout, Mme la Présidente, de créer un droit et de se dire: Ce droit-là existe; par exemple, le droit à la conciliation, qu'un locataire qui reçoit l'avis d'augmentation d'un propriétaire a le droit d'aller devant la Régie des loyers et d'obtenir, par le mécanisme de la conciliation que la régie fixe, au fond, le loyer ou l'augmentation de loyer.

Il faut, je pense, en 1979, aller plus loin que cela. Il faut aller au-delà de la simple création d'un droit. Il faut pouvoir créer les conditions d'exercice véritable de ce droit. C'est, en fait, ce que permet la nouvelle approche qui est prévue dans le projet de loi no 107. Bon nombre de citoyens au Québec, que ce soit pour des raisons professionnelles, des raisons de métiers, des raisons d'instruction et, très souvent, l'un est lié avec

l'autre, peuvent se débrouiller assez facilement avec l'appareil de l'Etat, quel que soit le parti politique qui soit au pouvoir. Ceux-là n'ont pas tellement de problèmes. Ceux-là, effectivement, peuvent utiliser le mécanisme de conciliation tel qu'il est dans l'actuelle Loi de la Régie des loyers sans grand problème.

Le problème n'est pas là. Le problème vient plutôt de ceux qui, tout en ayant ce droit, sont placés dans des conditions telles que ce peut être uniquement des conditions psychologiques, ce peut être des conditions qui découlent de leur statut économique ou social, peu importe la raison. Il y a un très grand nombre de Québécois et de Québécoises qui ne sont pas dans une position de pouvoir exercer ce droit, qui est pourtant extrêmement important, et ce sont précisément ceux qui ont le plus besoin d'avoir recours à la Régie des loyers qui, dans bien des cas, ne sont pas dans une position de pouvoir avoir réellement recours à la Régie des loyers.

Pour les propriétaires qui se comportent en bons propriétaires, pour les propriétaires qui sont d'honnêtes personnes, qui ont de bons rapports avec les locataires, que ce soit l'actuelle loi ou que ce soit la nouvelle loi, ces excellents rapports vont demeurer, et les propriétaires n'ont rien à craindre de la nouvelle démarche que propose le projet de loi no 107. Mais on sait d'expérience, Mme la Présidente, que tous les propriétaires ne sont pas de bons propriétaires, comme d'ailleurs tous les locataires ne sont pas de bons locataires.

Or, on sait très bien que bon nombre de locataires, et notamment, parmi les plus démunis de notre population, peuvent facilement se laisser intimider par un propriétaire. Toutes sortes de moyens sont à la disposition des propriétaires, moyens psychologiques j'entends, moyens de pression, moyens de chantage, déformation de la loi. Peu importe, ces moyens existent et ils sont utilisés, de sorte que le locataire, et notamment les locataires les plus démunis, dans les quartiers les plus pauvres de nos villes, peut fort bien recevoir un avis d'augmentation de loyer de son propriétaire, accompagné soit d'un coup de fil, soit d'une visite du propriétaire, qui équivaut, en quelque sorte, à une intimidation du locataire pour qu'il accepte une augmentation qui, dans bien des cas, est bien au-delà de ce que vaut le logement, compte tenu des réparations ou de l'absence de réparations qu'a pu y faire le propriétaire au cours de l'année. Cela existe en quantité suffisante, Mme la Présidente, pour qu'on s'en préoccupe.

En définitive, quel est le rôle premier du gouvernement et de l'Etat? Non pas de protéger ceux parmi les citoyens qui ont déjà les moyens de se protéger eux-mêmes; puisqu'ils ont déjà les moyens, ils les utilisent et les exercent. Qui, sinon le gouvernement, qui, sinon l'Etat, va protéger ceux dans notre société qui sont sans voix, les plus humbles, les plus démunis? C'est d'abord à ceux-là qu'un gouvernement, qu'un Etat doit penser lorsqu'il adopte des lois comme le projet de loi 107 concernant un droit aussi fondamental que le droit du logement. Mme la Présidente, beaucoup de nos concitoyens au Québec sont dans une si-

tuation sociale, dans une situation économique, pour toutes sortes de raisons, qui font que l'exercice d'un droit leur est, en pratique, interdit. Je dis en pratique parce qu'en principe ils l'ont mais, en pratique, c'est interdit. Pour beaucoup de citoyens, le fait de faire affaires avec l'appareil de l'Etat est une chose presque impensable tellement c'est complexe. Un nombre étonnant de nos concitoyens ont même de la difficulté à se débrouiller avec un botin du téléphone. C'est à eux que nous devons penser lorsque nous adoptons une loi comme la loi 107, la Régie du logement. C'est d'eux en premier lieu dont le gouvernement doit se préoccuper parce qu'eux sont démunis. Ils n'ont pas les moyens, ils ne sont pas placés dans la position de pouvoir exercer un droit qui leur est pourtant reconnu.

Or, par le nouveau mécanisme que nous mettons sur pied, le propriétaire qui désire augmenter le loyer d'un locataire s'adressera à ce locataire par une formule standardisée. Le locataire aura la possibilité de refuser l'augmentation en retournant simplement la formule à son propriétaire en mettant un X à côté de "je refuse". A partir de là, si le propriétaire maintient son désir d'augmentation de loyer, il y aura une étape de conciliation à un bureau de quartier de la régie. Par exemple, en vertu d'une formule mathématique et compte tenu de l'impôt municipal, compte tenu des travaux effectués, compte tenu d'un certain nombre de critères qui sont là mais qui varient d'un immeuble à l'autre, le propriétaire obtiendra de la régie, devant le locataire, selon la formule appliquée, ce que cela donnerait concrètement en termes d'augmentation. Si, là encore, le locataire conteste...

A supposer que le propriétaire dise par exemple: J'ai réparé la toiture, et que le locataire dise: Non, il n'a pas réparé la toiture, il a simplement mis un peu de goudron, cela ne constitue pas une réparation majeure de la toiture, c'est seulement boucher un trou, à ce moment-là, ce sera, encore une fois, à partir du bureau de quartier que la demande sera dirigée vers la Régie du logement pour un arbitrage. L'arbitrage, à ce moment-là, sera obligatoire. Mais, dans tous les cas, la démarche n'appartiendra pas aux locataires, c'est-à-dire à ceux dont il faut d'abord et avant tout se préoccuper, ceux qui, financièrement ou autrement, dans notre société, n'acquerront jamais de maison parce qu'ils n'en ont pas les moyens tout simplement, ceux pour qui la démarche d'aller devant un tribunal est une démarche tellement complexe, tellement compliquée, tellement traumatisante qu'ils préfèrent accepter une augmentation de loyer, même démesurée, de la part de propriétaires qui seraient sans vergogne. C'est à eux que nous avons pensé lorsque nous avons adopté cette approche qui colle, je pense, à la réalité des quartiers de nos grandes villes, des quartiers les moins privilégiés de grandes villes du Québec et qui permet d'assurer concrètement qu'un droit qui a été reconnu en principe soit exercé dans la pratique.

Un autre aspect du projet de loi sur lequel on n'insistera jamais assez — puisqu'on a parlé d'une politique d'habitation et qu'on a parlé du droit au

logement — ce sont les dispositions contenues dans le projet de loi 107 sur la conservation des logements, c'est-à-dire, mettre fin, ou en tout cas contrôler la démolition des logements habitables. On n'a qu'à se promener aux alentours du parlement de la nation, ici même, sur la colline parlementaire, pour voir combien des gouvernements antérieurs, avec la complicité de la municipalité, ont pu raser impunément des logements encore parfaitement habitables. Oui, M. le Président, je vois l'ancien ministre des Travaux publics de l'Union Nationale; il pourra nous en parler, ce sera sûrement intéressant. (22 h 10)

On n'a qu'à se promener aux alentours de l'Assemblée nationale pour voir comment on peut détruire une ville en dix ans, comment on peut chasser de quartiers les gens qui y habitaient depuis des années, des dizaines d'années, où ils sont nés, où ils ont grandi, auxquels ils se sont identifiés un peu comme on s'identifie à un village à la campagne. Dans ces quartiers, on a déraciné des gens qui n'avaient pas nécessairement les moyens de se reloger et on les a envoyés dans le décor comme cela pour construire des autoroutes, des édifices à bureaux, plus souvent laids que beaux. Des percées, des routes, des boulevards pour les automobiles pour faire passer les gens. Ce faisant, on a singulièrement contribué à détruire le centre-ville de la capitale. On n'a pas fait cela seulement dans la capitale. J'étais à Montréal l'autre jour, je me promenais dans le centre-ville. Combien d'endroits dans Montréal — c'est absolument étonnant — combien de terrains sont vides, vacants, non construits. Un peu comme si, et c'est arrivé dans certains cas, certains immeubles avaient passé au feu et n'avaient pas été remplacés.

Le tissu urbain, ce qui contribue considérablement à la qualité de vie d'un quartier est littéralement déchiqueté dans les centre-ville au Québec. Ce n'est pas un phénomène unique au centre-ville du Québec. On le retrouve dans les centre-ville ailleurs dans d'autres villes de l'Amérique du Nord. Enfin, on n'est pas obligé d'imiter ce que les Américains font de plus bête. Il serait très nettement préférable d'imiter ce qu'ils font de mieux. Ce qu'ils font de mieux, notamment, le député de Saint-Hyacinthe le mentionnait, c'est, entre autres choses, s'apercevoir qu'un contrôle des loyers est une chose absolument essentielle en 1979. Mme la Présidente, ce sont les quelques considérations que je voulais porter à votre attention pour vous dire combien le projet de loi no 107 est une étape absolument essentielle, une étape fondamentale, le jalon de base d'une politique de l'habitation. Au cours de la commission parlementaire, lors de l'étude article par article, nous aurons l'occasion d'entrer dans le détail, de vérifier un certain nombre de choses.

L'Opposition, sans doute, aura des suggestions à nous faire, nous les écouterons avec le mérite et le respect qui leur sont dus. Nous en aurons peut-être même, des suggestions, à faire pour bonifier encore ce projet de loi. Chose

certaine, il est plus que temps, après 25 ans de loi temporaire en loi temporaire qui sont reconduites année après année, il est plus que temps, après 25 ans... Après neuf ans de gouvernement de l'Union Nationale, six ans de gouvernement libéral, quatre autres années de gouvernement de l'Union Nationale, six années de gouvernement libéral, il a fallu qu'un gouvernement du Parti québécois arrive au pouvoir pour décider de mettre fin à cet état de choses et poser enfin le premier jalon, le jalon de base de ce qui sera demain une politique d'habitation qui sera respectueuse de tous les Québécois et, en particulier, de ceux qui en ont le plus besoin.

La Vice-Présidente: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Claude Ryan

M. Ryan: Mme la Présidente, cela fait plusieurs fois qu'il m'arrive, depuis que je suis entré en cette Chambre, de prendre la parole immédiatement après le député de Taschereau. Je ne voudrais pas qu'il pense que c'est parce que je lui en veux d'avoir battu la dernière fois un de mes bons amis aux élections générales. J'apprécie beaucoup l'intervention qu'il vient de faire. Je crois que le débat de ce soir se déroule dans un climat constructif. Je ferai tout pour le maintenir et faire voir, encore une fois, que l'Opposition officielle vise principalement l'amélioration des conditions qui sont faites aux locataires et aux propriétaires dans la gestion et le développement du parc de logements que nous possédons au Québec.

Le domaine touché par le projet de loi no 107 est évidemment un domaine extrêmement important. D'un côté, il nous semble important que tout ce qui touche la construction et la gestion de logements destinés à l'habitation demeure dans toute la mesure possible dans le secteur privé. Nous croyons que c'est une façon plus dynamique et plus économique de favoriser des progrès réels de ce côté. Nous convenons très bien, d'autre part — le député de Notre-Dame-de-Grâce le signalait avec clarté — que la question du logement revêt une dimension sociale importante.

On parle de plus en plus, parmi les droits fondamentaux que les sociétés le moins imbuées d'esprit de progrès reconnaissent à leurs citoyens, du droit à un logement décent, convenable et économique. Cette dimension sociale impose à l'autorité politique l'obligation d'intervenir dans le domaine dans toute la mesure où un équilibre vraiment satisfaisant ne peut pas être fourni par le seul jeu des forces du marché.

Nous savons tous d'expérience qu'en matière de logement il survient souvent des situations où il est impossible d'en arriver à un équilibre synonyme de justice. Lorsque les relations sont laissées uniquement au libre jeu des parties, il arrive des situations où l'une des parties est beaucoup trop forte par rapport à l'autre et, afin d'assurer un équilibre, nous convenons de notre côté qu'il est nécessaire d'avoir certaines formes d'intervention publique.

D'ailleurs, ne nous cachons point que, même en matière de construction d'habitations, l'intervention de la puissance politique a pris des dimensions telles, surtout depuis la fin de la dernière guerre, qu'il serait illusoire de parler d'un secteur qui serait entièrement sous la responsabilité ou l'initiative de l'entreprise privée. Nous sommes dans un secteur où les interventions étatiques sont nombreuses, massives, extrêmement décisives dans un grand nombre de cas. Par conséquent, il n'y a pas de débat doctrinal pur à faire sur cette question. Nous essayons de trouver un équilibre qui soit rationnel, réaliste et acceptable.

Une institution que nous avons dans notre société depuis au-delà d'une vingtaine d'années, c'est le système de conciliation des litiges entre locataires et locateurs. Ce système — je pense que c'est le ministre qui le rappelait dans son discours cet après-midi — on l'a reconduit d'année en année. Cela peut donner de l'extérieur l'impression d'une décision qui était inspirée annuellement par la paresse, mais je pense qu'il y avait peut-être d'autres facteurs. C'est peut-être parce que c'est un système qui répondait à des besoins évidents et qu'on n'avait pas trouvé encore la possibilité de le remplacer par un meilleur système. Cela ne veut pas nécessairement dire que tout le monde s'assoyait. J'ai connu des responsables gouvernementaux, qui ont précédé les membres du gouvernement actuel, qui se sont essayés à trouver un système meilleur et qui n'y réussissaient pas facilement. Je ne veux pas dire qu'il n'y avait pas de possibilité.

Le ministre, avec le projet de loi no 107, a fait une tentative honnête qui aboutit dans bien des cas à des améliorations sensibles. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a mentionné des secteurs où il y a des améliorations qui sont généralement acceptables pour nous et sur lesquelles, par conséquent, je ne voudrais pas m'étendre, tout en soulignant que je me solidarise volontiers avec ces points qui ont été mentionnés par le député de Notre-Dame-de-Grâce. Je voudrais en venir au coeur des passages du projet de loi qui soulèvent des réserves de fond chez nous. J'étais très heureux d'entendre le député de Taschereau — j'imagine qu'il n'a point parlé sans avoir échangé quelques mots avec le ministre — déclarer qu'il y avait des chances de trouver un terrain d'entente au stade de l'étude en commission de certains passages particulièrement litigieux du projet de loi. Je voudrais les rappeler moi-même en vous décrivant une expérience que j'ai faite depuis 24 heures.

Moi-même, étant un peu nouveau dans cette Chambre, je n'avais pas eu le temps de suivre tous les travaux de la commission qui a étudié le premier projet qu'on avait soumis à la Chambre. J'ai étudié le texte du projet de loi et j'en étais venu à la conclusion que c'est un projet qui tend à améliorer, à modifier, mais sans en changer l'inspiration fondamentale, le système de conciliation des litiges entre locataires et locateurs, que nous avons actuellement. Mais une deuxième lecture, une lecture plus attentive en particulier de certains

articles qui ont d'ailleurs été évoqués par le député de Notre-Dame-de-Grâce, m'a convaincu que, même si l'intention du gouvernement est celle que je viens d'évoquer, que j'avais cru discerner dans ma première lecture, le texte objectif de certains articles du projet de loi est de nature à amener un changement de substance dans le régime que nous connaissons, c'est-à-dire qu'il est de nature à nous faire passer à un régime de conciliation qui n'entraîne qu'une forme très limitée de contrôle sur tout le secteur du logement et des loyers à un système de contrôle beaucoup plus répandu.

(22 h 20)

Si nous devons aller vers un système de contrôle beaucoup plus répandu, nous, de l'Opposition officielle, sommes radicalement opposés, autant pour des raisons de philosophie politique que pour des raisons purement économiques. De nombreuses études ont été faites sur cette question ces dernières années et elles ont établi clairement que les contrôles, lorsqu'ils sont le moins généralisés, entraînent des effets économiques souvent contraires à ceux qu'on anticipait.

Je voudrais en venir tout de suite aux points fondamentaux qui soulèvent des réserves sérieuses chez nous. Nous écouterons les intervenants du côté gouvernemental avec beaucoup d'intérêt, le ministre en particulier dans sa réplique, et la manière dont se développera le débat et dont se développeront les travaux, au stade de l'étude en commission, nous aideront à définir notre attitude définitive. Dans le projet de loi, deux choses en particulier sont une source de préoccupation pour nous. Nous croyons que le secteur du logement doit demeurer prioritairement du domaine privé. Nous postulons en même temps que locataires et locateurs doivent être, dans toute la mesure du possible, sur un pied d'égalité; il ne doit pas exister de biaisage en faveur de l'un ou de l'autre. Dès qu'on introduit un biaisage le moins prononcé, à ce moment-là, c'est la notion même de la liberté fondamentale du marché qui est altérée.

Or, il paraît que dans plusieurs passages du projet de loi il y a un net déplacement du foyer de la responsabilité du locataire au locateur. Ce déplacement doit être l'objet de réserves sérieuses et ne saurait être accepté comme il nous est proposé. Les exemples me viennent à l'esprit facilement. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a mentionné le cas très important d'une situation où le locateur demande une augmentation du prix du loyer à son locataire, en vertu du projet de loi. Le ministre décrit la démarche qui sera requise en vertu du nouveau projet de loi. En vertu du projet de loi, le locateur transmet un avis d'augmentation de loyer à son locataire. Celui-ci s'il ne répond pas, est réputé avoir accepté l'augmentation de loyer; au bout d'un certain temps, elle peut entrer en vigueur, c'est-à-dire à l'expiration du bail. Il y a une période d'un certain nombre de jours, je pense que c'est 30 jours, mais cela n'a pas d'importance.

Si le locataire n'est pas satisfait, il faut qu'il réponde au propriétaire sur une formule imposée. Les formules se multiplient à un rythme souvent dangereux. Il faut qu'il réponde au propriétaire: Je ne suis pas intéressé à votre augmentation. A compter de ce moment-là, le propriétaire doit aller à la régie pour dire: J'ai un problème sur le dos, mon locataire ne veut pas accepter l'augmentation alors que jusqu'à maintenant, c'était le contraire. Ce qu'il y a de déplacé ici, je pense qu'il est important de le signaler clairement. Peut-être que nous nous trompons, nous sommes prêts à nous faire contredire là-dessus. Le propriétaire, dans un système de libre marché, quand il demande une augmentation à son locataire, il est réputé faire une action qui relève de ses attributions normales. Le propriétaire, dans une société où le droit de propriété est reconnu et où il n'existe aucune présomption voulant que celui qui a mis ses épargnes dans une maison ou dans quelques maisons soit réputé mal agir quand il demande une augmentation de loyer vu les charges que lui impose la gestion de ce bien qui est le fruit de ses efforts, des investissements qu'il a pu faire.

En fait, c'est le principe de base qui régissait tout le secteur des litiges entre locataires et locateurs jusqu'à maintenant. Dans le projet de loi, on déplace le foyer de la responsabilité en matière de démarches en cas de conflit; c'est maintenant le locateur. Il y a une certaine présomption qui est créée qu'il pourrait être en train de chercher à imposer une augmentation abusive; le locataire qui voudrait paresseusement s'asseoir sur sa chaise et gagner du temps n'a qu'à dire: Va à la régie, je n'ai pas d'intérêt à discuter avec toi.

J'entendais le ministre, cet après-midi, nous dire que le nouveau système est de nature à favoriser le dialogue entre locataire et locateur. Je ne peux pas souscrire à cette interprétation. J'en admets la générosité d'inspiration. Je pense que, comme dit la fable, cela procède d'un bon naturel mais je ne pense pas que cela produire le résultat espéré par le ministre.

Mme la Présidente, je crois que nous avons un système de conciliation. J'écoutais le ministre avec intérêt et je pensais qu'il nous aurait établi une solide démonstration de l'inefficacité du système actuel de conciliation, les injustices auxquelles il conduit ou les situations absolument déséquilibrées qu'il engendre. Nous n'avons pas eu de telle démonstration; nous sommes passés d'un système à l'autre, un peu comme on le fait trop souvent en matière de législation, et vous savez que c'est un point sur lequel j'ai insisté énormément depuis que je suis entré dans cette Chambre. Je crois que, lorsqu'on veut modifier des institutions qui ont fait leur preuve d'utilité, il faut présenter une preuve sérieuse de leur inefficacité ou de leur inadéquation aux besoins pour lesquels elles ont été créées. Dans ce cas-ci, je pense qu'on n'a pas eu de preuve satisfaisante; je pense qu'on fait un changement qui implique un principe très important, un déplacement d'accent qui est d'ailleurs confirmé par un certain nombre d'autres dispositions du projet de loi.

On aurait pu me dire: Il arrive des situations où de modestes citoyens peuvent se faire jouer des tours par des propriétaires mal inspirés. Il peut arriver, par exemple, qu'un citoyen se présente dans une maison en vue d'examiner un logement; il se fait dire par le propriétaire: Cela vaudrait \$350 par mois. Le citoyen se demande si ce n'est pas trop élevé cette affaire-là, s'il n'y a pas d'exagération, tout cela. Si on prévoyait quelque part dans la loi la possibilité d'une consultation auprès d'un de ces bureaux régionaux qu'a prévus le ministre, par exemple, je trouve que ce serait de très bon aloi; je pense que c'est un service d'aide, un service auxiliaire qui serait fourni aux citoyens.

Là, ce n'est pas cela. On dit à tous les propriétaires: Vous allez être obligés de donner un certificat établissant le montant du loyer qui était payé par le locataire précédent. On fait passer dans le domaine public à ce moment-là une affaire qui était jusque-là du domaine privé, du domaine des transactions entre deux citoyens bien intentionnés, capables de se débrouiller eux-mêmes. Là, on généralise le passage dans le domaine public d'éléments qui étaient jusqu'à maintenant du domaine privé. Et c'est ce qui nous fait craindre, au député de Notre-Dame-de-Grâce et à moi-même, qu'on s'en aille tranquillement vers une extension de l'emprise du secteur public sur tout ce domaine du logement. Nous sommes opposés à cette orientation, fondamentalement. Ce n'est pas parce que nous avons peur de l'Etat ou du gouvernement, pas du tout. Il nous embarrasse souvent, il nous coûte très cher parfois, et comme législateurs nous sommes obligés de nous préoccuper de ces dimensions. Nous n'avons pas peur; ce n'est pas du tout cela qui nous motive.

Nous voulons une administration rationnelle de ce secteur de la vie économique et sociale. Nous croyons qu'un postulat de base doit consister à croire qu'en règle générale locataires et locateurs sont assez intelligents, assez informés, assez débrouillards pour être capables de régler eux-mêmes, par la saine conversation, la saine négociation, le problème en ce domaine. Nous connaissons les cas particuliers auxquels il a été fait allusion tantôt, je pense que ce sont des cas mineurs dans l'ensemble. C'est bon, encore une fois, qu'il existe un système de conciliation, nous sommes entièrement favorables à cela. Je ne voudrais pas qu'il existe aucun malentendu à ce sujet.

Parmi les autres exemples de cette extension des attributions ou prérogatives du locataire au détriment du locateur, en voici un couple d'autres: La notion de déguerpissement qu'on introduit dans le projet de loi. J'ai peut-être lu le projet de loi de manière rapide, je suis prêt encore une fois à me faire corriger, à accepter des précisions là-dessus, mais si je comprends bien, quand un locataire considère que son logement est impropre à l'habitation, le projet de loi lui donne la liberté de déguerpir. Est-ce que cette décision sera soumise à l'examen d'une autorité quelconque après coup, a posteriori? Je pense que cela ouvre la porte à toutes sortes d'abus comme c'est

formulé actuellement. Peut-être qu'il y a moyen de serrer la formulation de manière que ce soit plus clair; comme c'est là, la lecture que j'en ai faite m'incite à croire que cela pourrait donner lieu à des abus regrettables qui ne seraient pas de nature à servir les fins qu'à décrites le ministre. (22 h 30)

Il y a le maintien dans les lieux, également. La formulation que donne le gouvernement aux articles du projet consacrés à ce sujet sont de nature à donner lieu à des abus ou à des situations qui déséquilibrent les relations entre les deux. L'élément fondamental d'un système sain d'arbitrage des litiges entre locataires et locateurs est, encore une fois, le concept d'égalité fondamentale entre les deux parties qui sont engagées dans cette transaction et la foi dans leur habileté habituelle à résoudre leurs problèmes elles-mêmes.

Le projet de loi, comme il est conçu, peut nous conduire très loin dans l'autre voie. Il suffirait, par exemple... A un moment donné, imaginez une situation bien facile. Il y a des gens qui excellent à donner des mots d'ordre à tout point de vue. Imaginez, à un moment donné, que les mouvements soi-disant de libération de ceci ou cela lancent une directive, avec les fonds considérables dont ils disposent souvent: Cette année les amis, boycottage général des augmentations de loyers à travers tout le Québec, boycottage général, des grandes pages payées dans les journaux, de la publicité à la radio, peut-être même la régie pourra-t-elle aller dans ce sens indirectement parce qu'elle aura le droit de faire de la publicité elle aussi. On se réveille avec une accumulation de demandes auprès de la régie. C'est tellement automatique ce que propose le ministre. C'est tellement facile. On se réveille avec un paquet de demandes.

Il ne faudrait pas répéter l'erreur de la commission de la protection des terres agricoles. On voit ce que cela donne. Quand on a signalé ce danger au ministre l'automne dernier, il riait de ses contradicteurs. Il avait les solutions dans ses poches. Il se promenait, rond comme on le connaît, bonhomme, sûr de lui-même: Oui, oui, oui, je vais vous régler cela. Pas de problème là! On le voit encore aujourd'hui se promener comme s'il n'y avait pas de problème. Il a du front, celui-là. Je trouve qu'il a du front. J'admets que le ministre des Affaires municipales n'a pas du tout la même attitude, qu'il a une attitude d'écoute qui est très intéressante et que j'apprécie, mais on lui signale des dangers. Justement, c'est le temps de les corriger et si quelque chose peut être fait de ce côté-là, je veux l'assurer que nous serons très intéressés à collaborer avec lui à l'amélioration du système que nous avons actuellement.

M. le Président, j'ai pratiquement terminé. Je vais seulement vérifier une note que j'avais prise ici. Ou ? Oui? Le ministre dans ses propos, cet après-midi, a employé une phrase qui m'a beaucoup intéressé. J'espère que tous les membres de son parti partagent son opinion là-dessus. Il a dit: Nous avons retenu l'idée d'une réduction du rôle

de l'Etat en matière de contrôle des loyers. Il a dit à un autre endroit: Nous visons un contrôle souple des loyers. Nous visons essentiellement le contrôle des hausses abusives. Je suis 100% d'accord avec cette intention, et si j'avais trouvé cette intention bien traduite dans certains passages du projet de loi auxquels le député de Notre-Dame-de-Grâce et moi-même avons fait allusion, je veux l'assurer que nous n'aurions pas beaucoup d'hésitation à l'appuyer dans la mise au point de ce projet. Malheureusement, certains passages, même si l'intention était différente... Vous comprendrez que je sois indulgent de ce côté parce que moi-même, cela m'a pris deux ou trois lectures, avec des explications fournies par un collègue qui avait suivi la discussion de beaucoup plus près, pour me rendre compte de certaines embûches que contient le projet. C'est malheureux.

A cause de cela, nous ne pouvons pas donner une adhésion de principe au projet, mais si le ministre veut bien ouvrir la porte à des améliorations, nous serons très heureux de les explorer avec lui parce que nous considérons avec lui que dans ce secteur, le gouvernement ne saurait s'abstenir totalement de toute forme d'intervention. Il ne saurait non plus être question de l'inciter à intervenir dans tous les cas. Le ministre cherche une solution entre ces deux extrêmes. Nous aussi, mais nous croyons que son projet va trop dans le sens de l'un des deux extrêmes qu'il veut honnêtement éviter. Je pense que j'ai à peu près terminé, M. le Président.

Le Président: Merci. M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, je vous reconnais pour les fins de la motion de deuxième lecture du projet de loi no 107, mais consenti riez-vous à ce que le leader parlementaire adjoint du gouvernement s'adresse à la présidence pour je ne sais quoi?

M. Duhaime: Je m'excuse auprès de mon collègue, le député de Johnson. M. le Président, je veux informer que...

M. Bellemare: ...

M. Duhaime: Pardon?

M. Bellemare: ... pour ses voisins.

M. Duhaime: Je suis informé, M. le Président, que la commission permanente des richesses naturelles a terminé, suivant l'ordre de l'Assemblée, l'étude article par article des projets de loi nos 12, 26 et 27. Nous serions disposés à recevoir le rapport.

Le Président: Est-ce que vous avez objection, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, à ce que M. le député d'Abitibi-Est...

M. Bellemare: Je n'oserais pas prendre une décision à votre place.

Le Président: ... fasse le rapport?
M. le député d'Abitibi-Est.

Projets de loi nos 12, 26 et 27

Prise en considération du rapport de la commission

M. Bordeleau: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de faire rapport à cette Assemblée que la commission élue permanente des richesses naturelles a siégé aux fins d'étudier article par article les projets de loi suivants. D'abord, le projet de loi no 12, Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois; le projet de loi no 26, Loi concernant les dispositions législatives prévues par la Convention du Nord-Est québécois et modifiant d'autres dispositions législatives; le projet de loi no 27, Loi constituant la Société de développement des Naskapis, lesquels projets de loi ont été adoptés avec des amendements.

Une Voix: Bravo!

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: Nous n'aurions pas d'objection, M. le Président, à ce que le rapport soit accepté.

M. Duhaime: Agréé.

Le Président: Oui. Est-ce que le rapport sera agréé?

M. Bellemare: Nous pourrions passer immédiatement à la troisième lecture.

M. Duhaime: Merci bien.

Le Président: Rapport agréé.

M. Duhaime: J'allais vous le demander. Je vous remercie.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

Une Voix: ... troisième lecture.

Troisième lecture de ces projets de loi

Le Président: Est-ce que la troisième lecture sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Adopté.
Alors, les trois projets de loi sont adoptés.

M. Duhaime: Les trois projets de loi.

Le Président: Afin d'être bien clair aux fins du procès-verbal: Le projet de loi no 12, Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois; le projet de loi no 26, Loi concernant les dispositions législatives prévues par la Convention du Nord-Est québécois et modifiant d'autres dispositions législatives et le projet de loi no 27, Loi constituant la Société de développement des Naskapis. Alors, la motion de troisième lecture porte sur ces trois projets de loi, a été adoptée.

Une Voix: Adopté.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

Projet de loi no 107

Deuxième lecture (suite)

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: On va faire comme les Chinois. M. le Président, c'est un "anniversaire" extraordinaire ce soir pour le "PQuiou". Je ne sais pas si on a voulu apporter ce projet de loi en célébration de ce grand jour puisque, à minuit, ce sera le 300e jour de session, depuis 1976, qu'a accompli le parti du "PQuiou"; 300 jours.

Une Voix: C'est bon.

M. Bellemare: Je n'ai pas besoin de vous dire que celui que nous vivons ce soir est triste à voir. C'est l'écho d'un glas qui sonne après tant d'années. 26 années pour arriver à cela. On est un peuple de locataires encore et on est en train d'établir une barrière infranchissable pour le propriétaire. C'est cela qu'on fait dans le projet de loi no 107.

M. Grenier: C'est cela.

M. Bellemare: M. le Président, je n'ai pas besoin de vous dire que, dans certains domaines, il y a sûrement — comme d'autres orateurs qui m'ont précédé l'ont dit — une amélioration considérable; nous sommes d'accord pour l'admettre. Il s'agit de voir les lois 78 et 79 de 1973, de voir les lois 2 et 3 qui sont venues défaire ce qu'avait fait l'année précédente, en 1972, M. Choquette, puisque la loi 2 seulement a été adoptée. On a, à ce moment-là, voulu faire une espèce de rétrogradation de certains droits qui avaient été acquis par une rétroactivité qui avait été donnée dans le temps. C'est M. Duplessis et je me glorifie de rendre justice à la vérité, qui avait, après l'abandon des mesures de guerre d'Ottawa, de 1939 à 1947, établi le régime qu'on a appelé les restrictions de guerre.
(22 h 40)

Sur le logement en particulier, il y avait une espèce de régie cumulative qui faisait qu'à travers le Canada les règles s'appliquaient presque intégralement. Mais, en 1951, après que le fédéral eut laissé tomber la régie des services en temps de guerre, M. Duplessis, devant la peur et particulièrement les pressions qui étaient faites de toutes parts par les propriétaires et aussi par les locataires qui vivaient dans une espèce de peur, a voulu créer la Régie de loyers. Il a établi cette régie malgré l'opposition farouche du temps. Pas besoin de vous nommer cette Opposition.

Une Voix: Pas le "PQuiou".

M. Bellemare: Non, le "PQuiou" n'était pas encore au monde. On a sorti la statue grâce à moi. Comme M. Saint-Laurent avait répondu pour la statue de Borden à Ottawa et comme M. Duplessis avait répondu ici à Québec pour la statue de Laurier, l'honorable premier ministre a répondu à ma requête et a sorti la statue pour rendre hommage à un grand homme.

M. Ryan: Pourquoi ne l'avez-vous pas sortie quand vous étiez au pouvoir?

M. Bellemare: On avait peur dans le temps parce que vous étiez au Devoir et que c'était dangereux d'être critiqué.

Une Voix: Je ne pensais pas que vous le lisiez.

M. Bellemare: Oui, on lisait les journaux, particulièrement les articles du Devoir. Je les ai gardés. Il y en a un en particulier où il y a trois choses et la troisième se termine en disant: N'allons pas commettre l'erreur de sortir la statue de M. Duplessis. Signé: Ryan. Fantastique! Mais je le lui ai pardonné quand il a demandé, le 26 août 1974, de voter pour moi dans le comté de Johnson. Il avait écrit un article que j'avais distribué partout. Je pense que cela a été l'article le plus populaire que je n'ai jamais vu. Il disait: Votez Bellemare, c'est le meilleur, l'incontestable, comme il disait. Imaginez-vous, cela fait cinq ans. Depuis ce temps, ma majorité a augmenté aussi.

M. le Président, pour revenir au projet de loi 107, puisque je ne veux pas me laisser distraire par tous ces à-côtés qui sont remplis de bons souvenirs pour moi. Je voudrais vous lire l'article 6.

Une Voix: Le nom de l'Opposition.

M. Bellemare: Le nom de l'Opposition dans le temps? En quelle année, en 1951?

Une Voix: En 1974.

M. Bellemare: En 1951, quand on a passé la loi, s'il vous plaît. Sous M. Duplessis, c'était l'honorable M. George Marier. Il avait remplacé un nommé Godbout qui avait été nommé sénateur. Il avait probablement pris la place de T.D. Bouchard.

Le chef de l'Opposition avait écrit un discours dans ce temps-là qu'il avait appelé le discours crachat parce que T.D. Bouchard avait été nommé au Sénat. Il y en a des choses qu'on a gardées, M. le chef de l'Opposition. Vous n'êtes pas mon adversaire, au contraire, on est ligué contre le gouvernement tous les jours. Il n'y a qu'un...

Le Président: M. le leader parlementaire, au-delà de cette leçon d'histoire et de ces manifestations de fraternité, de compagnonnage et d'amour, puis-je vous demander de revenir à la pertinence du débat?

M. Bellemare: Merci. Cela n'ira pas jusqu'aux petits becs, par exemple.

M. le Président, dans la loi 107 dont il est question actuellement, en voulez-vous un exemple frappant à l'article 6? Qu'est-ce qu'on dit? Ecoutez bien cela. La régie est composée de régisseurs, dont un président et deux vice-présidents, nommés en nombre suffisant. Je n'ai jamais vu cela sur une loi. En nombre suffisant par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans. Comment est-ce qu'il va y en avoir de régisseurs; Bon, il va y avoir beaucoup de place pour le "PQuiou" qui cherche les avocats qui sont ratés, qui veulent véritablement une situation parmi les "PQuiou" qui ont été des candidats déçus, qui ont été battus. Vous allez en avoir beaucoup qui vont être nommés à la régie, vous allez voir. On nous a reproché à nous autres, quand on a fait la régie en 1951 — assisez-vous, vous. Ce n'est pas la pesanteur de la masse qui vous dérange, c'est la "swing" du manche.

M. le Président, avez-vous déjà vu un législateur véritablement digne de ce nom qui met dans une loi "en nombre suffisant"? C'est quoi le mot "suffisant"? C'est 5, c'est 10, c'est 15, c'est 20 régisseurs? Monsieur, on va avoir toutes les libertés au monde de mettre en pratique cet article 6. La régie est composée de régisseurs, dont un président et deux vice-présidents, nommés en nombre suffisant par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans. Le gouvernement détermine la rémunération, bien sûr, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs. En partant, on a une démonstration tangible de ce que le gouvernement recherche, le patronage. Pas autre chose. C'est encore une loi de patronage. Ah! le ministre me dira: Le député de Johnson n'est pas juste pour moi. Non, je lui rends témoignage qu'il y a dans sa loi de très bonnes choses, mais il arrive à la dernière minute, un soir de fin de session où l'on a passé, dans trois ou quatre jours, 87 projets de loi en troisième lecture. Croyez-vous que c'est raisonnable, M. le Président, de nous apporter une loi de ce genre à la dernière minute?

On a 87 projets de loi que nous avons adoptés depuis quelques jours en troisième lecture, mais allons donc! Les nommer, mon temps va s'en aller. Je vais vous envoyer mon cahier. M. le Président...

M. Tardif: M. le Président, est-ce que je pourrais demander au député de Johnson, qui lisait si

bien le projet de loi à l'article 6, de continuer de lire l'article 7, s'il vous plaît?

M. Bellemare: Ecoutez, je n'ai pas besoin de vous dire que je l'ai lu une fois, c'est assez. Un instant. J'en ai retenu ce qu'il fallait retenir pour pouvoir vous dire pourquoi nous sommes contre le principe. Cela vous intéresse.

Une Voix: Lisez-le l'article 7. C'est le gouvernement.

M. Bellemare: La régie est composée de plusieurs régisseurs, dont le président et deux vice-présidents, nommés en nombre suffisant par le gouvernement. Les avantages sociaux. Bon, l'article 7: Le gouvernement peut, par règlement, établir une procédure de sélection; encore bien pire! Cela va être une sélection, imaginez-vous, de "PQuiou", de partisans éhontés. On va les voir quand ils seront nommés et le ministre va les nommer en catimini. Celui-là a été nommé. Je ne savais pas qu'il était "PQuiou". Non, ils vont exiger la carte d'assurance-maladie, la carte du parti "PQuiou" pour établir un registre. Il va y avoir un registre de régisseurs. A 107, M. le Président, je vous dirai simplement ce qui m'a frappé quand je l'ai lu. Par exemple, le locateur a, pour la garantie de ses droits, un privilège sur les effets mobiliers se trouvant sur les lieux et qui appartiennent au locataire. Cela n'existait pas avant. Cela va exister aujourd'hui. Continuons. La copropriété: L'interdiction relative à la conversion en copropriété entrave grandement l'accession à la propriété. Ceci est d'autant plus grave que nous sommes un peuple de locataires. M. le Président, qu'est-ce qu'elle a donc fait l'Union Nationale, là vous? La grenouille de Beauce-Sud.
(22 h 50)

On n'a pas peur de vous citer votre programme. Si vous n'en avez pas peur, sortez-le et lisez-le avec moi, pour que je n'en change ni la valeur, ni la teneur. "Mettre en oeuvre une nouvelle politique d'habitation". Cela, c'est écrit en 1975. On avait décidé que dès la prise du pouvoir, on faisait une nouvelle politique d'habitation. Cela fera bientôt trois ans, M. le Président, qu'ils sont au pouvoir. Cela a pris du temps pour avoir une loi aussi mal faite. "Impliquer des gens concernés à la conception et à la réalisation des projets d'habitation". Vous lirez les articles là où l'on empêche véritablement un propriétaire d'être maître de sa maison... Vous me direz, après, si c'est bien cela. De belles causes, pour plusieurs avocats! Mais combien de propriétaires vont se trouver démantibulés! "Favoriser le système coopératif sous toutes ses formes et bannir toute construction de type spéculatif". Dieu sait, M. le Président, que depuis qu'ils sont là, ils ont encouragé fortement les constructions de type spéculatif. On en voit partout. Voyons donc, je vais vous en donner des exemples. "Faire en sorte que la création de logements soit planifiée régionalement." Ce n'est pas pareil. "Définir des normes d'expropriation comportant l'obligation d'assurer

aux personnes délogées des habitations adéquates à des prix abordables."

M. le Président, il est malheureux de constater que ce projet de loi s'éloigne de la réforme d'envergure promise par le ministre au début de son mandat et qui devait consister en une réforme totale dans le domaine de l'habitation. De plus, cette réforme qui était dans le programme du "PQuiou" a été pendant des mois, des semaines et même des années oubliée pour nous apporter quoi? Ce soir, à la dernière minute d'une session qui a assez duré, nous apporter une loi de...

Une Voix: De cet acabit.

M. Bellemare: Je ne haïrais pas la qualifier, parce que vous ne me permettriez pas cela, mais une loi dangereuse — j'allais dire autre chose — qui va détruire l'initiative des propriétaires, parce que c'est le locataire qui va devenir propriétaire en vertu de la loi. Vous verrez. On a coupé les ailes de tous ceux qui voulaient véritablement investir dans la construction par les restrictions qu'on a imposées.

Des Voix: C'est cela.

M. Bellemare: A certains endroits dans le projet de loi, on discute de critères prescrits par règlement, aux articles 49 et 53, tandis qu'à un autre endroit, dans l'article 35, "tout autre critère pertinent" suffit. Voyez-vous la corrélation, M. le Président? Je sais que comme avocat vous avez depuis longtemps trouvé ce petit sketch. La procédure applicable à une expertise est celle que détermine le régisseur en vertu de l'article 68. Donc, chacun des régisseurs — et il va y en avoir plusieurs — peut utiliser sa propre procédure. Voyez-vous le capharnaüm dans lequel on va vivre? Nous aurons donc des procédures en nombre suffisant...

M. Tardif: M. le Président, est-ce que le député de Johnson me permettra...

Le Président: M. le ministre, à l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre des Affaires municipales! Je vais vous faire une suggestion, je vais régler le problème. Immédiatement après l'intervention de M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, vous pourrez lui demander s'il accepte que vous lui posiez une question.

M. Tardif: ... je suis convaincu que le député de Johnson ne veut pas induire la Chambre en erreur.

M. Bellemare: Vous lui permettez cela, M. le Président?

Le Président: Il en fait une question de privilège.

M. Bellemare: Ce n'est pas une question de privilège du tout, c'est en vertu de l'article 96 et il n'a pas le droit de faire ce qu'il fait là.

M. Tardif: M. le Président...

M. Bellemare: Lisez l'article 96, on n'a le droit de susciter aucun... non, non, c'est l'article 96. On n'a pas le droit de susciter un débat qui n'a pas été compris dans un discours.

M. Tardif: M. le Président, je suis convaincu que le député de Johnson ne veut pas induire cette Chambre en erreur. Tout ce que je voulais, c'était attirer son attention sur le libellé actuel de l'article 2 de l'actuelle loi de conciliation qui dit que la commission se compose de membres en nombre suffisant, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et cela date de 1950-1951, cette loi, du temps où le député de Johnson était là.

M. Bellemare: Le ministre qui voulait apporter une loi qui était véritablement meilleure, le ministre qui avait dit...

Des Voix: Ah, ah, ah!

M. Bellemare: Ah, ah, ah! Les grenouilles des grenouilles, allez-y! Le ministre nous avait dit: Ecoutez, nous allons faire une loi meilleure que celle qui existait. Il a fait du plagiat! Du plagiat! Si c'était vrai dans le temps, il y a des gouvernements qui ont abusé de ce "suffisant"! C'est ce qu'il veut faire aujourd'hui, se garder cette couverture dans la loi en plagiant la loi 51. Les beaux nonos se sont mis à applaudir tellement ils croyaient avoir raison! Cela les a réveillés. Je suis content, M. le Président, parce que j'en ai vus sommeiller quelques-uns tout à l'heure. Là, ils sont plus actifs un peu, ils prennent part à la discussion. Le chef de l'Opposition officielle les a peut-être piqués un peu quand il leur a dit que ce n'étaient sûrement pas des principes salutaires pour notre population. Cela les a piqués un peu.

Nous aussi, de l'Union Nationale, répétons que ces principes sont contre notre philosophie. Nous sommes véritablement des démocrates, mais pas des démocrates à quatre pattes devant le gouvernement qui veut se garder, dans un Etat de régie, la suprématie de décision par les nominations et pas l'exécution des pouvoirs. Dans les objectifs énumérés par le ministre cet après-midi, on recherche dans la loi des relations pacifiques entre les parties de droit commun et les devoirs de chacun. Oh! Madame que c'est beau! Les droits de chacun! Le respect des devoirs! Cela veut dire quoi? Cela va jusqu'où? Cela commence où? Les droits des propriétaires et des locataires, les devoirs qui incombent à ces gens, en vertu des articles de la nouvelle loi, sont des choses impossibles.

Donner une armoire! Obliger quelqu'un à avoir une table et une armoire, d'après le règlement qui a été déposé! Tout le monde ne mange pas à terre, c'est bien sûr. Qu'on ait une table, un lavabo, une armoire et une toilette, que voulez-vous, c'est nécessaire. C'est inscrit dans les règlements. Tout cela dans les règlements parce que

l'Etat, aujourd'hui, est socialisant. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout ce que fait l'Etat, depuis que ce gouvernement est au pouvoir, depuis trois ans, c'est socialisant.

Une Voix: Non!

M. Bellemare: Oui! Je voudrais dire ceci. Parmi les principes que nous respectons, on a le droit à la propriété. Nous sommes en faveur de l'entreprise privée et nous ne voulons pas que le gouvernement vienne, par sa loi 107, défaire les ambitions légitimes de ceux qui veulent véritablement être des propriétaires. Là, avec les charges extraordinaires qu'on va leur imposer, je ne suis pas sûr qu'il y en ait beaucoup qui veuillent relever les défis.

Le ministre a fait état cet après-midi d'un livre blanc qu'il a déposé en décembre 1977. En 1977, le bill 96 a été reconduit, la régie a été reconduite et le livre blanc a fait son petit bonhomme de chemin. Le ministre disait, cet après-midi: "C'est grâce au livre blanc largement diffusé que nous n'avons pas eu de plaintes." Mon Dieu Seigneur! Ou le ministre est sourd ou le ministre décroche son téléphone! Je ne pense pas qu'il le fasse parce que je le connais comme un gentilhomme respectueux de la démocratie que nous sommes. Il n'est pas encore rendu, comme le disait le chef de l'Opposition, comme le "rondonnant" ministre de l'Agriculture dont on entend parfois des: Hein! hein! hein! On l'entend gémir, de temps en temps, quand il veut nous donner une réponse, mais c'est toujours la mauvaise, ça dépend toujours du fédéral. Il est toujours dans son champ de blé d'Inde, ce n'est pas étonnant!

L'honorable ministre des Affaires municipales est un grand gentilhomme. Il a appris cela dans une compagnie qui lui a fait énormément de bien, dans la Gendarmerie royale! Dans la Gendarmerie royale à cheval! La Gendarmerie royale du Canada! Il a appris ça là et je suis fier de voir qu'il a conservé ses pratiques humaines et particulièrement sa tendance à bien vouloir comprendre. (23 heures)

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, sans vouloir me faire gendarme, je voudrais vous rappeler que votre temps est expiré déjà depuis deux, trois minutes.

Des Voix: Consentement.

Le Président: Alors, il y a consentement pour deux minutes, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Bellemare: Même pas deux minutes. Je dirai à l'honorable ministre que, s'il voulait écouter et comprendre, ce serait beaucoup mieux que de laisser porter une loi comme celle-là. Il y aura, dans les journaux de demain, des éditoriaux qui vont durement le massacrer. Je sais cela, parce que quelqu'un m'a dit: Le ministre des Affaires municipales n'a pas fini. Mais si le ministre des Affaires municipales voulait me permettre — et

c'est ma dernière réflexion — de lui dire combien il y en a autour de lui de ses collègues qui sont contre...

M. Alfred: Ils sont tous pour.

M. Bellemare: Un instant là, vous, Papineau! M. Papineau! M. le Président, j'ai entendu des députés du côté ministériel venir me dire: Ce n'est pas le temps d'apporter une loi qui est aussi mal faite. Je peux vous nommer ce député.

Des Voix: Un nom! Un nom!

M. Bellemare: Non, j'ai trop de discrétion. Me voyez-vous ce gars devenir ministre? Il serait peut-être un excellent ministre de l'Industrie et du Commerce; il ferait un excellent ministre. En tout cas, il est quelque part de ce côté. Même, j'ai, de mes oreilles, entendu de nombreux témoignages de gens qui m'ont dit: Cela n'a pas de bon sens, M. Bellemare; tâchez de vous élever contre cette loi; c'est à jamais détruire l'initiative privée dans la construction des nouvelles maisons, des propriétaires.

Le Président: Merci, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale. La nuit vous va bien.

M. le député de Rosemont.

M. Gilbert Paquette

M. Paquette: M. le Président, il est difficile de faire un discours sérieux après une telle intervention du leader de l'Union Nationale. Je serai sûrement moins drôle, M. le Président, comme le dit mon collègue de Marguerite-Bourgeoys. Si j'ai bien compris l'intervention du leader de l'Union Nationale, l'entreprise privée doit passer avant le droit au logement des citoyens. Je pense que le principe de cette loi est justement de concrétiser le droit à un logement salubre et adéquat et que les citoyens peuvent payer. On retrouve dans cette loi des mesures, comme le soulignait mon collègue de Taschereau, qui vont permettre un contrôle, des démolitions et des rénovations. Littéralement, on a fait déménager des gens des centre-ville et on les a obligés à se reloger dans des loyers qui, souvent, étaient au-delà de leurs capacités de payer, avec l'effet, par conséquent, que ces familles devaient se priver de l'essentiel très souvent. Il y a une proportion considérable de familles, en tout cas à Montréal, qui doivent dépenser plus de 25% de leurs revenus en ce qui concerne leur logement. Donc, elles doivent se priver de l'essentiel très souvent.

Il y a aussi énormément de familles, et ceci a été mis en évidence longuement dans divers rapports depuis une dizaine d'années, qui doivent se contenter de conditions d'habitation insalubres ou insécures et auxquelles le code d'habitabilité que le ministre a déposé sous forme de règlements accompagnant cette loi permettra d'être assurées d'un minimum décent. Il y a également dans cette loi toute une série de mesures qui

favorisent le maintien dans les lieux en limitant les reprises de possession. On sait — et j'ai plusieurs cas dans mon comté actuellement — qu'on retrouve des locataires que le propriétaire n'aime pas parce que, par exemple, ils sont allés à la Régie des loyers l'année précédente, parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec les hausses abusives de loyer qu'on leur demandait. Ce projet de loi encadre d'une façon importante la possibilité pour un propriétaire de reprendre possession du logement pour s'y loger ou pour loger les membres de sa famille.

Mais il y a surtout dans ce projet de loi, et c'est ce qu'a évoqué le chef de l'Opposition officielle, une solution au problème de l'élimination des hausses abusives de loyer. On retrouve, M. le Président, dans ce projet de loi, une nouvelle méthode de fixation du loyer qui a pour objectif principal d'inverser le fardeau de la démarche qui, jusqu'à maintenant, reposait sur le locataire pour le remettre essentiellement à la charge du propriétaire.

M. le Président, il y a environ un an, le caucus des députés de Montréal a tenu de multiples séances avec une dizaine d'organismes de Montréal qui nous ont fait justement cette demande d'inversion du fardeau de la démarche, et ce n'est pas sans raison. Je suis heureux de voir que le ministre, dans le nouveau projet de loi, a fait une place importante à leur demande tout en conservant un contrôle souple des loyers qui favorise d'abord et avant tout la conciliation entre propriétaires et locataires, mais qui en définitive remet le fardeau de faire la démarche auprès de la Régie des loyers sur celui qui veut changer les conditions du bail. Quand un propriétaire décide de demander à un de ses locataires une augmentation de loyer, c'est lui qui veut changer une clause du contrat qu'il a signé avec son locataire. En principe, je trouve tout à fait normal, M. le Président, puisqu'on a le principe de reconduction automatique des baux à chaque année, puisque c'est le propriétaire qui veut modifier le contrat, que ce soit lui en définitive qui fasse les démarches.

M. le Président, ce n'est pas la raison principale qui milite en faveur de l'inversion du fardeau de la démarche qui nous est demandée par tous ces organismes qui défendent les droits des locataires. Essentiellement, c'est justement pour faire ce que le chef du Parti libéral, dans son exposé de tout à l'heure, nous disait vouloir, c'est-à-dire rétablir l'équilibre entre propriétaires et locataires, cet équilibre que les lois du marché ne suffisent pas à assurer. Là-dessus, on est d'accord.

Il faut regarder l'effet actuel de la Commission des loyers. Où est l'équilibre? Dans quel sens joue-t-il actuellement? Je pense que plusieurs députés dans cette Chambre ont pris connaissance de cette étude de INRS urbanisation qui s'intitule "Le contrôle des loyers au Québec, quelques effets" et qui a été préparée par MM. Jacques Godbout et Georges Matthews. On y trouve une évaluation de l'effet actuel de la Commission des loyers, et je vous en lis quelques

extraits, les conclusions auxquelles en arrive cette étude. D'abord, une première constatation. La Commission des loyers n'atteint probablement pas une partie importante des ménages à faible revenu qui subissent pourtant en pourcentage de leur loyer une hausse de loyer aussi élevée que les locataires à revenu plus élevé. Pour ces gens à faible revenu, même une hausse de loyer équivalente en pourcentage à celle que subissent les citoyens à revenu plus élevé constitue un problème beaucoup plus important. Je pense que tout le monde va le reconnaître.

M. le Président, c'est par une étude des demandes qui sont logées devant la Commission des loyers actuelle — et on sait qu'il y a environ 5% des locataires qui font appel aux services de la commission — qu'on constate qu'il y a une proportion plus élevée de personnes à moyen et haut revenu qui font appel à la régie. On peut évidemment avancer plusieurs hypothèses. Ceux qui travaillent dans le domaine de la défense des droits des locataires — et je suis en accord avec cette évaluation — estiment que les personnes à faible revenu et les personnes qui n'ont pas la chance de faire des études assez longues, se sentent beaucoup plus traumatisées devant une demande d'un organisme quasi judiciaire comme la Commission des loyers. Ce sont des gens qui vont craindre des représailles de leur propriétaire. Ils vont être traumatisés par ces démarches. On constate que, de fait, ces personnes font très peu appel à la Commission des loyers.
(23 h 10)

Sur le plan des hausses de loyer consenties, on constate — c'est la même étude qui constate ceci — que l'augmentation accordée par la commission en pourcentage du loyer est à peu près du même ordre de grandeur que celle qui existe sur le marché. Donc, le contrôle des loyers actuel n'a sûrement pas d'effet sur le marché du logement. Des augmentations consenties se situent autour de 9% et là cela dépend des catégories de logement, mais la moyenne est autour de 9%. L'augmentation accordée par l'application de la formule actuelle semble légèrement plus faible que l'augmentation du marché. En fait, ce que fait l'actuelle Commission des loyers, c'est qu'elle limite les hausses abusives de loyer d'environ 10%. Les gens qui se présentent à la régie, les citoyens à moyen revenu et à revenu élevé, obtiennent, devant la régie, une baisse d'une augmentation moyenne qui peut être de 20% par année à une augmentation qui se situe autour de 9%. Donc, la commission limite uniquement les hausses abusives de loyer. Mais, M. le Président, c'est seulement 5% des citoyens à moyen revenu et à revenu élevé qui peuvent se prévaloir de cette limitation de hausse abusive de loyer. Les citoyens à faible revenu font très peu appel à la régie. Pourtant, c'est pour eux qu'on devrait créer, d'abord et avant tout, ce genre de mécanisme.

Dans ses recommandations, l'étude que je suis en train de citer conclut ceci: Il est clair qu'un effort spécial devrait être tenté pour faire mieux connaître la Commission des loyers aux ménages

à faible revenu. Voilà une chose sur laquelle tous les députés de cette Chambre sont d'accord, à savoir que la régie fasse — elle a déjà commencé à le faire amplement — connaître aux locataires, comme aux propriétaires d'ailleurs, leurs droits.

L'étude poursuit en ces termes: Une politique d'information — c'est là-dessus que je voudrais attirer l'attention de mes collègues — demeure cependant insuffisante et il est tout aussi évident, si l'on veut que les augmentations qui ont lieu au moment des changements de locataires soient affectées par la commission, que des modifications dans les mécanismes mêmes de fonctionnement de cet organisme sont nécessaires. Donc, on constate qu'il n'est pas suffisant que la régie augmente ses efforts d'information auprès des citoyens. Il faut également modifier les mécanismes.

C'est exactement le progrès considérable que nous fait faire ce projet de loi, M. le Président. Actuellement, les locataires à faible revenu n'osent pas aller devant la régie pour limiter les hausses abusives de loyer. Avec ce qui nous est proposé, il y a d'abord un premier effort de conciliation. Le propriétaire devra mettre ses chiffres sur la table et expliquer pourquoi, par une formule envoyée au locataire qui sera obligatoire, il veut modifier le contrat qui le lie à son locataire. C'est une chose bien normale. Si le locataire est en désaccord et en exprime le désir, c'est le propriétaire qui devra faire les démarches devant la régie.

A ce moment-là, M. le Président, je pense que peu importent l'état financier, le degré d'instruction, le degré de revenus du citoyen, ou tout simplement la crainte qu'il peut avoir de représailles, cette crainte qu'il peut avoir d'enclencher des démarches vers un organisme quasi judiciaire comme la Régie des loyers est réduite puisque c'est le propriétaire qui devra faire ces démarches. Je pense que c'est tout simplement rétablir l'équilibre.

J'aimerais signaler au chef de l'Opposition officielle que le mécanisme que nous avons choisi s'apparente, d'une certaine façon, quant à son principe en tout cas, à ce qu'un gouvernement conservateur de l'Ontario a fait. On sait qu'en Ontario on a une formule peut-être moins souple que celle qui est proposée mais qui oblige tous les propriétaires qui veulent une augmentation au-dessus d'un certain pourcentage à passer devant la régie. Donc, en Ontario, la démarche est inversée. C'est le propriétaire qui, au-dessus d'un certain seuil... Je reconnais qu'en deçà de ce seuil, on élimine un grand nombre de démarches. C'est un fait mais le principe est le même. C'est l'inversion de la démarche, c'est constater que l'équilibre est défavorable aux locataires à faible revenu et c'est constater qu'il faut établir cet équilibre. Celui qui veut changer le bail, c'est-à-dire le propriétaire, celui qui veut une augmentation, ou celui qui conteste le cas de hausses abusives doit faire la démarche.

Nous avons étudié cette formule. Cependant, nous craignons qu'elle amène des augmentations automatiques qui, dans certains cas, peuvent ne

pas être justifiées puisque tous les propriétaires auront tendance à demander des augmentations qui se situent au niveau de ce seuil. S'il y a un seuil de 8% au-delà duquel le propriétaire doit aller devant la Régie, tous les propriétaires vont avoir tendance à demander ces 8% et on risque d'avoir des hausses automatiques de loyer tous les ans. Je pense que la formule que nous avons est beaucoup plus souple, elle permet de rétablir l'équilibre, elle privilégie le droit au logement. A mon avis, cela n'attaque même pas le droit de propriété puisque le propriétaire demeure propriétaire de son logement. On encadre ce droit en disant: Lorsque le propriétaire veut changer le contrat, c'est à lui à faire la démarche.

On prétend que nous allons augmenter la bureaucratie. Je passe par-dessus les attaques partisans du député de Johnson concernant les nominations possibles et tout cela. On nous a dit que cela allait augmenter considérablement les cas devant la Régie du logement. Je pense que, s'il y a beaucoup de cas qui peuvent aller devant la Régie, on constate qu'il y en aura beaucoup moins parce qu'on imagine très bien qu'aucune des deux parties ne sera intéressée à de longues procédures qui pourraient l'amener devant un tribunal quasi judiciaire, ni le propriétaire, ni le locataire. Le locataire, avant de répondre non sur sa formule à l'augmentation de loyer, va quand même penser que cela peut aboutir là, sachant que dorénavant c'est le propriétaire qui aura le fardeau de la démarche. Il y a donc un élément de dissuasion. Le fait que le propriétaire doive, sur une formule uniforme, fournir ces chiffres, que la méthode de fixation soit mieux connue va favoriser la conciliation. Chacun va savoir mieux à quel genre de hausse, compte tenu des changements dans les taxes, dans les réparations, etc., il peut s'attendre. Donc, la conciliation va être facilitée. Notre intervention prioritaire est de mettre des instruments à la disposition des propriétaires et des locataires de façon que chacun puisse constater si la hausse est abusive ou non, de façon qu'une conciliation s'enclenche.
(23 h 20)

Dans une deuxième étape, en supposant que cette conciliation... Je pense que 60% à 70% des cas vont s'éliminer du premier coup. On n'aura même pas besoin de se rendre à cette deuxième étape. Une deuxième étape est la conciliation, par exemple, dans des bureaux de quartier, ils seront proches des citoyens, où on se retrouvera un peu comme dans les bureaux d'impôt sur le revenu, où on peut aller se faire aider, lorsqu'on a de la difficulté à comprendre les lois fiscales et remplir une formule d'impôt. Les deux parties, si elles n'ont pas réussi à s'entendre, avant d'aller à la Régie des loyers, pourront se présenter devant un conciliateur qui leur dira: Ecoutez, M. le propriétaire, vous avez réparé le toit, vous prétendez que cela vous a coûté \$1000, le locataire conteste que vous avez fait cette réparation. Dans la première hypothèse, l'augmentation peut être de tant, dans l'autre hypothèse, elle peut être de tant, voici le montant qui vous sépare, selon toute probabilité.

On ne peut pas préjuger de la décision de la Régie des loyers, si vous vous y rendez, mais vous voyez la distance qui vous sépare, essayez donc de vous entendre avant d'aller à la Régie des loyers.

Voilà ce qu'on peut faire dans une deuxième étape. Je considère que cela va éliminer encore 10% à 15% des cas, et que ceux qui vont aboutir à la Régie des loyers, cela va vraiment être dans des cas où il y a contestation de faits et où un organisme judiciaire doit vraiment trancher. Il doit y avoir une certaine preuve des deux côtés et on doit trancher. Je pense donc que, par ces mécanismes, dans une optique de conciliation, en fournissant d'abord des instruments aux deux parties, nous allons limiter la bureaucratie au maximum. Nos évaluations font que, par ces mécanismes, il y aura moins de causes que maintenant. On réussira quand même à atteindre l'objectif principal, qui est de limiter les hausses abusives de loyer, dans le cas des citoyens à faible revenu, en leur donnant une chance égale. On atteindra cet objectif en diminuant le nombre de causes qui arriveront et qui se rendront à l'étape ultime qu'est la Régie des loyers.

M. le Président, je voudrais simplement souligner deux autres aspects qui me paraissent particulièrement intéressants dans ce projet de loi. L'un d'entre eux est la reprise de possession. On sait qu'actuellement un propriétaire peut reprendre possession d'un logement pour s'y loger ou loger un des membres de sa famille. Très souvent, et j'ai plusieurs cas dans mon comté, M. le Président, ce mécanisme est utilisé par les propriétaires comme mesure de pression ou de représailles, parce qu'il y a un des locataires qui est allé à la Régie, qui a osé, qui est parmi les 5%; l'année suivante, on le menace de prendre son logement. J'ai même vu des propriétaires qui avaient menacé une dizaine de locataires — il faudrait admettre que ce n'était pas très intelligent, mais cela a été fait quand même — en disant: On va loger un de mes parents...

Le Président: Je m'excuse de vous interrompre, mais je dois vous signaler que votre temps est expiré.

M. Paquette: M. le Président, si vous me donnez trente secondes pour conclure.

Le Président: De consentement.

M. Paquette: Cette loi, encore là, fait preuve d'équilibre. Il y aurait beaucoup de choses à dire encore sur ce projet de loi, mais, dans la reprise de possession, sans éliminer, je vous avoue que cela aurait été tentant d'éliminer complètement le droit de reprise de possession. Il y a de bons arguments pour cela, mais on l'encadre et on fait en sorte qu'il peut y avoir des cas justifiés où un propriétaire peut loger un de ses parents qui est dans le besoin. Cela peut se présenter, mais le propriétaire devra vraiment utiliser le logement à ces fins, et non pas seulement se servir de la reprise de possession comme d'une arme de

représailles envers des locataires qui n'auraient pas été suffisamment dociles. Cela s'est vu très souvent.

Je termine en mentionnant que nous aurons pour la première fois, en 25 ans que nous répétons cette loi, une régie permanente qui entendra tous les problèmes que les locataires et les propriétaires peuvent avoir dans leurs relations mutuelles. On aura aussi une simplification de la procédure de preuve où le personnel devra être exempt de tout conflit d'intérêts. Dieu sait qu'on en a soulevé de ces problèmes et on opérera une décentralisation de façon à réduire la bureaucratie et à rendre la régie plus accessible aux citoyens.

Je suis d'accord avec certains députés de l'Opposition qui ont dit qu'il aurait été préférable d'avoir une politique d'habitation. Vous savez, en Suède, on a éliminé, ce sont les locataires qui ont demandé d'éliminer le contrôle des loyers parce que, là-bas, la majorité des logements sont détenus par des coopératives ou par l'Etat. Ce sont des organismes contrôlés par les citoyens qui orientent le marché et non pas la libre entreprise.

Une politique d'habitation s'impose, c'est une politique à long terme et, entre-temps, nous devons rétablir l'équilibre en adoptant cette loi qui nous donnera une régie permanente et vraiment efficace dans le domaine des relations entre propriétaires et locataires. Je vous remercie.

Le Président: Merci. M. le député de D'Arcy McGee.

M. Victor Goldbloom

M. Goldbloom: M. le Président, vous savez déjà que l'unanimité n'existe pas dans cette Chambre autour de ce projet de loi. Vous avez quand même été en mesure de constater que l'unanimité existe autour d'un objectif de justice sociale. Si nous ne sommes pas en mesure d'accepter d'emblée ce que nous propose le gouvernement, c'est parce que nous trouvons que le projet de loi va trop loin. Si nous disons cela, nous ne permettrons pas que soit interprétée notre prise de position comme étant une divergence de vues fondamentale sur cet objectif de justice sociale.

Il est devenu, au cours des récentes années, traditionnel de parler de l'habitation, du logement comme un bien social. On assimile le logement, à cet égard, à la santé, à la protection de l'environnement, aux éléments qui rendent la vie non seulement agréable, mais même possible.

Quand on dit que l'habitation ne devrait pas, normalement, représenter plus de 25% du budget familial, on a tendance à oublier un fait. C'est un fait qui est reconnu dans la Loi sur l'évaluation foncière et dans d'autres lois connexes. Pour chaque immeuble, il y a une valeur réelle. Nous parlons même, dans plusieurs de nos lois, de la valeur locative d'un immeuble. Cela veut dire que, si l'on reconnaît, d'un côté, le principe d'une valeur réelle et, de l'autre côté, si l'on dit que le logement est un bien social, dont le coût ne devrait pas excéder 25% du budget familial, on dit

qu'il y a un problème non pas de logement, mais un problème de revenu.

Nous avons devant nous un gouvernement qui, il n'y a pas longtemps, a posé un geste important dans ce domaine.

M. Ryan: Il n'est pas là. Il n'y a plus quorum depuis longtemps.

Une Voix: On n'a pas de ministres.

La Vice-Présidente: J'ai un appel au règlement. Il s'agit du quorum. Nous comptons immédiatement le nombre de députés dans cette Assemblée. Je vérifie, M. le député, même si vous n'êtes pas à votre siège, je vous compte de toute façon.

Vous pouvez poursuivre, M. le député de D'Arcy McGee.
(22 h 30)

M. Goldbloom: Mme la Présidente, je disais que le gouvernement actuel a posé, il n'y a pas longtemps, un geste important, un premier pas vers la création d'un régime de revenus annuels garantis. Mme la Présidente, il nous aurait semblé plus logique que ce gouvernement progresse dans cette voie et aille jusqu'à la définition du problème du logement comme étant un problème de revenu, comme étant une extension de cette mesure que ce gouvernement a déjà parrainée devant cette Chambre.

Mme la Présidente, si je dis cela, c'est parce que je suis convaincu que l'escalade des coûts qui nous afflige depuis un certain temps n'est pas à la veille de prendre fin, que la valeur réelle des immeubles résidentiels va continuer d'augmenter et que l'écart entre la valeur réelle d'une unité de logement, la valeur locative d'une unité de logement, et la difficulté de payer de certaines personnes et de certaines familles continuera d'exister et continuera de nous affliger. C'est dans ce sens que je trouve que le gouvernement, malgré sa bonne volonté évidente, malgré la sincérité évidente du ministre, a fait un pas dans la mauvaise direction.

Quand on discute d'une mesure de cette nature, on a tendance malheureusement — et ce n'est pas une accusation que je fais, ce n'est qu'un commentaire — à caricaturer les personnes qui ont des rapports entre elles en relation avec cette question de logement. Il y a une tendance à présenter le locataire comme étant en forte majorité: Une personne pauvre, démunie, victime d'abus de la part d'un propriétaire qui, dans la même caricature, est toujours une personne extrêmement riche, propriétaire de nombreuses unités de logement et sans scrupules quant à la fixation de ses loyers. Mme la Présidente, mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce a déjà fait la démonstration du pourcentage élevé de propriétaires, par nombre, qui sont de moyens modestes et qui ne possèdent que quelques unités de logement chacun. Nous devons nous rendre à l'évidence qu'il y a de nombreux cas au Québec où un petit propriétaire qui se voit refuser une augmentation

de son loyer, loyer demandé à un seul locataire, et se trouve ainsi obligé de négliger l'entretien de l'immeuble en question.

Quand on prend connaissance du fait qu'il y a approximativement 75% des propriétaires qui sont de petits propriétaires, on doit là aussi se demander si le gouvernement n'est pas allé trop loin dans son projet de loi. Nous avons parlé déjà du renversement du fardeau de la preuve, du fardeau de l'intervention, de la démarche d'accord; mais, suite à la démarche, il faut fournir une preuve, n'est-ce pas, et cette preuve sera évaluée par ordonnateur et par d'autres moyens.

Mme la Présidente, ne nous chicanons pas sur les mots. Vous savez ce que je veux dire. Il y a un renversement du fardeau, point, sans qualificatif.

Mme la Présidente, il est facile de dire que c'est la justice sociale que l'on instaure par cette mesure. Mais, la nature humaine étant ce qu'elle est, je suis plutôt porté à croire que nous allons remplacer une attitude qui se manifeste chez beaucoup de gens qui reçoivent un compte de loyer avec une certaine augmentation, qui se haussent les épaules et qui disent: Les procédures et le temps et les chances de gagner, etc., ne nous encourageant pas à tenter des démarches devant la régie, que nous allons remplacer cela par la généralisation de l'attitude suivante: Je n'ai rien à perdre, je vais contester l'augmentation et ce sera au propriétaire de faire la preuve que c'est une augmentation justifiée.

Si, par les effets de l'application de cette éventuelle loi, nous augmentons sensiblement le nombre des cas qui devront être traités par la régie, nous allons forcément faire augmenter le personnel, l'équipement, la location de bureaux, le temps nécessaire. Nous allons créer un appareil beaucoup plus important. Nous sommes convaincus, de ce côté-ci, que nous devrions plutôt chercher à diminuer l'importance des organismes paragouvernementaux en général et de celui-ci en particulier.

Il y a plus que cela, Mme la Présidente. C'est que nous avons un problème assez fondamental qui se manifeste surtout dans la ville et la région métropolitaine de Montréal. C'est que le pourcentage de locataires est très élevé. On parle de 80% de locataires, de 20% seulement de citoyens qui habitent une unité de logement dont ils sont propriétaires eux-mêmes. Pourtant, la nature humaine étant ce qu'elle est, on a tendance à être plus respectueux, plus soigneux de ses propres biens que de ceux des autres. Je soutiens respectueusement que le fardeau n'aurait pas besoin d'être renversé si la situation à Montréal était renversée, soit 80% de propriétaires au lieu de 80% de locataires. Nous n'aurions pas besoin de tout cet appareil de conciliation. Mais, je le répète, Mme la Présidente, nous sommes, dans le contexte actuel, un contexte qui ne changera pas du jour au lendemain, en faveur du maintien d'un mécanisme de conciliation justement pour protéger celui qui est véritablement petit et démuné.

Mme la Présidente, nous aurions quand même préféré que la tendance chez le gouvernement ait

été vers l'accession à la propriété. Je suis profondément convaincu que tel ne sera pas l'effet de ce projet de loi.

Il y a certainement un problème de coûts en ce qui concerne l'accession à la propriété. Je pense que le moment est venu où nous devons faire une étude sérieuse, objective et complète du phénomène de la coopération dans le domaine de l'habitation parce que la coopération dans ce domaine ne jouit pas de la réputation qu'elle mérite. Il y a des raisons à cela. Il y a de mauvaises expériences qui ont été vécues et qui ont laissé un mauvais goût à beaucoup de gens.

(23 h 40)

Je ne suis pas convaincu que l'on doive pour autant rejeter du revers de la main la formule de la coopération.

Mais la coopération, cela veut dire quoi? La coopération peut exister au niveau de la construction. La coopération peut exister au niveau de la gérance d'un immeuble. Effectivement, si l'on veut diminuer les coûts, les loyers ou au moins les montants mensuels ou annuels que doivent payer ceux qui occupent des unités de logement, il serait logique que chaque famille soit propriétaire de l'unité qu'elle occupe et que s'il y a des éléments, des facteurs de profit qui vont à un propriétaire, qui doit obtenir un rendement sur l'argent qu'il a investi, que cette marge revienne à ceux qui occupent les unités de logement. Ce n'est pas dans cette direction que le projet de loi encourage la société et l'économie québécoise. C'est essentiellement pour cette raison que malgré notre bonne volonté, malgré notre sympathie pour le ministre et pour son objectif, nous ne nous trouvons pas en mesure de l'appuyer quant à ce projet de loi.

Mme la Présidente, je reviens, en terminant, au début de mes remarques. J'ai fait la démonstration que le logement, s'il est effectivement un bien social, a quand même une valeur réelle et que cette valeur réelle doit être reconnue sur le plan économique. Si cette valeur réelle n'est pas reconnue, celui qui songe à investir dans le logement n'y aura aucun intérêt et nous resterons avec l'Etat comme seule source d'investissement pour le logement, ce qui serait néfaste à notre sens.

Mme la Présidente, si le logement a une valeur réelle, si cette valeur réelle doit être reconnue dans l'équilibre entre locataires et propriétaires, à ce moment-là, nous sommes forcés de reconnaître qu'il existe au Québec un problème de revenu et que la solution du problème est davantage une solution sur le plan du soulagement au niveau du revenu que sur le plan de la conciliation entre locataires et propriétaires. Puisque nous trouvons que ce projet de loi nous pousse encore plus loin que cela, dépasse la conciliation, nous mène vers le contrôle, nous sommes convaincus que c'est un pas dans la mauvaise direction.

Mme la Présidente, que ce gouvernement qui a déjà — et c'est à son honneur — posé un geste important dans le domaine de l'appui au revenu, que ce gouvernement soit conséquent avec lui-même et qu'il pose des gestes pas dans ce sens-ci, mais en reconnaissant le logement comme bien

social ayant quand même une valeur réelle. Qu'il cherche à faire le joint entre le problème de la valeur du logement et celui du revenu de l'occupant en posant des gestes dans le deuxième sens plutôt que dans le premier.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Armand Russell

M. Russell: Mme la Présidente, vous me permettez certainement quelques remarques sur ce projet de loi 107 qui nous est présenté aujourd'hui en deuxième lecture et qui tend à établir un contrôle sur le locataire et le propriétaire. Evidemment, le ministre nous a donné son point de vue cet après-midi, sa façon de voir les choses. Il nous a dit sur quoi il s'est basé pour établir cette loi qui, à mon sens, comme l'a si bien dit le député d'Argenteuil et d'autres intervenants, comme le député de Saint-Hyacinthe, change complètement la responsabilité qui existait dans la loi précédente établie en 1951 par le gouvernement de l'Union Nationale.

Evidemment, on va dire qu'il fallait améliorer la loi. Tout le monde est d'accord là-dessus. Il y a toujours de la place pour une amélioration de principe de lois aussi sévères que celles sur le contrôle des loyers ou toutes sortes de contrôles par l'Etat. Cette loi change complètement la nature, à notre avis, modifie complètement la responsabilité de la preuve, de la négociation, et elle remet presque la totalité de la responsabilité sur le dos du propriétaire. Inutile d'entrer dans les détails pour l'exposer, parce que d'autres orateurs avant moi l'ont fait. On sait qu'il va y avoir beaucoup plus de paperasse aujourd'hui, beaucoup plus de bureaucratie qui va s'instaurer à l'intérieur du fonctionnement et qui va créer automatiquement plus de manque de compréhension et de difficulté entre les propriétaires et les locataires.

Je sais qu'il y a des gens qui vont croire que la chose est tellement facile aujourd'hui pour les propriétaires. Ce sont les gros. Comme le dit le programme du Parti québécois, pas de chance pour les spéculateurs; c'est fini. Je veux simplement tâcher, durant les quelques minutes qui sont à ma disposition, de vous démontrer que même si c'est difficile pour le locataire, c'est aujourd'hui aussi difficile pour le propriétaire, quand on connaît le système économique qui existe aujourd'hui dans le domaine de la construction. Lorsqu'on sait simplement qu'on veut prendre comme preuve la différence qui existe entre l'entreprise privée qui bâtit des logements pour location et les HLM bâtis ou supportés par l'Etat, lorsqu'on sait que le propriétaire de l'entreprise privée qui veut bâtir aujourd'hui est obligé de bâtir des logements qui se situent entre \$12 000 et \$15 000, et lorsqu'on parle de HLM, cela se situe entre \$25 000 et \$40 000, selon la région et la ville dans laquelle ils sont situés.

Il faut quand même admettre une chose; tout ceci est beau. Pour le HLM, c'est l'Etat qui paie le

déficit, mais lorsqu'il s'agit d'imposer des normes ou des contrôles sur le prix que doit recevoir le propriétaire d'un de ces logements, c'est lui qui paie, c'est lui qui perd. Il n'a aucun contrôle sur le coût de l'énergie, pas tellement plus sur le coût de l'entretien, qui augmente presque tous les jours de façon effarante et beaucoup d'autres responsabilités qu'il est obligé d'accepter et sur lesquelles il n'a aucun contrôle comme les taxes municipales, scolaires et autres — les taxes scolaires, on les fait disparaître — et on lui impose des normes. Si vous pensez que, dans bien des cas, cela peut inquiéter les locataires, on se trompe. Envoyez aujourd'hui avec cette loi une augmentation à un locataire, et vous allez voir ce qui va arriver. Ce sera le grand silence, ce sera non, ce sera une chose automatique et le propriétaire va être pris dans cette situation que lui impose cette loi de faire toutes les démarches nécessaires et de se soumettre au jugement d'une bureaucratie qui est trop souvent bien intentionnée mais ne connaît pas les difficultés qu'ont à subir les propriétaires et surtout les petits propriétaires.

Je ne crains pas pour plusieurs gros propriétaires, qui sont bien organisés. Il n'y a aucun problème pour eux. Ils sont bien organisés et, en plus, ils peuvent, de temps à autre, se permettre de perdre avec certains logements mais avec la quantité de logements qu'ils ont, ils peuvent se reprendre, tandis qu'un petit propriétaire, qui a dix, douze ou quinze logements est pris dans une situation souvent désastreuse, mais qui ne dérange pas du tout le bureaucrate, bien intentionné, si on veut, mais qui est là comme juge, et souvent partie. C'est pour cela que nous voulons demander au ministre de reconsidérer cette loi. Nous voulons le faire de bonne foi. Ce n'est pas une question de blâme et de cri d'alarme, de dire que le ministre est méchant, qu'il veut maganer les propriétaires. Je sais qu'il y a eu des études qui ont été faites. Une commission a siégé, mais je dis que la façon dont cette loi est rédigée, c'est trop peu pour ce à quoi on s'attendait et mauvais pour ce qui est nécessaire pour le peu de contrôle qu'on veut tenter d'exercer.

(23 h 50)

Je dis trop peu, parce que dans le contexte économique actuel, il serait normal pour un gouvernement qui voit ce malaise grandir, de se mettre à la tâche avec un des meilleurs comités pour étudier une formule globale de l'habitation au Québec. Cela presse, peut-être plus qu'on ne peut le penser, et on vient me parler de ce qu'ont fait les gouvernements précédents!

M. le Président, il faut examiner un peu le passé pour se rendre compte de ce qui est arrivé. En 1951, lorsque le gouvernement du temps a adopté la Loi des contrôles des loyers, a instauré aussi les facilités et créé plusieurs coopératives auxquelles il a aidé à travers le Québec, il y a des milliers de logements qui se sont construits par ces coopératives et qui ont fait en sorte que des milliers d'ouvriers ont pu devenir propriétaires de leur logement. Mais cette situation n'est plus possible, aujourd'hui, à moins d'avoir une révision

complète de cette Loi des coopératives et qui pourrait venir en aide directement à celui qui veut devenir propriétaire de son habitation, pour la simple raison que le coût de construction est augmenté de beaucoup trop, ce qui fait qu'aujourd'hui, presque pas un ouvrier qui gagne un salaire moyen, ne peut se permettre d'être propriétaire de son logement.

Evidemment, on est obligé de se tourner vers les logements à prix modique ou des bâtisses à logements et on devient des simples locataires. Je sais que c'est difficile pour quelqu'un qui a à

l'encontre des coûts de logement qui vont dépasser \$200 et \$250. Cela devient compliqué pour un ouvrier, je le comprends, mais cela devient compliqué aussi pour le constructeur qui doit bâtir, aujourd'hui, un édifice à logements de pouvoir louer à ces prix. Je sais que les HLM ne peuvent pas être loués à ces prix et être rentables. Mais, pour eux, cela n'a pas d'importance; s'ils font un déficit, c'est l'Etat qui paie, ce sont les municipalités qui paient, cela n'a pas d'importance. Mais c'est ce malaise qui tourne et qui fait en sorte qu'on va s'en aller vers la même situation que cette ville qu'a mentionnée le député de Saint-Hyacinthe, la ville de New York. Qu'on aille donc faire un tour à New York pour examiner ce qui s'y passe. On est rendu actuellement avec une ville qui est en faillite et c'est dû à quoi? On a 75% des logements à New York, actuellement, qui sont devenus des logements à prix modique, 14% ou 15% qui sont de l'entreprise privée. La ville paie pour une partie des logements et le reste va aux fonctionnaires et pour le bien-être de la ville, ce qui fait que la ville de New York, aujourd'hui, est en train de perdre ses commerces, les industries s'en vont, le revenu baisse et les coûts augmentent. Il y a deux ans, vous savez ce qui est arrivé à la ville de New York, ils n'en sont pas encore sortis, même s'ils ont pris des mesures radicales pour corriger la situation. Si on ne fait pas attention aujourd'hui, dans le Québec, c'est exactement ce qui peut nous arriver.

Ce projet de loi qui nous est soumis pour approbation ne répond nullement à la situation. Je dis que si on soumet une loi comme celle-là, on est aussi bien de renouveler l'autre qui existait déjà et de demander simplement de la prolonger pour un an, si c'est nécessaire, mais qu'on prenne les dispositions pour corriger ce malaise d'une façon totale et entière.

Ce projet de loi ajoute cette partie de la démolition. Je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi ridicule que se servir d'une loi comme celle-là pour permettre à quelqu'un de démolir une bâtisse qui lui appartient. Je suis propriétaire d'une bâtisse et je veux changer la nature de l'utilisation de mon terrain et, si j'ai des propriétaires je pourrais même être obligé de vendre ma bâtisse malgré moi, à un locataire qui voudrait l'acheter. Si je ne fais pas cela, je pourrais voir prolongés presque d'un an les délais qui sont prévus par ce projet de loi pour me permettre de démolir cette bâtisse. Je ne comprends pas du tout le sens de ces articles qui sont dans ce projet de loi.

Le député de Taschereau, tout à l'heure, a fait allusion aux démolitions qui ont eu lieu autour de la colline parlementaire. Cela ne s'est pas fait à la suite de la décision d'un seul homme, il a dit que cela avait été fait de connivence, après de nombreuses études. Pour ceux qui se rappellent les logements qu'il y avait à l'arrière du parlement, où sont construits l'édifice G et le Grand Théâtre — on l'a vécu cela — quand on est arrivé en 1966, il y avait presque la totalité des bâtisses qui avaient été expropriées. Je sais qu'il y a eu certaines personnes qui ont contesté. Il y avait de bons édifices, mais il y en a eu plusieurs qu'on n'a pas eu à démolir, ils tombaient seuls. Et le travail de démolition avait été commencé par mon prédécesseur.

Une Voix: Ils avaient été démolis par les rats.

M. Russell: Il y avait un espace qui était fait pour la construction du Grand Théâtre, les contrats étaient donnés. Ce qu'on a fait, avec la coopération d'un comité de spécialistes qui avait été créé pour étudier les aménagements de la colline parlementaire — il y avait aussi le Comité d'urbanisme de la ville de Québec et ces gens-là, pendant des années, ont étudié la formule, la meilleure pour l'aménagement du territoire de la colline parlementaire. C'est à la suite de nombreuses études qu'on en est venu à ces conclusions et celui qui vous parle a eu, comme bien d'autres, le soin de surveiller la dépense publique, pour être sûr que le tout serait aménagé conformément à toutes ces règles et ces normes qui ont été établies par tous ces spécialistes et c'était la totalité des gens de la ville de Québec. Personne n'est venu de New York, pour cela. Personne n'est venu de Montréal, pour cela. C'étaient des spécialistes de la région de Québec et des gens peut-être aussi qualifiés, pour juger de la situation, que le député de Taschereau. Personne n'est venu de Paris.

Mme la Présidente, on peut faire des gorges chaudes maintenant, parce qu'on dit qu'il y a de grands espaces — je les ai visités ces édifices — parce que c'est évident qu'il y a des propriétaires dont on avait exproprié la bâtisse qu'ils occupaient encore, mais ils ne voulaient pas libérer la bâtisse. Certaines bâtisses étaient bien convenables, mais je voyais mal que pour une seule bâtisse, on aurait évité la construction d'un autre édifice nécessaire à l'aménagement d'une colline parlementaire.

On pourrait parler des bâtisses qui appartiennent au gouvernement depuis des années et qui coûtaient une fortune en entretien. Pour bon nombre d'entre elles, il aurait fallu les rénover au complet à des coûts énormes, sans faire quelque chose de convenable, excepté le curling, qu'il a fallu exproprier pour libérer l'espace nécessaire pour construire cette magnifique bâtisse à l'intérieur de laquelle le Conseil des ministres a le plaisir de siéger aujourd'hui.

Mme la Présidente, toutes ces choses ont été faites pour le grand bien de la colline parlementaire.

taire, n'en déplaît au député de Taschereau et à d'autres que j'appelle "naturalistes" pour ne pas les appeler autrement...

Une Voix: Les "oiseaologistes".

M. Russell: ... qui aimeraient voir ces vieux édifices reconstruits à des coûts énormément élevés, comme j'en connais, et qui n'ont pas été occupés depuis ou à peine, et qui ont coûté des milliers de dollars payés par des gens qui n'avaient pas le moyen de payer des impôts, mais cela leur importe peu. Que les gens paient, même s'ils n'ont pas le moyen de le faire, à condition qu'on garde des petits "camps" biens reconstruits, qui représentent l'histoire. Moi, je préfère conserver la population vivante que de conserver des petits "camps" pour préserver l'histoire.

Une Voix: Ce n'est pas drôle.

M. Russell: C'est vrai que ce n'est pas drôle, mais moi, je trouve cela drôle, par exemple. Quand je vois chez nous des gens qui n'osent pas se laver parce qu'ils trouvent que c'est la nature et qu'ils aiment mieux puer, je trouve cela drôle. Je puis vous en présenter à côté desquels vous ne demeureriez même pas. Je me suis fait critiquer par ces gens-là, mais cela ne me déplaît pas. Cela ne me déplaît pas du tout, je les appelle les "naturalistes".

Mme la Présidente, je ne veux pas retarder indûment...

Une Voix: Il y en a dans votre parti...

M. Russell: Mme la Présidente, je voudrais apprendre...

Une Voix: C'est un jugement extrêmement sévère...

M. Russell: Mme la Présidente, je pourrais dire au ministre des Richesses naturelles que je n'ai pas ces problèmes-là dans mon comté. J'ai quelques naturalistes, mais c'est d'une autre nature. On n'en parlera pas ici ce soir, on va continuer dans l'habitation, la construction des HLM.
(Minuit)

Je voudrais simplement résumer en disant ceci: Il est évident qu'une loi comme celle-là, amenée avec renfort de publicité, politiquement, peut paraître plus rentable parce qu'il y a, comme le disait le député de Notre-Dame-de-Grâce, 700 locataires et environ 200 propriétaires. Mais il y a une chose qui est certaine, c'est que le malaise existe autant chez les propriétaires que chez les locataires. Je comprends le problème, mais ce n'est pas avec des lois comme celle-là qu'on va le corriger. C'est ce qu'on voudrait demander au ministre ce soir, c'est-à-dire de reporter cette loi à la prochaine session. Cette loi ne corrige rien. Qu'on fasse simplement continuer, si c'est nécessaire, l'ancienne loi existante; on va éviter les abus si abus il y a, et ensemble on peut former un

comité, de l'Opposition et du gouvernement, s'il veut nous inviter à en faire partie, pour étudier une vraie politique de l'habitation au Québec. C'est pour le plus grand bien économique de notre province, pour le plus grand bien-être de nos citoyens, de nos ouvriers, du petit, du gagne-petit, et pour faire en sorte que nos gens puissent être logés convenablement et ne pas être placés sous la restriction d'une loi qui, souvent, crée des embêtements aux propriétaires comme aux locataires.

Mme la Présidente, je voudrais terminer là-dessus en demandant au ministre de faire en sorte de ne pas imposer cette loi telle qu'elle se présente actuellement, de la rappeler et nous serions prêts à le faire, je pense bien, si c'est nécessaire; le ministre n'a qu'à le dire et on reportera la loi qui existe actuellement, on la prolongera. Dans quelques minutes on pourra adopter cette loi et laisser celle-ci au feuillet; à la prochaine session, on pourra adopter une autre loi sur l'habitation qui aidera convenablement notre économie.

M. Bisailon: Sur une question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Sur une question de règlement, M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisailon: Sur une question de règlement que je voudrais transformer, si on me le permet, en demande de directive. Je voudrais revenir à une période de l'ordre du jour qui est expirée maintenant, c'est-à-dire à la période des motions non annoncées, et je voudrais vous expliquer pourquoi, pour voir si le règlement me permettrait de le faire. Au moment où je vous parle, il est minuit et une minute, le 22 juin. Or, trois parlementaires, trois de nos collègues, le 22 juin, il y a 19 ans déjà, entraient pour la première fois dans cette Chambre, c'est-à-dire le député d'Orford, le député de Laval et le député de Saint-Louis. Il me semble que l'Assemblée pourrait profiter de cette occasion pour féliciter ces trois parlementaires qui ont 19 ans d'activités.

Des Voix: Bravo! Bravo!

La Vice-Présidente: M. le député de Sainte-Marie, je pense que votre message est à peu près passé, je crois. Non?

M. Bisailon: Mme la Présidente, c'est parce que...

La Vice-Présidente: Mais en vertu...

M. Bisailon: ... vous n'avez pas encore rendu de décision sur la question de règlement. Je voulais aussi souligner qu'il y a deux autres de nos collègues qui, il y a un certain nombre d'années, entraient à cette période-ci en Chambre, c'est-à-dire le premier ministre du Québec qui, le 22 juin 1960, entrait dans cette Chambre — il y a 19 ans — et, Mme la Présidente, un événement qui a été

oublié par tous les partis dans cette Chambre, le leader de l'Opposition officielle, hier, fêtait ses 23 ans à l'Assemblée nationale. Je pense que cela doit être souligné. Il me semble qu'en terminant, je pourrais appeler et demander à cette Chambre de voter rapidement la motion de deuxième lecture sur le projet de loi no 107 pour qu'on fête ces cinq parlementaires.

M. Fontaine: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: Est-ce qu'on a bien compris qu'il s'agissait d'une motion non annoncée avec le consentement de l'Assemblée et que nous pourrions parler sur la motion non annoncée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Votre demande de directive, M. le député de Nicolet-Yamaska, est prise en délibéré.

M. le député de Verdun.

M. Lucien Caron

M. Caron: M. le Président, je remercie le député de Sainte-Marie. S'il ne l'avait pas fait, je l'aurais fait. J'attendais d'avoir la parole. M. le Président, pour vous prouver ma sincérité, c'était même écrit sur ma feuille. Même si mes amis de gauche rien, c'était écrit sur ma feuille. Je le remercie de l'avoir fait et de montrer qu'à certains moments, il ne faut pas faire de partisanerie dans cette Chambre. M. le Président, même si, à un certain moment, dans les quelques minutes de mon intervention — il est minuit cinq minutes, le 22 juin, j'aurais peut-être aimé légiférer sur autre chose, mais on veut que ce soit la loi 107 qui soit devant nous — je peux être sévère envers le gouvernement, je veux dire au départ que je suis en faveur de la conciliation entre locataires et locateurs. Par contre, durant la commission parlementaire — on me dit durant le mois d'août — on essaiera de faire des suggestions au ministre pour améliorer le projet de loi. Jusqu'à maintenant, ce soir, tous ceux qui ont parlé l'ont fait dans le but d'aider les gens et de rendre justice à tous les gens du Québec pour qu'en 1979, tout le monde vive et soit logé dans des logements décentes. Je pense que personne dans cette Chambre n'est contre cela.

M. le Président, le projet de loi 107 créant la Régie du logement est un des plus importants projets de loi soumis jusqu'ici à notre étude puisqu'il affecte 53% des Québécois qui sont locataires au Québec dont environ 80% sont des Montréalais. Je représente moi-même une ville qui comprend plus de 80% de locataires et c'est en pensant à eux et à leurs droits que je fais appel au gouvernement pour améliorer et corriger les lacunes qui apparaissent dans le projet de loi 107. D'ailleurs, il est un fait que tout le monde doit reconnaître; c'est la

réaction très négative des groupes qui ont présenté des mémoires lors des auditions publiques.

Que le ministre se souvienne que les associations de locataires ont déclaré que la loi n'était pas assez sévère concernant la lutte contre l'augmentation des loyers et l'obligation pour les propriétaires de faire l'entretien de leur logement. Également, les associations de propriétaires ont attaqué les dispositions de la loi disant qu'elle avantage injustement les locataires, surtout en ce qui a trait à la question du droit au maintien dans les lieux et aux reprises de possession.

Cet après-midi, quand le ministre parlait, il semblait que tout le monde était d'accord, mais moi qui ai assisté à la majorité des auditions en commission, je l'ai perçu d'une autre manière. De plus, les propriétaires et les juristes ont attaqué la conception même de la régie, son rôle ambigu, les précédents juridiques que cela crée et l'énoncé contradictoire de plusieurs articles du projet de loi. On a également entendu les municipalités se plaindre que la régie abusait des droits des municipalités et allait contre un besoin réel de décentralisation administrative.

(0 h 10)

Mme la Présidente, nous sommes en face d'un projet de loi amené à la hâte dont la réimpression amène des changements dans au moins une vingtaine de sujets. Certes, on pourra trouver des aspects positifs dans ce projet de loi, comme les critères d'admission à un logement à prix modique qui sont plus adéquats. Mais il aurait fallu, en toute justice, permettre aux groupes qui sont venus nous expliquer leur avis lors des audiences publiques de prendre le temps de réévaluer les changements apportés avant d'aborder si rapidement la deuxième lecture, vu qu'il y aura une commission parlementaire au mois d'août seulement. Le chef du Parti libéral et le député de Notre-Dame-de-Grâce ont prouvé leur sincérité en tentant d'améliorer ce projet de loi en le rendant le plus juste possible. Face à la nouvelle version du projet de loi no 107, la position du Parti libéral est claire et s'inspire d'un haut degré de justice.

Ce projet de loi est mauvais pour certaines raisons. D'abord, la structure de la Régie du logement est difficilement conciliable avec son rôle d'indépendance et de probité. L'Association provinciale des constructeurs a raison de dire que le projet de loi no 107 va les faire disparaître. L'impartialité des tribunaux veut que cette régie ne pourra prétendre à une justice au-delà de tout soupçon, parce qu'on n'aura pas assuré l'autonomie administrative de son pouvoir judiciaire. Ainsi, l'idée de réunir en un seul organisme des fonctions judiciaires, politiques et administratives crée un risque sérieux de conflit d'intérêts et, en soi, est une erreur grave. Nous sommes en face d'un appareil bureaucratique dont la taille et le coût occasionneront un fardeau important pour les contribuables du Québec. Le ministre des Affaires municipales ne veut même pas nous dire combien son projet de loi no 107 coûtera à l'État. De même, la régie sera dotée de pouvoirs trop centralisa-

teurs qui iront à l'encontre de l'autonomie des municipalités. Ensuite, le gouvernement instaurera un système étatique de contrôle des loyers qui brime la liberté des gens.

Dans quel régime vivons-nous pour faire des lois qui tiennent si peu compte de l'esprit de liberté qui doit, au Québec, sous-tendre les actions entre les gens? L'Union des municipalités du Québec a eu raison, dans son mémoire, de déclarer la guerre à ce projet de loi. En tant que maire, je vois dans ce projet de loi une atteinte à la juridiction des villes et au droit à la propriété privée. Il est étonnant que, dans le cadre de la démocratie municipale qui semble si chère au gouvernement en place, on veuille, par un projet de loi comme celui-ci, nier l'ensemble de ces beaux principes et trancher dans le pouvoir de zoner et de construire qui était, jusqu'ici, de juridiction locale.

Dans le prochain paragraphe, je voudrais dire les bons côtés que le ministre des Affaires municipales, au point de vue du contrôle de la démolition, dans la nouvelle réimpression, a laissés aux municipalités. Je dois souligner les avantages à cet égard. Nous les apprécions tout particulièrement de ce côté-ci de la Chambre.

Mais que ce gouvernement ne vienne pas, par la suite, endormir les maires avec ses vœux pieux, en voulant remettre aux élus locaux les pouvoirs perdus depuis des années, surtout quand on voit qu'on supprime le pouvoir de la régie d'entendre les décisions des municipalités relativement à ces choses.

Ce gouvernement se fout complètement de l'avis des élus locaux qu'il considère quand cela fait son affaire. Mais les citoyens respectent les élus locaux. Toute attaque contre les maires et les conseillers les touche personnellement. Je vois le ministre rire. C'est vrai, on prêche qu'on veut laisser la démocratie aux maires et aux conseillers, et quand cela fait l'affaire du gouvernement, je vous dis qu'on empiète. Un éditorialiste du journal La Presse disait dans un récent éditorial au sujet du projet de loi que cette mesure est une illusion de politiciens et de fonctionnaires bien intentionnés puisqu'elle tente de remplacer la vieille loi du marché. C'est peut-être le plus beau message que l'on doit lancer au gouvernement pour qu'il réagisse maintenant. Aucune loi ne pourra empêcher les propriétaires de négliger parfois l'entretien de leur immeuble. Plus on voudra contrôler les loyers, plus on verra la construction de logements plafonner et diminuer.

Le ministre sait très bien que les gens savent que quand la construction fonctionne au Québec, tout fonctionne. Il faudrait aussi essayer d'être juste pour les investisseurs et les gens qui construisent. J'espère que le ministre aura le temps d'ici le mois d'août d'essayer d'être le plus juste possible aussi pour les investisseurs et ceux qui veulent construire. Le projet de loi 107 passe donc à côté des vrais objectifs que l'on dit poursuivre dans l'élaboration de nouvelles conditions de vie pour les propriétaires et les locataires. Ce projet de loi a la caractéristique de ne rien régler, de tout boule-

verser, de mécontenter tout le monde et de créer un climat de crainte, de bouleversement et d'insatisfaction générale parmi les propriétaires et les locataires.

Voilà où nous en sommes, M. le Président. L'Opposition fera en sorte de proposer une foule d'amendements à ce projet de loi pour l'améliorer pendant qu'il est encore temps en commission parlementaire. Ce qu'il fallait vraiment au Québec, c'était une loi de conciliation entre propriétaires et locataires qui devrait sensiblement régler les litiges qui surgissent entre les parties. Comme le dit avec raison la Chambre d'immeuble de Québec, cette loi doit être aussi sommaire et aussi souple que possible afin de laisser d'abord aux parties la possibilité de s'entendre entre elles, la loi n'intervenant qu'au moment où se manifeste la nécessité qu'une tierce partie vienne trancher un litige en toute objectivité. La loi 107 oublie de faire confiance aux citoyens; elle oublie de prendre parti pour la liberté des individus. C'est peut-être son plus grand défaut.

En terminant, j'espère que pendant les vacances, nous aurons la chance, l'Opposition officielle, de faire des suggestions au ministre, là où il y a des lacunes. Je pense que le ministre étant de bonne foi, il nous entendra, et on essaiera de donner satisfaction à tous les propriétaires et locataires du Québec. Merci, M. le Président.

Le Président: Merci, M. le député de Verdun. M. le chef de l'Union Nationale, je vous cède maintenant la parole.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: M. le Président, je voudrais intervenir sur ce projet de loi pour, moi aussi, avec mes collègues qui ont parlé jusqu'à maintenant, vous dire que l'Union Nationale croit qu'on puisse donner de plus en plus d'égalité de chances aux locataires et aux propriétaires, donner l'égalité des chances aux deux parties, ces deux parties qui sont quand même importantes dans la vie de nos citoyens, pour qu'elles puissent s'entendre. Donc, favoriser la conciliation, favoriser ces gens qui ont besoin d'un logement, favoriser aussi ces gens qui veulent investir dans l'économie du Québec et bâtir des logements chez nous.

(0 h 20)

Nous sommes d'accord avec le ministre sur certains points de son projet de loi, lorsqu'il apporte avec son projet de loi des améliorations à la conciliation entre propriétaires et locataires, lorsqu'il apporte un peu plus d'égalité de chances entre ces deux parties, ces deux grands amis que sont normalement les propriétaires et les locataires.

Mais là où nous ne sommes pas d'accord, c'est quand le ministre modifie profondément la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties et le modifie à tel point que je crains fortement qu'on empêche finalement la construction de logements chez nous, qu'on empêche la construction d'habitations chez nous, parce que des gens

ont peur d'investir parce qu'ils ne seront plus propriétaires de leur propre argent, s'ils investissent, et s'ils sont pris avec un projet de loi tel qu'on nous le présente présentement, pris avec certains locataires et qui ne pourront pas s'ajuster selon leur coût de construction et leur coût d'investissement quant à la construction de ces appartements.

Bien sûr, on est parti d'un préjugé de la part du Parti québécois à dire que les propriétaires sont toujours de travers et que les locataires ont toujours raison. Ce n'est pas toujours vrai, cette histoire. Il y a du vrai, il y a certains propriétaires qui ont ambitionné dans le passé, certains locataires aussi ambitionnent, mais, là, on veut changer toute la responsabilité, mettre la responsabilité à peu près entière sur le dos des propriétaires. En plus M. le Président, le projet de loi, à notre point de vue, a été mal pensé, a été mal préparé. La preuve d'ailleurs, on a une réimpression de ce projet de loi qui nous a été présentée, on a un paquet de règlements qui nous ont été donnés tout à l'heure, quelques minutes avant qu'on puisse commencer à discuter de ce projet de loi. Vous comprendrez que c'est impossible, dans l'espace d'une heure ou deux, d'étudier tous les règlements qui nous ont été soumis par le ministre. Je sais bien que le ministre s'était engagé à les déposer en commission parlementaire, mais cela aurait été excellent, je pense, pour les parlementaires de cette Chambre, alors que nous étudions un projet de loi aussi important, de pouvoir recevoir ces règlements quelques heures ou au moins quelques jours afin que nous puissions les étudier à leur mérite.

Finalement, ce projet de loi est improvisé. On a des règlements qui nous sont donnés justement aujourd'hui, qui sont déposés à la dernière minute. Je pense que cela aurait été faire part du bon sens le plus élémentaire que de nous les donner un peu avant cette dernière minute.

Nous croyons au droit au logement pour tous les citoyens chez nous et un droit au logement à un prix convenable. Mais, en implantant chez nous une bureaucratie de plus en plus lourde, on va faire en sorte que le prix convenable va disparaître et va devenir exorbitant parce qu'il y aura une bureaucratie qui coûtera cher aux propriétaires. Là-dessus, je ne m'inquiète pas tellement des gros propriétaires, ceux qui ont 200, 300, 500, 1000 logements, je ne m'inquiète pas trop d'eux autres, ils sont devenus des spécialistes avec le temps et ils vont s'organiser en conséquence, ils vont pouvoir faire l'argent ou leur revenu nécessaire.

Mais je m'inquiète, par exemple, des petits propriétaires qui n'ont pas les services juridiques nécessaires, les services juridiques que les gros propriétaires ont. Le petit propriétaire, lui, par exemple, va être pris et va avoir des problèmes avec ce projet de loi. Que ce soit le petit propriétaire qui a un duplex chez lui, qui demeure dans un des deux logements, qui loue le deuxième logement, il va être pris avec ce projet de loi, s'il s'adonne à tomber sur un locataire qui est un peu malcommode, ou que ce soit le propriétaire qui a

une maison de quatre logements ou de dix logements, qui a hérité de son père ou quelque chose comme cela, je pense que ces petits propriétaires auront des problèmes avec ce projet de loi, car ils n'ont pas les services juridiques nécessaires pour se protéger contre des locataires qui pourraient, avec le temps, devenir des locataires malcommodes.

Si on veut protéger les locataires, il faudrait aussi maintenant protéger les propriétaires, et c'est un peu ce qu'on a fait, je pense, depuis deux ans avec ce gouvernement, alors qu'on nous a présenté une loi pour protéger les consommateurs et, après cela, on nous a présenté une loi pour protéger les petits commerçants contre les gros commerçants. On s'attend maintenant à nous présenter une loi, je suppose, pour protéger les gros commerçants contre les petits commerçants et contre les consommateurs. Finalement, cela va nous prendre une loi pour protéger tout le monde contre le gouvernement. Le gouvernement, avec ses tentacules bureaucratiques, intervient constamment dans la vie des citoyens, dans la vie des entreprises, et cela coûte cher avec le temps. C'est cela qui est dispendieux à l'heure actuelle au Québec, c'est d'avoir cette bureaucratie, cette socialisation à outrance. Il n'y a pas moyen de faire quoi que ce soit sans être aux prises avec les bureaucrates et les technocrates du gouvernement.

On nous présente dans le projet de loi une régie qui va devenir avec le temps aussi lourde que celle que nous connaissons maintenant dans le domaine de la protection des terres agricoles. Tous les députés qui sont pris dans la zone verte du zonage agricole, tous les députés qui se respectent un peu, qui font du bureau de comté et qui reçoivent les gens de leur comté afin de les aider à résoudre des problèmes ont des gens chaque semaine qui viennent les voir parce qu'ils ont des problèmes avec la commission du zonage agricole, parce que cela prend du temps à avoir des réponses. Nous nous sommes plaints à plusieurs reprises et, encore cette semaine, plusieurs députés de l'Union Nationale ont questionné le ministre de l'Agriculture pour savoir ce qu'il ferait pour débloquer au-delà de 5000 dossiers qui traînent à cause de la bureaucratie gouvernementale. Le ministre de l'Agriculture a dit: Ce n'est pas grave, qu'ils attendent un peu, vos gens!

Nos gens attendent deux mois, trois mois, quatre mois; ils attendent maintenant cinq mois pour avoir certaines réponses d'une telle régie, d'une telle bureaucratie. Maintenant, dans le domaine des loyers, pour ce qui touche les propriétaires et les locataires, on s'attend à avoir la même sorte de bureaucratie. Cela va devenir aussi lourd, cela va devenir pire même que la commission de contrôle du zonage agricole. C'est là-dessus que l'Union Nationale se bat pour qu'on puisse donner justice et traiter avec égalité les propriétaires et les locataires, mais surtout qu'on ne leur charge pas des coûts énormes à cause de la bureaucratie gouvernementale.

Il faut peut-être se demander quels sont ceux, au Québec, qui ont le moyen maintenant de se

construire. Qui sont ceux qui auront les moyens de se construire? Cela coûte de plus en plus cher, vous le savez. Bien sûr, le ministre va nous répondre: Il y aura des habitations à prix modique, des HLM construits un peu partout au Québec et cela va aider nos ouvriers. Mais il y a quelqu'un qui paie pour cela. Bien sûr, l'ouvrier ne paie pas directement sur son loyer du mois parce que cela ne paraît pas trop, mais il paie sur un compte de taxes quelque part, des taxes hypocrites chargées par le ministre des Finances; il n'arrête pas de nous en imposer. Il faut payer des taxes pour cela. Même si c'est l'Etat qui paie, si c'est le gouvernement, les citoyens du Québec sont obligés de payer pour cela. Plus ça coûte cher, plus les citoyens sont obligés de payer des taxes. Il faut bien se comprendre. Même si on a des habitations à loyer modique et même si on rejoint ce qui se fait dans la ville de New York à 75% d'habitations à loyer modique ou d'habitations sociales, il y a quelqu'un qui paie pour cela. Finalement, au lieu de la ville de New York qui s'en va en faillite, ce sera le gouvernement du Québec parce que les HLM, ça coûte plus cher à construire qu'un logement construit par un entrepreneur privé, tout le monde sait ça.

Aujourd'hui, une personne, un ouvrier ou un entrepreneur qui veut construire un logement, un seul logement, ça lui coûte de \$15 000 à \$18 000. Aussitôt qu'il arrive à \$20 000, ça prend quelqu'un qui gagne un peu plus qu'au-dessus de la moyenne pour pouvoir se loger dans un tel logement construit par l'entreprise privée. Nous forçons donc l'entreprise privée à construire efficacement pour de \$15 000 à \$18 000 par année et, même à ce prix, l'entrepreneur est obligé de louer son logement \$250 par mois avant même de faire des remboursements sur son capital alors qu'on a des HLM, à travers le Québec, qu'on loue peut-être à \$100, \$125 ou \$150 par mois en disant: Ce n'est pas cher. Mais la différence est quand même payée par des contribuables quelque part. Même si on demande \$200 par mois pour les HLM, la différence est payée par des contribuables.

Les HLM coûtent en moyenne, selon les chiffres fournis par le ministre des Affaires municipales hier à l'occasion d'une période des questions ou lorsqu'il a parlé tout à l'heure, \$200 millions pour 6000 logements au Québec. Si je sais compter convenablement, cela fait une moyenne de \$33 300 par logement construit par le gouvernement du Québec. Un HLM, \$33 000 par logement! On va prendre 10% d'intérêts; c'est le minimum qu'on va payer à l'heure actuelle d'intérêts là-dessus; c'est \$3300 d'intérêts par année. On va prendre l'entretien, qui sera de 2% ou quelque chose comme ça; c'est \$600. Le chauffage, c'est peut-être autour de \$600. L'électricité, \$200. Ce sont des coûts minimums. A la fin de l'année, cela a coûté \$4800 soit au gouvernement du Québec ou au locataire, mais ça coûte \$4800, donc \$400 par mois pour une habitation à loyer modique.

Peut-être que le travailleur va payer \$150, \$200 ou \$225 pour son HLM, mais on va aussi payer la

différence par le gouvernement du Québec, par des contribuables et ce travailleur aussi. Il va falloir que le gouvernement se réveille et qu'il fasse quelque chose.

(0 h 30)

Quand on dit qu'on va construire des HLM partout, ce que je veux dire, c'est que même avec n'importe quel projet de loi, on fait juste déplacer le problème; cela coûte cher quelque part et il va falloir, un jour ou l'autre, se décider à trouver des moyens de bâtir à meilleur marché et vivre selon nos moyens, même dans les HLM à travers le Québec.

Bien sûr, une formule, ce serait peut-être la formule coopérative où on mettrait peut-être 10, 15, 20, 25 ou 40 personnes ensemble à construire des logements; cela s'est fait aux Trois-Rivières il y a 25 ou 30 ans, dans la paroisse Sainte-Marguerite. Cela s'est fait ailleurs avec pas tellement de succès partout, malheureusement. Il y a peut-être moyen de trouver une formule nouvelle pour que cela coûte un peu meilleur marché pour loger nos gens, nos Québécois, chez nous. Le droit au logement, je pense bien que tout le monde dans cette Chambre le reconnaît. Mais ce qu'on ne veut pas, par exemple, c'est que cela coûte trop cher aux contribuables, c'est que cela coûte trop cher aux locataires. Autrement, il va y avoir une révolte des payeurs de taxes, si on continue comme cela au Québec. Il faudrait être sérieux dans l'application de nouvelles lois et l'application de nouvelles décisions de la part du gouvernement et ne pas dire que les logements sociaux vont régler tout, ce n'est pas vrai. Cela ne réglera pas tout, cela va tout simplement changer le problème de place et, finalement, à la fin de l'année, cela coûte peut-être un peu plus cher à tout le monde qui paie des taxes au Québec.

Dans cette loi, M. le Président, bien sûr, il y a de bonnes choses. Il y a des choses aussi pas mal compliquées, en particulier la fixation du prix des loyers. Le ministre est venu me voir tout à l'heure, il m'a expliqué sa formule de fixation du prix des loyers. Cela a peut-être l'air facile, mais il faut quand même regarder tout cela. Il y a une page, deux pages, trois pages, quatre pages, cinq pages; toutes sortes de calculs. Le propriétaire qui a une centaine de logements, 200 logements, 500 logements, il va s'organiser avec cela, cela va bien aller; mais celui qui a un quatre logements, un trois ou un deux logements et qui loue un logement, il va falloir qu'il commence à faire ses calculs et cela commence à être compliqué pour lui parce qu'il est habitué à louer cela à peu près, comme cela va, selon ce que les voisins louent à peu près. Il se sert de cela, il s'informe chez ses voisins. Là, il va falloir qu'il se mette à calculer, sortir son crayon, et apprendre à calculer toutes ces formules qui semblent peut-être bien simples mais, à la longue, cela devient compliqué. Alors, je pense bien que ce n'est pas avec cela qu'on va simplifier la vie du propriétaire et qu'on va aider le travailleur, l'ouvrier à se bâtir un duplex et à essayer de louer un logement à quelqu'un d'autre pour payer une partie de sa construction. Au con-

traire, on le décourage, avec le nouveau système appliqué par le gouvernement; tout ce qu'on fait, on encourage le gars à se construire une maison ou à aller habiter dans un logement à loyer modique. Finalement, on décourage la construction d'habitations chez nous alors qu'on devrait encourager la construction d'habitations.

Le ministre va me dire: On va changer des choses à l'occasion de l'étude du projet de loi en commission parlementaire. Mais ce que le ministre veut changer, nous ne le savons pas. Le projet de loi qui est présenté devant nous, il a fallu le lire et essayer de juger, de préparer nos interventions en fonction de ce qu'on nous présente. Un exemple en particulier: un propriétaire décide de venir habiter dans son logement. Il vient habiter dans son logement mais, trois ans plus tard, pour une raison ou pour une autre, il s'en va ailleurs. Il va falloir qu'il aille demander la permission, l'autorisation d'abord de louer son logement et essayer de faire fixer le prix par la régie pour son logement à lui, même s'il a un duplex. Et s'il a un duplex et s'en vient demeurer dans une ville, cela commence à être compliqué, tout le système. On complique de plus en plus le système.

Un autre propriétaire peut dire: J'ai un duplex et je veux que ma vieille mère, ou mon frère, ma soeur, vienne vivre à côté de moi. Mais une fois qu'il aura donné un avis à son locataire, si le locataire trouve que "dans l'environnement", peut-être dix rues plus loin, on ne sait pas ce que c'est "environ", il y a un logement équivalent ou à peu près, il peut refuser de partir. "Equivalent", on ne sait pas encore ce que c'est. Selon le jugement de la régie, le locataire, même s'il a reçu l'avis de s'en aller pour faire place à la mère de notre propriétaire, va tout simplement dire au propriétaire: Il y a un logement dans les environs à peu près équivalent et ta mère va aller demeurer à dix rues d'ici. Ce n'est peut-être pas cela que le ministre a voulu dire mais c'est ce qui est écrit dans le projet de loi. Le ministre va me dire: Vous charriez à l'extrême. Je charrie, je donne des exemples de ce qui peut arriver si on applique tel quel le projet de loi. Le ministre va peut-être me dire: Bien oui, on va le changer en commission parlementaire. Tant mieux, qu'on change les choses qui sont ridicules là-dedans parce qu'autrement on n'ira nulle part.

Il y a certains points dans la loi, j'ai voulu en sortir seulement quelques-uns pour montrer qu'ils sont ridicules, qu'il faut absolument les changer. C'est mal préparé, mal planifié. Si on veut prendre le temps nécessaire, en commission parlementaire, et les changer, nous serons prêts à changer notre opinion nous aussi à l'occasion de la troisième lecture. Mais pour le moment, nous allons créer des injustices flagrantes à nos propriétaires chez nous.

En plus de cela, on a beau dire qu'on veut protéger le locataire, mais moi personnellement, je ne connais pas beaucoup de gens qui vont payer un montant de \$100, \$200 ou \$500 de frais pour des logements, qui ne se tourneront pas de bord et qui ne l'exigeront pas des locataires. Je ne connais pas une entreprise qui, lorsque son coût

est de \$100, va vendre constamment à \$90. Je ne connais pas d'entreprise qui va faire cela. Il y en a peut-être, Tricofil ou SIDBEC, Marine Industrie, mais ce sont des sociétés d'Etat qui peuvent se permettre d'arriver avec des millions de déficit par année. Cela fait pareil. Les contribuables vont payer. Mais parmi les entreprises privées, il n'y en a pas qui peuvent administrer comme cela.

Quand cela coûte de l'argent, on exige l'argent plus loin au consommateur. Plus le gouvernement va mettre de la bureaucratie, de la technocratie, plus cela va coûter cher et plus le consommateur va payer à l'autre bout. Plus on va imposer la bureaucratie dans le domaine des logements, plus à l'autre bout le locataire va devoir payer quelque part. Finalement, c'est toujours le locataire qui paie. C'est toujours le consommateur qui paie, même si on est parti d'une grande vision en disant: Nous voulons protéger le locataire, nous voulons protéger le consommateur, à la fin, c'est lui qui va payer à l'autre bout. Je sais que politiquement, c'est peut-être rentable de la part du gouvernement de faire des annonces, de la publicité partisane et tout cela à la télévision, dans les journaux en disant: Nous voulons protéger le locataire. On va voir une campagne de publicité possiblement avec cela. Cela ne me surprendrait pas qu'au cours de l'automne, il y ait une vaste campagne de publicité partisane lancée à travers le Québec, en fonction de la thèse péquiste pour aider les locataires ou je ne sais trop qui, mais en tout cas, je fais d'avance l'annonce pour les sociétés de communication de communiquer avec le ministère responsable.

Une Voix: Rosalie.

M. Biron: Je pense que c'est Rosalie qui s'occupe de cela. Finalement, on va essayer de trouver quelque \$100 000 pour faire une campagne de publicité et expliquer ce qu'est cette nouvelle loi péquiste. Qui va payer cela? Ce sera le locataire quelque part, parce que ce sera payé par les taxes des gens. Si c'est le propriétaire qui paie des taxes, c'est le propriétaire qui va se tourner de bord et l'imposer au locataire. Il y a toujours quelque chose à payer à l'autre bout.

De plus, en exigeant trop, on décourage les gens qui veulent investir dans l'habitation. On les décourage et ces gens-là n'investissent plus. C'est là le problème chez nous. Bien sûr, on va me dire: Les gens vont s'en aller à l'extérieur du Québec. Un jour ou l'autre, il y a des gens qui vont décider de demeurer au Québec et de vivre dans un logement convenable. Il faut justement encourager ces gens-là à investir au Québec. On n'a pas assez d'investissements au Québec. Et un parti politique qui se vante d'être un parti nationaliste au service des Québécois devrait faire en sorte que les gens investissent au Québec au service des Québécois, il devrait faire en sorte que les gens bâtissent au Québec, fassent travailler des entreprises et des ouvriers du Québec dans le domaine de la construction. Mais ce n'est pas cela. On décourage la construction en adoptant de

tels projets de loi. Finalement, on décourage l'industrie. A la fin, on se ramasse avec des chômeurs ou des assistés sociaux qui sont obligés de vivre dans des logements subventionnés par l'Etat et finalement payés par les taxes des contribuables à l'autre bout du Québec qui sont toujours obligés de payer parce que l'Etat du Québec, à l'heure actuelle le gouvernement du Québec n'a pas encore de machine à imprimer des dollars.

Il y a pis encore. En décourageant ces investisseurs, on brise, on ruine l'avenir économique de notre province. Même si à court terme on dit: Il y a des avantages politiques extraordinaires, on contrôle les locataires, on fait en sorte de contrôler le prix des logements, finalement, je pense bien qu'il faudrait absolument faire quelque chose dans ce domaine. Il faudrait surtout faire en sorte d'investir davantage chez nous. Il faudrait faire en sorte d'investir davantage dans le domaine de la construction et ne pas décourager tous ceux qui veulent investir de l'argent. Avec des lois telles que celle qu'on nous présente à l'heure actuelle, ce n'est certainement pas un encouragement à investir au Québec dans le domaine de l'habitation.

M. le Président, avant de terminer, je voudrais tout simplement vous dire un mot de ce que le député de Johnson a dit tout à l'heure: la nomination des régisseurs, en nombre suffisant. Le ministre a dit, bien sûr, au député de Johnson: Cette loi a été faite en 1953. Elle a été faite par l'Union Nationale, mais après vérification, l'Union Nationale nommait un président, des vice-présidents, mais pas des régisseurs en nombre suffisant. Régisseurs en nombre suffisant, c'est venu en 1973, lorsque mes amis de l'Opposition officielle étaient au pouvoir. Ce n'est pas l'Union Nationale qui a décidé en nombre suffisant. Le ministre devrait au moins regarder en quelle année cela a été passé et accuser les gens qui sont responsables de cela.
(0 h 40)

Mais on fait pis, par exemple, à l'heure actuelle, avec ce gouvernement péquiste; non seulement on n'était pas content d'en avoir un nombre suffisant, mais c'est le gouvernement qui peut, par règlement, établir une procédure de sélection des régisseurs. Le gouvernement peut. Ce n'est pas écrit "doit établir une procédure". Si le gouvernement décide de ne pas l'établir, c'est bon quand même. Il ne fait que pouvoir. Oui, il ne fait que pouvoir alors que nous voudrions connaître cette procédure. Qu'on arrête de nommer tout simplement nos amis, des anciens candidats péquistes. On en nomme partout, à l'heure actuelle, dans toutes les régies gouvernementales. Il faudrait arrêter cela une minute et nommer des gens compétents, et surtout avoir des concours. Tout ce qu'on a, c'est "le gouvernement peut". Si le gouvernement décide de ne pas le faire, c'est bon quand même. La loi le lui permettra. Il faudrait savoir exactement ce qu'il va arriver à ce sujet.

Le gouvernement peut aussi autoriser le ministre désigné. On ne sait même pas qui va être le ministre des Affaires municipales? Il y a des choses qu'il faudrait éclaircir à ce sujet. Le gouvernement peut

aussi déterminer les critères d'admissibilité et de sélection dont le comité tient compte. Les critères d'admissibilité et de sélection, ce peut être: Si tu as été candidat péquiste en 1973, tu as le droit; si tu as été candidat péquiste en 1976, tu as le droit; si tu as ta carte du Parti québécois depuis trois ans — c'est un des critères—sinon tu ne l'as pas. Ce qu'on voudrait savoir exactement, c'est: Qu'est-ce qu'il y a là-dedans? Qu'on nous l'explique, parce qu'on a dit que le passé est garant de l'avenir. Depuis deux ans et demi qu'on voit agir ces gens-là en face, ce n'est pas tellement drôle. Ce n'est pas tellement drôle pour les contribuables de voir ces gens, qui sont arrivés avec toute la pureté théorique, nommer des amis un petit peu partout à l'occasion des nominations qu'il y a dans toutes les régies gouvernementales: la Commission de contrôle du territoire agricole, etc. C'est cela qui est arrivé en pratique et c'est pour cela que l'Union Nationale veut protester contre des projets de loi qui sont préparés en vitesse, qui font en sorte qu'on va faire de plus en plus de patronage de la part du Parti québécois et faire de la mauvaise administration au Québec.

M. le Président, je termine là-dessus, en vous disant...

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale, je m'excuse. J'allais justement vous dire que votre temps est maintenant écoulé.

M. Biron: J'allais justement terminer, M. le Président, en disant que l'Union Nationale voudrait participer, avec le gouvernement, à avoir une bonne loi pour aider les propriétaires et les locataires à être traités de manière égale. Mais, malheureusement, cette loi n'est pas bonne. Tant et aussi longtemps que le ministre ne voudra pas la changer, l'Union Nationale se battra et essaiera de faire comprendre le bon sens au ministre, afin que les locataires soient vraiment protégés et qu'ils ne paient pas trop cher pour leur loyer, afin que les propriétaires soient protégés et afin que les contribuables du Québec arrêtent de payer des taxes qui servent à payer de la propagande pour le Parti québécois.

Le Président: Est-ce que la motion sera adoptée, M. le député de Mégantic-Compton?

M. Grenier: Non, M. le Président. Il y a trop d'articles du projet de loi qui n'ont pas été étudiés à fond. Il va falloir en parler encore.

Le Président: Alors, je vous cède la parole, M. le député de Mégantic-Compton.

M. Fernand Grenier

M. Grenier: M. le Président, au nom de notre formation politique, je serai...

M. Bisailon: Question de privilège, M. le Président.

M. Grenier: ...possiblement le dernier intervenant.

M. Bisailon: Question de privilège. Je m'excuse auprès du...

Le Président: J'ai hâte d'entendre le privilège.

M. Bisailon: M. le Président, je m'excuse auprès du député de Mégantic-Compton. Ce ne sera pas tellement long de toute façon.

Une Voix: C'est une directive encore?

M. Bisailon: Non, ce n'est pas une directive. M. le Président, normalement, les ententes qui sont conclues dans cette Chambre...

Mme Lavoie-Roux: ...

M. Bisailon: Normalement, M. le Président, les ententes qui sont conclues dans cette Chambre doivent être respectées. Le député de Vanier, Jean-François Bertrand, leader adjoint du gouvernement, me prie de vous rappeler l'engagement que vous avez pris envers lui de souligner, à ce moment-ci, son anniversaire de naissance. D'ailleurs, son communiqué de presse est déjà prêt pour demain et il s'inquiète de savoir si vous allez, oui ou non, tenir votre promesse et souligner son anniversaire de naissance.

Le Président: J'avais accepté, c'était un engagement. M. le député de Sainte-Marie, c'était un engagement conditionnel. C'est que les photographes devaient être présents et ils ne sont pas encore là.

M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: M. le Président, je leur demanderai... Retenez vos photographes parce que j'aurai mon anniversaire la semaine prochaine. Mes vœux commencent déjà à entrer.

M. le Président...

Une Voix: ...

M. Grenier: D'autres s'en chargent. Bien brièvement, puisque je serai probablement le dernier intervenant, si les gens du gouvernement veulent bien entendre...

Des Voix: Bravo!

M. Grenier: N'exagérez pas votre politesse parce que cela peut durer.

M. le Président, c'est dommage que dans cette loi, on ne s'en soit pas tenu aux principes que voulait le gouvernement quand il nous disait dans son programme — c'est encore la dernière édition — qu'il avait l'intention de faire un plan global dans l'aménagement, un plan global dans l'habitation. Vous en avez été témoin, on disait à ce moment-là, dans le programme, que les Québécois sont parmi les occidentaux ceux qui paient le plus cher pour se loger. Pourtant, nous sommes loin de pouvoir dire que tous nos concitoyens, en particulier, les personnes âgées, les familles à

faible revenu, sont logés convenablement. On ajoute ici, au plaisir sans aucun doute du député des Îles-de-la-Madeleine, "dans les villes — ce doit être elle qui a fait mettre cette phrase — le problème du logement est lié à celui de la rénovation des quartiers anciens".

J'aimerais rappeler à certains députés du gouvernement que l'art de critiquer est une chose relativement facile, construire est autre chose. Quand j'entends certaines personnes du gouvernement — j'ai eu l'occasion d'assister à la commission d'aménagement de la colline parlementaire — c'est tellement facile de critiquer les gens qui ont bâti, les gens qui ont fait des choses. Ici, au centre-ville de Québec, puisque nous sommes ici dans le comté de Jean-Talon qui est le comté du parlement, c'est tellement facile de critiquer ce qui peut s'être fait autour que je ne suis pas si sûr que cela que, si on demandait aux gens qui habitent le quartier et aux gens qui travaillent ici dans le secteur, ils répondraient qu'ils sont vraiment satisfaits ou non de ce qui a été fait par les anciens gouvernements.

Je regarde tout autour ici, alors qu'à la fin de mon premier mandat, vers les années 1970, on tâchait de loger les pigeons autour du parlement. Vous n'êtes pas surpris d'apprendre — parce que vous étiez là, vous le nouveau Président — que cela a coûté au gouvernement quelques millions pour habituer les pigeons à venir prendre le pigeonnier qu'on leur a bâti, méthode française, disait-on dans le temps. On les a chauffés, on les a éclairés, on leur a construit une habitation, on leur a fait un lac artificiel et un parc autour et cela a été long de les déloger du G avant de les habituer à venir sur le pigeonnier. Il y a pas mal d'assistés sociaux qui aimeraient avoir le même logement au prix où on loge les pigeons ici. Dans le temps, cela faisait les manchettes, vous vous en souvenez.

Pourtant, dans le quartier ici, dans le quartier de la ville de Québec où se situe le parlement, j'ai eu l'occasion de fréquenter plusieurs logements et le leader qui rentre en Chambre est au courant lui aussi. La récente campagne dans Jean-Talon nous a permis de voir plusieurs logements. Quand on vient pleurer sur ces anciennes bâtisses de la région qu'on aurait voulu voir rester sur place-Dommage que le député de Johnson, leader parlementaire, ne soit pas ici pour corroborer mes propos, lui qui a demeuré 20 ans dans un logement tout à côté du parlement où on loge actuellement le pigeonnier. Il était peut-être attaché à son appartement. Je pense que si les personnes avaient fait le tour du comté de Jean-Talon, avaient visité certaines rues que j'ai eu l'occasion de visiter, certains logements... Il y a certains de ces logements où, je pense, il y a certains êtres humains dont je me demande ce qu'ils font pour demeurer là. Ce n'est pas loin du parlement; c'est tout près.

Que fait le gouvernement pour venir aider ces gens-là dans la réglementation qui nous est proposée aujourd'hui? C'est huppé. On est à la haute-ville, ma chère! On ira voir ici dans les deuxièmes et troisièmes étages de certaines rues tout autour

du parlement comment les gens sont logés. Que fait le gouvernement pour transformer ces maisons? On met des centaines de milliers de dollars dans le Vieux-Québec et ici, autour du parlement, pour aider à conserver ce qui reste. On n'est pas satisfait du Grand Théâtre, on n'est pas satisfait du complexe G. J'aimerais savoir des gens qui travaillent dans le complexe G et qui viennent se rafraîchir à l'heure du lunch, dans le parc qui a été bâti par les anciens gouvernements qui n'étaient pas bons, ce qu'ils penseraient de voir revenir les anciennes constructions qui étaient là pour prendre la place du parc qui y est actuellement. C'est bien beau de critiquer. C'est une chose qui est très facile pour de nouveaux députés qui n'ont pas vécu les étapes que j'ai eu l'occasion de vivre depuis les années soixante alors qu'on a aménagé la colline parlementaire et les nouveaux parlementaires surtout, surtout ceux-là qui n'ont pas vécu ces étapes fort différentes de ce qui se passe aujourd'hui. Cette loi change certaines choses, mais n'en change pas suffisamment.
(0 h 50)

Le ministre vous présente une loi où il y aura place, encore une fois, pour bon nombre de fonctionnaires. Dans chacune des lois qui nous sont proposées, il y a toujours place, à l'intérieur de la loi, pour nommer une batterie de fonctionnaires, d'inspecteurs, de régisseurs, appelez-les du nom que vous voudrez; quand cela ne fait pas l'affaire du gouvernement, on change de nom pour être capable d'en nommer d'autres. On connaît quelques chiffres qui nous permettent d'illustrer ce qu'est une grosse machine, la machine de fonctionnaires au niveau du bien-être social, par exemple; alors qu'un pauvre peut retirer environ \$2000 par année, comme moyenne, au-delà de 400 000 assistés sociaux, sans fonctionnaire, s'il n'y avait pas de fonctionnaires, si la machine pouvait marcher d'elle-même, cela donnerait aux assistés sociaux \$9000 par année. Il y a un fonctionnaire par dix assistés sociaux. C'est cela, une machine où on ne peut plus arrêter le système du fonctionnarisme. C'est un peu scandalisant, mais, une fois que c'est lancé, il n'y a plus moyen d'arrêter cela.

Quand on voit une loi de ce genre, avec ce que cela va demander comme inspecteurs, cela va être de toute beauté. Bien sûr que là, encore une fois, comme l'ont signalé tout à l'heure les représentants de l'Union Nationale, chacun leur tour, ce sera une armée de fonctionnaires, une armée d'inspecteurs, les régisseurs et tout le monde. J'ai hâte d'entendre le ou les ministres qui vont nommer — parce qu'il y aura peut-être plusieurs titulaires de ce ministère — ces régisseurs, j'ai hâte de voir leur salaire. Je serais désireux de connaître le salaire des fonctionnaires qui vont être nommés. Je ne pense pas que ce soient des salaires de famine.

On propose toutes sortes de lois. On veut encore protéger le locataire contre le propriétaire. Depuis que je suis arrivé, on protège toutes sortes de gens dans cette Chambre. Là, on protège le locataire, on a protégé les terres arables, on a protégé la langue, on a protégé le consommateur, on a protégé contre les compagnies d'assurance. Savez-vous, M.

le Président, s'il avait fallu que le gouvernement du Parti québécois ne soit pas arrivé au pouvoir le 15 novembre, c'était bien proche la fin du monde, comme disait Moïse, on arrivait à cela.

Une voix: Les sinistres.

M. Grenier: Les sinistres aussi. Il y en a un qui a été rejeté, je pense que cela n'a pas été accepté au projet de loi 28.

On a prévu les sinistres aussi. M. le Président, je pense qu'à force d'avoir des lois qui protègent tout le monde, l'Union Nationale va demander le consentement de l'Opposition pour avoir une loi qui va protéger le peuple contre les ministres, et l'autre loi, cela va être une loi pour protéger le PQ contre le monde. Parce qu'à l'élection j'ai peur qu'il n'en reste pas un grand nombre!

M. le Président, j'aimerais bien qu'on se penche sur certains points bien précis. On a ici, dans la loi, des articles qui nous disent que le locataire ne peut interdire l'accès — ce n'est pas dans la loi, c'est un texte que j'ai qui explique un article — à l'immeuble ou au logement — cela a attiré mon attention parce que c'est un article que j'ai vécu tout récemment ici, dans le comté de Jean-Talon — à un candidat à une élection provinciale, fédérale, municipale ou scolaire ou à son représentant dûment autorisé pour des fins de propagande électorale.

C'est un article qui est assez ordinaire en soi. Vous allez me dire: Y aura-t-il des amendements là-dessus, n'y en aura-t-il pas? On peut être des deux côtés de la clôture sur un article comme celui-là. Si moi, je suis un candidat dans un comté, j'aimerais cela avoir mes électeurs, mais, si je suis un résident dans une maison à logements, ce n'est pas sûr que j'aimerais cela les avoir tous les soirs, les visiteurs qui veulent venir me rencontrer, parce que, quand on fait une élection complémentaire comme celle qu'on a faite dans Jean-Talon dernièrement, à la fin, les votants de Jean-Talon pouvaient quasiment identifier chacun des organisateurs par leur petit nom, tellement cela faisait de fois qu'ils les voyaient.

Est-ce qu'on sera capable de permettre dans une loi d'ouvrir des maisons à logements, et pourquoi faisait-on cela? Mon Dieu, c'est que la candidate du Parti québécois a eu, comme certains autres candidats peut-être, des maisons fermées où elle ne pouvait pas entrer pour aller visiter les électeurs. En soi, cela paraît bien. En soi, cela se défend, mais il faut peut-être aussi entendre — c'est une des raisons pour lesquelles l'Union Nationale aimerait attirer l'attention du ministre là-dessus — les personnes qui sont de l'autre côté de la clôture ou, si vous voulez, de l'autre côté de la porte. Ce n'est pas sûr tant que cela qu'ils aimeraient cela recevoir tous les candidats. On aime bien cela, les députés, cela fait notre affaire d'aller visiter les électeurs. Les organisateurs aussi veulent bien rendre service aux candidats, mais ce n'est pas sûr que les électeurs aiment être visités si souvent partant de monde à la fois. On aimerait cela être capable de faire des suggestions également au gouvernement et ce sera fait au cours de l'été, j'imagine; il semble bien qu'on votera en deuxième lecture, mais qu'on pourra entendre...

J'espère que le ministre permettra qu'on puisse entendre, au cours de l'été, ceux qui auraient des suggestions à faire au gouvernement. On dépose un paquet de règlements d'un coup sec. Il y a une quinzaine, j'ai dit au gouvernement qu'il y avait 66 lois à adopter; le leader, qui est ici devant moi, est venu à la course de son bureau pour dire que ce n'était pas cela, qu'il y en avait moins que cela. Je me suis trompé, ce n'est pas 66 lois, c'est plus de 80 lois qu'on a adoptées. C'est pire qu'on pensait il y a deux semaines. On arrive avec un train de lois et on doit voter loi par-dessus loi, et des lois fort importantes parfois. Cela ne va pas toujours à l'épaisseur du projet de loi. Cet après-midi, il nous a été donné, avec le député de Mont-Royal, d'adopter une couple de lois en commission parlementaire. Même si elles étaient volumineuses en articles, il n'y avait pas de gros changements comparé à ce qui existait.

On a présenté des lois importantes et, grâce au travail bien fait des Oppositions, on a réussi à faire reculer le gouvernement sur certaines trop grosses lois à la fin. Celle-ci, le gouvernement va se contenter de l'adopter en deuxième lecture pour permettre que des gens au cours de l'été viennent en discuter. On a reçu les règlements et, encore là, ce n'est pas possible, même avec la meilleure équipe de travailleurs, de comprendre l'importance des règlements qui nous sont présentés et leur application, comment elle va se faire. Le ministre de l'Agriculture est ici devant nous. On lui avait demandé, pour une loi agricole qu'il a déposée et qu'on a votée il n'y a pas si longtemps, de déposer les règlements. Il l'a fait. Après la troisième lecture, on les a eus et on les a appliqués. Je me rappelle avoir dit qu'on aimerait avoir les règlements pour en comprendre l'implication dans le secteur des petits abattoirs.

M. Garon: Vous les avez eus!

M. Grenier: Oui, on les a eus. Je le donne comme exemple et c'est pertinent à la loi, M. le Président. Oui, M. le Président, c'est pertinent à la loi. C'est un exemple. Parce que les règlements ont été déposés ce soir ou aujourd'hui... Il a déposé les règlements si tardivement qu'il change encore ses règlements parce qu'il s'est rendu compte que dans le cas des petits abattoirs — ce sera la même chose dans cette loi-ci — le père ne peut plus vendre à d'autres qu'à ses fils.

Le Président suppléant (M. Blank): A l'ordre, à l'ordre! C'est très intéressant, votre argumentation, M. le député de Mégantic-Compton, mais j'espère que vous reviendrez au principe du bill 107.

M. Grenier: M. le Président, vous me rappelez au principe du bill, mais il serait bon de me rappeler le principe lui-même!

Une Voix: Quel bill?

M. Grenier: Je voulais comparer cela avec le

dépôt de certains règlements d'autres lois. Si c'est l'habitude du gouvernement de déposer ses règlements tardivement, cela embarrasse l'Opposition. C'est évident que cela embarrasse l'Opposition. Pourquoi le ministre, dans sa loi, n'a-t-il pas fait, comme Duplessis, des propositions qui peuvent intéresser le petit contribuable qui a besoin, celui qui gagne moins? En 1951, Duplessis... Il ne faut pas seulement placer sa statue en avant, celle de M. Duplessis, il serait bon de l'imiter. On est allé la chercher, on l'a sortie et on placée sa belle statue de bronze en avant. Il a posé des gestes en 1951 que le gouvernement devrait se rappeler et qu'on aurait dû reconnaître dans le principe de cette loi. Je reviens au principe, je vous l'avais dit.

Il a permis aux petits salariés — on devrait retrouver cela dans cette loi, c'est une suggestion que je vous fais — qui gagnaient à ce moment-là \$3000 ou \$4000 par année... Sur des maisons de \$10 000, le gouvernement payait l'emprunt à la caisse populaire qui était d'environ 5% d'intérêt. Le gouvernement remboursait de 3% à 4% à ce moment-là. On n'a absolument rien, dans une loi comme celle-là, qui permet d'aider le petit salarié. Dommage qu'il soit si tard, 1 heure du matin. On se dirige apparemment vers la fête de tout le monde. J'aurais eu pas mal d'autres suggestions à faire au gouvernement, mais nous devons procéder à l'adoption de cette loi en deuxième lecture, s'il n'y a pas d'autres collègues qui veulent intervenir.

Mme Lavoie-Roux: Une motion de report!

M. Grenier: Comme on me le suggère, bien sûr, on a toujours cela en réserve, une motion de report, mais je pense bien qu'on va la garder pour l'ouverture d'une autre session, elle sera peut-être encore bonne. Une loi semblable peut nous revenir, on a l'habitude de présenter des lois de ce genre qui obligent l'Opposition à faire des motions de report. Nous ne la ferons pas ce soir, M. le Président. Si vous le permettez, étant donné qu'on a souhaité bonne fête à tout le monde ce soir, moi, je souhaiterai bonne nuit aux électeurs qui nous ont endurés jusqu'à cette heure-ci du matin. Merci.

(1 heure)

M. Tardif: M. le Président...

Le Président: M. le député... Allez-y, M. le ministre des Affaires municipales.

M. Tardif:... tout le monde me demande d'être bref, je vais essayer.

Des Voix: Bravo! Bravo!

M. Guy Tardif

M. Tardif: Il reste néanmoins que, si brièvement que ce soit, je désire remercier l'Opposition qui, par son appui général au principe, je parle de l'Opposition officielle j'entends, et par les remarques en particulier du critique officiel du Parti li-

béral, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui a posé des questions très pertinentes, a fait des suggestions concrètes que je m'engage à examiner d'ici la tenue de la commission parlementaire au cours de l'été. Dans les faits, nous avons, avec ce projet de loi no 107 réimprimé, tenu compte d'un bon nombre de suggestions qui avaient été faites en commission et j'ai l'intention d'essayer d'améliorer autant que possible ce projet de loi.

Je ne voudrais pas reprendre tous les points. Je sais pertinemment que le problème de l'effet inflationniste que pourrait avoir le fait de divulguer la formule et une question qui a été également abordée par le chef de l'Opposition, j'ai l'intention de soumettre ceci aux économistes qui ont travaillé à l'élaboration de la formule et de voir si, dans les faits, cet effet que personne ne souhaite finalement peut être contré. De la même manière, j'ai retenu que le député de Notre-Dame-de-Grâce s'interrogeait sur le fait d'être obligé de dévoiler l'ancien loyer au nouveau locataire et il se demandait si cela n'allait pas entraîner aussi de la paperasse inutile. Je lui rappellerai tout simplement que la loi de l'Ontario, qui est présentement à l'étude devant la Législature ontarienne, prévoit une formule similaire où, au lieu de remettre un document au nouveau locataire, on affiche dans l'immeuble le taux de chaque logement loué.

M. le Président, j'ai également entendu beaucoup de remarques de la part du député de Saint-Hyacinthe, notamment en ce qui a trait au contrôle des loyers. Il nous a cité le cas de la France, de la Suède, de l'Angleterre. Bien, là, on compare des choux avec des carottes. Dans le cas de la France, c'était un gel des loyers en 1946; les gens contribuaient 1,5% de leur revenu au logement. C'était pratiquement un gel, et cela a eu l'effet qu'on a décrit sur le logement. Ce n'est pas ce qu'on propose ici. Dans le cas de la Suède, c'est vrai qu'on a aboli un certain nombre de contrôles des loyers, mais pourquoi? Pour une raison, c'est qu'il y a de puissantes associations de locataires qui négocient collectivement des baux avec de puissantes associations de propriétaires. On n'a pas cette situation non plus. On a également parlé de l'Angleterre où, dit-on, le contrôle aurait été à peu près également aboli. Il y a aussi des raisons particulières à l'Angleterre qui font que le stock de logements privés ne représente que 14% des logements, le reste étant soit du logement coopératif, soit du logement public.

M. le Président, ces quelques remarques visaient, je pense, à répondre à certaines objections. J'ai retenu, notamment, du chef de l'Opposition qu'il s'interrogeait sur la prolifération des avis officiels, des formules prévues. Evidemment, il y a une chose utile qui s'appelle l'index du journal *Le Devoir*, qui remonte jusqu'en 1964 et, le 2 décembre 1972, il y avait entre autres un passage où on lisait, dans un éditorial intitulé: "Jusqu'où doit aller le contrôle des loyers?"

"Le législateur devrait prévoir en contre-partie qu'aucune formule de bail ne devrait être distribuée commercialement comme cela se fait actuellement sans avoir reçu au préalable la sanction de

la Régie des loyers." Dans un autre éditorial du 19 janvier 1974, on disait: "Les anciennes formules qu'on pouvait se procurer chez le marchand de tabac ou le livreur du coin avantageaient nettement le propriétaire." Tout ceci pour dire que le principe d'avoir des avis officiels peut évidemment faire qu'au lieu d'envoyer un avis d'augmentation sur du papier à lettre ordinaire, on doive se procurer une formule.

Mais, même dans le cas des avis d'augmentation, ce n'est pas une mesure qui peut sembler inutile puisque c'est, je pense, le député de D'Arcy McGee qui nous citait le cas de ce propriétaire qui avait envoyé à son locataire un petit mot disant: Je vous informe que j'ai l'intention de vous augmenter de pas moins de 8%, quelque chose de semblable. Evidemment, le locataire, pensant qu'il avait une augmentation de 8%, a laissé passer les 30 jours d'appel et, par la suite, n'a pas pu, évidemment, se prévaloir de son droit devant la régie lorsqu'il a reçu effectivement une augmentation de l'ordre de 15%. Je pense qu'il faut essayer de trouver des moyens d'éviter ce genre de situation.

Le député de Johnson a parlé du code d'habitabilité. Là-dessus, le député de Mégantic-Compton dit également: C'est terrible. Le ministre nous dépose aujourd'hui trois projets de règlement. M. le Président, je m'étais engagé à déposer ces règlements lors de l'étude article par article au cours de l'été qui viendrait, au mois d'août. Je les dépose deux mois à l'avance à l'intention des membres. Qu'on me dise maintenant que je dépose cela à la dernière minute, vraiment je ne le prends pas! C'est le contraire donc, deux mois à l'avance que je dépose ces règlements. Le député de Johnson s'interrogeait sur le code d'habitabilité en disant: Avons-nous bien besoin de cela d'aller dire que des logements devraient avoir telle taille, telle dimension, etc.? Je voudrais seulement lui rappeler une petite statistique qui indique qu'en 1971, selon des données du recensement fédéral, il y avait au Québec 18 000 logements sans eau courante. Je sais que la situation s'est améliorée de 1971 à 1979. Il y en avait 78 000 sans eau chaude, 122 000 sans baignoire ou douche et 38 800 sans toilettes à usage exclusif dans les logements. Qu'on vienne dire qu'un code d'habitabilité, c'est complètement du superflu et du luxe aujourd'hui en 1979, je pense que c'est quand même ne pas connaître tout à fait la réalité.

M. le Président, j'ai évidemment écouté le député-maire de Verdun, qui parlait de l'autonomie municipale. J'espère qu'il n'a pas fait son discours à partir du premier projet de loi 107, mais bien à partir du deuxième qui, justement, remet aux municipalités le contrôle des démolitions ou des changements d'affectation. Finalement, le chef de l'Union Nationale a parlé des HLM qui coûtent terriblement cher. Tout le monde est d'accord avec lui. Ce ne sont pas seulement les HLM. C'est la construction neuve en général qui coûte cher. Et il a tellement raison que cela coûte cher, les HLM, qu'il faut trouver d'autres formules qui coûteront moins cher. On travaille présente-

ment à un programme d'allocations aux logements où on pourra donner une allocation aux gens pour rester chez eux. Mais précisément avant de faire cela, si on ne veut pas que ce soit un transfert net d'argent du gouvernement au propriétaire, il faut avoir un système de contrôle des loyers. Je suis d'accord avec lui que les HLM coûtent cher. Je suis d'accord qu'il faut trouver d'autres formules. L'allocation aux logements en est une, mais elle suppose un système efficace de contrôle des loyers. Voilà, M. le Président, ce que je croyais devoir dire. Encore une fois, il me fera plaisir de recevoir de tous les membres de cette Chambre toute suggestion qu'ils voudraient me faire tenir avant la tenue de la commission. Et cela, c'est une chose que je remarque. J'ai reçu ce soir un certain nombre de critiques ou de commentaires. Mais, depuis que le projet de loi a été déposé au mois de décembre dernier, je n'ai pas reçu, que je sache, d'aucun des membres de cette Chambre, de suggestions pour bonifier le projet de loi. J'aimerais les recevoir avant, évidemment, la tenue de la commission. Je vous remercie.

Le Président: Merci, M. le ministre des Affaires municipales. Je demande maintenant si la motion de deuxième lecture du projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives, sera adoptée.

Des Voix: Adopté.

Une Voix: Vote enregistré.

Le Président: Vote enregistré?

Une Voix: Adopté sur division.

Le Président: Adopté sur division, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle?

M. Ryan: Je demanderais un vote enregistré. C'est un projet important. Je ne vois pourquoi ce serait adopté sur division.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Suspension à 1 h 9

Reprise à 1 h 16

Mise aux voix de la deuxième lecture

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Roberval. M. le député de Huntingdon. A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Jean-Talon. Ecrasez... A l'ordre, s'il vous plaît! J'appelle maintenant... A l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre de la... A l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre de la Fonction publique! Généralement, c'est le ministre de l'Agriculture que je rappelle à l'ordre.

J'appelle maintenant la motion de deuxième lecture du projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. Que ceux et celles qui sont en faveur de cette motion de deuxième lecture veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Tailon), Charron, Mme Cuerrier, MM. Bédard, Marois, Landry, Léonard, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, MM. O'Neill, Vaillancourt (Jonquière), de Belleval, Johnson, Proulx, Duhaime, Tardif, Garon, Martel, Paquette, Marcoux, Chevrette, Fallu, Michaud, Rancourt, Grégoire, Guay, Lefebvre, Laplante, Mme Leblanc-Bantey, MM. Bisailon, de Bellefeuille, Gendron, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Perron, Gosselin, Jolivet, Dusault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste.

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Ryan, Lévesque (Bonaventure), Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Lavoie, Goldbloom, Rivest, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Blank, Caron, Scowen, Gratton, Pagé, Biron, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Cordeau.

Le Président: Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever.

Le Secrétaire: Pour: 51 — Contre: 24 — Abstentions: 0

Le Président: La motion est adoptée.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Il n'y a qu'un tout petit pépin à notre atterrissage mais il faut absolument le régler.

Renvoi à la commission des affaires municipales

Je voudrais d'abord déférer le projet de loi qui vient d'être adopté à la commission parlementaire des affaires municipales, si on me permet d'en faire motion.

Le Président: Immédiatement?

M. Charron: Oui, M. le Président.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Alors, la commission peut siéger.

Projet de loi no 275

Révocation de la troisième lecture

M. Charron: Elle ne se réunira pas tout de suite, toutefois, M. le Président.

Le seul autre pépin, c'est que je lis le rapport de la commission sur le projet de loi 275, projet de loi privé. Les députés membres de la commission avaient eu la prudence de dire: — je cite le rapport — L'annexe du projet de loi 275 qui concerne ville d'Anjou est adoptée sous réserve de vérification additionnelle avant l'adoption en troisième lecture. Or, la vérification effectuée à la demande des députés nous a effectivement conduits à modifier l'annexe du projet de loi. J'ai remis d'ailleurs au député de Saint-Hyacinthe et au député de Gatineau la modification qui concerne le territoire visé par le projet de loi. Je propose donc, avec le consentement de chacun, que nous revenions en commission plénière pour inclure cet amendement avant de refaire la troisième lecture.

M. Levesque (Bonaventure): Les écritures.

M. Charron: Les écritures. Merci beaucoup.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Gratton: M. le Président.

Commission plénière

Le Président: M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Seulement 15 ou 20 secondes pour vous dire, M. le Président-

Une Voix: Consentement.

M. Gratton:... que je voudrais corriger ce que vient de dire le leader du gouvernement. Il ne s'agit pas de modifications au territoire mais strictement de corrections grammaticales à la description.

M. Charron: Oui, à la description, pas au territoire lui-même.

M. Gratton: D'accord.

M. Cordeau: M. le Président.

Le Président: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Cordeau: C'est simplement pour vous souligner l'importance de l'Opposition lorsqu'elle fait son travail en commission parlementaire.

M. Charron: C'est fait, M. le Président? D'accord, je n'ai plus d'autre projet à appeler sauf de laisser la parole au premier ministre, si vous le permettez.

Troisième lecture

Le Président: Est-ce que la troisième lecture est adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Rapport de troisième lecture, adopté.

M. le premier ministre, je m'excuse, mais comme je l'avais presque promis hier, j'aurais une longue décision à vous infliger. Par suite d'une requête présentée par M. le député de Laval, j'ai une très longue décision à rendre. Je m'étais engagé à faire diligence pour rendre cette décision. Je me rends compte qu'il est 1 h 22, alors, je voudrais connaître votre sentiment en la matière.

M. le député de Laval.

M. Lavoie: M. le Président, il est vrai que ma plaidoirie avait duré une trentaine de minutes, je crois. Vous nous avez indiqué que votre décision serait proportionnelle en longueur.

M. Ryan: Ce qui ne s'annonce pas très bien, je crois.

M. Lavoie: Non, non. M. le Président, je suis d'accord pour dire que cette question de privilège qui, à mon humble avis, avait une grande importance a perdu son caractère privilégié à cette heure-ci. Pour cette raison, je suis d'accord pour que vous la remettiez à la prochaine séance alors qu'elle intéressera... Je crois qu'elle concerne les droits de cette Chambre et qu'à ce moment-là, nous pourrions la considérer à sa juste valeur et avec l'importance qu'elle mérite.

Le Président: M. le député de Laval, j'acquiesce à votre requête puisqu'il n'y a pas péril en la demeure ou demeure en péril. En conséquence, à la prochaine séance, la décision sera rendue puisqu'elle est déjà toute prête.

M. le premier ministre, je vous cède la parole.

Ajournement de la session

M. René Lévesque

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, cela ne sera pas très long. Il n'y a rien qui ne me rappelle autant mes années de collège, quand j'étais à Gaspé. Je pense que le député de Bonaventure s'en souvient aussi. On était à peu près 100 pensionnaires; c'est à peu près l'équivalent du nombre qu'on est ici et le dernier jour, l'avant-dernier jour et même la dernière semaine... Ici, dans l'ensemble, on a résisté jusqu'au dernier jour. C'est incroyable ce que ça ressemble à la veille des vacances dans le pensionnat de Gaspé où le

député de Bonaventure et moi sommes passés. Il y a cette espèce d'effervescence qui, de toute façon, ne nous a pas empêchés de faire un bon travail, je pense. On doit se féliciter de ce côté-ci et, finalement, c'est vrai pour les deux côtés de la Chambre.

Le leader parlementaire me disait tout à l'heure que c'est un des plus beaux atterrissages qu'on ait faits au mois de juin depuis très longtemps. On a fait avancer des choses dans tous les secteurs. D'ailleurs, le leader parlementaire fera le bilan de la session. Je crois qu'il le fera d'une façon non partisane demain, avec les journalistes, s'ils sont encore dans les environs, parce qu'il en manque quelques-uns. On verra que dans tous les secteurs: politique, culturel, économique, social, il y a un équilibre assez nouveau. De plus, on est arrivé à l'ajournement dans un certain climat d'harmonie que le mois de décembre 1978 ne permettait pas d'escompter pour l'avenir. On a fait avancer les choses dans des domaines extrêmement importants. La Loi sur le supplément au revenu de travail, je crois, est une étape importante. Il y a la réforme de la fiscalité municipale, qui est intervenue au cours de nos débats, qui devrait être terminée avant le 1er janvier 1980; le crédit d'impôt foncier, dans le même secteur. Je pense que tout le monde a enrichi ces débats. Je ne voudrais pas être exhaustif parce qu'on n'a pas le temps et ce n'est pas le moment, presque à 1 h 30 du matin.

Je me permets d'insister une seconde sur l'amiante parce que, comme ancien ministre des Richesses naturelles, c'est un des domaines auxquels on rêvait dans les années soixante. Je n'ai pas à juger ce qui s'est passé des années soixante-dix jusqu'à maintenant, mais le fait que, pendant cette partie de la session, on soit devenu propriétaire au moins partiel d'un domaine aussi fondamental de nos ressources, d'un domaine aussi stratégique aussi et qu'on ait maintenant l'instrument pour le devenir de façon permanente, c'est quelque chose d'extraordinaire. Je sais bien que c'est l'Etat qui intervient.

Parfois, je me demande si le Parti libéral n'est pas devenu vraiment, au sens fondamental du mot, un parti conservateur parce que je les entends continuellement — je ne leur en veut pas, il en faut, des partis conservateurs...

Des Voix: Bravo!

M. Lévesque (Taillon):... — dire: Il faut que ce soit l'entreprise privée! C'est vrai que l'entreprise privée, dans notre contexte, doit avoir un rôle absolument central, mais elle ne peut pas tout faire. Dans un domaine comme l'amiante, c'était un exemple. J'entendais le chef de l'Opposition parler des loyers et du logement, ce soir, et prôner cette espèce de grand principe solennel que le secteur privé est plus dynamique, etc. C'est vrai souvent, mais ce n'est pas vrai toujours. Etre dogmatique, c'est mauvais. Nous, on n'est pas dogmatique.

Des Voix: Oh, oh!

M. Lévesque (Taillon): Non, non.

Une Voix: Je n'en suis pas sûr.

M. Lévesque (Taillon): Moi, je suis fier de la politique de l'amiante qu'on a adoptée pendant cette première partie de la session. Pour éviter... De toute façon, à l'heure qu'il est, on admettra qu'on se parle un peu entre nous. On peut bien se dire ce qu'on pense entre nous. Je pense que le Parti libéral est devenu un peu trop conservateur, mais c'est son problème. Pour ce soir, en tout cas — le leader donnera son appréciation de la session demain — ...

M. Lavoie: Allez-vous intégrer à la programmation éducative votre discours de ce soir? (1 h 30)

M. Lévesque (Taillon): Il y a peut-être de petits extraits qui pourraient entrer là-dedans, mais ce n'est pas du tout programmé. Pour ce soir, on pourrait se contenter très brièvement de remercier et de féliciter ceux et celles qui ont travaillé très fort pour nous permettre d'obtenir des résultats comme ceux-là, qui font quand même une première partie de session extrêmement fructueuse, nos coéquipiers, sans lesquels rien ne sortirait, ceux de la télévision, ceux du journal des Débats, les journalistes de la tribune de la presse, qui sont en nombre impressionnant, comme d'habitude, ce soir; tout le personnel de l'Assemblée nationale, en commençant par les secrétaires généraux, y compris nos amis du Parlementaire aussi et, bien sûr, la présidence.

Une Voix: Un excellent président.

M. Lévesque (Taillon): Oui. En même temps qu'on peut remercier tout le monde de l'appui qui a été donné, je crois qu'on peut se souhaiter également de bonnes vacances, parce que ce ne sera pas une mauvaise idée d'en prendre de part et d'autre. A l'automne, qui va venir bientôt — la date sera annoncée par le leader tout à l'heure, au moment de l'ajournement — il y a un gros menu qui nous attend encore au point de vue législatif. En plus du travail normal, il y a aussi cette étape sans précédent qu'on devra franchir les uns et les autres jusqu'au référendum.

En ce moment qui, malgré tout, est un peu plus détendu que d'habitude, je pourrais peut-être reprendre d'une autre façon ce que je disais ce matin en le paraphrasant de la façon suivante: Nous sommes tous des Québécois, ici dans cette Chambre — je pense que, là-dessus, il n'y a pas de discussion — et ce dont il va s'agir, c'est notre avenir à tous. En plus, quelle que soit la décision sur cet avenir — et cela va commencer à s'intensifier quand on reviendra à l'automne — on va continuer à être ensemble et on va continuer à vivre ensemble. Il me semble que cela devrait nous aider à nous préparer à traiter les questions au mérite, en évitant autant que possible de s'excommunier les uns les autres, parce qu'avant — et cela va être vrai encore après — on va continuer, je pense, à être tous des Québécois ensemble.

Des Voix: Bien oui!

M. Lévesque (Taillon): Bien oui, bien oui! C'est très de chez nous de dire: Bien oui. Bien oui! Cela va être encore vrai, dans le contexte qui aura été fixé par une décision démocratique et c'est une très belle...

Une Voix: Le Canada, c'est un grand pays.

M. Lévesque (Taillon): Oui, le Canada, c'est un grand pays, sur la carte. Le Québec, c'est un grand pays potentiel sur la carte. De toute façon, c'est aux Québécois de décider, et je pense que ce n'est pas l'heure de commencer le débat. Je dis simplement qu'après, comme avant, on continuera — même le député de Laval — je pense, comme tout le monde, d'être dans cet ensemble québécois qui a une décision à prendre, où on n'a pas à s'excommunier les uns les autres, ni à — pour employer le jouai le plus classique — se baver au point où on ne puisse plus se sentir, parce que... Bien oui, bien oui! ... de toute façon, si on le fait légitimement, on pourra, après, quand la décision sera prise, faire l'étape additionnelle, quelle qu'elle soit, ensemble. Cette étape, qui est extraordinairement importante, mérite, je pense, qu'on soit dans la meilleure forme possible pour l'entreprendre.

Alors, à tout le monde, je me permets tout simplement de souhaiter un bon repos, une bonne intersession et de bonnes vacances. En plus, d'ici quelques jours, une bonne fête nationale, jusqu'au jour où elle aura son sens le plus plein de fête nationale.

Le Président: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Claude Ryan

M. Ryan: M. le Président, je me demandais, en écoutant le premier ministre, le pourquoi de cette homélie nocturne.

M. Lavoie: Matinale.

M. Ryan: Mes amis m'ont rappelé qu'il y avait toujours de la télévision et que cela pouvait être utile pour le message dominical. Nous autres, les homélies, on va les chercher là où elles se donnent. On n'essaie pas de les transposer ailleurs. M. le Président, je n'entends pas suivre le premier ministre dans cette voie-là. Nous terminerons cette session sur une note très sereine, très joyeuse. On s'est fait servir un discours politique à 1 h 15 du matin. Je laisse le soin à tout le monde de juger de l'opportunité de ce discours, mais je n'entends pas entrer dans cette voie du tout, d'autant plus que nous aurons amplement l'occasion de nous rencontrer le plus tôt possible, j'espère, dans les rues, sur le terrain, là où se prennent vraiment les décisions des citoyens. Cela nous fera bien plaisir de retrouver nos amis d'en face sur ce terrain-là, encore plus qu'à la télé-

vision où nous n'avons pas d'objection à les rencontrer non plus.

Ceci étant dit, je voudrais signaler que j'ai été agréablement surpris de vivre le climat de cette fin de session. Dans mon métier précédent, j'avais appris que les sessions s'ajournaient, surtout à la veille des vacances d'été, dans un climat de confusion relative, de précipitation désordonnée. Je dois dire que moi, ce que j'ai vécu, en tout cas, s'est passé très bien. Je félicite le gouvernement — je n'ai pas peur de le dire — de la manière ordonnée dont les travaux ont été conduits depuis quelque temps. Nous avons fait notre possible pour collaborer. Vous aurez constaté que nous n'avons pas fait d'obstruction — j'allais dire bavouse pour employer une expression qu'on nous a rappelée tantôt — mais nous avons essayé d'être constructifs le plus possible. Ce que j'aime de l'institution parlementaire, M. le Président, c'est qu'elle nous oblige à donner des votes fréquemment et qu'heureusement, les votes ne sont pas divisibles. Il faut être pour ou contre. C'est excellent. De même qu'au scrutin populaire, c'est une croix à côté d'un nom. On ne peut pas la mettre à côté de deux noms. Parfois, on voudrait mettre des nuances. J'étais habitué dans mon métier précédent à en mettre beaucoup. Il faut arriver avec un vote clair. Je pense que c'est...

Une Voix: ...

M. Ryan: On n'est pas pressé. Il paraît qu'on a quinze, vingt minutes?

Une Voix: Oui.

M. Ryan: Non, non. J'achève. Je ne veux pas faire de farces avec cela.

Le Président: Il y a consentement.

M. Lavoie: Il y a consentement. Allez-y donc!

M. Ryan: Je ne suis pas pressé. Très bien. J'ai bien apprécié, M. le Président, cette première période de contact avec l'institution parlementaire. Je pense pouvoir me permettre ce petit commentaire personnel à ce moment-ci. J'ai essayé de me pénétrer de l'esprit de l'institution le plus possible comme je vous l'avais promis et j'ai appris beaucoup de choses au contact des uns et des autres. Je félicite en particulier mes trois compagnons immédiats qui m'entourent, qui ont été pour moi des maîtres, des conseillers et des collaborateurs remarquables, chacun ayant ses caractéristiques propres d'ailleurs, comme vous aurez pu le constater.

Je voudrais surtout vous féliciter, M. le Président, ainsi que vos collègues, de la direction généralement équilibrée et impartiale que vous donnez au travail de cette Assemblée. Je pense que vous avez su maintenir un ton serein, raisonnable, tout en conservant une grande indulgence qui me paraît nécessaire dans cette institution. J'ai bien apprécié cette partie de l'expérience. Je vous

le dis en toute simplicité ainsi qu'à ceux qui vous assistent dans votre tâche extrêmement ingrate.

Je félicite également et remercie les officiers de l'Assemblée qui sont d'une assiduité exemplaire, qui mettent à notre disposition un bagage de ressources formidables que j'ai appris à découvrir tranquillement. Je les félicite et les remercie ainsi que les pages et tout le personnel de soutien. J'allais jeter un coup d'oeil de ce côté-là. On a une recrue nouvelle. C'est formidable, Madame! Je remercie le personnel qui assure la télédiffusion de nos débats. J'avais certaines craintes quant à la possibilité de fournir un service impartial et objectif à cet égard. Les réactions que j'obtiens sont à peu près exemptes de critiques à l'endroit des responsables du service. Je pense que c'est formidable. Ils méritent des félicitations toutes spéciales. C'était une expérience curieuse dont je ne veux pas juger le coût pour l'instant, mais dont je constate l'excellent fonctionnement.

(1 h 40)

Je félicite et remercie nos amis de la presse qui nous offrent une collaboration remarquable. On ne s'attend pas à ce qu'ils rendent compte de tous nos discours. C'est peut-être une bonne chose parfois qu'ils n'en parlent pas trop longuement. J'ai constaté que lorsque des événements importants se présentent, ils sont là pour en rendre compte. Ils font leurs erreurs comme tout le monde. Moi-même, pour avoir été dans le secteur, je sais que le juste lui-même pêche sept fois le jour dans cette profession. Mais dans l'ensemble, je crois que le travail de l'Assemblée nationale est l'objet d'une bonne couverture de la part de la presse et je pense que cela vaut la peine de le signaler en cette occasion.

Pour le reste, je pense que nos amis d'en face nous rendront un témoignage...

M. Lamontagne: Continuez à parler, "gang" d'intolérants.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Ryan: Je pense que nos amis d'en face nous rendront un témoignage. Les dernières élections complémentaires ont donné une bonne idée de l'endroit, sur l'échiquier politique, où loge probablement pour l'instant le parti majoritaire. Le premier ministre semblait indiquer tantôt que nous versons dans le conservatisme. Nous laisserons le public en juger. Je pense que le public est aussi bon juge que nous. Le public a l'air de se rendre très bien compte que nous défendons également beaucoup d'autres valeurs. Nous sommes pour le progrès. Là, le discours commence. Nous sommes pour le progrès, mais pour un progrès qui se fasse. C'est bon, hein? C'est facile, il n'y a rien de plus facile.

Une Voix: Voulez-vous vous fermer?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
M. le chef de l'Opposition.

Une Voix: Consentement.

M. Ryan: Consentement, merci. Nous sommes pour le progrès dans la continuité. J'ai moi-même constaté à maintes reprises, M. le Président, que parfois, sous prétexte de nouveauté ou sous prétexte de mode, on est porté à sacrifier des systèmes, des services ou des institutions qui ont fait leurs preuves d'utilité. Nous demandons, avant de chambarder des choses, qu'on fasse la preuve qu'elles ne sont plus bonnes et qu'on offre des solutions qui sont vraiment meilleures. C'est tout. Qu'on appelle cela conservatisme, libéralisme ou quoi que ce soit, on s'en fait comme de l'an quarante. Evidemment, ce qu'on cherche, c'est l'utilité commune, le bien public, le service à nos concitoyens dans le meilleur sens du terme. L'expérience de la vie m'a appris que parfois cela paie d'être impopulaire pendant un temps, de soutenir des positions impopulaires. Elles deviennent plus populaires par la suite. Je souhaite, tout en y mettant énormément de temps, que la position que nos adversaires représentent pourra devenir un jour plus populaire, de manière qu'ils puissent devancer leurs échéances un peu plus qu'ils se promettent de le faire.

Je vous remercie beaucoup, M. le Président, encore une fois. Je souhaite à nos amis du gouvernement le repos qu'ils ont mérité par le travail qu'ils ont accompli au service de leurs concitoyens. Je souhaite également la même chose à mes collègues des différents partis, y compris du mien. Je remercie tout le monde de l'accueil fraternel dont j'estime avoir été l'objet dans cette Chambre depuis que j'y suis. Je veux vous assurer que j'oublie tout à fait les moments très brefs où l'on a essayé de m'empêcher de parler. Le reste, c'était seulement des interruptions de bon aloi.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Rodrigue Biron

M. Biron: M. le Président, je vous remercie de me reconnaître aujourd'hui. Je devrais dire que les ajournements se suivent mais ne se ressemblent pas. Je suis heureux de voir que le premier ministre de même que le leader aujourd'hui sont, en tout cas, plus heureux ou plus souriants qu'à l'ajournement de Noël. J'apprécie leur sourire.

Je voudrais tout simplement, brièvement, M. le Président, vous remercier personnellement de la façon dont vous dirigez nos débats et surtout au cours de cette session. Je devrais dire que vous dirigez nos débats avec de plus en plus de professionnalisme et nous l'apprécions. Cela s'adresse d'ailleurs à vos deux collègues, les vice-présidents. Je veux remercier les media d'information, tout le personnel de l'Assemblée nationale et mes collègues de l'Union Nationale qui, tout au cours de cette session, ont fait leur possible afin de bien servir leurs concitoyens.

Je ne veux pas parler longtemps. Cette session a commencé, avec le discours inaugural,

sous le signe de l'économie; bien sûr, j'ai trouvé qu'on n'en avait pas encore assez parlé, j'ai trouvé qu'on avait trop d'interventions de l'Etat, trop de sociétés d'Etat encore dans nos jambes. Quand même, je pense qu'on a fait ensemble un bon bout de chemin avec nos croyances personnelles et notre échelle de valeurs personnelle.

Finalement, je voudrais souhaiter bonnes vacances mais je change un peu mes mots pour dire que je souhaite un bon été à tout le monde parce qu'au cours de cet été, ce ne seront pas nécessairement des vacances, ce sera probablement une période de réflexion pour nous tous. Ce sera peut-être, comme le disait le premier ministre tout à l'heure, nous sommes Québécois, ce sera peut-être au cours de l'été que nous devrions, entre Québécois, essayer de trouver justement les vraies solutions aux vrais problèmes des gens, je dirais même des solutions aux problèmes du monde ordinaire qui se tracasse. Bien sûr, il se tracasse peut-être avec des questions constitutionnelles mais il se tracasse aussi avec des questions économiques, des questions d'emploi, de pain et de beurre sur la table. Je pense bien qu'au cours de cet été, nous devrions tous ensemble, entre Québécois, essayer de réfléchir davantage justement sur ces solutions que nous sommes capables, comme parlementaires, d'apporter à nos concitoyens. M. le Président, je souhaite aussi à tous, en leur souhaitant un bon été, une bonne fête nationale et une bonne fête du Canada.

Le Président: Je voudrais remercier les trois chefs de parti pour les bons mots qu'ils ont eus à mon endroit et à l'endroit de mes collègues que je remercie. Le député de Montmorency étant toujours omniprésent derrière le Président à l'Assemblée nationale, je suis sûr que tous les collègues de l'Assemblée nationale s'associeront à moi, ce soir, pour souhaiter aussi un bon tricentenaire aux gens de l'île d'Orléans.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Claude Charron

M. Charron: M. le Président, très rapidement, je voudrais d'abord remercier — je pense que cela s'adresse à tous et chacun des membres de l'Assemblée — tous ceux qui ont contribué à faire de cette première demie de la session 1979, une session aussi productive et qui se termine d'une façon aussi harmonieuse. Je pense que les deux événements sont à souligner. J'en remercie particulièrement le député de Laval, pour un certain temps, son successeur en cours de route, un vieil ami, le député de Bonaventure, le député de Johnson qui, avec moi et d'autres, ont réussi à faire de cette session un bon pas, je crois, dans l'accomplissement de ce qui nous était annoncé dans le discours inaugural.

Mais, je veux aussi prendre un instant — ce sera mon seul message en ce qui me concerne avant de quitter tout le monde pour les vacances — cette fois à titre de ministre responsable de la fête nationale, si vous me le permettez. Samedi et dimanche, la fête qui a pris une expansion populaire incroyable

s'étend à plus de 1000 municipalités. Tous les comtés du Québec sont couverts. Nous sommes tous des élus de ce peuple, quel que soit notre degré de confiance dans son avenir et notre option quant à son avenir, et nous avons donc tous l'occasion chez nous, parmi les nôtres, de nous mêler à eux pour fêter, quelle que soit notre confiance dans l'avenir, au moins ce que le Québec est déjà. En ce sens, j'invite tous les députés à participer avec nos concitoyens à cette fête nationale, dimanche prochain, et de profiter, bien sûr, du mois de juillet où la Chambre sera absolument sans travaux. Mais, très tôt au début d'août — c'est la tâche ingrate qu'il me reste à accomplir — par groupes, par comités, donc, par commissions parlementaires, les députés seront appelés à revenir. J'espère pour tout le monde qu'avec le menu assez lourd que je vais annoncer pour les semaines d'août et de septembre disparaîtra au moins un peu le concept selon lequel en ajournant ce soir jusqu'à la date que j'annoncerai tout à l'heure, les députés seront en vacances.

Je crois qu'il ne serait pas faux de dire que nous serons effectivement sans travail parlementaire pendant le mois de juillet, mais nous prétendre en vacances jusqu'à la reprise de cette séance sous votre bonne gouverne, M. le Président, serait tout à fait mensonger puisque dès le 7 août, à 10 heures du matin, aux heures régulières de la Chambre cette fois, mercredi le 8 et jeudi le 9, à la salle 81-A, la commission des communications se réunira pour faire l'étude, article par article, du projet de loi no 4.

Au salon rouge, c'est la commission des transports qui se réunira pour entendre des mémoires sur le rapport CEGIR que le ministre des Transports a déjà déposé.

La semaine suivante, le mardi 14 août, le mercredi 15 et le jeudi 16, à la salle 91-A, c'est la commission de la présidence du conseil qui se réunira pour faire l'étude, article par article, du projet de loi no 3.

(1 h 50)

Au salon rouge, c'est la commission des affaires municipales qui se réunira pour entreprendre l'étude article par article du projet de loi no 125.

Dans la semaine du 21 août, le mercredi 22 et le jeudi 23, à la salle 81-A, c'est la commission de la justice qui se réunira afin d'entendre les mémoires sur le projet de loi de la police qui a été déposé aujourd'hui et d'achever son étude article par article du projet de loi no 28 qu'elle a déjà entamée.

Au salon rouge ce sera la commission des affaires municipales qui poursuivra l'étude du projet de loi no 125. À la salle 91-A, ce sont les membres de la commission de la présidence du conseil qui continueront l'étude article par article du projet de loi no 3.

Le mardi 28 août, le mercredi 29 et le jeudi 30 août, à la salle 81-A, la commission des affaires culturelles se réunira, afin d'entendre les mémoires sur le projet de loi concernant l'industrie du livre et la politique du livre qui a été déposé par le ministre des Affaires culturelles.

Au salon rouge, la commission des transports se réunira afin d'entendre les mémoires sur le Code de la route.

Le mardi 4 septembre, les 5 et 6 septembre, au

salon rouge, débiteront dans ces trois jours, et se poursuivront probablement dans l'autre semaine également, l'audition des mémoires sur le projet de loi no 17 parrainé par le ministre d'État au développement social, concernant la santé et la sécurité au travail.

Ce menu, M. le Président, nous indique donc que les députés, par groupes encore une fois, seront appelés à travailler tout au cours des mois d'août et septembre si besoin en est; si ces dates sont insuffisantes, il est évident que les séances se poursuivront en septembre pour achever le mandat des différentes commissions. Entre-temps, souhaitant à tous que le repos soit bon et en nous souhaitant une deuxième moitié aussi harmonieuse que la première, je propose l'ajournement de la Chambre à mardi, le 9 octobre, 14 heures.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. de Bellefeuille: J'aurais une question de directive, M. le Président.

Le Président: M. le député de Deux-Montagnes.

M. de Bellefeuille: Je voudrais savoir, M. le Président, comment nous pourrions ajouter aux remerciements que nous avons déjà exprimés des remerciements aux conjoints de toutes les personnes que nous avons déjà remerciées, aux conjoints des parlementaires, aux conjoints des employés de l'Assemblée nationale, aux conjoints des journalistes, à tous ceux et celles qui nous ont secondés pendant cette longue période.

Le Président: Je dois vous rappeler que la meilleure façon de les remercier, c'est d'aller les retrouver tout de suite, M. le député de Deux-Montagnes.

D'autre part, je dois vous rappeler qu'il y a une sanction immédiatement, chez le lieutenant-gouverneur, pour les projets de loi qui ont été adoptés et bonnes vacances à tout le monde.

Fin de la séance à 1 h 53

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*